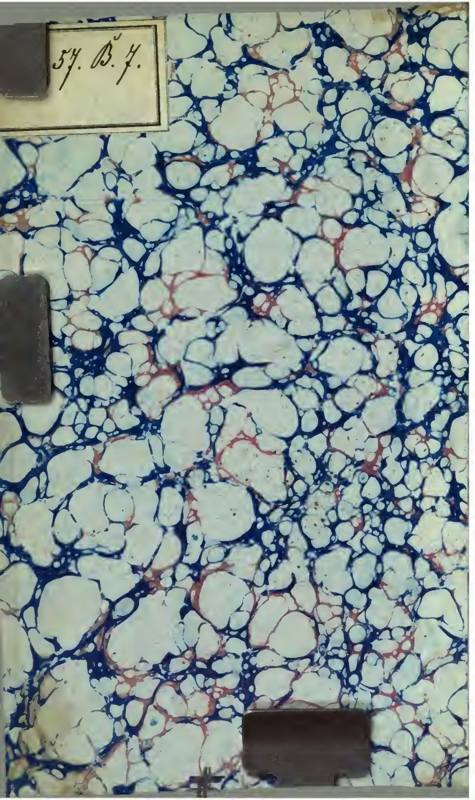
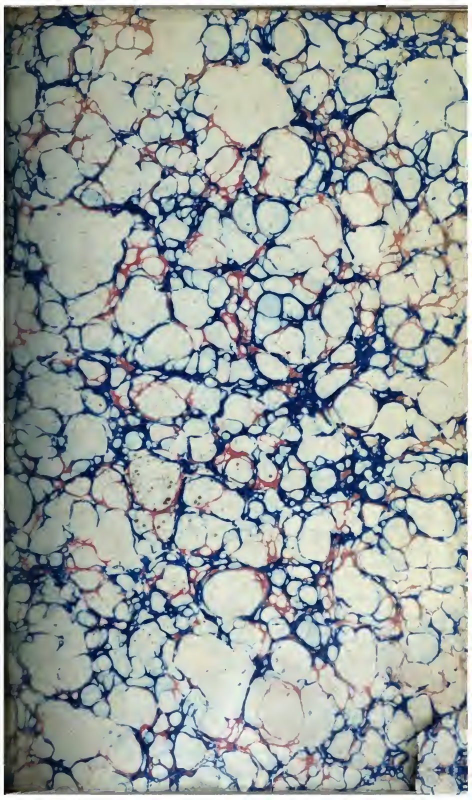


BIBLIOTHEK
66-B


57. B. 7.





SIÉGE DE METZ

EN 1444,

PAR CHARLES VII ET RENÉ D'ANJOU.

METZ. — IMPRIMERIE DE S. LAMORT.

RELATION

DU

SIÉGE DE METZ

EN 1444,

PAR CHARLES VII ET RENÉ D'ANJOU;

PUBLIÉE SUR LES DOCUMENS ORIGINAUX,

PAR

MM. DE SAULCY ET HUGUENIN AINÉ,

MEMBRES CORRESPONDANS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, POUR LES RECHERCHES RELATIVES A L'HISTOIRE DE FRANCE.

> Quisque ... testi ... memor, nunc magna referte
> Facta, patrum laudes.
>
> VIRG., ENEID., LIB. X.

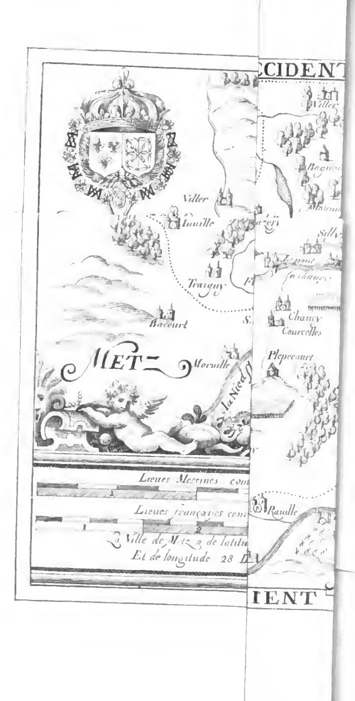


METZ.

L. TROUBAT, ÉDITEUR,

LIBRAIRIE DEVILLY, RUE DU PETIT-PARIS, N° 8.

1835.


CIDENT
Viller
Villers
Bagne
Iuuille
Sill
Traigny
Bacourt
Chauer
Courcelles
METZ
Moruille
Plepecourt
La Nied
Lieues Messines
Lieues françaises
La Ville de Metz a de latitu
Et de longitude 28
Rauille
IENT

INTRODUCTION

HISTORIQUE

SUR L'ÉTAT

DE LA LORRAINE ET DE LA CITÉ

AVANT 1444.

Metz, parmi les républiques du moyen âge, présente ce caractère distinctif que la plupart des faits de son histoire peuvent se rapporter à sa position géographique, à cette situation remarquable qui en faisait une cité riche et industrieuse, isolée en face d'une contrée sauvage, hérissée de châteaux où régnaient des maîtres pauvres, mais courageux. En effet, la Lorraine avait une origine barbare; elle était une partie détachée de ce royaume

de l'Est ou d'Austrasie, occupé par la portion la plus nombreuse et la plus énergique des Francs qui, après avoir conquis la Gaule, avaient soumis leurs propres frères de Germanie. Au milieu de ces royaumes que les descendans de Clovis formèrent de leurs parts d'héritages, les Austrasiens avaient toujours paru sous l'attitude de la supériorité; et au VIII[e] siècle, Charlemagne n'était venu à bout des Saxons que par leur épée. Mais quand ce rénovateur de l'empire romain eut disparu, le royaume de Germanie et celui de France s'élevèrent à l'orient et à l'occident de l'ancienne Austrasie qui, jusque là, les avait tenus soumis et séparés [1].

L'Austrasie perdit alors son rang de maîtresse; elle ne fut plus qu'un état particulier, destiné à former un héritage. Il arriva qu'un des premiers qui en furent rois, se nommait Lothaire, et les habitans perdirent leur vieux nom géographique pour prendre celui d'un homme. Bientôt même cette terre des *Lothariens*, cette *Loherregne*, qui était la mère patrie, ne parut qu'une province, surtout aux

[1] Par le traité de partage conclu à Verdun en 843, entre les trois enfans de Louis le débonnaire, fils de Charlemagne, Charles eut la France proprement dite; Louis, la Germanie; et Lothaire l'aîné, l'empire d'Italie avec tout le pays situé entre les Alpes, le Rhône et la Saône, la Meuse et le Rhin. C'était, comme on voit, une longue bande de territoire qui s'étendait entre la France d'alors et la Germanie: la partie septentrionale depuis les Vosges jusqu'à l'Océan, comprenait l'ancienne Austrasie. Elle échut à titre d'héritage à Lothaire II, fils de Lothaire I[er], qui lui donna son nom, et la posséda de 855 à 869. « Lotharius æquivoco » suo, id est, Lothario regnum quod ex suo nomine vocatur, » concessit. » (*Annales Metenses ad annum* 855.)

maîtres de l'empire d'Allemagne dont l'étendue était si imposante ; mais parce que la Lorraine était toujours forte et menaçante, les empereurs la divisèrent en deux[1], et la partie supérieure se trouva sous le nom de Duché de Mosellane, ou haute Lorraine, confiner d'un côté, avec le Luxembourg, et de l'autre, avec la Franche-Comté[2].

Arrivés à cette époque, les historiens tout occupés des progrès et des mouvemens du nouvel empire, ne considérèrent plus que sous un aspect secondaire, la nation primitive qui avait été l'instrument des conquêtes ; et, comme si les traits originaux d'un peuple changeaient du moment où les grandes choses cessent de se passer au dedans de lui, ils s'inquiétèrent peu de suivre chez les fils des Austrasiens la perpétuité du caractère national. Cependant il résulte d'une attention sérieuse qu'aux IXe, X^e, et XIe siècles, la Lorraine était encore, à bien des égards, l'Austrasie sous la forme féodale[3].

---

[1] En 959, l'empereur Othon Ier fit cette division en haute et basse Lorraine : il prit ce parti à la suite d'une rebellion de plusieurs vassaux lorrains à qui son frère l'archevêque de Trèves, Brunon, avait ordonné de démolir les châteaux fortifiés qu'ils continuaient d'élever chaque jour sur leurs domaines.

[2] Dom Calmet, Hist. de Lorraine ; tome Ier, page 917.

[3] Les révoltes perpétuelles des Lorrains contre leurs ducs, celles des ducs contre l'empire, seraient des preuves suffisantes de cette assertion. Vippon, dans la vie de Conrad le Salique qui reçut la couronne impériale en 1024, nous dit que *ce prince avait pour mère Adelberte ou Adelheïde, sœur des comtes Gérard et Adelbert, qui toujours armés contre les rois ou les ducs, consentirent, et encore avec peine, à l'élection de Conrad qui était leur parent.* (*Vippo in vitâ Conradi.*)

On n'y voyait plus, il est vrai, ces ducs, ces comtes riches et puissans, qui, sous la première race, imposaient si brutalement leurs volontés aux rois. Pendant l'anarchie qui suivit la mort de Charlemagne, et à la faveur aussi des terribles incursions des Normands et des Hongrois qui, dans ce même temps, désolèrent l'Europe, les petits possesseurs de fiefs s'étaient fortifiés sur leurs domaines, et avaient anéanti l'autorité des grands propriétaires [1]; ils composaient la nouvelle noblesse, noblesse pauvre et menue, mais toujours fière des anciens souvenirs, toujours indépendante comme les vieux Austrasiens. Comme eux, ils allaient aux expéditions lointaines, le duc en tête; et s'ils ne se partageaient plus de dépouilles, ils recevaient

[1] Ajoutez la division des fiefs entre tous les enfans. « Autrefois, » dit dom Calmet, tous les frères puinés partageaient avec l'aîné, » et laissaient leurs terres à leurs enfans après eux. Ainsi le » comté de Vandémont fut donné à Gérard, frère de Thierry Ier. » La seigneurie de Bitche fut cédée à Thierry II, fils du duc » Thierry Ier, qui dans la suite fut comte de Flandre, et les biens » que la famille possédait en Alsace, furent l'apanage de Gérard II, » frère du duc Simon Ier. Robert, un des fils de ce prince, eut » la terre de Florange, et Vautier, un autre de ses fils, celle » de Gerbeviller. Nous avons l'accord qui fut fait entre Mathieu Ier » et Ferry de Bitche, son frère. On lui céda, outre le comté de » Bitche, les terres qu'il avait sur la Moselle, entre Metz et » Trèves. Les évêques mêmes prétendaient à l'héritage de leurs » pères, et on voit que Jacques, évêque de Metz, se fit donner » sa légitime par le duc Fréderic, son frère. Les princesses » recevaient quelques terres ou des sommes d'argent. Aëlis, sœur » du duc Mathieu, eut le château et le fief d'Ormes, avec toutes » ses dépendances. Il n'est pas jusqu'aux abbesses et aux reli- » gieuses à qui l'on ne fit des donations de fonds de terre. »

(*Histoire de Lorraine, tome Ier, page* 1103.)

les pièces d'argent dont payaient leurs coups de lances ceux qui les employaient. Quand il n'y avait rien à faire au dehors, les plus pauvres et les moins amis du repos tentaient des surprises sur les châteaux voisins, faisaient des courses sur les terres des églises, et insultaient les villes.

Placée à l'extrémité de l'Allemagne, la Lorraine échappait à l'action coercitive du chef de l'empire, et l'autorité des ducs ne put jamais comprimer ces forces individuelles, animées d'une turbulente activité. Les premiers qui tentèrent de les réprimer furent loin de réussir. Les Lorrains furent toujours en révolte contre Zuentebold qu'ils tuèrent enfin dans une bataille rangée, en 900; ils chassèrent le duc Henry, frère d'Othon Ier, en 940; ils se révoltèrent deux fois contre l'archevêque Brunon, en 959; ils furent même soupçonnés d'avoir empoisonné Gérard d'Alsace, en 1070 [1]. La division progressive du territoire, par suite des partages de famille et des usurpations, empêcha à la fin ces ligues redoutables entre les vassaux; elle multiplia les petits seigneurs, et peu-à-peu les ducs firent une guerre de détail, mais qui n'en avait que plus de continuité.

Un fait d'une extrême gravité encore, c'est que la noblesse lorraine, à commencer par le duc, ne posséda jamais de grandes villes. Or l'opulence des bourgeois marchands et manufacturiers était, au moyen âge, la source

---

[1] Dux Lothariensium ambiguis veneni signis moritur; qui licet fuerit vir acris ingenii, castra procerum callidè auferens, nihil tamen dignum memoriâ egit suo in tempore, nisi quod conjuratio principum in extremo ejus vitæ termino moliebatur cum eo, ut dicitur, novam telam. (*Johannes de Bayon*).

d'argent la plus féconde pour les seigneurs, et il se trouvait que Metz, Toul et Verdun, les trois cités industrielles de la Lorraine, étaient à la fois libres et en état de défense. Les ducs n'avaient pas même sur elles un droit d'impôt : aussi la noblesse était pauvre dans ses châteaux, et les suzerains n'étalaient pas au milieu d'elle un luxe fort brillant. Jusqu'à l'avènement de la maison d'Anjou et de Provence, nous ne leur voyons pas tenir ces cours magnifiques qui ailleurs faisaient rejaillir tant d'éclat sur les vassaux. Les bourgeois de Metz, surtout, présentaient derrière leurs murs, un singulier contraste : dans les obscures boutiques de leurs rues étroites et tortueuses, dans leurs ateliers de draperie, ou leurs tanneries infectes, ils avaient souvent amassé plus de florins qu'il ne s'en trouvait dans tel château dont les tours se montraient de loin aux regards. Car « alors estoit ceste cité de Mets de grant renommée » et puissance, et y abordoient et venoient habiter dez » pays circumvoisins gens clert, gentilz homes, bourgeois, » merchant, pouvres et riches ; et y habundoit grosse » merchandise, pour la franchises et libertez de la cité, » et pource qu'ilz estoient bien deffandus et soustenus. » Et s'ilz amenoient danrées et marchandiees, et ilz lez » vandoient, il estoient bien paiet, et en remenoient d'aul- » trez. Se aulcuns princes ou seigneurs à eulx marchissantz » ou aultrez avoient affaires d'or ou d'argent, ilz estoient » recouvert en l'hostel dez chainges qui estoient comme » bancquiés, ayant grant richesses, sus gaiges, terres ou » seigneuries ; ou en faisant censives et obligation qu'ilz » mettoient en garde enz arche dez amant de Mets. Et » s'ilz leurs deffailloient de paiement, il lez gaigeoient et

» pannissoient, ou ilz se tiroient à la gaigiere. Et pour
» lez grandes richesse et puissances qu'ilz avoient alors,
» ilz estoient craint et doubtez, et en la hayne et envie
» de leurs voisins. Et n'y avoit princes particulier qui
» n'eust crainte les envahir; et estoient la plus part en
» dangier de la bourse de ceulx dudict Mets. Et bien
» souvant les bourgeois de Mets estoient en paines d'avoir
» le paiement et sollution; dont il convenait faire requeste,
» et les gaigier et pannir, ou lez arester; dont souvant
» ons estoit empeschiés d'en tenir marches d'estault entre
» lez pays. Et s'ilz gaigeoient et faisoient domaiges à
» aulcuns, à cloche sonnant, ou arestoient aulcuns pour
» icelles obligacions, ils disoient et soustenoient que d'an-
» ciennetez les citains estoient en usaiges et possession de
» en rien randre ne restituer; entendus qu'ilz eussent fait
» lez requestes et advertissement deheuee précédente :
» dequoy plussieurs journée en estoient souvant tenuee à
» gros fraits et despans. » (*Chronique dite de Praillon.*)

Ainsi, ducs et vassaux, ils empruntoient à nos riches marchands des sommes bien inférieures à celles que les autres seigneurs levaient de droit sur les villes de leurs domaines [1]; ils engageaient des terres, mais ce n'était

[1] Les comtes de Flandres et, après eux, les ducs de Bourgogne tirèrent des sommes considérables des cités populeuses et manufacturières de Gand, Lille, Bruges, Courtray, etc. Ce fut cette richesse bourgeoise qui étonna si fort la femme de Philippe-le-Bel, et qui lui fit dire en arrivant à Bruges, quand elle vit la magnificence des dames : « Je croyais paraître ici comme la seule reine; » mais j'y trouve plus de six cents femmes qui pourraient me » disputer cette qualité par la richesse de leurs habits. » Aussi

pas toujours une bonne garantie : souvent la cité, même pour les dettes particulières, était obligée de faire des saisies en armes, et souvent aussi les débiteurs, prenant l'initiative, se tiraient d'embarras en déclarant la guerre [1]. Ce fut le moyen qu'employa, en 1324, Ferry, duc de Lorraine, soutenu de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, d'Edouard, comte de Bar, marquis du Pont, et de Baudouin, archevêque de Trèves. Un contemporain qui nous a raconté cette guerre en assez mauvaises rimes [2], dévoile fort naïvement la secrète pensée des quatre agresseurs :

Il ont la guerre commencie
pourceu qu'il doient grant avoir,
et qu'il veullent la signorie
entre eulx iiij de Mets avoir :
einsy robeir veullent l'avoir
où il n'ont part, par lor envie :
ce ne lor meult pas de sçavoir.

---

les financiers que le roi avait chargés de fixer et de lever les impôts, partaient-ils de ce principe : *qu'on ne pouvait jamais trop demander à ces citadins opulens.*

[1] Telle nous parait avoir été la vie guerrière et misérable de beaucoup de ces petits seigneurs Lorrains, depuis le sire de Josselin qui, en 1070, recevait douze francs pour ne plus ravager les terres de l'abbaye de Chaumonzey, jusqu'au Damoiseau de Commercy, Robert, qui, après avoir pillé toute sa vie, engageait à la fin ses habits aux Lombards de Metz, afin d'obtenir quelqu'argent. De bonne heure nous trouvons des exemples d'emprunts faits par les ducs à la ville de Metz. Après la mort de Thiébaut I[er], en 1220, le duc Mathieu, son fils aîné et son successeur, se charge d'acquitter pour sa part, les dettes que son père avait contractées envers les Messins.

[2] M. S. de la bibliothèque royale, N° $\frac{10335}{4}$.

Helas! pourquoy font alliance
sus ceulx de Mets? rien ne lor doient;
et s'ont héu mainte finance:
et noz citains qui lor prestoient,
en tous besoins les secorroient
de bleid, de vin, d'argent à crance,
et de quanque mestier avoient.

Ce n'est pas qu'au moyen âge presque toutes les villes libres et commerçantes n'aient été exposées à des désagrémens de cette nature; mais ces villes, généralement rapprochées, s'unissaient facilement pour la défense commune. Telles étaient, en Allemagne, les villes du Rhin et de la Baltique qui trouvaient encore la sécurité dans la protection toujours présente du monarque dont elles grossissaient le trésor de leurs beaux florins. Seule entre les républiques du moyen âge, Metz se trouva isolée et loin des secours. Elle profita de la distance qui était entre elle et le chef de l'empire, pour s'affranchir du tribut annuel: mais en rompant le dernier fil de la dépendance, elle ne conserva pas même, dans sa position dangereuse, le patronage de ceux qui pouvaient encore menacer en sa faveur. A toutes les époques, les chefs de l'empire eurent le droit de répondre aux citoyens de Metz, comme le grand chancelier de Sigismond à Nicole Louve, ambassadeur de la cité, en 1433: « Pansez » vous que nous ne saichions bien queil franchises vous » avez? Car je sçay bien que vostre cité est chambre et » escutz du S[t] empire contre les marches du royalme de » France. Et pourtant que lez empereurs vous sont loing, » et qu'ilz ne vous pueent mie tousjour secourir en voz » necessitez, il fut apoinctiés et accordez que vous ne

» donriez droiture ne revenuees par ans à nulz empereurs ; » parmey ce que vous debvez deffandre l'empire et vous » meysme, en vous entretenant en l'empire à voz fraitz, » missions, perdes et coustange, sans ce que lez empereurs » soient de riens tenus de vous aidier, s'il ne leur plait. Car » touttes aultrez bonne ville et cité du S[t] empire, forcque » vous, luy doient, chascun ans, droitures et revenuees » ou sertains services : et vecy la cause emparties pourquoy » vosdictes franchises vous furent données [1]. »

Metz était donc libre et exposée : heureusement pour les habitans que quand il leur fallut se défendre, ils n'eurent

---

[1] Chronique *dite* de Praillon.

En 1480, les Messins opposent encore leurs immunités à la demande d'un subside que leur faisait l'empereur Frédéric pour la guerre contre les Turcs. « L'empereur Fridcrich manda lettre » exprès aux maistre eschevin, treise jurez et conseil de Mets de » envoyer xlviij hommes à chevaulx et lxv pietons bien equippez » pour alleir à l'encontre dez turcq, se joindre avec l'armée » qui se preparoit pour faire resistance à la grosse conqueste » qu'il faisoit sur la crestienteit. Et pource que pour telle chose » affaire, il convenoit avoir grosse somme de deniers que le » corps de la cité seulle n'eust sceut furnir sans ses manbres » et estait d'icelles, sy furent par l'ordonnance de justice et du » conseil, lez estait assemblez ; là où fut conclut et advisez que » du passez jamais la citez de Mets n'avoit contribuez ne envoiés » gens en tel cais, ny en aultrez ; et que quant elle avoit heu et » soustenus lez grosses guerres et discencions contre ces envieulx » et emulateurs, elle n'avoit heu support, confort ne ayde du » S[t] empire ny dez manbre ; dont elle et lez bourgeois d'icelle » en estoit grandement dyminuée et apponvrie. Et pour ce » remonstreir, fut adviseir de envoyer vers la majesté imperialle ; » et furent comis sire Andreu Rineck et sire Wairy Roncel » chevalier. » (*Chronique dite de Praillon.*)

pas à faire à des milices nombreuses et réglées qui auraient pu les tenir long-temps enfermés au dedans de leurs murailles. Les Lorrains venaient par bandes courir le val de Metz, c'est-à-dire, mettre le feu aux villages, couper les vignes et les arbres, enlever les hommes et les bestiaux. Les soldoyeurs de Metz allaient leur donner la chasse, et l'on se poursuivait jusqu'au pied de la tour ou du *chastel* qui recevait les fuyards: si les Messins avaient le dessus et enlevaient le château, les prisonniers *estoient enmoinés pour estre pandus ou avoir les testes coppées:* si leurs ressources présentes contre les agresseurs étaient trop faibles, ils leur achetaient la paix moyennant une somme payée ou une pension. Jusqu'au XVe siècle, ni les ducs, ni les seigneurs lorrains ne firent contre Metz une attaque suivie; ils ne s'arrêtèrent pas longuement au-dessous de ses murs, comme gens qui auraient eu la ferme résolution de s'en emparer.

Mais au XVe siècle, le mariage d'Isabelle de Lorraine, fille du duc Charles II, avec René, fils de Louis II, roi de Provence, de Sicile et de Jérusalem, donna à la Lorraine une nouvelle dynastie. René avait vingt-deux ans; il sortait d'une maison illustre, il était l'élève du cardinal de Bar; ses manières affables respiraient aussi la magnificence[1]; surtout

[1] Les qualités de ce prince lui méritèrent sans doute l'estime des Messins; car ceux-ci oubliant généreusement les maux infinis qu'il leur avait causés, en amenant sous leurs murs les armées de Charles VII, honorèrent sa mémoire, trente-six ans après le siége, par de magnifiques funérailles qu'ils firent célébrer aussitôt qu'ils eurent appris sa mort. « Le penultiesme jour de » juillet (1480) furent apourtée nouvelle sertaine que le roy de

il passait pour riche et généreux : les Lorrains l'acceptèrent volontiers. Cet avènement n'était pas aussi avantageux pour la cité de Metz : sa sûreté fut sérieusement compromise en présence d'un prince qui portait deux couronnes, qui avait pour frère l'héritier présomptif du trône de Naples, et pour beau-frère le roi de France, Charles VII lui-même. Né au sein de la population polie de la Provence, patrie des troubadours, il avait grandi dans les idées de gloire et de puissance; il était assez disposé à vouloir profiter des occasions qui viendraient à lui sourire. Mais à côté de lui il trouvait un rival qui, sans lui disputer quelque droit en particulier, lui contestait en général celui de devenir trop puissant. C'était Philippe II, duc de Bourgogne, le plus riche souverain de la chrétienté; la fortune du roi de France semblait dépendre alors de sa haine ou de son amitié. En outre, René était fils du roi de Sicile, de Louis II d'Anjou, un des plus mortels ennemis de la

» Secille, René l'annel, estoit mors et trespassez de ce siècle; » et pour ce luy fist on son service en la grande eglise, le » dairien jour dudit mois. Le lundi xie jour d'aoust, par l'or- » donnance des seigneurs treise et conseil de Mets, fuit fait » bien sollempnellement le service dn feu roy René de Secille, » dairien decedé, par touttes lez eglise, cathedralle, collegialle, » abbaye, priorez, monastere de moines et de nonnes, et par » touttes lez religion de Mets, ordre maindian et frere baude, et » par touttes les paroisches de Mets : et fist on sonneir lez cloches » comme pour ung chainonnes, prelatz, prieur ou curez de celle » esglise. Et la raison le volloit; car à la guerre dez roys par » lez françoys, il avoit bien chaisteier les Metsains, comme cy » devant est desclairiés. Niantmoins ceulx de Mets firent comme » gens d'honneur de prier et faire prier pour cellny qne leur avoit » mal fait, et rendont bien pour mal. » (*Chron. dite de Praillon.*)

maison de Bourgogne : il avait hérité de la haine de sa famille, et après le sacre de Charles VII à Rheims, il s'était déclaré pour le prince français et faisait avec Barbazan une guerre active aux Bourguignons. Toutefois, malgré ses titres et sa fière contenance, René rencontra en Lorraine un vassal assez hardi pour réclamer contre lui la couronne ducale. Le 22 février 1430, le jour même où il quitta Nancy pour aller se montrer aux bonnes villes de son duché, Antoine, comte de Vaudémont, fils de Frédéric, frère du cardinal de Bar, entra dans cette capitale avec une escorte : il fit assembler le conseil et lui signifia de le reconnaître pour duc, comme héritier mâle et fils du frère du duc Charles. Le conseil rejeta la demande à l'unanimité, et Antoine jura par son âme que *bientost duc en seroit.* Il ne pouvait compter sur les Lorrains ; il alla trouver le duc de Bourgogne qui lui donna cinquante mille francs, lui permit de lever un corps de Bourguignons et d'emmener le maréchal de Toulongeon pour commander. Antoine et son auxiliaire engagèrent à leur solde les bâtards de plusieurs maisons célèbres et ramassèrent environ douze cents de ces aventuriers braves qui faisaient argent de la guerre, et pillaient pour vivre, en attendant que quelqu'un les employât à batailler : ils réunirent en particulier quelques bandes de ces archers picards et anglais qui visaient si juste que jamais ils ne manquaient leur coup.

De son côté René déploya des forces imposantes. Toute la noblesse de Lorraine et de Bar, plusieurs auxiliaires allemands, les troupes épiscopales de Metz et un corps de Français sous les ordres du vieux sire de Barbazan, formèrent contre Antoine une redoutable armée. L'état

des forces respectives ne nous est pas connu d'une manière sûre [1]; il paraît toutefois que l'armée de René était supérieure, ponr le nombre, à celle du comte de Vaudémont. A la rencontre de Bulgnéville, Barbazan voulut attendre et laisser venir la faim parmi les aventuriers d'Antoine. Depuis long-temps il faisait pour Charles VII, une guerre de tactique, et il avait reconnu, en mainte occasion, combien était dangerenx, au champ de bataille, l'office de l'arbalète anglaise. Les chevaliers lorrains et barrois accoutumés *à courir sus*, voulurent galoper sur l'ignoble milice; *il ne devoit pas y avoir assez d'ennemis seulement pour leurs pages*. En un instant leurs chevaux les eurent portés au bord du retranchement palissadé qui renfermait l'armée immobile et silencieuse du comte de Vaudémont. Tout-à-coup éclate une effroyable décharge d'artillerie qui balaye les premiers rangs, et au-dessus des batteries volent des milliers de flèches anglaises et picardes *qui, tombant comme pluye, les lardoient si menu qu'elles leur*

---

[1] « Les historiens ont varié sur le nombre des combattans » que René conduisait. Le doyen de Saint-Thiébaut le porte » à douze mille cavaliers et dix mille fantassins armés d'arcs, » d'arbalettes et de gros maillets de plomb. L'histoire manuscrite » de René, citée par dom Calmet, l'évalue à quinze mille en tout. » D'autres le portent contre toute vraisemblance à vingt-quatre » mille, même à trente-huit mille hommes. Chartier, à huit mille » chevaux et quatre mille fantassins. Enfin la chronique de » Lorraine qui parait s'approcher le plus des probabilités, à » neuf mille hommes. Des écrivains ont assuré que l'armée » lorraine était inférieure à celle d'Antoine. Monstrelet ne lui » donne que six mille combattans. »

(*Villeneuve Bargemont, hist. de René d'Anjou.*)

ostoient le moyen de manier les armes. La déroute des Lorrains fut une affaire de quinze minutes (2 juil. 1431); Barbazan périt sur le champ de bataille, et René pris à merci fut conduit en Bourgogne par le maréchal et enfermé dans la tour de Bar du château de Dijon. Philippe, secrètement joyeux d'une si bonne prise, traita pourtant son prisonnier avec une extrême courtoisie; il le laissa même sortir sous caution (25 avril 1432), pour aller ranger des affaires en Lorraine. René fidèle à sa parole rentra dans la tour à la fin de décembre 1434. Trois semaines après, le gentilhomme provençal Vidal Cabanis vint tout exprès lui annoncer dans sa prison que son frère Louis III, adopté par Jeanne II, était mort le 15 novembre 1434, et que la reine qui n'avait survécu au prince que deux mois et demi, l'appelait lui-même, par testament, à la couronne des deux Siciles. René se sentit plus que jamais l'envie de sortir; et Philippe, fronçant le sourcil, devint au contraire, à l'égard du captif, beaucoup moins courtois qu'à l'ordinaire; il le fit transférer au fort de Bracon où on le garda avec des mesures d'une excessive sévérité : on ne sut pas même alors si jamais, à aucun prix, le duc de Bourgogne remettrait en liberté le nouveau roi des deux Siciles.

Mais René avait une femme capable de jouer un rôle d'homme dans une grande affaire. Les historiens nous peignent Isabelle de Lorraine comme une espèce d'amazone; robuste et haute de stature; voulant avec force, exécutant avec intrépidité [1]. Ce qu'il y avait en elle de

[1] « Ny pour ceste prison toutesfois ses affaires n'en empirerent » pas grandement. Estant assisté d'une Isabean de Lorraine son » espouse, vraye amazone, qui dans un corps de femme portoit

plus admirable, c'est qu'elle cachait ces qualités héroïques sous des manières pleines de politesse et de douceur : elle parlait avec une grâce qui ravissait. Isabelle partit pour Naples. Ce royaume était divisé en deux partis : la capitale et les provinces du nord tenaient pour le prince français ; la noblesse des provinces méridionales était généralement pour le prince Alphonse d'Arragon que Jeanne avait adopté et deshérité tour à tour. La duchesse arriva en Italie au moment où Alphonse battu devant Gaëte par les Génois, alliés de Naples, était livré à Philippe Visconti, duc de Milan. Elle entra sans obstacle à Naples le 18 octobre 1435 ; elle traversa la ville sous un dais de velours brodé d'or, et le comte de Nole, les seize de la régence, les barons et les bourgeois vinrent lui prêter un solennel serment d'obéissance. Othon Caraccioli, l'aîné de trois frères de ce nom et le plus brave chevalier du royaume, offrit à l'héroïne trois mille écus d'or pour commencer la guerre.

Cependant les Napolitains, malgré leur admiration pour Isabelle, attendaient impatiemment René, car ils manquaient d'argent. Isabelle, de son côté, ne pouvait résister à la tristesse d'être si éloignée de son époux captif ; en vain on faisait pour elle *joustes et tournoys ;* en vain les dames de Naples dansaient *pour la resjouir, tousiours avoyt le regret de son marit.* Enfin le duc de Milan qui espérait dominer en Italie, crut s'apercevoir du

» un cœur masle, et feit tant d'actes généreux pendant cette
» prison, que je pense cette pièce devoir estre enchassée en lettres
» d'or, dedans les annales de Lorraine. »

(*Estienne Pasquier, Recherches de la France.*)

contraire, lorsque la princesse française ôta le gouvernement de Gaëte à Otolin Zoppo qu'il en avait lui-même investi. Il entra dans les raisons d'Alphonse son prisonnier, qui lui remontrait sans cesse que si René était une fois reconnu souverain du royaume de Naples, les Alpes ne seraient pas une barrière suffisante pour le garantir contre les Français; que déjà on avait délibéré à la cour de France, si l'on ne ferait pas valoir les droits de Valentine de Milan. Philippe Visconti relâcha Alphonse qui alla aussitôt en Espagne chercher de quoi faire marché avec ceux des partisans de René, dont le dévouement ne serait pas chose inaliénable.

Pressée par ce nouveau motif, Isabelle se réclama à toutes les puissances spirituelles et temporelles, pour obtenir la délivrance de son époux. Le duc de Bourgogne n'osa pas résister aux instantes sollicitations du pape Eugène IV, de Charles VII, des évêques de Metz et de Verdun : peut-être craignit-il encore la réputation de prince cruel et sans courtoisie. Il donna donc la liberté à René, mais de manière à en faire un roi très-pauvre, s'il devenait roi. Le traité commencé à Dijon, dans le mois de novembre 1436, fut terminé à Bruxelles, le 28 janvier 1437. *René,* dit Chartier, *paya plus pour eschapper des mains de Philippe qu'il n'eust fait des Angloys:* il donnait pour sa rançon un million de salus, savoir: deux cent mille au mois de mai 1437, deux cent mille, à la fin de l'année suivante, et les six cent mille autres, quand il serait en possession de son nouveau royaume. Pour garantie de ces paiemens, il livrait au duc la ville de Neuf-Château qui devait recevoir une garnison

bourguignonne, entretenue aux frais du roi de Sicile; il engageait les sceaux de vingt seigneurs de Lorraine et de Bar, dix d'Anjou et du Maine, dix de Bretagne: ces gentilshommes prenaient l'obligation de se constituer eux-mêmes prisonniers dans un des forts de Besançon, de Dijon ou de Salins, si René manquait à remplir tous les articles du traité.

Les états de Lorraine acceptèrent sans balancer, car ils furent d'abord assez heureux de racheter, à tout prix, le bon René que l'on avait été en danger de ne plus revoir. Ce fut à Pont-à-Mousson que ce prince les assembla pour aviser aux moyens d'effectuer le paiement du premier terme: laïcs et ecclésiastiques, tous se laissèrent taxer à deux salus par maison; les évêques de Metz, Toul et Verdun autorisèrent la levée d'un sou par maison sur leurs sujets.

Sorti enfin de sa cruelle situation, René put faire son voyage d'Italie; mais comme il ne lui restait point d'argent pour les dépenses de la route et de l'expédition, il emprunta. L'évêque de Verdun, Louis de Haraucourt, lui prêta huit mille florins; le prince d'Orange lui en prêta quinze mille; il engagea, pour dix mille florins, la terre de Louppi avec ses dépendances, ainsi que plusieurs autres terres de Lorraine, du Barrois et des Pays-Bas: chemin faisant, il reçut encore gratuitement vingt mille florins de Charles VII *qui congnut bien qu'il estoit pauvre et qu'il le falloit ayder*. Cependant les seigneurs de Naples qui étaient fort loin des lieux où se passaient ces affaires, ne savaient pas tout ce qu'il en avait coûté au roi pour obtenir la faculté de venir prendre possession de son royaume.

René comptait sur ses nouveaux sujets pour sortir de l'embarras de ses dettes effrayantes, et eux comptaient sur lui pour achever la conquête des deux Siciles et obtenir ensuite des libéralités et des honneurs; ils se le figuraient arrivant accompagné d'immenses trésors. Son entrée à Naples, qui eut lieu le 19 mai 1438, renouvela l'exaltation facile de la noblesse et des bourgeois; il n'y eut *joyeusetés* qu'on ne fît pour le recevoir. Aussitôt les plus habiles capitaines du royaume, Jacques Caldora, Michelotto, Attendolo se mirent à son service et commencèrent dans la province des Abbruzzes une guerre qui eut d'abord d'assez grands succès; le courage, l'affabilité, les manières chevaleresques de René redoublèrent l'enthousiasme des Napolitains. Mais on s'aperçut ensuite que René ne payait que petitement; on ne vit pas s'ouvrir ces grands trésors qu'il avait dû apporter. Quand on reconnut, dit Muratori, que sa bourse ne distillait pas cette rosée d'or à laquelle tous s'attendaient, le zèle commença à se refroidir. Ajoutez que les Provençaux se conduisirent au milieu des graves Italiens avec cette légèreté qui, un siècle et demi auparavant, avait amené les vêpres Siciliennes [1].

---

[1] « Quand à une des villes losgié estoit, ses gentilshommes » de France prenoient leurs hostesses, et les filles aussy. Ils » vouloient estre servy à leurs appétis. Ils ne prisoient leurs » hostes en rien; partout le royaulme ainsy faisoient. Les bour- » geois aux seigneurs du païs se complaignoient, se on n'y mectoit » remede, qu'ils ne sçauroient plus souffrir. Les seigneurs » dirent au roy: *Sire, les bourgeois de touttes les villes se* » *complaindeint fort; vos gens les François leurs font beaucoup* » *de tort; ils prennent filles et femmes à leurs volontez; ilz*

Les affaires de René déclinèrent de jour en jour; il perdit la Calabre qui se soumit à Alphonse; presque toute la Pouille subit le même sort; la seule ville d'Aquila lui resta dans les Abbruzzes. Jacques Caldora était mort le 18 novembre 1439, et son fils, Antoine Caldora, passa quelques mois après, avec ses troupes, du côté d'Alphonse le magnanime, c'est-à-dire, le généreux. Enfin le roi de Sicile fut réduit à défendre Naples contre Alphonse d'Arragon: le pauvre René se trouva pressé si fort qu'il ne donnait que six onces de pain, par jour, aux soldats et aux bourgeois, lorsqu'ils faisaient le service; les autres se nourrissaient d'herbe ou de ces animaux que l'on ne mange pas dans d'autres temps. Ils supportaient néanmoins avec courage ces extrémités que René partageait avec tant de franchise et d'héroïsme; mais une femme à qui il ne put donner un secours qu'elle demandait, fit connaître à un fontainier, nommé Anello, un souterrain secret qui commençait sous sa maison, et allait aboutir dans la campagne. Anello sortit de Naples et indiqua le souterrain à Ferdinand, fils du roi d'Arragon: un samedi, 3 juin 1442, les Arragonnais apparurent subitement au dedans de la

» *ne prisent en rien les chiefz d'hostelz. Nous vous conseillons,*
» *se en poix voulez demeurer, servez vous de nous, et vos*
» *François foictes les en aller; bien leallement serez de nous*
» *servy, et du royaume serez bien oymez.* Le conseil croire
» ne volt mye, tousjours vers luy les tenoit, et leur oultrecuidance
» ne laissirent mye....... Quand le roy René les nouvelles eut
» ouyt, moult troublé il fut, et la royne aussy. *Sire, vous*
» *perdrez le royaume, pource que n'avez voulu croire les*
» *oultrages que vos François faisoient; il n'y a remede, force*
» *est de departir.* » (*Chronique de Lorraine.*)

ville. René avec la garnison se battit en vrai chevalier; après un combat opiniâtre, il se retira avec ses compagnons dans le château neuf: trois jours après, une galère génoise vint le prendre et le reporta ainsi qu'Isabelle et ses enfans sur les côtes de la Provence. L'infortuné roi revenait laissant le peu d'argent qu'il avait emprunté, dans les mains de ces Italiens perfides dont il avait été, disait-il, le jouet.

Les événemens malheureux de Sicile ajournèrent pour long-temps l'acquittement des créances de tous ceux qui lui avaient prêté: leurs impatiences présumées, des réclamations violentes, une véritable saisie faite par les Messins sur la garde-robe d'Isabelle, le mirent dans une fâcheuse situation. Pendant qu'il y était livré, il réfléchit sérieusement aux droits qu'il croyait avoir sur la grande et riche cité de Metz; il se persuada qu'elle lui appartenait, puisqu'on savait que dans les temps anciens, elle avait été un domaine de ses premiers prédécesseurs [1]: il n'y

[1] Cette prétention n'était point particulière à René: les rois de France, depuis Charles-le-Simple jusqu'à Henri II qui fut plus adroit ou plus heureux que ses prédécesseurs, avaient toujours revendiqué Metz comme partie intégrante de leurs états. Seulement les droits *prétendus* de René remontaient à une époque un peu moins reculée. En effet, une tradition supposait que Godefroi-de-Bouillon, duc de Lorraine, avait aliéné de son duché la ville de Metz qu'il avait vendue aux habitans, moyennant une somme énorme, destinée à faire une partie des frais de son expédition contre les infidèles. Cette vente ou cet engagement, disait-on, ne pouvait en rien préjudicier aux droits de ses successeurs; mais on ne trouvait aucun titre de cette aliénation.

Robert Gaguin et Nicolle Gille rapportent le fait avec une

avait qu'un peu plus de deux siècles que les ducs de Lorraine étaient aussi comtes de Metz. Mais il lui restait peu de ressources pour faire la guerre à ces opulens

imperturbable assurance, sans cependant indiquer les sonrces où ils l'ont pnisé : « Gaufridus cui ad tàm longam diuturnamque » militiam non snppetebant opes, Bullionem castrum quod in » Leodiis est, Oberto gentis episcopo vendit, acceptis mille et » trecentis argenti marchis. Mettenses præterea qui ad Lotha- » ringiæ principatum pertinebant, receptâ ab eis grandi (sicuti » ego accepi) pecuniâ, sui jnris esse permisit : quod non secùs » ac recuperatam libertatem hactenus servant et constanti virtute » tuentur. » Et les croisez firent chef de ladicte armée et » assemblée Godeffroy de Billon, duc de Lorraine qui, ponr » fournir aux fraiz dndict voyage, vendit la cité de Metz aux » habitans de ladicte ville. »

Wassebourg avança le premier que ce fait était faux, et que parconséquent les prétentions de René n'étaient point fondées: « Quelques historiens (du nombre desquelz est Gaguin) dient que » ledict Godefroy vendit la cité de Metz aux habitans de la ville » mesmes, ce que je n'ay trouvé en autres histoires plus auten- » tiques et anciennes, n'y mesmes ès faictz et gestes des evesques » de Metz. Aussi n'est vray semblable. Car on ne lict que ledict » Godefroy ait jamais eu seigneurie à Metz, durant ledict temps : » mais au contraire se trouvent plnsieurs lettres et chartres en » ladicte cité de Metz, datées du temps de Henry quatrieme, » empereur regnant lors, par l'inspection et lecture desquelles » est facile à jnger et conjecturer qu'ilz n'avoient lors pour » seignenr on duc ledict Godefroy. » Il continue : « Mais à la » vérité ledict historien Gille a en ce grandement erré. Car on » ne trouve point que ledict Godefroy de Buillon fut jamais » seigneur de ladicte cité de Metz, ne qui l'eut engaigé, comme » avons amplement escript au quatrieme libvre de ceste presente » histoire. » Wassebourg avait envisagé la question sous son véritable point de vne ; Belleforest qui combat son opinion, trouve *assez maigres les raisons qu'il produit ;* mais lui-même, ponr

bourgeois qui avaient autour d'eux de bonnes murailles défendues par de braves soldoieurs et garnies de pièces d'artillerie de toute façon, servies par d'habiles bombardiers.

---

les réfuter, se contente de reproduire les assertions de Gaguin et de Gille, sans les appuyer de la moindre preuve.

M. de Lançon publia en 1737, sur l'état de la ville de Metz, et les droits de ses évêques avant l'heureux retour des trois évêchez, sous la domination de nos rois, un mémoire qu'il commence ainsi: « La ville de Metz a été soumise à la couronne » de France depuis la conquête de Clovis, jusqu'au temps que » l'empire est passé de la maison de Charlemagne en celle des » princes allemans.

» Les premiers empereurs de cette nation s'étans emparés du » royaume de Lorraine, il fut divisé sous Othon I en deux » duchez: Metz qui avoit été capitale du royaume d'Austrasie et » successivement de celuy de Lorraine, en fut alors détachée » pour rester sous la domination immédiate des empereurs, et » elle est devenue dans la suite ville libre impériale.

» L'exactitude que l'on s'est proposé dans ce Mémoire, ne » permet pas de déterminer précisément le temps n'y l'origine » de son affranchissement. La disette de pièces autentiques répand » trop de nuages sur ce point de fait. »

Mais en 1767, l'Académie Royale de Metz proposa, pour sujet de prix, cette question : *Comment la ville de Metz est-elle passée sous la puissance des empereurs d'Allemagne?* M. Gotsmann de Thurn, ancien conseiller au conseil supérieur d'Alsace, dans un savant mémoire couronné, l'année suivante, par cette Académie, résolut la question qu'il résume en ces termes : « Il est donc » prouvé, autant qu'un point d'histoire puisse être prouvé, que » la ville de Metz est passée sous la puissance des empereurs » d'Allemagne en vertu du traité de Bonne (7 novembre 926), » qui confirme les possessions des rois de Germanie, possessions » dont la légitimité est elle-même fondée sur un titre solemnel, » qui est la transaction du 8 août 870.

» A cette démonstration historique on ajoute l'autorité d'Otto

Il se rencontra, par une circonstance heureuse, que son beau-frère Charles VII, conclut avec les Anglais une trève qui lui rendait inutiles, pour quelque temps, les bandes d'aventuriers dont les Lahire, les Pothon de Xaintrailles et autres capitaines français avaient recruté leurs troupes.

» Frisingensis, qui a écrit environ deux cents ans après la conclusion du traité de Bonne, et qui établit l'opinion que l'on vient » de fortifier par des preuves qui doivent décider en matière » d'histoire. » L'auteur aborde ensuite cette seconde difficulté historique : *En quel temps précisément la ville de Metz obtint-elle le titre de ville libre impériale ?* Il la résout avec autant de bonheur que la première, et nous trouvons dans cette seconde partie le passage suivant : « Otton II ayant, en 974, fait deux » parts de la Lorraine, a pris pour lui la haute Lorraine qui » est celle d'aujourd'hui, et donné l'autre à Charles, fils cadet » de Louis d'Outre-mer, à condition de lui en faire hommage ; » la ville de Metz resta détachée de l'une et de l'autre dans un » état aristocratique. Metz a donc pu prendre dès-lors la qualité » de ville libre et immédiate, ou impériale. »

Ainsi Metz était distraite de l'ancienne Lorraine depuis plus d'un siècle, quand Godefroi en passait l'acte de vente aux Messins : les droits que voulait faire revivre René n'avaient donc d'autre origine qu'une tradition commune, des souvenirs vagues qui rattachaient toujours dans les esprits, au nom du héros de la première croisade, les idées de domination sur la Lorraine primitive.

Ajoutons qu'il est prouvé aujourd'hui que l'engagement de son duché de Bouillon à Otbert, évêque de Liège, n'est qu'une fable inventée par les Liégeois pour couvrir leur usurpation, puisqu'en 1134, c'est-à-dire, trente-sept ans après, les évêques ne purent représenter le titre de vente, lorsqu'ils en furent sommés pour la première fois : c'est ce qu'a démontré clairement, dans son dictionnaire roman, dom Jean-François à qui nous empruntons ces dernières lignes.

Charles voulait toujours les garder, car la guerre pouvait recommencer d'un instant à l'autre; et comme elles coûtaient fort cher et que le monarque n'était pas trop riche, il profita habilement de l'occasion qui se présentait de les faire vivre ailleurs, en attendant qu'il en eût encore besoin pour son propre compte. Charles VII les prêta donc à René, et les deux princes vinrent assiéger Metz avec des forces telles que jamais les Messins n'avaient vu autour d'eux un si grand nombre d'ennemis.

C'est la première attaque un peu régulière que nos pères aient eue à soutenir contre leurs infatigables adversaires. Aussi fit-elle époque dans les historiens français eux-mêmes; et leurs récits, joints à ceux de nos chroniqueurs, permettent de faire du siége de 1444, un épisode intéressant et complet de l'histoire de Metz et de la Lorraine. Un avantage non moins précieux nous a paru découler immédiatement de cet ensemble de narrations diverses : c'est de rendre à leur pureté primitive, plusieurs traits gravement altérés dans toutes les histoires. En effet, les écrivains de France et de Lorraine ont légué ce fait particulier à l'histoire générale, et leur plume lui a imprimé la tournure sous laquelle il a toujours été immuablement reproduit. Or, dans un événement où avaient figuré des adversaires étrangers l'un à l'autre, des personnages que les Français ne connaissaient guère que par ouï dire, ils parlèrent avec plus ou moins d'exactitude, plus ou moins de vérité. Pour tout ce qui concerne Charles VII et René, leurs témoignages, quoiqu'empreints d'adulation, portent un caractère authentique; et s'il leur est arrivé de ne pas nous dire le vrai et secret motif qui

arma le roi de France et le duc de Lorraine contre les Messins, on le conçoit facilement : ils ne pouvaient donner que les raisons publiques que les deux princes firent valoir pour déclarer la guerre. Mais quand ils vinrent les uns et les autres à parler de Metz qu'ils ne connaissaient nullement et qu'ils n'avaient jamais vu que de loin, ils émirent des erreurs, erreurs calomnieuses, parce que ceux qui en furent l'objet, étaient à la fois des inconnus et des ennemis. Mais chaque peuple a ses annales ; les Messins aussi eurent les leurs : heureusement pour leur honneur, elles ne furent pas tout-à-fait conformes à celles des historiens de l'autre parti ; ils conservèrent encore, sans y songer, des actes propres à les justifier sans efforts des imputations odieuses dont ils furent si gratuitement chargés. Il est arrivé ici ce qui arrive fort souvent ailleurs. Lorsque des hommes s'imposent la tâche de raconter aux autres l'histoire intérieure des sociétés ou celle de leurs relations diverses, ils ne peuvent se flatter de savoir avec un peu d'exactitude, que les choses qui se sont passées dans la société même où ils ont vécu. C'est une sorte de sphère dans laquelle ils ont été comme retenus ; ils ne l'ont pas toujours suffisamment dépassée pour porter sur les sphères voisines un œil qui en ait pénétré jusqu'au fond toutes les parties. Aussi il n'est peut-être pas de localité dont quelque écrivain n'ait parlé d'après une vue incertaine, et qui ne renferme dans son sein les preuves incontestables que plusieurs points ont été aperçus sous un jour faux, par intérêt de nation ou par éloignement. Les études historiques locales ont donc l'immense avantage de reproduire à la connaissance des hommes une foule de détails ignorés,

et de relever les erreurs par la comparaison de tous les documens trouvés au dedans et au dehors. C'est ce que nous remarquons en particulier pour notre cité, à l'occasion de plusieurs faits d'une assez haute importance.

Jean Chartier, qui débrouilla les grandes chroniques de France, est aussi auteur d'une histoire particulière du règne de Charles VII. Comme historien, il jouit d'une confiance qu'il mérite à plusieurs égards : souvent témoin oculaire des faits qu'il rapporte, travaillant avec les documens que lui fournissait le prince dont il racontait les exploits, il est devenu une autorité pour tous les écrivains qui ont eu à traiter cette époque de notre histoire [1]. Mais

---

[1] « La charge d'historiographe de France que le roy Charles VII donna à Jean Chartier, l'obligeoit souvent d'être à la cour; il raconte qu'il fut à la réduction d'Harfleur : il marque aussi qu'il étoit aux gages du roy, et défraïé en voïage, lui et ses chevaux. Il fut de trop bonne heure au service de ce prince, pour n'avoir pas été parfaitement bien informé de tout ce qui le regardoit. D'ailleurs, comme il s'est trouvé aux actions qu'il décrit, ou qu'il en a été informé en qualité d'historien de la nation, il n'y a pas lieu de douter de sa fidélité et de son exactitude. Aussi a-t-on fait l'honneur à son ouvrage de le regarder comme la pièce la plus originale que nous ayons de ce temps là. »

(*Dom Michel Félibien, p.* 360 *de son histoire de l'abbaye de St.-Denis.*)

« Le style de cet écrivain est naïf, il a été à même de puiser dans les sources, et ses ouvrages sont regardés comme les meilleurs que l'on puisse consulter pour le temps où il a vécu. » (*Biographie universelle, art. de M. Weiss.*)

Robert Gaguin que l'on cite ordinairement comme une autorité différente de la précédente, est cependant la même; il ne fait que traduire littéralement Jean Chartier en latin. On en jugera par

plus cette autorité est imposante, plus les erreurs qu'elle consacre, se sont accréditées; c'était donc pour nous un pressant besoin de relever une fausseté que nous pourrions qualifier de calomnie, sans paraître trop sévères ou trop susceptibles. Chartier a imprimé à notre cité et aux magistrats qui la gouvernaient alors, une tache qu'il est de notre devoir d'effacer: est-ce partialité, ignorance ou mauvaise foi de sa part? c'est ce que nous n'examinons point. Nous allons seulement reproduire avec fidélité toutes ses assertions; pour les faire tomber d'elles-mêmes, il nous suffira de rapporter les lois et les usages qui régissaient notre ville, enfin le témoignage de chroniqueurs bien informés de tout ce qui se passait au dedans et au dehors de ses remparts.

« Le dessusdit siege de Mès se tint l'espace de sept » moys ou environ, par lequel temps firent ceulx dudit » Mès plusieurs saillies, et aussi furent vaillamment re- » boutés par les assaillans. A la garde principalle dudit » Mes avoit ung moult cruel homme, nommé Jehan de

le passage suivant: « Præerat Mettensibus Johannes Vitotus, » barbarus et feris moribus homo. Hic equo insigni utebatur, » in cujus caudâ assutum erat tintinnabulum, ut ingrediens » egrediensque sævus imperator audiretur, atque cognosceretur. » Adeò quidem inhumanus ut ex suis aut ex hostibus captum » neminem precio redimi sustineret. Si autem compertum haberet » fœminas urbe egressas de virorum liberatione pertractasse, » eas nece afficiebat: sed barbari crudelitatem vicit civium » providentior modestia. Fatigati itaque diuturnâ obsidione » Mettenses, regem muneribus placant, ducentis scutorum mil- » libus belli impensas compensantes. »

Chartier survécut peu à la mort de Charles VII, arrivée en 1461; Gaguin écrivait encore en 1508, quoique les biographes le fassent mourir en 1501.

» Vytout, gouverneur d'ycelle ville, et chevauchoit tous-
» jours ung petit courtin à la queue duquel pendoit une
» sonnette qui faisoit grant noyse, et le faisoit affin que
» chascun le congneust quant il alloit parmy la ville.
» Ledit gouverneur estoit sy cruel que quant il sçavoit
» aulcunes femmes qui issoient dehors pour aller racheter
» leurs maris qui estoient prins des gens du roy, au revenir
» il les faisoit mourir, pource qu'elles leur avoient porté
» aulcunes finances. Et pareillement faisoit mourir les
» gens du roy qui estoient prins par ceulx de ladicte ville,
» et ne vouloit souffrir que aulcun fust prins à rançon.
» Et n'est point à doubter que s'il eust peu tenir le roy
» en son danger, volentiers luy en eust fait autant. Mais
» le doulx et begnin roy de France ne desiroit pas sa
» mort ne de ses complisses; car pour sauver effusion de
» sang humain, leur bailla gracieuse composition, et telle
» que parmy certain present qu'ilz luy firent de vaisselle
» dorée, avecques deux cens mille escus qu'ilz payerent
» pour deffroier ledit ost, demourerent en leurs franchises
» et libertés, comme ilz estoient paravant, sans riens sus
» eulx innover ne chose nouvelle reclamer. »

Il n'y avait point à Metz de gouverneur militaire. Le maître-échevin était le chef suprême de l'état; aidé de son conseil, il administrait la république. Venait ensuite un corps de magistrats connus sous le nom des treize: élus pour cinq années, ces magistrats rendaient la justice en matière civile et criminelle, et l'appel de leurs jugemens, dans les affaires civiles seulement, était porté devant le maître-échevin et son conseil qui prononçaient en dernier ressort. En 1323, le maître-échevin et les

treize nommèrent une commission de sept membres [1], choisis et élus dans les cinq paraiges ou assemblées de familles nobles; le paraige du commun, c'est-à-dire du

[1] C'est à cette époque qu'il faut rapporter l'établissement de ces officiers, selon Paul Ferry; en effet les extraits de la grande chronique de Praillon, donnés par les bénédictins dans le t. IV°, p. 3, 7 et 12 de leur histoire de Metz, sont les monumens les plus anciens que ces religieux ayent pu déconvrir, concernant les sept de la guerre: voyez aussi le tome cinquième. Les *septeries* en général ne furent, dans l'origine, que des commissions nommées pour un certain temps par le maitre-échevin et les treize, dans des cas urgens qui exigeaient ou une enquête particulière, ou une prompte solution : par la suite elles devinrent permanentes. L'ordonnance qui nommait ces commissaires, n'indiquait ordinairement que l'objet principal dont ils avaient à s'occuper; de là cette variété que l'on rencontre dans les différentes ordonnances relatives à une même septerie. Voici le document le plus court et le plus complet que nous ayons trouvé sur les sept de la guerre :

« Le xv° jour de janvier, ondit ans (1350), le maistre eschevins,
» treze, paraiges et commnng, pour avoir soldairs et gens de
» guerre, et pour faire aliance, pour enforcier, deffandre et
» gardeir la cité contre les mal venillans d'icelle, tellement que
» on se puist deffandre et leurs pourteir domaiges, commiront
» et donnont ordonnance de ce faire à

Willemin Chaverson,
Seigneur Yuguent Boichon,
Seigneur Thiebault Ferriat,
Seigneur Poince le Gournais,
Wiriat Noiron,
Burthignon Paillat le jonne,
Et François le Gournais

» Et tont ce debvoient il faire en bonne fois, loiaulment et par
» leur serment au plus tost qu'ilz polront, chescun sus C. solz
» de tournois de somme aux trese, et leurs doubleroit on lenr
» somme de jonr en jour, tant qu'ilz l'averoient fait en la maniere
» dessusdicte. Et la justice doit faire tenir et assevir ce qu'il

peuple, en présentait deux. Ces officiers appelés *les sept de la guerre*, étaient chargés, comme leur nom l'indique, de veiller à la sûreté de la ville en cas d'attaque extérieure, de commander les forces de la république, de maintenir la discipline parmi les troupes, en un mot de faire tous les réglemens relatifs au service militaire, mais toujours conjointement avec le maître-échevin et les treize, de manière à éviter la confusion ou les conflits dans la hiérarchie des pouvoirs; ajoutons que chacun de ces pouvoirs était extrêmement jaloux de ses droits et défendait ses prérogatives avec une prétention qui allait parfois jusqu'à la susceptibilité. On connaît les fréquens démêlés des treize avec les évêques, au sujet de l'empiétement réciproque de leurs droits, et leur résistance aux maîtres-échevins qui avaient prévariqué dans leurs fonctions ou méconnu leurs devoirs. Nulle part nous n'avons vu que jamais cet ordre distinctif des pouvoirs ait été interverti depuis qu'ils furent régulièrement constitués sur la fin du XII[e] siècle, jusqu'en 1552, lors de la réunion de Metz à la couronne de France; dans les circonstances les plus difficiles, pendant le siége de 1324, par les Lorrains, comme dans celui de 1444; pendant les incursions et les ravages de ces mêmes Lorrains, en 1489, rien ne fut innové; aucune magistrature nouvelle ne fut créée; aucun changement ne fut apporté parmi

---

» en feront et ordonneront par accord, et ilz doient avoir accord
» au plus d'eulx.

» Et ceu fut fait pour la guerre que la duchesse de Loraine
» et le conte de Deulx pont et Huglement de Fenestrange et
» cez anffans avoient alors contre la cité de Mets, et dont ilz
» faisoient souvant course et prinse de corps d'homme où ilz
» pouvoient mieulx. » (*Chronique dite de Praillon.*)

celles qui existaient alors. Il y a plus : on était si rigide observateur des formes protectrices de la justice, qu'en 1490, quand on établit un prévôt des maréchaux, chargé spécialement de maintenir la discipline parmi les gens de guerre, on lui adjoignit *de la part de la cité ung treze sans lequel ledit prevost ne debvoit parsonnes pugnir ne jugier* [1]. La justice était donc la plus forte garantie de l'indépendance, l'unique sauvegarde des libertés du peuple messin, et il avait trop de bon sens pour les abandonner, même momentanément, à l'arbitraire d'un gouverneur civil ou militaire, ou d'une espèce de dictateur, comme l'a avancé un écrivain de nos jours [2].

Ainsi le féroce Jehan de Vytout, ce gouverneur qui avait droit de vie et de mort, qui en usait si largement envers les prisonniers français et les pauvres femmes qui sortaient de la ville pour racheter leurs maris, était tout modestement Jehan de Vyt, un des sept de la guerre, le même qui faisait avec tant de politesse, chez les pères célestins, les honneurs d'une fête donnée par ces bons religieux aux seigneurs de la cité, quand nn messager vint tout essoufflé apporter la nouvelle que les ennemis étaient à Moulin [3].

---

[1] Chronique dite de Praillon.

[2] « Leur république était habituellement administrée par un » doyen des échevins et treize jurés. Mais dans les momens de » danger, ils confiaient la défense de la patrie à une magistrature » dictatoriale, qu'ils nommaient les sept de la guerre, et dont » Jean de Vytout était alors le chef. »

(*Sismondi, hist. des Français, t. XIII, p.* 436.)

[3] Village à une lieue de Metz, route de Paris.

« Or ceste année fuit la gerre du roy de France et du roy » de Cesile, duc de Bar, contre la citey de Mets. Et furent

Supposons que le cas dont parle Jean Chartier, se fût présenté : que des femmes fussent sorties de la ville pour aller rachter leurs maris ; que cette démarche ait été jugée dangereuse pour elles ou nuisible aux intérêts de la cité, voici de quelle manière on eût agi. Un rapport des sept de la guerre aurait provoqué une ordonnance émanée du maître-échevin, des treize et de la communauté, c'est-à-dire, du peuple ; cette ordonnance, après avoir fait connaître les inconvéniens de pareilles démarches, les aurait défendues en prononçant une peine applicable à tous les contrevenans ; cette ordonnance *huchée sur la pierre, ou criéee à son de trompe devant la grande église de Metz et par tous les carrefours de la cité,* aurait été sévèrement mise à

» bien longement lez gens d'armes et garnison ès forteresse et » villaige en entour de Mets. Et est assavoir que le propre jour » que ledit roy avec leur gens d'arme s'en vinrent devant Mets, » que Jehan de Vi et les aultres signour de la citey, lez principal » de la citey dinoient séans, et ledit Jehan de Vi lez servoit à » la tauble, comme fait ung frere tous lez jors, quant les freres » dinent. Et à ceste heure vint le messagier qui apportat lez » novelle grant que ledit roy avec ses gens arivoient devant » Mets, dont ilz furent biens esbaïs, et ne le pooit croire, tant » que ledit messagier dit : pour certain, sire, ilz sont jà à » Molin. Et est assavoir que ledit Jehan de Vi, en ladite année » ou bien poc devant, avoit fay faire et edifier les edifices dudit » Monlin de novez, lequelle avoit entencion d'elever nostre » esglise, c'est assavoir la nef ancy hanlt que le cuer, et portant » que lez massons ly nommerent une tresgrande somme que elle » porroit couster, il s'avisait, et fit faire Moulin, comme dit » est. En la propre année, lez gens d'armes se ilz fourerent, » dont par grant soupir il dit : par S[t] George, il heut muef » valluy que nons heussimes fait faire l'esglise des celestins. »
(*Chorographie des célestins, M. S. de la bibl. de Metz.*)

exécution ; et les treize, mais les treize seulement, auraient condamné les coupables en vertu des dispositions qu'elle renfermait. Telle était la marche constante suivie par le gouvernement de la cité, et on en verra des exemples dans ce que nous avons extrait des chroniqueurs ; il y a loin de ce procédé, à faire saisir brutalement, pour les livrer au bourreau, des femmes dont tout le crime serait d'avoir cédé aux inspirations de la tendresse conjugale.

Relativement aux prisonniers, nous suivrons la distinction indiquée par Jean Chartier lui-même. Quelques historiens, entre autres Villaret, ont enchéri sur Jean Chartier ; ils ont prétendu qu'on n'en faisait d'aucun côté. « Les attaques ainsi que la défense de la place, furent » poussées et soutenues avec une égale ardeur, ou pour » mieux dire, avec un égal acharnement. On ne se faisoit » de part et d'autre aucun quartier. Les assiégeants mas- » sacroient leurs prisonniers, les assiégés les noyoient » dans la Mozelle [1]. » L'historiographe de Charles VII

[1] Villaret, histoire de France, tome XIII, page 382.

A cette occasion, pour constater la diversité des sentimens des historiens, et ne pas multiplier les citations, nous nous bornerons aux deux suivantes :

« Pierre de Bresé, sénéchal de Poitou, faisoit le siège de Metz » qu'un gentilhomme, nommé Jean de Vitout, choisi par les » bourgeois pour la défense de la place, soutenoit avec toute » la valeur possible ; mais d'ailleurs c'étoit un homme brutal et » cruel ; car presque tout autant de prisonniers qu'il faisoit dans » les sorties qui étoient fréquentes, il les faisoit noïer dans la Mo- » selle sans quartier. Les assiégeants indignés de cette conduite, » en usoient de même à l'égard de ceux de la ville qui tomboient » entre leurs mains. » (*Daniel, t. VI, p. 201, édit. in-4°.*)

« Les Français n'avoient eux-mêmes aucun motif d'hostilités

connaissait trop bien le caractère avide et les besoins des soldats employés par son maître, pour avancer une pareille inconséquence ; la contradiction eût été par trop grossière, et le parallèle entre les Messins et les troupes royales manquait son effet. Raisonnablement, si les Messins tombés au pouvoir de leurs ennemis eussent été mis à mort, il ne restait plus à leurs épouses qu'à prendre des habits de deuil, sans songer à porter *aulcunes finances* aux écorcheurs.

Si trop souvent ces derniers ont lâchement pendu ou massacré des prisonniers, il y aurait injustice ou ignorance à soutenir qu'ils n'en faisaient point ; ils en faisaient, ils devaient en faire, puisque dans un prisonnier, et surtout dans un prisonnier de quelque distinction, ils voyaient, avant toute chose, la riche rançon qui, avec les dépouilles de leur capture, leur tenait lieu de solde. Nos chroniqueurs, plus justes que les historiens français, n'ont jamais adressé ce reproche à leurs ennemis ; ils se sont plaints avec raison de la barbarie raffinée qu'ils montrèrent dans plus d'une

» contre les Messins ; ils n'en avoient reçu aucune offense, et » ils ne s'étoient point donné la peine de s'enquérir quels griefs » avoit René pour leur faire la guerre ; cependant ils traitèrent » leurs ennemis avec une férocité qui leur paroissoit suffisam- » ment justifiée par l'arrogance de ces bourgeois, lorsqu'ils osoient » résister à un roi. Aucun prisonnier n'étoit admis à se racheter ; » on les noyoit dans la Moselle, ou on les faisoit périr par » quelque autre supplice, et Jean de Vytout, usant de représailles, » mettoit aussi à mort tous les Français qu'il prenoit. »

(*Sismondi, hist. des Français, t. XIII, p.* 436. *Voyez aussi l'hist. des ducs de Bourgogne, de M. de Barante, siège de Metz* – 1444.)

circonstance, mais ils ne déguisent pas que nos soldoyeurs et compagnons qui défendaient les maisons fortes du pays, souvent trahis et forcés de capituler, n'aient été renvoyés à Metz, entièrement nus, il est vrai, et un bâton blanc à la main, selon la coutume insultante de ces bandits qui justifiaient de la sorte les noms d'*Écorcheurs* et de *Retondeurs* [1], dont ils s'étaient eux-mêmes qualifiés.

[1] Nous avions eu d'abord l'intention de tracer avec des détails l'historique de ces bandes d'aventuriers désignés dans le midi par le nom de *Routiers*, et dans le nord de la France par celui d'*Écorcheurs* et de *Retondeurs*: nos matériaux étaient prêts; mais nous nous sommes aperçus que ces détails auraient de beaucoup dépassé la longueur d'une simple note. Nous renvoyons à l'annuaire de la Moselle, année 1835, dans lequel sous le titre, *Des Grands-Bretons dans le val de Metz*, on trouvera un morceau curieux qui ne laisse rien à désirer sur ce sujet. Cependant, pour ne point arrêter le lecteur, nous empruntons à Jean Chartier, Monstrelet, Olivier de la Marche et Mezeray, quelques passages qui feront connaître succinctement ces brigands qui infestèrent à différentes reprises le territoire messin.

« Audit an mil quatre cens xxxv, vindrent au pays de » Champagne trois à quatre mille hommes de guerre, lesquelz » dommagerent grandement le païs, et n'y avoit homme, femme » ne enfant qu'ilz ne despouillassent jusques à la chemise, » pourvu qu'ilz les peussent trouver à leur bandon. Et quant ilz » avoient tout pillé, ilz arançonnoient les villages; et estoient » leurs capitaines ung nommé de Chabannes et deux bastardz » de Bourbon, et les nommoit le peuple vulgarement les escor- » cheurs. — 1438. Et en chacune desdictes forteresses (au pays » de Caulx) avoit un grand nombre de gens d'armes et plusieurs » et divers capitaines qui ne faisoient riens les ungz pour les » aultres, et ne obeissoien. audit mareschal, messire Pierre de » Rochefort, sy non à leur voulenté. Et finablement n'y fut » tenu par yceulx gens de guerre nulle ordre de justice ne de » rayson, et prenoient sus le peuple chascun à sa voulenté et

Hâtons-nous d'ajouter qu'à la fin des hostilités, trois cent cinquante hommes d'armes messins furent rendus à la liberté sans rançon.

» plaisir, et y eut fait de plusieurs, grans maulx et exces tant » sus hommes que sus femmes, sus abbayes et aultres eglises » et gens de religion, tant que en la fin et avant qu'il fust deux » ans apres, il ne demoura en tout le païs de Caulx, homme ne » femme, sy non aux forteresses. » (*Grand. chron. de France.*)

« Et la cause pourquoy ils avoient ce nom (écorcheurs), si » estoit, pourtant que toutes gens qui estoient rencontrez d'eux, » tant de leur party, comme d'autre, estoient devestuz de leurs » habillemens tout au net jusques à la chemise : et pour ce, quand » iceux retournoient ainsi nuds et devestuz, en leurs lieux, on » leur disoit qu'ils avoient esté entre les mains des escorcheurs, » en les gabant de leur male adventure. Si dura ledit nom par » aucune espace de temps : et par ainsi ne fut plus nouvelle des » Armignacs, ne de leur nom, qui longuement avoit duré. »
(*Monstrelet sous l'année* 1437.)

« Tout le tournoyement du royaume de France estoit plein » de places et de fortresses dont les gardes vivoyent de rapine » et de proye ; et par le milieu du royaume et des païs voisins, » s'assemblerent toutes manieres de gens de compaignies que » l'on nommoit escorcheurs, et chevauchoyent et aloyent de » païs en païs, et de marche en marche, querans victuailles et » aventures pour vivre et pour gaigner, sans regarder n'espar- » gner les païs du roy de France, du duc de Bourgongne, ne » d'autres princes du royaume ; mais leur estoit la proye et le » butin tout un, et tout d'une querelle : et furent les capitaines » principaux, le bastard de Bourbon, Brusac, Geofroy de » Sain-Belin, Lestrac, le bastard d'Armignac, Rodigues de » Villandras, Pierre Regnaut, Regnant Guillaume, et Antoine » de Chabannes, comte de Dammartin : et combien que Poton » de Saintrailles et La Hire fussent deux des principaux et des » plus renommez capitaines du party des François, toutesfois » ils furent de ce pillage et de celle escorcherie ; et à la verité

Les assiégés ne faisaient point de prisonniers, a-t-on dit et répété unanimement. Quelques auteurs mêmes, plus avisés que leurs devanciers, en ont cherché la cause; ils

---

» lesdicts escorcheurs firent moult de maux et griefs au pauvre » peuple de France, et aux marchans, et pareillement en » Bourgongne et à l'environ. Car à ceste occasion falut que les » Bourgongnons se missent sus, qui tenoient les champs en » grand nombre, et vivoyent sur le pauvre peuple, en telle » derision et outrage, que le premier mal ne faisoit qu'empirer » par la medicine; et les nommoit on les retondeurs: car ils » retonduyent et recovroyent tout ce que les premiers avoient » failli de haper et de prendre. »

(*Mémoires d'Olivier de la Marche, liv. Ier, chap. 4.*)

« Les ravages des Anglois étoient le moindre mal que souffrit » la France : les gens de guerre françois y faisoient plus de dégat » et de destruction que les ennemis. Il n'y avoit gendarme qui » n'eût dix ou douze chevaux de bagage, autant d'archers, de » valets et de goujats, et toute cette coquinaille ne faisoit la » guerre qu'à la poule. La licence des guerres débauchaot les » troupes, faute qu'elles n'étoient pas payées, avoit engendré » deux sortes de brigands: les uns, conduits par Rodrigue de » Villandras, Antoine Chabaones et le bâtard de Bourbon, » s'appeloient les *écorcheurs;* les autres se faisoient nommer » les *retondeurs;* qui en effet retondoient, écorchoient, et par » manière de dire, éventroient les pauvres gens; n'étant sorte » de barbarie et de cruauté qu'ils n'exerçassent pour en tirer » de l'argent : même ce Villandras fut si insolent brigand, qu'il » osa détrousser les fourriers du roi et piller son bagage. Sa » majesté, offensée d'un tel attentat et mue à pitié, des cris » de ses pauvres sujets, envoya commandement à ses autres » capitaines et à toutes les villes de prendre les armes contre » ces voleurs, de sonner le tocsin, et de leur donner la chasse, » et bannit, par arrêt, Villandras, Chabanoes et le bâtard, » qui se retirèrent tous sur les frontières. Et Villandras, pour » mériter son pardon par quelque signalé service, recueillit

ont cru avoir trouvé à cette mesure inhumaine un motif plausible, la nécessité; ce n'est plus la cruauté de Jean Vitout qui est mise en avant; c'est le manque de vivres

» plusieurs compagnies de ses écorcheurs, s'en alla en Guienne, » où il détruisit toutes les contrées de Médoc, de Buch, et le » pays d'entre les deux mers, avec des inhumanités si diaboli- » ques, que ceux de ces pays-là se souviennent encore du » *méchant Rodrigue*. Nonobstant son départ, il resta encore » grand nombre de ces compagnies enragées qui désolèrent la » campagne, de sorte que les paysans, s'étant retirés dedans » les villes, et le labourage étant délaissé, s'ensuivit une grande » famine, et de là une peste encore plus furieuse. Elle fit mourir » cinquante mille hommes à Paris en moins de six semaines, et » chassa presque tous les autres habitans. »

(*Mezeray, hist. de France sous l'année* 1437.)

Nous terminerons cette esquisse par un trait qui peint à lui seul la licence de ces troupes enhardies dans leurs excès par l'exemple de ceux sous qui elles servaient. Le journal d'un bourgeois de Paris parle au long des infamies et des crimes reprochés au bâtard de Bourbon, un des principaux chefs d'écorcheurs. « Quand un preudhomme avoit une jeune femme et » qu'ils le povoient prendre, s'il ne povoit payer la rançon qu'on » luy demandoit, ils le tourmentoient et le tirannoient moult » grievement; et les aucuns mettoient en grants huches, et puis » prenoient les femmes, et les mettoient par force sur le couvercle » de la huche où le bon homme estoit....., et quant ils avoient » fait leur malle œuvre, ils laissoient le povre perir là dedans, » s'il ne payoit la rançon qu'ils luy demandoient; et si n'estoit » roy ne nul prince qui pour ce s'avançat de faire aucune aide » au povre peuple; mais disoient à ceulx qui s'en plaignoient : il » faut qu'ils vivent; si ce fussent les Anglois, vous n'en parlassiés » pas; vous avez trop de biens. »

L'auteur de tant d'atrocités entra dans un complot tramé contre Charles VII : comme il était redoutable, on dissimula quelque temps avec lui : enfin on saisit l'occasion qui se présenta

qui se faisait sentir et qui ne permettait pas d'entretenir ces bouches inutiles. Voilà une de ces choses banales dont un historien ne peut guères se dispenser chaque fois qu'il parle d'un siége : hé bien, ce n'est qu'une fausseté de plus : qu'il nous suffise d'affirmer, pour le moment, que pendant toute la durée de la guerre, les vivres n'ont jamais manqué : les faits nombreux et authentiques que l'on trouve dans nos chroniqueurs, sont les garans de ce que nous avançons ici. On a craint un instant, il est vrai, la disette de bois aux approches de l'hiver ; les sages précautions prises par les magistrats eurent bientôt assuré le chauffage des habitans.

Quand un écorcheur tenait un prisonnier, c'était un bien acquis, une véritable propriété dont il disposait à son gré ; mais lorsque lui-même, à son tour, était entre les mains du soldoyeur auquel il offrait une rançon pour sa liberté, il ne comprenait pas qu'elle pût être refusée,

---

de se débarrasser d'un chef de bandes à la fois turbulent et dangereux. « 1440. Et là (Bar-sur-Aulbe) vint le bastard de » Bourbon devers le roy, lequel avoit faict beaucoup de maulx, » et sousteuu faire à ses gens, et entre autres choses faisoit une » assemblée de routiers, et les vouloit mener hors du royaume » sans congé du roy, dont il fut mal content. En oultre, un » homme et sa femme se vinrent plaindre au roy et à mouseigneur » le connestable d'nn graut oultrage que ledict bastard leur » avoit faict : car il avoit forcé la femme sus l'homme, et puis » l'avoit fait batre et decoupper, taut que c'estoit pitié à veoir. » Puis le roy dist à monseigneur le counestable qu'il le fist » prendre : ainsi le feit il par le prevost des mareschaulx, et » iucontineut fut faict son procez, et jecté eu la riviere. »

(*Mémoires d'Artus de Richemont, connét. de France.*)

ni qu'il s'exposât même à perdre la vie, s'il ne voulait se rendre qu'à cette condition. C'est qu'il ignorait que, dans aucun cas, il n'était permis au soldoyeur de le recevoir à rançon, parce que son engagement au service de la cité le lui défendait sous peine d'être cassé aux gages [1]. Il devait remettre fidèlement aux sept de la guerre l'ennemi dont il s'était emparé, et il n'avait pour profit que les dépouilles du vaincu et la gratification que ces magistrats jugeaient à propos de lui donner, pour chaque prisonnier de condition servile; car la ville de Metz toujours grande, toujours généreuse n'exigeait pas ordinairement de rançon des ennemis tombés en son pouvoir; ce ne fut qu'en 1490 que cet usage fut changé [2].

---

[1] « Toutes et quanteffois que lesdis compaignons d'armes » chevaulcheront sur les ennemys de la ville, et ilz prenoyent » ou ruoyent jus nulz desdis ennemys, par especial gens d'armes, » ou autres qui se armeroient, quelz qu'ilz fussent, tous iceulx » prisonniers seroient et vyendroient en la main desdis sept, » pour en faire leur voluntez, sans ce que lesdis soldoyeurs leur » puissent donner respit sur les champs, sur leurs fois, ne » autrement; et les chevaulx et harnois seroient ausdis soldoyeurs » et autres qui averoient estez à les ruer jus, pour les butyner; » et aussi seroient tous hommes de poestez qu'ilz averoient prins » sur lesdis ennemys, lesquelz lesdis sept porroient rachicter » tous, ou partie, s'il leur plaisoit, c'est assavoir, chascun » desdis hommes de poestez qu'ilz vouldroient avoir, pour » C solz de Metsains. »

(*Ordonnances concernant tous les compaignons d'armes gentilzhommes et autres qui seront retenus au service et aux gaiges de la ville.*)

[2] « On dit communement que, selons le temps, il fault » chaingier le gouvernement. Et ce propos dis je, pourtant que » de toute ancienneté on avoit de coutume en Mets que tous

Le soldoyeur avait donc aussi un intérêt particulier à déposer le plus de prisonniers qu'il pouvait dans l'hôtel du doyen[1]. Dès lors la personne du prisonnier n'était pas plus soumise à l'arbitraire d'un magistrat que celle du citoyen, sujet de la cité; le prisonnier était devenu l'homme de la cité; il lui appartenait, et pour en disposer, il fallait une délibération des différens corps de l'état; aucun pouvoir n'avait le droit de lui arracher la vie sans un jugement préalable.

Ce n'était pas assez d'avoir dit que les prisonniers étaient mis à mort par les Messins: une circonstance avait échappé à cette imputation injurieuse: aussi, pour compléter et rembrunir le tableau de ces scènes hideuses, Mathieu de Coucy, qui écrivit aussi une histoire de Charles VII, détermine d'une manière précise le genre du supplice: les prisonniers étaient noyés dans la Moselle. Ainsi chaque

» prisonniers qui estoient prins au temps de guerre et amenés » à Mets, on n'en prenoit jamais nulz à rançon: et avec ce » n'avoient les soldoicurs à cheval jamais eut que quatre livres » de gages par mois, et les piettons quarante solz; mais il fault » faire selons que l'on voit qu'il est de necessité, et fault aucune » fois chainger coustume et usage; car pour ce pris, les hommes » d'armes ne voullurent plus servir, aussy ne firent les piettons. » Parquoy il convint rompre ladicte coustume, et convint donner » pour chascun cheval six livres de Mets et à chascun pieton » soixante solz pour le mois, et avec ce rançonner tous les » prisonniers, desquelz prisonniers et aussy des buttins la cité » en avoit le quart, et ceulx qui les prenoient les trois quart, » selons les apoinctement qu'ils avoient aux capitaines, etc. »

(*Vigneulles; Chronique dite de Praillon, sous l'an 1490, mois d'avril.*)

[1] Prison de la ville.

jour, et pendant cinq mois consécutifs, les Messins, ce peuple bon et compâtissant par caractère, loin de ne plus voir qu'un malheureux dans un ennemi livré sans défense à la merci de ses vainqueurs, seraient accourus avidement sur les rives du fleuve pour regarder de sang-froid ou même avec un plaisir ironique, des infortunés se débattre, puis disparaître dans les flots; chaque jour, des magistrats, l'élite de la cité, auraient appelé les habitans à repaître leurs yeux d'un spectacle que l'on ne rencontre que chez les Cannibales: le cœur se soulève de dégoût, l'esprit se révolte d'indignation à la simple supposition d'atrocités aussi lâches. Et pour finir par un fait qui répond à tout, qui donne un démenti formel à l'ignorance ou à la mauvaise foi, Jehan d'Ancey, le trésorier de la ville, ce comptable si exact, si minutieux dans les détails de sa gestion, au lieu de porter dans ses états des dépenses occasionnées par le siége, une somme de 607 francs ou 303 livres messines « paiet au groz Joffrois, doien de la cité, le xxviiie jour » du mois de janvier, l'an xlv, par l'ordonnance des sept » de la guerre, pour lez despans [1] dez prisonniers des » rois de France et de Secile, tant de ceulx qui sont esteit » mors [2], comme de ceulx qui sont estez quitez et mis et » delivre, moyennant la paix desdicts roys: *plus* 12 francs » paiet à Auburtin le berbier [3], ledict xxviiie jour de » janvier [4], pour les estoffez [5] et sallaire de plusours pri- » sonniers qui sont esteit en l'osteil de Joffroy le doien, » lesqueilx il ait gairis de plusours blesseures, » Jehan

[1] Frais d'entretien. [2] Morts dans les prisons et non pas noyés. [3] Le chirurgien. [4] Un mois avant la conclusion de la paix. [5] Médicamens, appareils, etc.

d'Ancey, disons-nous, ne devait-il pas écrire dans ses rôles : tant, pour frais des sacs destinés à recevoir les prisonniers[1] : tant au bourreau qui les a précipités dans la Moselle ?

Malgré ces faits avérés, nous ne dissimulons pas néanmoins qu'un passage de Vigneulles, fort équivoque du reste, ne laisse encore des doutes dans certains esprits. « Touteffois, dit-il, vous devez sçavoir que celle paix et » icelluy acort fut fait, que touctes les places fortes, » maisons et moustiers devaient et furent remis en la » main des seigneurs de la cité, et touctes lettres » randues, et tous prisonniers quictes d'une part et » d'aultres ; mais les François furent grandement esmer-» veilliés que cy peu de leur gens furent trouvés en Mets » prisonniers ; car de tous les hommes qui furent trouvés » en vie, à jour que la devant paix fut criiez, il n'y en » avoit de compte fait que lx à plus ; de quoy il estoient » tous esbaïs ; mais possible que les aultre estoient ou » avoit esté mis d'une part pour resverdir. » Les historiens français ont parlé sommairement des conditions du traité de paix conclu entre les deux rois et les Messins ; ils ont insisté sur les deux cent mille écus d'or que ceux-ci devaient payer à Charles VII, et sur les cent mille florins qu'ils devâient quitter à René d'Anjou, mais ils ne se sont point expliqués sur le nombre des prisonniers rendus de part et d'autre : il ne pouvait en être autrement dans une histoire générale. Nos chroniqueurs, au contraire, ont

---

[1] Les criminels condamnés à être noyés étaient enfermés dans des sacs de toile.

tenu note, jour par jour, de ce qui se passait dans la cité et au dehors; les faits nombreux qu'ils nous ont transmis avec les plus petites circonstances, prouvent assez que les uns, contemporains, étaient bien informés, et que les autres, quoique postérieurs, puisaient leurs renseignemens à de bonnes sources. Pour le point qui nous occupe, point capital selon nous, il ne s'agit donc plus de les opposer aux écrivains de Charles et de René: c'est entre eux que désormais le débat est engagé. A leur tête paraît le doyen de St-Thiébault[1]: il était contemporain; cependant il ne fait mention ni du nombre des prisonniers rendus, ni des plaintes élevées par leurs compagnons d'armes. Vigneulles qui l'a suivi pas à pas dans sa relation, a donc emprunté ailleurs et son chiffre et l'incident auquel il donna lieu[2]. Le châtelain de St-Thiébault qui abrège Vigneulles dans une chronique en vers, mais qui s'arrête volontiers sur des détails qu'il croit piquans, n'en dit pas un mot. Enfin l'auteur de la chronique *dite* de Praillon[3]

[1] Sa chronique ainsi que celle du châtelain de St-Thiébault, sont imprimées dans les preuves de l'histoire de Lorraine de dom Calmet.

[2] Dom Calmet et les bénédictins qui l'ont copié ici textuellement, ne manquent pas de rapporter cet incident; ils citent comme autorité, non pas Vigneulles, mais Mathieu de Coucy, le même qui nous apprend que les prisonniers étaient noyés: au reste ce dernier trait était la conséquence indispensable pour donner l'air de la vérité à une assertion mensongère.

[3] Un volume in-folio d'environ 1200 pages, comprenant un espace de 174 ans, depuis 1323 jusqu'à 1497 inclusivement.

Cette chronique, postérieure aux précédentes, est sans contredit la plus complète et la plus précieuse de toutes, pour l'époque qu'elle embrasse. Elle a été rédigée d'après de bons mémoires,

s'explique nettement sur les deux partis; il nous donne le chiffre des prisonniers rendus de part et d'autre: « Et » (lesdits Françoys escorcheurs) randont franc et quicte

et on y trouve une critique et une finesse de vues que l'on cherche vainement ailleurs. L'auteur a révélé beaucoup de faits importans; il a fourni une infinité de détails et relevé bien des erreurs qui avaient échappé à ses devanciers. Mais pour donner une juste idée de ses recherches et de son exactitude, laissons-le parler lui-même: « Aussy ne trouvez vous par lez cronicques de sire » Michiel Chauersson, ny de Philippe de Vigneulle, ny de » peu d'aultrez, où lez choses soieut clareffiées ny desclairiées, » jour aprez aultrez, comme en ceste presente; pource que l'acteur » de ceste histoires et cronicque en a fait touttes diligences de » lez trouveir et sercheir on lieu où ce estoit escript. » Nous avons cru faire plaisir au lecteur et piquer sa curiosité en publiant, à la suite de cette relation, les deux fragmens originaux d'où elle a été tirée: ces deux morceaux, entièrement inédits et d'une certaine étendue, suffiront pour faire juger de la manière de narrer propre à chacun de ces deux écrivains. Malgré toutes nos recherches, l'auteur de cette chronique nous est resté inconnu; car, quoiqu'elle soit désignée sous le nom de Praillon, rien ne démontre qu'elle soit l'œuvre d'un des membres de cette illustre famille du pays messin. Meurisse qui publia en 1633 son histoire des évêques de Metz, la cite dans la préface, dans le corps et à la fin de son volume, mais seulement comme appartenant à M. Praillon alors maître-échevin. Un passage des observations séculaires de Paul Ferry, célèbre ministre protestant, mort à Metz en 1669, nous apprend que: « à l'an 1323 commencent » jusques à l'an 1497 inclus où finissent les grandes chroniques » de Metz qui appartenoient à feu M. Praillon, lieutenant général » au bailliage et siège royal de Metz: et depuis sa mort sont » à M. Kolb de Wartemberg, gentilhomme du Palatinat, qui » a acheté sa bibliothèque de son héritier qui me les a prêtées, » desquelles j'ay tiré ce qui s'ensuit, cotté Grandes chroniques, » à la différence d'une autre chronique des M[rs] eschevins de

» tous les prisonniers qu'ilz tenoient, qui estoient demeurés » en vie, et qui estoient en nombre de iij^c et l, tous » hommes d'armes. Et lesdicts seigneurs de Mets leurs » randont semblablement tous lez prisonniers qu'ilz » avoient, qui estoient en vie et en nombre de ij^c » hommes, dont il n'y avoit que xxij hommes d'armes, » et le rest estoient tous pouvres gens. »

Les 350 hommes d'armes Messins étaient en grande partie l'effectif des garnisons des maisons fortes, tombées au pouvoir des Français. Les Messins, de leur côté, ne faisaient de prisonniers que dans les sorties, et le plus souvent par surprise; nous avons fait le relevé exact de tous ceux qui furent amenés à Metz; ils étaient au nombre de 250, la plupart gens à la suite des armées, conducteurs de convois de vivres, Lorrains et Barrisiens qui venaient, sous le patronage des écorcheurs, piller le pays et enlever le vin dans les villages. Est-il étonnant qu'il ne se soit trouvé que vingt-deux hommes d'armes proprement

---

» Metz dudit Praillon, citée cy-devant sous le simple nom de » Praillon. » Cette petite chronique finissait en 1506. Voici enfin une note écrite de la main de dom Jean-François, un des bénédictins auteurs de l'histoire de Metz, sur le premier feuillet de cet intéressant manuscrit. « C'est un autographe; il faisoit » partie des recueils de feu M. Paul Ferry, fameux ministre à » Metz, décédé en 1669, je l'ai acquis de sa famille en 1773. » L'ouvrage entier se composait de trois volumes: nous ne possédons plus que le second, et on ne peut trop regretter la perte des deux autres. L'auteur écrivait probablement vers l'an 1560, puisqu'il cite Wassebourg dont les Antiquités de la Gaule Belgique furent imprimées à Paris en 1549: et Jean Carion, annaliste allemand, mort à Berlin en 1538, que Leblond fit connaître en France, par la traduction qu'il donna de ses chroniques en 1556.

dits, sans compter ceux qui moururent de leurs blessures ou de maladies causées par les privations qu'aggravait encore la saison d'hiver? car le chroniqueur, dans un autre paragraphe, ne déguise pas l'état de misère, le dénuement complet auquel ils étaient réduits, quand ils sortirent des prisons : « Et ledict jour meysme (20 mars) le seneschaulx » d'Anjou, ranmena les prisonniers qui estoient demeurez » en vie et qui avoient estez délivrez, comme devant » est dit : les aulcuns en allirent à chevaux, les aultres » en neif et aultres de pied, et estient la plus grande » partiees en gippont on en chemises, et faisoit fort froid, » avec ce qu'ilz estoient biens débilles, deschauld et » fort maihigniés. » Nous ferons remarquer ici que le chroniqueur, dans une note marginale dn passage rapporté plus haut, renvoie à la fin de celui-ci où il se proposait sans doute d'ajouter quelque chose qui nous aurait éclairés à ce sujet; malheureusement, an renvoi indiqué on ne trouve qu'une demi-page en blanc, et ce qui suit n'a plus un rapport immédiat avec le point que nous traitons.

Pour mettre le lecteur mieux à même de juger dans cette discussion, nous avons rapproché le texte des deux écrivains, les seuls guides que nous ayons : leurs témoignages diffèrent essentiellement; de quel côté est la vérité? c'est ce que nous n'osons décider. Seulement, il ne faut point perdre de vue que la dernière phrase de Vigneulles est à la fois dubitative et équivoque; d'abord il n'affirme point, il se contente de dire que la chose a pn se faire : ensuite a-t-il voulu esquiver l'énonciation précise du fait, par une tournure triviale qui renfermerait une plaisanterie d'assez mauvais goût? ou bien, prenant la chose au sérieux,

a-t-il voulu dire que les autres avaient été mis en prison où ils étaient morts dans l'abandon et l'oubli? car tel est le sens de cette locution proverbiale qui s'est conservée parmi nous [1]. Quoi qu'il en soit, sans remonter à des considérations morales, la nature même du gouvernement de la cité, les rôles de Jean d'Ancy, le chiffre des prisonniers donné par la chronique de Praillon, le silence absolu, gardé par son auteur sur une circonstance aussi importante, ne sont-ils pas autant de témoignages irrécusables à opposer à une récrimination dictée par la haine ou fondée sur un bruit vague, accueilli trop facilement par le crédule Vigneulles? Il semble, en effet, qu'une particularité, survenue pendant le siége, ait donné naissance à cette imputation calomnieuse. Voici le fait qui nous a suggéré cette opinion. Sept individus, sujets de la cité, portaient des vivres aux ennemis et entretenaient ainsi avec eux des relations criminelles. Pris dans une sortie et ramenés à Metz, ils furent livrés aux treize qui les condamnèrent aussitôt au supplice des traîtres: ils furent noyés entre les deux ponts des Morts et du Thieffroi; du moins, c'est ainsi que nous traduisons l'affreux jeu de mots employé par notre chroniqueur qui dit, en parlant de ces misérables, qu'*ils furent envoyés en pellerinaiges à noyon* [2]. Une remarque qui ne doit pas échapper au lecteur, c'est le soin tout particulier que prend le narrateur de nous instruire de la condition et do l'état de ces individus: il appuie avec force sur leur qualité

[1] *Planter une personne pour reverdir*, se dit, lorsqu'on l'a laissée en qnelqu'endroit, et qu'on manque de l'aller retrouver. (*Dict. eomique et proverbial de Leroux.*)

[2] Chronique de Praillon.

politique ; ce ne sont point des ennemis, des étrangers : *ilz sont hommes de la seigneurie, pays et jurisdiction dudit Mets, subgects audit Mets ;* et par conséquent ils servent la cause des assiégeans en leur procurant les moyens de désoler plus long-temps leur patrie. On dirait presque que le chroniqueur a prévu le parti que l'ignorance ou la haine pourrait tirer de ce fait, et qu'il a cherché à mettre en garde contre la fausse interprétation qu'il recevrait plus tard.

Une pareille exécution dut faire grand bruit ; la nouvelle ne tarda pas à en être portée chez les assiégeans où elle fut diversement racontée, commentée et enfin dénaturée. Des traîtres, légalement condamnés, furent bientôt transformés en malheureux prisonniers lâchement mis à mort : dès lors on ne douta plus que les prisonniers ne fussent noyés. La conviction fut entière quand, à la fin des hostilités, les Messins ne purent représenter tous ceux qui devaient être entre leurs mains ; on ne comprit pas que beaucoup d'entre eux avaient nécessairement succombé à la suite de leurs blessures ou de maladies inévitables dans leur situation : la clameur générale fut qu'ils avaient été noyés. Peut-être que le souvenir des châtimens ou plutôt des vengeances exercées sur les écorcheurs, cinq années auparavant, n'était pas encore effacé des esprits ; et les eaux de la Moselle, comme celles du Doubs et de la Saône, avaient dû servir de tombeau à ces redoutables ennemis des villes et des campagnes[1]. Ainsi une monstrueuse erreur devint

[1] « Toutesfois jamais le roy ne les porta ou soustint en ceste » querelle : mais les abandonna et desavoua par cris publicqs » et universels : et ay bonne memoire que le comte de Fribourg, » pour lors gouverneur de Bourgogne, se tira à Challon sur

une vérité historique, propagée d'âge en âge par des écrivains qui s'appuyant tous d'autorités mensongères qu'ils croyaient fort respectables, n'ont fait que se répéter servilement, parce qu'ils n'ont pas connu les sources d'où la vérité doit enfin jaillir. On conçoit que ces écrivains, éloignés des lieux où se passèrent les évènemens qu'ils racontaient, travaillant d'ailleurs avec les seuls mémoires qui fussent à leur disposition, se soient trompés sur des faits qui ne leur présentaient pas toujours un intérêt bien puissant. Mais Wassebourg, dom Calmet, les bénédictins surtout, auteurs d'une histoire de Metz, sont inexcusables: ils n'ont apporté aucune critique dans la relation de ce siége; ils l'ont adoptée telle que l'avaient faite les historiens de France et de Lorraine, Chartier, Gaguin, Mathieu de Coucy, Champier, etc. Ils n'ont pas soupçonné que ces historiens étaient entachés de partialité ou au moins d'exagération. Cependant les bénédictins étaient sur les lieux; ils connaissaient parfaitement la constitution du pays; ils avaient en main les chroniqueurs et des documens

---

» la Sosne, et y assembla tous les signeurs et capitaines du » païs, qui firent plusieurs courses et emprises sur les escor- » cheurs dessusdicts, et desquels, s'aucun on en prenoit, on » en faisoit justice publique, et de main de bourreau, comme » de larrons, pillars, et gens abandonnés: et certifie que la » rivière de Sosne et le Doux estoyent si pleins de corps et de » charongnes d'iceux escorcheurs, que maintefois les peseheurs » les tiroyent, en lieu de poisson, deux à deux, trois à trois » corps, liés et acouplés de cordes ensemble: et en avint » plusieurs tels piteux cas et semblables; et dura ceste pesti- » lence, depuis l'an 35 jusques à l'an 38. »

(*Mémoires d'Olivier de la Marche, liv. I*er*, chap.* 4.)

authentiques ; ils n'en ont fait aucun usage ; ils n'ont pas songé qu'ils pouvaient les opposer avec avantage aux détracteurs de leur patrie qu'ils citent au contraire, à chaque instant, comme leurs seules autorités : on croirait même qu'ils ont pris à tâche de se réunir à ces détracteurs pour imprimer plus profondément encore la flétrissure dont ceux-ci avaient marqué notre cité. Telle n'a pas été assurément leur intention ; loin de nous cette pensée, nous qui professons le plus grand respect pour le caractère et les travaux de ces infatigables religieux ; mais ce respect ne doit, dans aucun cas, l'emporter sur la vérité.

C'est donc la vérité que nous avons voulu mettre au jour. Trop long-temps étouffée par l'erreur ou la mauvaise foi, il faut qu'elle brille enfin de tout son éclat ; il faut que notre cité soit vengée des accusations odieuses qui jusqu'ici ont pesé sur elle. Nous avons voulu payer notre tribut d'admiration à la fermeté, à la noblesse, à l'indépendance de ses magistrats si dignement représentée par Nicolle Louve, à la cour de France et de Lorraine ; ce tribut, nous le devions surtout à l'héroïque défense de nos pères pour le maintien de leurs droits si injustement attaqués.




THEATRE
de la
GUERRE
1444.

JOURNAL

DU

SIÉGE DE METZ

EN 1444.

Les rois de France et d'Angleterre, fatigués de guerroyer, venaient enfin de conclure une trêve de vingt-deux mois, grâce aux succès de Charles VII en Guienne, et du Dauphin Louis devant Dieppe. Le 1[er] juin 1444, à Paris et dans les bonnes villes de France, dans les villes anglaises d'Aquitaine et de Normandie, des hérauts proclamaient à son de trompe l'armistice et le traité de commerce signé à Tours, par Charles VII et par le comte de Suffolk, au nom de Henri VI.

Pendant vingt-deux mois les populations épuisées allaient pouvoir respirer; plus de tailles extraordinaires à payer de sitôt; plus de levées d'hommes d'armes à jeter aux lances ennemies : à ce compte, la paix consentie jusqu'au 1er avril 1446, dut sembler éternelle aux deux nations, ruinées depuis long-temps par une guerre de tous les jours.

De part et d'autre le trésor était vide; aussi le triste état des finances devint-il, sans aucun doute, le mobile pacificateur des deux princes rivaux [1]. Ce délai de vingt-deux mois une fois expiré, la guerre pouvait renaître avec ses misères et ses horreurs : il y avait donc nécessité pour le roi de France, de se préparer à cette reprise d'hostilités qui ne devait avoir lieu que trop tôt. Licencier ses compagnies sans discipline, c'eût été une faute grave pour le présent et l'avenir; d'un autre côté, les payer exactement et les maintenir autour de l'oriflamme n'était pas chose aisée. A peine Charles VII osait-il songer aux moyens de solder le ramassis de pillards effrénés et de soldats de fortune qui composaient son armée: que serait-ce quand il faudrait, après ces quelques mois d'un repos dangereux, avec de pareilles troupes, recommencer une

---

[1] Le cardinal de Winchester décida le roi d'Angleterre à proposer une trêve, en insistant « sur l'extrême répugnance que » le parlement montrait à accorder des subsides, sur le désordre » où les affaires étaient en Normandie, sur les progrès continuels » de Charles, etc. » Malgré la résistance des princes du sang, le comte de Suffolk fut envoyé à Tours pour négocier cette trêve avec les ministres français.

(*Hume, hist. d'Anglet., famille de Plantagenet, tome VI, page* 202).

guerre acharnée et subvenir aux dépenses extraordinaires qu'elle entraînerait? de ce côté donc l'embarras était grand, et fournir au roi de France le moyen d'en sortir, c'eût été lui rendre un éminent service. Heureusement pour lui, la fortune se chargea d'y pourvoir.

A l'est de la France, trois nobles villes, Metz, Toul et Verdun, régies par les institutions qu'elles s'étaient données, existaient libres et puissantes. Enclavées entre l'empire d'Allemagne, le royaume de France et le duché de Lorraine, Metz la riche, Toul la sainte et Verdun la noble, comme on les appelait à cette époque, avaient su jusqu'alors se soustraire à la convoitise flagrante de leurs voisins : la trève de Tours leur devint fatale.

Depuis un siècle, Metz avait eu l'imprudence d'avancer des sommes énormes aux ducs de Lorraine et de Bar, qui oublièrent volontiers de les rendre. Ainsi, en 1370, Robert, duc de Bar, pris par les Messins à la bataille de Ligny, fut remis en liberté moyennant une somme de 60,000 florins d'or. Le duc de Lorraine, Jean Ier, garantit le payement de cette rançon, et, en 1444, la cité de Metz n'en avait pas encore reçu le premier florin. Plus tard, René d'Anjou, roi de Sicile, ayant réuni sur sa tête les deux duchés de Lorraine et de Bar, les Messins le soutinrent de leur bourse et de leurs armes, contre les prétentions d'Antoine de Vaudémont; ils avancèrent encore un somme considérable pour compléter la rançon de René pris à la bataille de Bulgneville, par le duc de Bourgogne, et leur créance s'accrut d'autant [1]. La cité

[1] Le P. Benoit, dans son histoire manuscrite de Metz, cite

espérant toujours se faire indemniser de bonne grâce des secours ruineux accordés au roi de Sicile, réclama coup sur coup, mais vainement. A la fin, des actes hostiles, d'ailleurs sans grande importance, furent commis de part et d'autre; rien ne put décider René à payer les sommes qu'il devait. Sans doute il souhaitait une occasion favorable de s'acquitter sans bourse délier, et comme *tout vient à point à qui sait attendre*, la juste impatience des Messins fit naître l'occasion que le roi de Sicile attendait, et qu'il se hâta de saisir.

De grandes indulgences venaient d'être publiées à saint Antoine de Pont-à-Mousson, de la part du pape Eugène IV, pour le mois de mai et les fêtes de la Pentecôte. S'il faut en croire les chroniqueurs [1], ces indulgences n'avaient pour but que de réunir des fonds destinés à favoriser les projets hostiles de René, contre la cité de Metz; quoi qu'il en soit de la fin cachée de cette solennité religieuse, la reine Isabelle, venue en Lorraine, pendant que son époux était dans ses états d'Anjou, décida qu'elle se rendrait à

un fait que nous n'avons trouvé que là. C'est que les Messins ayant refusé de prêter à René d'Anjou 50,000 florins qu'il voulait leur emprunter pour doter sa fille, ce prince fut vivement blessé de ce refus, et conserva un profond ressentiment de l'humiliation que la cité lui avait fait éprouver.

[1] « Enz festes de Pantheconste, ondit ans (1444), furent lez
» grant pardons de paine et de coulpe, à S[t] Anthoine de Pont
» à Mousson, donnez et conferez par pappe Eugene en bonne
» intention, et impeltrez par subtil moyen, en intention de
» assembleir monnoie pour convertir à l'intention du prince du
» pays, lequel avoit desjay en son cueur et pansée conspireir
» de envahyr la noble cité de Mets, comme cy aprez plus
» amplement sera desclairiés. » (*Chronique de Praillon.*)

Pont-à-Mousson, pour avoir part aux indulgences attachées à ce voyage. Ses bagages prirent donc les devants; mais les Messins prévenus à temps de leur passage, résolurent de s'en emparer et de les garder en nantissement des sommes qui leur étaient dues. Ce projet hardi fut hardiment exécuté, et les voitures royales prirent, sous bonne escorte, la route de Metz.

A la nouvelle d'un attentat si peu prévu, grande fut la colère de la reine : à l'instant elle assembla les membres de son conseil, auxquels elle ne sut que dire ces mots: » *Eh! Messieurs, que vous semble de ceux de Mets, qui* » *mes bahuz et garde robbe, à Mets en ont menez?* » Chacun s'efforça de la calmer en lui disant que sans doute il y avait là quelque mal entendu, qu'on allait écrire sur-le-champ aux magistrats de la cité, pour réclamer les bagages enlevés, et que probablement une justification qui ne se ferait pas attendre, accompagnerait le renvoi des voitures.

Le conseil de Lorraine écrivit donc au gouvernement messin, qui refusa nettement de rien restituer, et déclara que puisqu'il tenait enfin un gage des sommes immenses qu'il avait avancées au duc de Lorraine, il ne se dessaisirait de rien avant le payement du capital et des intérêts.

Une pareille réponse était peu faite pour détourner l'orage et calmer le ressentiment de la reine : elle ne perdit point de temps, fit en toute hâte ses préparatifs de départ, et au moment de monter en voiture, dit aux seigneurs qui l'entouraient: « *Messieurs, je m'en veux aller en Anjou,* » *vers le roy mon mari, lui raconter l'outrage que ceux* » *de Mets m'ont fait; je suis bien assurée, quand le* » *roy Charles le saura, il n'en sera pas content et bien*

» *marri en sera.* » Elle prit place, leur cria encore : « *Gouvernez bien la Lorraine, tant que reviendrai,* » et partit pour l'Anjou la vengeance dans le cœur.

René, quand il apprit de la bouche de la reine, l'insulte qu'elle avait reçue, fut probablement plus satisfait que courroucé ; il sentit que le moment de payer ses dettes écrasantes était enfin venu. Mais il lui fallait une assistance puissante; il savait trop bien qu'à lui seul il ne pouvait rien contre Metz : le souvenir de la rançon de Robert de Bar, dont il avait si fort à cœur de se débarrasser, était peu rassurant; de plus, il avait appris par sa propre expérience, qu'un duc de Lorraine éprouvait parfois des revers, et se voyait aussi mis à rançon ; or ce n'était pas là ce qu'il cherchait. Il renvoya donc Isabelle en Lorraine et se rendit à Tours, auprès de Charles VII son beau-frère, pour requérir de lui, aide et secours contre les Messins[1].

---

[1] « La paix et treves faicte entre lez ij rois et pays, le roy » de Cecille demanda au roy de France ayde pour alleir contre » ceulx de Mets qu'il disoit luy estre rebelle et desobeyssant, » et ne volloient à luy obeyr : de ce il disoit verité, pour tant » que lesdits de Mets n'en estoient et ne sont encor de present » tenus d'y obeyr, ad cause que c'est une dez quaitres eité du » S[t] empire romains. Laquelle demande il obtint facilement » pour ce que le royalme de France estoit fort follez et destruit » par lez gens de guerre : et pour deschargier sondit royalmes » et sez subjectz, il ne luy refusa et luy octroya ; dont le fait ne » fut tenus sy secrez qu'il ne fut revellez ; pourquoy la nouvelle » se espandit partout que lez escorcheurs volloient venir devant » Mets : et en fut la nouvelle en diverse lieux, et mesmement » en furent secretement advertis lez seigneurs de Mets, dont » aulcuns ne le volloient croire ; mais ilz le solrent bien depuis » à la veritez et à leurs gros damaiges. » (*Chron. de Praillon.*)

Rien ne pouvait venir plus à propos, dans la position pécuniaire où se trouvait le roi de France; ses compagnies ne resteraient pas dans une oisiveté dangereuse [1], elles se tiendraient en haleine, se payeraient par le pillage d'un pays florissant; peut-être même la France s'arrondirait-elle de la conquête des trois évêchés: dans tous les cas, Metz la riche ferait les frais de la guerre: il n'en fallait pas tant pour décider Charles VII à entrer dans les vues de René d'Anjou.

Mais les deux rois de France et de Sicile n'auraient osé avouer hautement qu'ils allaient attaquer une ville, avec toutes leurs forces réunies, sans antre but, ponr l'un que de payer ses dettes, et pour l'autre que de subvenir à l'épuisement de ses finances. René ressuscita donc et proclama des droits imaginaires, que des fabricans de généalogies avaient pitoyablement établis, en faisant descendre les ducs de Lorraine de Godefroi de Bouillon, et en supposant à celui-ci des droits qu'il ne posséda jamais sur la cité de Metz. Charles VII, qui savait probablement fort bien à quoi s'en tenir sur ces prétentions mensongères, donna les mains à une comédie dont le dénouement ne pouvait que lui être avantageux. Il prétendit de son côté faire valoir des droits de suzeraineté sur les trois évêchés, et l'armée française s'ébranla pour gagner les rives de la Moselle, avec ordre d'y faire tout le mal possible.

---

[1] « Anno 1444, indiciis factis inter Gallum et Anglom, ne » miles otio torpesceret, Siciliæ regi Carolus Galliæ rex suppetias » tulit adversùs Metenses et quosdam Lotharingiæ incolas qui » ei non obtemperabant. » (*Gaguin.*)

En parcourant les divers historiens, qui réellement n'ont fait qu'effleurer la relation de cette guerre déloyale, on voit avec surprise que beaucoup d'entre eux s'évertuent à la trouver équitable, et applaudissent aux motifs généreux qui portèrent Charles VII à soutenir son beau-frère, contre des cités que celui-ci qualifiait de rebelles. MM. de Barante et de Sismondi, sont jusqu'à présent les seuls qui, en parlant de Charles VII et de René d'Anjou, aient montré franchement le vrai but de la guerre qu'ils firent à la cité de Metz. Ce qui nous paraît hors de doute à nous, c'est qu'en assiégeant cette ville, les rois de France et de Sicile firent en grand ce que les capitaines de routiers et d'écorcheurs faisaient en petit, dès que leur escarcelle était vide.

Pour rapprocher ses forces du pays messin, sans donner d'inquiétudes à la cité, Charles imagina de faire répandre le bruit d'un pèlerinage à St-Nicolas-du-Port, qu'il allait accomplir en grande pompe, avec son fils, le dauphin Louis, et son beau-frère le roi de Sicile. Telle était la sécurité des Messins et leur persuasion qu'il ne pourrait venir à l'idée du roi de France de leur chercher querelle, qu'ils virent sans la moindre défiance s'approcher une armée de près de soixante mille hommes do cavalerie et d'infanterie, que Charles VII menait à sa suite, à son prétendu pèlerinage. A la tête de cette armée, marchaient Artur de Richemont, connétable de France, Pierre de Brezé, les comtes du Maino et de Boulogne, Potton de Saintraille, André de Laval, sire de Loheac, Pregent de Coëtivy, Robert de Commercy, Lahire, Geoffroy de St-Bellin, et une foule d'autres capitaines de renom. Les troupes françaises traversèrent

Toul et Verdun, et les deux rois de France et de Sicile s'arrêtèrent trois jours dans la première de ces deux villes, pour y concerter leurs plans d'attaque contre la ville de Metz.

Avant d'aller plus loin, nous ne pouvons nous dispenser de donner quelques détails sur la constitution, les forces militaires, et l'enceinte de la cité.

Depuis plus de deux siècles, la forme du gouvernement était purement républicaine. Repoussant avec énergie et opiniâtreté les prétentions de quiconque attentait à leurs libertés, les Messins ne connaissaient d'autres lois que celles qu'ils s'étaient données. Loin cependant d'être démagogique, leur république était plus aristocratique qu'on ne le pense communément. En effet, six associations de familles privilégiées, connues sous le nom de paraiges, s'introduisirent d'abord adroitement au grand conseil de la cité, s'emparèrent petit-à-petit du pouvoir législatif, et finirent en moins de cent cinquante ans, par s'approprier toutes les hautes fonctions de la république. Ces groupes de familles portaient les noms de paraiges de Porte-Muselle, de Jurue, de St-Martin, de Port-Sailly, d'Outre-Seille et du Commun. Chacun avait son sceau particulier que l'on trouve apposé aux actes du gouvernement, dès l'année 1380. Cette usurpation du pouvoir fut tellement complète, comme nous venons de le dire, que tous les emplois considérables, bien que demeurant électifs et annuels, ne purent plus être dévolus qu'à des membres des paraiges : ainsi, par un atour ou ordonnance municipale, daté de 1300, il fut décidé que le maître-échevin serait pris dans le paraige d'Outre-Seille, puis dans les autres successivement et

dans l'ordre suivant : dans celui du Commun, de St-Martin, de Jurue, de Port-Sailly et de Porte-Muselle. Il en fut de même en 1314, pour les *septeries* ou fonctions municipales, remplies par sept membres, et en 1346, pour les treize de la justice ; toujours cependant le paraige du Commun qui était le plus nombreux, fournissait plus de sujets que les autres paraiges ; pour les sept de la guerre, par exemple, le Commun avait le droit d'élire deux candidats, tandis que chacun des cinq autres n'en devait élire qu'un. Tout citoyen noble ou roturier, pouvait indistinctement faire partie d'un paraige. Quant à la population de la cité, considérée en masse, elle est dans un atour de 1422, relatif aux amans, partagée en deux classes distinctes, celle des *bourgeois* et *bonnes gens* de la cité, capables, comme membres des paraiges, d'exercer les charges de la république, et celle des *manans*, exclus de tous les emplois. D'après ce qu'on vient de lire, nous ne craignons pas d'être taxés d'exagération pour la dénomination d'aristocratique que nous avons cru devoir donner au gouvernement messin.

Voyons maintenant quelles étaient les fonctions des principaux magistrats qui composaient ce gouvernement.

Le maître-échevin, président de la république, était élu le 21 mars de chaque année, par le princier de la cathédrale, les abbés de Gorze, de St-Vincent, de St-Arnould, de St-Clément et de St-Symphorien, réunis dans l'église de St-Pierre. Le candidat devait avoir trente ans au moins. Pris d'abord indistinctement parmi tous les habitans nobles ou roturiers de la ville ou de ses fau-

bourgs, nous avons déjà vu que par atour du 2 avril 1300, il fut décidé qu'il serait élu dans chaque paraige alternativement. Le maître-échevin présidait le conseil de la cité, nommait aux emplois vacans, recevait les dépêches adressées au gouvernement, et traitait immédiatement les affaires avec les princes ou les états voisins. Il ne pouvait cependant recevoir de missives à son nom, sans les communiquer au clerc des treize, qui avait le droit de les lire, et il ne devait ouvrir des lettres adressées, soit aux treize, soit aux sept de la guerre, qu'en présence de deux au moins de ces magistrats. Quand les treize de la justice délibéraient sur une accusation capitale, le maître-échevin devait se retirer de l'assemblée, et une fois la sentence prononcée, il évitait de rencontrer le condamné, pour que celui-ci ne pût en appeler à son jugement. Les appels en matière civile étaient seuls portés devant le conseil du maître-échevin, qui se composait des douze échevins du palais, nommés à son choix. Enfin ses fonctions expiraient le 20 mars suivant.

Nous n'entrerons pas dans les détails relatifs aux divers modes mis successivement en usage pour l'élection des treize. La majorité exigée pour remplir cette charge était de vingt ans. Ces magistrats étaient spécialement chargés de l'administration de la justice. Tous les mardis et les mercredis, ils devaient tenir des audiences générales où ils jugeaient indifféremment toutes les causes qui leur étaient présentées. Ils prononçaient les sentences et les faisaient exécuter, mais avaient le droit de faire grâce et d'accorder la vie aux condamnés. Du reste, pour siéger il fallait qu'ils fussent réunis au nombre de sept au moins.

Le changeur ou trésorier de la cité était élu chaque année, le jour de la Chandeleur, et dans chaque paraige successivement. Il devait être âgé de 40 ans au moins. Celui qui sortait du paraige du Commun jouissait du privilège d'exercer pendant deux années consécutives, les fonctions qui lui étaient confiées.

Les sept de la guerre, élus chaque année dans les six paraiges, étaient ainsi nommés parce qu'ils avaient le maniement de toutes les affaires relatives à la partie militaire du gouvernement.

Sept autres membres des paraiges étaient chargés de l'entretien des fortifications de la cité; ils portaient le nom de sept des portes et des murs.

Les autres magistrats élus au nombre de sept, étaient les sept de la maltôte, les sept du trésor, et les sept des paveurs dont les noms indiquent suffisamment les attributions.

Enfin, les amans étaient des magistrats exerçant des fonctions complètement analogues à celles des notaires actuels. Ils étaient au nombre de vingt, et ne pouvaient être revêtus de cette charge avant l'âge de vingt ans.

Passons aux forces militaires de la république Messine. Tout manant ou bourgeois étranger aux paraiges et en âge de porter les armes, devait se tenir prêt à combattre pour la défense de la cité, lorsque le cas se présentait. Cette milice n'était pas organisée par compagnies, mais par corps de métiers, et à chacun de ces corps étaient assignées la garde et la défense de l'une des tours de l'enceinte. Quant aux membres des paraiges, ils étaient non-seulement obligés de marcher en personne au moment du danger, mais

ils devaient encore tenir constamment à la disposition de la cité, un nombre déterminé de valets ou hommes d'armes, équipés et montés à leurs frais. Pendant la guerre, les villageois du territoire messin se trouvaient naturellement appelés à porter les armes, et comme les *manans* de la ville, ils prenaient alors le nom de piétons ou compagnons de pied.

En outre de ces troupes, qui ne demeuraient rassemblées qu'autant que leur présence était nécessaire, la cité entretenait à ses frais un corps permanent de gens de guerre, composé de gentilshommes de tous les pays, et d'officiers de fortune, enrôlés volontairement, qui portaient le nom de soldoyeurs, et commandaient les piétons employés. Tous étaient montés, et leurs appointemens étaient de quatre ou six livres par mois, suivant qu'ils servaient avec un ou deux chevaux. A l'époque du siége de 1444, les soldoyeurs étaient au nombre de trois cent douze. Lorsqu'ils contractaient leur engagement avec la république, ils juraient sur l'évangile qu'ils la serviraient loyalement envers et contre tous. En cas d'alerte, ils devaient se porter immédiatement au champ à Seille, et s'y présenter armés pour prendre les ordres des sept de la guerre. Ils ne pouvaient quitter le service de la cité pendant qu'elle était en guerre, à moins qu'ils ne fussent cassés par les sept, et dans tous les cas, ils étaient obligés de leur délivrer quittance en bonne forme de tout ce qui leur était dû. Quand ils perdaient des chevaux, ils étaient remboursés de leur valeur, au taux de l'estimation qui en avait été faite à leur entrée au service. Huit jours après avoir perçu l'indemnité qui leur était allouée, ils

devaient être remontés. S'il arrivait aux soldoyeurs d'être faits prisonniers de guerre, leurs appointemens n'étaient pas suspendus, mais aussi leurs pages, valets et chevaux étaient tenus de continuer leur service ordinaire. S'ils étaient pris hors d'un service commandé par les sept de la guerre, ils n'avaient droit à aucune indemnité et perdaient leur solde pendant toute la durée de leur détention. Un refus de marcher, sans excuse valable, était immédiatement puni de la cassation. Quand les soldoyeurs faisaient des prisonniers, ils devaient les remettre entre les mains des sept de la guerre, bien qu'ils eussent le droit d'en vendre les dépouilles à leur profit. Si ces prisonniers étaient des hommes de condition servile, ils appartenaient aux soldoyeurs: cependant ils pouvaient être rachetés par les sept, au prix de cent sous messins par homme. De tout butin fait par les soldoyeurs, une part entière devait revenir aux saints, et une autre au clerc des sept de la guerre, chargé d'en faire l'inventaire et la répartition. Tout soldoyeur devait payer, chaque mois, au changeur de la cité et au clerc des sept, une somme de douze deniers, pour frais de bureaux et de comptabilité. Toute cause de querelle entre deux soldoyeurs, antérieure à leur engagement, devait être mise au néant pendant toute la durée de leur service. S'il en survenait pendant leur présence au corps, les sept de la guerre devaient seuls en connaître et en juger. Lorsqu'ils recevaient une mission qui devait les conduire au-delà de dix lieues de la ville, ils touchaient une avance prise sur leurs appointemens, à raison de dix-huit deniers ou trois sous messins par jour, suivant qu'ils marchaient avec un ou deux chevaux.

Enfin, tout soldoyeur rentré d'une mission devait venir en rendre compte aux sept de la guerre, dans le délai de trois jours.

Un second corps permanent, beaucoup moins nombreux, était entretenu aux frais de la cité. C'était celui des soldoyeurs à pied ou arbalétriers, qui portaient un uniforme particulier. Tous les ans, le dimanche avant la mi-carême, ils étaient passés en revue par les sept de la guerre, auxquels ils devaient présenter leur arbalète en bon état. Tous les dimanches, ils devaient s'exercer au tir et ils ne pouvaient y manquer sans encourir une amende. Il leur était défendu de s'injurier entre eux, sous peine d'être renvoyés de la compagnie. Chaque année, le lundi de la Pentecôte, les arbalétriers choisissaient dans leurs rangs, deux maîtres de la compagnie, dont l'autorité devait durer une année entière; c'étaient ces deux maîtres qui recevaient toutes les plaintes, prononçaient et percevaient les amendes, de l'emploi desquelles ils avaient à rendre compte à leurs successeurs. Il était défendu aux compagnons arbalétriers de vendre leur robe d'uniforme, sous peine d'une amende de vingt sous messins, et la durée de ce vêtement était portée à deux ans. Les enrôlemens de la compagnie étaient faits par les deux maîtres qui devaient apporter le plus grand soin à ce que leurs choix fussent convenables. Du reste, il était loisible aux compagnons arbalétriers de quitter la compagnie, en restituant toutefois la robe d'uniforme qu'ils avaient reçue de la cité.

Les maîtres de bombardes, qui étaient au nombre de dix, pendant le siége de 1444, étaient des hommes chargés spécialement de la construction, de l'approvisionnement et

du service des bouches à feu; leurs appointemens étaient d'environ cinquante sous messins par mois.

Il nous reste encore à donner une idée de l'enceinte défensive de la cité. Cette enceinte se composait de murailles non terrassées, flanquées de tours rondes ou carrées, qui portaient, pour la plupart, le nom du corps de métier chargé de les défendre. Presque partout régnait une fausse braie assez large, où s'établissait un premier rang de défenseurs. Quelques plate-formes en terre étaient adossées aux murailles et destinées à recevoir des bombardes qui défendaient les approches et les portes de la ville. Chacune des tours était garnie de bouches à feu, tirant par des embrasures circulaires ou elliptiques, réparties de manière à flanquer les fossés et à battre la contrescarpe. Dans quelques-unes de ces tours il y avait deux étages de feux, et il est naturel d'en conclure que les pièces mises en batterie autre part que sur les plate-formes, étaient généralement d'un léger calibre et faciles à servir. Enfin, les ponts extérieurs se trouvaient eux-mêmes garnis de petites bombardes, ayant vue sur la rivière et la campagne.

Il n'existe aucun ancien plan de la ville de Metz antérieur à celui que Salignac fit graver pour son histoire du siége de 1552, imprimée l'année suivante par Etienne, à Paris. Pour la seconde édition, réimprimée à Metz, chez Collignon, en 1665, ce plan fut copié par notre graveur Sébastien Leclerc, mais en même temps il fut considérablement modifié et rajeuni [1]. L'enceinte générale de la

[1] Depuis quelques années M. le lieutenant-colonel du génie Parnajon, s'est livré aux recherches les plus minutieuses et les


St Pierre
aux champs
Ste Dame aux champs
St Thebaut
St Andrieu

ville n'ayant éprouvé aucun changement notable de forme, depuis 1444 jusqu'en 1552, nous n'avons pu mieux faire que d'en tracer les contours d'après le plan dessiné à cette époque. Nous allons donc la décrire succinctement, en assignant à chacune des tours le nom qu'elle portait au moment où la ville fut investie par les troupes des deux rois de France et de Sicile.

Au sud de la ville, et au point où se voit actuellement l'extrémité gauche du cavalier de la Citadelle, se trouvait la porte Serpenoise. Cette porte, dont le nom avait été tiré dès l'occupation romaine, de la voie militaire, dirigée de Metz sur Serpania ou Scarponna, conduisait aux faubourgs S[t]-Arnould, S[t]-Clément et S[t]-Symphorien. La partie de la muraille d'enceinte, au milieu de laquelle la porte Serpenoise était ouverte, formait une longue courtine, garnie à droite des tours du seigneur Michiel, des lennyers, des drappiers et des chandelliers de xeu ou de suif, dont les deux dernières furent appelées postérieurement tours des Wassieux et d'Enfer. A partir de la dernière, la muraille faisait un coude rectangulaire et remontait vers le nord jusqu'à la tour des boullangiez. De ce point jusqu'au haut pont des barres, aussi nommé le moyen pont des Morts, la muraille formait un contour polygonal dont les angles fort obtus étaient garnis des tours des charpentiers, des bouchiers, des vignerons et

---

plus persévérantes, pour recomposer un plan de la cité de Metz, telle qu'elle était immédiatement avant le siége de Charles-Quint. Il nous a été permis d'admirer ce magnifique travail, dont nous souhaitons vivement la publication, et qui ne peut manquer de faire le plus grand honneur à celui qui l'a conçu et exécuté.

de la tour dite *auprès celle* des vignerons. Ces deux dernières sont celles que l'on voit encore actuellement à l'extrémité de l'Esplanade, sur la Moselle. Deux ouvrages nommés le bolwerck (boulevard) *devers* la ville, et le bolwerck *devers* la porte du pont des Morts, garnissaient les extrémités du pont des barres ; le second de ces boulevards n'est autre chose que la tour à machicoulis, que l'on aperçoit encore à l'extrémité droite de la digue des Pucelles. Un nouveau contour polygonal partait de ce point et allait rejoindre la porte du pont des Morts. Il n'était flanqué que par la tour des poinctres ; mais une seconde tour, dite des selliers et armuriers, fut interposée plus tard entre celle des poinctres et la porte du pont des Morts. A partir de cette porte, régnait une immense courtine sur laquelle on a depuis établi le front St-Vincent. Cette courtine était défendue par plusieurs tours nommées tours des tonneliers, de Raneonvals, et derrière les Chartriers. La deuxième, construite en 1444 par l'architecte Henri de Ranconvals, en avait pris le nom. D'autres tours, au nombre de quatre, dont les noms sont restés inconnus, garnissaient la courtine et le coude qu'elle formait en s'avançant vers la rivière, pour aller se relier avec la courtine dans laquelle était percée la porte du pont Thiffroi : il est probable que quelques-unes de ces tours n'ont été construites que postérieurement au siége de 1444. Du pont Thiffroi jusqu'au bas pont des barres, nommé en 1444, le Nuef-Pont, parce qu'il avait été récemment construit, et connu plus tard sous le seul nom de Rhinport, la muraille de la ville formait une ligne brisée, à angles saillans et rentrans, dont les sommets

étaient occupés par les tours de Coibel [1], des revendeurs, coussiers et chapponiers, des courvoisiers, des cherriez, des racowaitours, des escrepenniers et chapelliez, et des pescheurs. On voit que l'emplacement des casernes de Chambière et du pavillon des fours était alors en dehors de la ville.

Depuis l'extrémité du Nuef-Pont, la muraille d'enceinte suivait la rive droite de la Moselle, en remontant vers le nord; elle était flanquée de plusieurs tours existant encore, et réparties dans l'ordre suivant. Les tours des tisserands, des chanviers et mosniers, des wercoliers et cordiers, des coustelliers et huilliers. La pointe la plus septentrionale de cette branche de l'enceinte était occupée par une tour qui fut nommée plus tard la tour au Diable. Puis le mur se dirigeait à l'est, vers la Seille, d'une manière à peu près rectiligne. De la tour au Diable à la porte du pont Remont, actuellement connue sous le nom de porte Ste-Barbe, on rencontrait les tours des mareschaulx, des chaudronniers, pottiers de euyvre et estuveurs, des massons, des tailleurs et des bourciers et couriers. Cette porte du pont Remont était placée au bout d'un vaste terrain vague, portant alors le nom de grant meiss, et servant de promenade publique [2]. De ce point on pouvait arriver à peu près en droite ligne jusqu'à la porte Serpenoise, par les rues des grans carmes, la place Ste Seguelene et les rues de Ste Creux, Staixon, du

[1] Cette tour est probablement postérieure à 1444.

[2] C'est sur ce terrain que fut établi fort long-temps après, l'arsenal d'artillerie.

plat d'estain, des viez bucheries et Serpenoise. De la porte du pont Remont au pont des barres *dessus Saille*, ou du grant gravier, on voyait la tour carrée des tanneurs. A partir de l'extrémité de ce pont, la muraille formait un angle rentrant, dont le second côté allait aboutir à la porte des Allemands. Deux tours garnissaient cette partie de l'enceinte ; c'étaient celles des barbiers et chandelliers de cire, et celle des pottiers d'estain, varreniers et gainiers. Une longue courtine avec fausse braie reliait la porte des Allemands à la porte à Maizelle [1], et était flanquée de quatre tours, dont l'une était la tour des harenguiers. A droite de la porte à Maizelle se trouvait l'entrée de la Seille par les hautes grilles du gravier. Les moulins établis sur cette rivière avaient fait donner à la tour située sur la rive droite, le nom de tour *dessus les moulins* de la Haute-Saille.

De l'extrémité des hautes grilles dn gravier jusqu'à la porte St-Thiébaut, la muraille formait une ligne brisée, garnie des trois tours des viciers, des clouvetours et des merciers et nonnetiers. De la porte Saint-Thiébaut à l'extrémité de la courtine dans laquelle était ouverte la porte Serpenoise, le mur d'enceinte formait un vaste rentrant, nommé l'encoignure de Ste Glocine, et garni de quatre tours dont les deux intermédiaires ne sont nommées nulle part. On sait que la première, à partir de la porte St-Thiébaut, se nommait la tour des pelletiers, et la quatrième, la tour Commoffle, aujourd'hui connue sous le

[1] Cette porte était ainsi nommée, sans doute parce qu'elle conduisait à la léproserie des Bordes, dont les infortunés habitans portaient le nom de Mezels ou Mezaux.

nom de tour Serpenoise. Il faut remarquer que celle-ci fut construite immédiatement après le siége de 1444. A la tour Commofle commençait la longue courtine dont l'autre extrémité était occupée par la tour d'Enfer, et à la gauche de la porte se trouvait une dernière tour appelée tour auprès la porte Serpenoise.

En outre des portes principales que nous avons énumérées, en faisant le tour de l'enceinte, on comptait quelques petites portes ou poternes, qui étaient déjà murées ou condamnées en partie avant 1552. C'étaient les poternes de Chaulerue, des Repenties et de St-Nicolas, ouvertes entre la porte St-Thiébault et les hautes grilles du gravier : elles donnaient sortie sur la promenade publique, nommée le champ Nemmery; la porte Dame-Colette, percée à l'extrémité de la rue St-Eucaire; celle du haut Champel, près de l'extrémité de droite du pont de la basse Seille; celle de Chandellerue à l'extrémité gauche du même pont; celles de la Sauls en Rhinport et en Chambière, situées vraisemblablement vers le point où se trouve actuellement la porte Chambière, ainsi que la porte *qui ciet de costé l'hostel sire Nicolle Lambert oultre Muselle ;* enfin la porte en anglemur, placée probablement à l'entrée du moyen pont des Morts, et la porte *Patais, on meiss Charles,* qui devait donner une sortie sur les bords de la Moselle, vers la tour des vignerons.

Après cette longue digression, nécessaire pour l'intelligence des faits, hâtons-nous de revenir à la narration du siége entrepris par Charles VII et René d'Anjou.

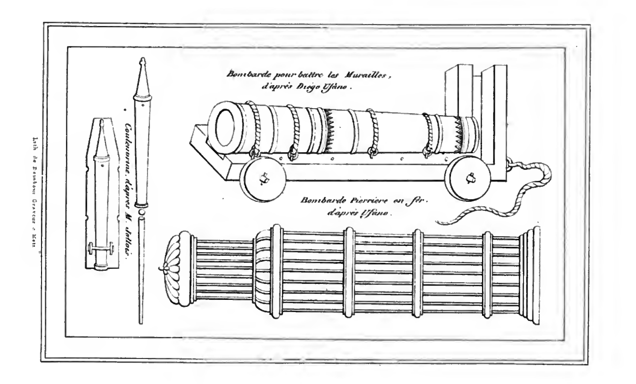
Vers le 20 août, des rumeurs sourdes et une vague inquiétude commencèrent à surgir dans Metz, et le

gouvernement de la cité, sans redouter encore une agression à laquelle il ne voulait pas croire, jugea néanmoins prudent de se préparer à tout événement, et de ne négliger aucune des précautions urgentes en cas de guerre, ne fût-ce que pour tranquilliser la population.

Les sept de la guerre firent publier à son de trompe, par tout le pays messin, que l'on eût à compléter promptement les moyens de défense des maisons fortes qui existaient, à cette époque, dans les villages dépendans de la cité, ou des églises qui devaient au besoin en tenir lieu.

Les garnisons furent renforcées; des munitions de guerre et de bouche leur furent envoyées, et une fois les moyens de résistance assurés à l'extérieur, on s'occupa très-activement de mettre la ville elle-même en état de soutenir vigoureusement un siége. Les troupes de la cité étaient nombreuses et bien entretenues: il ne s'agissait donc que de pourvoir au matériel de la défense.

Les murailles et les tours furent garnies en hâte de toute l'artillerie dont on pouvait disposer; l'artillerie messine proprement dite était loin d'être formidable; et il faut bien se garder d'attacher à ce nom l'idée qu'on y attache de nos jours. On entendait en effet, par artillerie, à l'époque dont nous nous occupons, tout ce qui servait à la défense des places, depuis les bombardes jusqu'aux fers de flèches. Il existe aux archives de l'hôtel de ville un précieux inventaire, dressé en 1406, et intitulé: « Ce » sont lez piessez d'artilleriez que li ville ait à present, » tant on grenier de l'ospital Saint Nicolay on Nuef-» Bourch, comme ès grainges, en celle ariez la porte du » grant pont des Mors, et en celle devant Saint Marcel,



Lith. de Dembour Graveur à Metz

» en l'osteilt que fuit Wernier le tonnelier »[1]. Nous y trouvons en tout quatre grosses bombardes d'airain, et trente-trois de fer, moyennes ou petites.

Ces pièces, sans anses ni tourillons, étaient encastrées dans d'énormes poutres, supportées par quatre roues, ou pouvant glisser à coulisses sur d'autres pièces de bois massives, afin de permettre au recul de s'effectuer librement. Ces affûts grossiers se nommaient telliers, et les pièces y étaient assujetties par des liens chevillés, analogues aux sus-bandes de nos pièces modernes, et répartis sur la longueur de la bouche à feu[2]. Les projectiles lancés à l'aide de ces bombardes, fondues d'ailleurs sans calibre déterminé, étaient des boulets de pierre, taillés dans les carrières de Pontoy et de Valiprey. (Peut-être la Ville-au-Pré.)

Parmi les armes de défense portées à l'inventaire précité, nous trouvons encore de grosses arbalètes de rempart, construites en corne, qui se montaient à l'aide d'un tourniquet, et qu'on appuyait sur un bout de poutrelle, quand on s'apprêtait à les tirer. Les traits qu'elles décochaient se

[1] Cette pièce est rapportée dans l'histoire de Metz des bénédictins, preuves, tome IV, page 592.

[2] Nous donnons la figure d'une bombarde sur affût à roues, extraite de l'ouvrage de Diego Ufano (Artillerie, ou vraie instruction de l'artillerie et de ses appartenances, 1628). Cette figure, que nous avons cru devoir reproduire fidèlement, est sans doute mal conçue et mal dessinée; nous ne pouvons admettre, entre autres défauts, que la pièce eût été suffisamment assujettie par les quatre cordes que l'auteur a substituées aux liens chevillés; car, au premier coup, un assemblage de ce genre eût été infailliblement disloqué.

nommaient viretons, et étaient empennés avec des lames de fer. D'autres viretons, de dimension moindre et empennés avec des plaques de bois, se lançaient à l'aide d'arbalètes assez légères pour qu'on pût les épauler.

Enfin, nous voyons mentionnée une grande quantité de flèches et de gerros, guerros ou quarreaux qui étaient des traits armés de pointes de fer à quatre facettes, qui se décochaient aussi à l'aide des arbalètes.

Il est probable que l'artillerie de la ville de Metz était, à peu de chose près, en 1444, ce qu'elle était en 1406. Il faut pourtant ajouter quelques bombardes nouvellement mises en service, à celles que nous avons énumérées. Nous trouvons effectivement deux inscriptions qui furent ciselées sur des bombardes de la cité, fondues en 1433 et en 1436. Ces inscriptions sont trop curieuses pour que nous puissions nous dispenser de les donner, et on verra qu'elles ont déjà quelque peu de ressemblance avec l'orgueilleux *Nec pluribus impar* des canons de Louis XIV. La première, tirée du cabinet de M. Emmery, est rapportée par les bénédictins, auteurs de l'histoire de Metz [1].

« L'an xxxiii . iiiic et mille,
» Fuz faicte et m'appelle on habille :
» Collignon Groignat m'a fait faire,
» Pour demonstrer que je sçay faire. »

L'autre que nous trouvons dans la grande chronique de Metz, est rapportée aussi par les bénédictins, mais avec quelques légères variantes [2]. Voici le passage de la

[1] Preuves, tome V, page 296.
[2] Histoire de Metz; preuves, tome V, page 337.

chronique originale, qui a rapport à la bombarde en question. « Ondit an, les seigneurs gouverneurs de Mets » firent faire une grosse et nobles bombardes que on » appelloit la redoubtées, et la tiront on aux pont dez » Morts trois copts, le mardi xxiii[e] jour d'octobre, et y » avoit en escript sur icelle bombarde:

» L'an xxxvi . mil iiiic,
» Fuit faicte pour uscir mon tempz
» En la garde et pour la deffance
» De ceux qu'à Mets font offance;
» Pour les pugnir et justicier:
» Propres suis à tel mestier.
» Et qui volrait sçavoir mon nom,
» Redoutée m'appelle on.

» Ledit jonr meysme, sire Nicolle Groignat fist traire » une petite bombarde qui estoit syenne, tout emprez de » ladicte grosse bombarde. »

Les autres bouches à feu en usage à cette époque étaient les couleuvrines, les serpentines, les vandeglaires et les courtaux. Les trois premières espèces étaient fort alongées; toutes étaient affûtées comme les bombardes, et lançaient comme elles des projectiles de pierre. Les courtaux avaient pris leur nom de leur forme, raccourcie comme celle de nos obusiers *ancien modèle*.

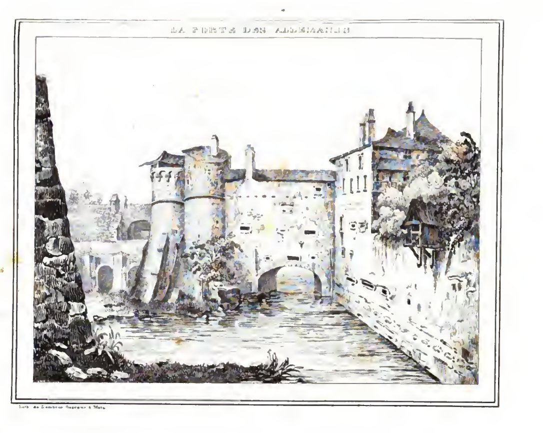
Bombardes, serpentines, vandeglaires, courtaux, hacqnebuttes, masses de plomb, furent donc promptement répartis sur l'enceinte menacée. Chaque corps de métier reçut l'ordre de veiller à l'approvisionnement de la tour à la défense de laquelle il était commis, et d'y faire immédiatement transporter six tombereaux de pierres.

Les portes de la ville [1] furent garnies en profusion de munitions de tout genre. En outre de leur garde ordinaire, composée en temps de paix du chef ou châtelain, de deux portiers et de quatre bourgeois, il fut ordonné que, jour et nuit, il se trouverait à chacune d'elles quelques seigneurs de la cité, accompagnés d'hommes d'armes et de gens de pied, des troupes municipales et épiscopales, qui seraient relevés toutes les vingt-quatre heures; quant au service des seigneurs, il fut décidé qu'il durerait une semaine entière. Des postes furent répartis le loug des murailles, et les métiers eurent à fournir chaque jour un certain nombre d'hommes pour la garde de leurs tours; des patrouilles régulières, exécutées par d'autres postes établis dans les carrefours, furent organisées pour la sûreté intérieure de la ville. Les eschargaites ou guérites de pierre, placées au sommet des murailles, furent mises en état d'être occupées par des sentinelles chargées de surveiller les approches de la ville. Enfin, des vivres en abondance furent emmagasinés par les soins des magistrats.

Il restait encore à s'occuper des fossés de la place, que la sécurité profonde dont les Messins avaient joui depuis nombre d'années, avait fait négliger de maintenir en bon état. Des fossés larges et escarpés étaient alors un puissant moyen de défense: aussi le gouvernement de la cité prit-il les dispositions nécessaires pour assurer la prompte remise en état de ceux de l'enceinte.

Le mardi 25 août, il parut une ordonnance des sept

[1] Presque toutes les portes étaient défendues par un ouvrage garni de tours, dont le chef prenait le nom de châtelain. La porte des Allemands a seule conservé son château.



LA PORTE DES ALLEMANDS



de la guerre, qui enjoignait aux habitans de toutes les paroisses, de quelque rang et condition qu'ils fussent, d'avoir à se rendre à tour de rôle, aux fossés extérieurs derrière St-Médard, pour y prendre les ordres des ingénieurs qui devaient diriger les travaux. Cette partie des fossés, indiquée comme demandant les réparations les plus urgentes, était comprise entre le Nuef-Pont et le pont Thiffroi.

La première paroisse commandée de travail, fut la paroisse St-Hilaire, dont les habitans furent employés à partir du pont Remont. Ces travaux exécutés avec ardeur, ne se ralentirent pas; et les paroisses continuèrent ainsi à suivre leur tour de corvée, jusqu'à ce que les fossés eussent été remis en état, du pont Remont à la porte Serpenoise. A la fin de la première semaine de septembre, la besogne, favorisée par un temps magnifique, était fort avancée [1].

---

[1] Les chroniqueurs remarquent tous qu'à cette époque le prix de la journée d'un ouvrier terrassier était de quatre deniers: nous allons essayer de donner une idée approchée de la valeur de cette somme.

Les monnaies messines, en circulation à l'époque du siége de 1444, sont décrites dans le traité passé le 15 décembre 1439, entre la cité et Claes de Steghen, pour la fabrication de la monnaie, pendant cinq années consécutives, à partir de la signature du contrat. Cette pièce dont nous avons consulté l'original aux archives de l'hôtel de ville, et que les bénédictins, auteurs de l'histoire de Metz, ont rapportée (preuves, tome V, page 359), donne les détails suivans: Claes de Steghen devait fabriquer: 1° des florins d'or au titre de dix-huit karats et trois grains de fin (quatre des grains désignés valant un karat), à la taille de soixante-huit florins sur le marc de Metz et de la valeur de douze sous pièce.

Pendant que toutes ces opérations s'exécutaient à Metz, le dauphin Louis, accompagné de Robert de Commercy, de Joachim Rouault, de Mathurin de Lascourt, d'Olivier

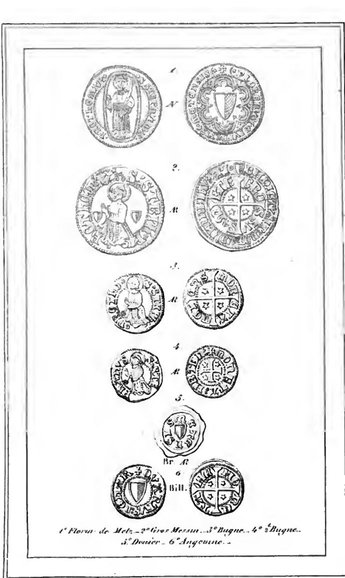
---

Les types qu'ils devaient présenter étaient, au droit St-Etienne debout, et au revers l'écusson de la cité; 2° des gros de douze deniers pièce, représentant St-Etienne à genoux, entre deux écussons de la cité, et de sept sous de taille sur le marc de Metz; 3° des tiercelles ou bugnes de quatre deniers pièce, représentant St-Etienne à genoux, et de vingt-un sous de taille sur le marc; 4° des pièces de deux deniers chacune ou ailletins, au même type et de quarante-deux sous de taille sur le marc; 5° enfin des deniers simples, représentant l'écu de la cité et de quatre livres quatre sous de taille sur le marc. L'aloi de toutes ces monnaies était de onze deniers six grains de fin. La fabrication de ces diverses espèces devait être répartie de la manière suivante: sur cent marcs d'argent monnoyés, Clacs de Steghen ne devait frapper que six marcs de tiercelles, trois marcs d'ailletins et un marc de deniers simples. Il y avait encore une petite monnaie de bas billon, nommée angevine, de la valeur d'un quart de denier, qui était fort en usage, et qui ne se trouve pas mentionnée dans l'acte dont nous venons de parler.

Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de donner la figure d'un specimen bien conservé de chacune de ces monnaies.

Le florin d'or que nous avons dessiné et qui devrait peser soixante-sept grains et demi trébuchans, n'en pèse plus que soixante-cinq et demi; le gros pèse encore exactement cinquante-quatre grains forts; la bugne dix-huit grains forts; la demi-bugne neuf grains et demi; et enfin le denier, qui est bractéate, pèse quatre grains forts.

Nous pouvons actuellement comparer les valeurs relatives du numéraire en circulation dans l'année 1444 et du numéraire en circulation en 1835. Nous trouvons qu'avant l'investissement de Metz par les troupes de Charles VII, le prix de la journée d'un ouvrier terrassier était de quatre deniers messins ou d'une bugne, ce qui, en ne tenant pas compte de la très-petite fraction d'alliage



1° Florin de Metz – 2° Gros Messin – 3° Bugne – 4° ½ Bugne –
5° Denier – 6° Angevine –

Lith de Dembour Graveur – Metz

de Bront et d'une partie de l'armée française, venait de faire une chevauchée en Alsace, à la prière de l'empereur Fréderic, qui avait requis le secours de la France, pour réprimer les Suisses révoltés contre l'autorité impériale. Secondé par les troupes allemandes que commandait le

tolérée par le traité do 15 décembre 1439, nons donne en poids dix-huit grains d'argent fio pour prix de la jonrnée de travail. En 1835, le prix de la journée de travail d'un ouvrier de même espèce est moyeooemeot de un franc, viogt ceotimes; ce qoi nons représcote nne somme de ceot treize grains d'argent fin, en négligeant eocore les fractions. Or le rapport de dix-hnit à cent treize est d'un peu plus d'un sixième. Il s'cosuit que ponr nous reodre compte de la valeur réelle de toutes les sommes citées dans cette relatioo, nous devrions co chercher la valeur matérielle au cours actuel de l'or et de l'argeot, et sextupler la somme tronvée.

En faisant nsage de ce moyen d'estimation, nons obtenons les valeurs suivantes pour les difléreotes moonaies qne nons anrons occasion de citer.

Le franc ou florin d'or représeotait une somme de 72 francs de notre monoaie actuelle. Le son messin qui en était le douzième valait par conséquent 6 francs.

	f.
Le gros valait.......	5,40
La bugne..........	1,13
Le denier..........	0,37
L'angevioc..........	0,08
Eofio la livre.......	120.

Notre calcul se tronve confirmé dans un article dn Jonrnal OEconomiqoe (mars 1760, page 135) intitulé: État de la valeur de la monnaie de France dans 24 époques difléreotes de temps, depuis Charlemagne jusqu'à présent. Nons y lisoos que la livre de compte de 1760 aurait valu 5 livres 13 sons 9 deniers sous Charles VII. On voit que ce résultat est, à fort peu de chose près, celui que nous avons obtenn.

chevalier Burkardt Monch de Landscrone, le dauphin prit rapidement Montbelliard, Colmar, Ensisheim, S[te]-Croix, et plusieurs autres places. Les Suisses, vigoureusement pressés, s'étaient retirés au nombre d'environ huit cents, dans une maladrerie, située près de Bâle. Ils résistèrent avec une valeur si admirable à la masse de troupes qu'on leur opposait, et firent payer si chèrement leur défaite, que le dauphin fut peu curieux de remporter une seconde victoire de cette nature. Il vint assiéger S[t]-Hypolite; mais pendant qu'il était occupé autour de cette place, les troupes qu'il commandait, ayant commencé, suivant leur coutume, à ravager le pays et à piller impitoyablement amis et ennemis, les populations s'exaspérèrent, se réunirent par bandes, commencèrent la guerre de partisans, et firent telle justice des *soudars* que le dauphin avait lancés sur leur malheureux pays, que ce prince, privé d'ailleurs des conseils de Burkardt qui avait été tué à l'affaire de la maladrerie de Bâle, et qui seul connaissait le théâtre de la guerre, se hâta de sortir de l'Alsace et revint à Nancy.

A son retour, il trouva réunis dans cette ville, son père, René d'Anjou, les reines de France et de Sicile, la dauphine et la fille de René, dont les fiançailles avec le roi d'Angleterre avaient été célébrées par procuration à Tours, lors de la signature de la trêve.

Pendant l'expédition du dauphin, Charles VII n'était pas resté oisif; quelques petites places s'étaient rendues à lui, et entre autres Epinal qui, fondé par les évêques de Metz et partie intégrante de leur domaine, avait profité de l'occasion pour secouer le joug épiscopal. Des députés vinrent à Nancy offrir au roi Charles VII la soumission de

cette ville, et lui demander en retour sa protection qui fut, comme on peut le croire, grâcieusement octroyée. L'acte de soumission d'Epinal est daté du 7 septembre 1444[1].

Jusqu'alors aucune démonstration hostile n'avait été faite contre Metz: et bien qu'on pût difficilement douter des mauvaises intentions des deux rois, les membres les plus influens du gouvernement messin se refusaient encore à croire que ce fût pour s'attaquer à leur ville, qu'on avait rassemblé cette armée formidable.

Toutes les places appartenant au duc de Lorraine furent occupées successivement par les troupes françaises auxquelles les habitans donnèrent, avec tant soit peu d'exagération haineuse, le nom d'écorcheurs. Ces malheureux ne trouvaient en effet aucune différence entre les pillards des compagnies françaises et les bandits de toutes nations, connus par eux sous le nom générique d'écorcheurs, et qui depuis la paix de Bretigny, en 1360, avaient, à plusieurs reprises, désolé les rives de la Moselle. Quelques places lorraines, entre autres Preny et Longwy, livrées par René au duc de Bourgogne, comme gages du payement de ce qu'il lui devait encore des deux cent mille salus de sa rançon, furent seules dispensées de ces cantonnemens ruineux. Le pays messin était donc investi complètement, et pourtant dans la ville menacée on s'opiniâtrait encore à nier qu'il fût question de l'assiéger.

Le jeudi, 10 septembre, il fallut se rendre à l'évidence. Arthur de Richemont, connétable do France, Pierre de Brezé, sénéchal de Poitou, et Charles d'Anjou, frère du

---

[1] Voir cet acte dans l'origine de la maison de Lorraine.

roi René, ayant rassemblé les troupes cantonnées à Mars-la-Tour, à Tronville, à Puxieux, à Ville-sur-Iron, et dans les villages voisins qui faisaient partie du Barrois, se jetèrent dans le pays messin, à la tête de dix mille hommes.

Trois colonnes vinrent fondre à la fois sur Ars, Ancy et Mardigny dont les maisons fortes furent attaquées sur-le-champ.

Le jour même où le territoire messin était envahi, il y avait au couvent des célestins, un repas offert par la communauté aux principaux seigneurs de la cité. Pendant qu'ils étaient à table et que l'un d'eux, Jehan de Vy, faisait les honneurs de la fête, un messager parti en toute hâte pour informer les magistrats des mouvemens de l'ennemi, vint les surprendre occupés à toute autre chose qu'à songer aux moyens de résistance. Il est facile de se figurer la stupéfaction des convives, à cette étrange nouvelle : peut-être eussent-ils encore refusé de croire le rapport qui leur arrivait, si le messager ne se fût écrié : « *Pour certain, sires, ilz sont jà à Mollin;* » à ce nom, Jehan de Vy, qui ayant hésité long-temps s'il ferait bâtir une église aux célestins ou s'il réédifierait le château de Moulins, s'était décidé quelques mois auparavant à cette dernière dépense, parut plus consterné que les autres et murmura avec de profonds soupirs : « *Par St-Georges il* » *heut muef valluy que nous heussimes fait faire l'esglize* » *dez celestins.* » Le chroniqueur de qui nous empruntons ces détails naïfs, n'a rien vu de plus intéressant dans l'histoire de cette guerre que le désappointement de Jehan de Vy, désappointement qu'il partagea sans doute de tout

son cœur avec le reste de la communauté : au moins sa narration porte à le croire.

Ce n'était plus le moment de banqueter ; il fallait s'occuper énergiquement des circonstances présentes, et chacun courut où son devoir l'appelait. Nous avons fait connaître les préparatifs de défense exécutés à l'avance ; il est inutile de dire que depuis ce jour, les magistrats furent constamment sur leurs gardes, et les dispositions de prévoyance rigoureusement prises.

Jean Chartier, Gaguin, Monstrelet, Wassebourg et presque tous les historiens qui les ont suivis, ont répété que la ville de Metz avait alors pour gouverneur un homme féroce et sanguinaire, nommé par eux Jehan Vitoul, Vitol, Vitot ou Vitou ; qu'il était sans cesse par la cité, visitant les postes, veillant par lui-même à l'exécution des ordres donnés, et *chevauchant tousiours ung petit courtin*, à la queue duquel il avait attaché une clochette dont le tintement tenait incessamment tout le monde en éveil, et forçait chacun à remplir dignement son devoir ; qu'il faisait sans pitié mettre immédiatement à mort tous les prisonniers de l'armée française qu'on amenait dans la ville ; qu'il refusait de racheter les soldats messins pris par l'ennemi, et qu'enfin il poussait la cruauté jusqu'à faire noyer les femmes qui, sachant leurs maris entre les mains des écorcheurs, sortaient de la ville avec de l'argent pour payer leur rançon. De tous ces faits, les chroniques messines contemporaines ne disent pas un seul mot [1]. Il

[1] L'auteur de la grande chronique dite de Praillon, n'en parle que pour réfuter Monstrelet et Gaguin. Il restitue au prétendu

n'y avait pas de gouverneur militaire de la ville, sous la constitution républicaine qui la régissait, et les sept de la guerre étaient les véritables chefs militaires de la cité. Le seul magistrat dont la dignité fut unitaire, était le maître-échevin, et en 1444, le maître-échevin de Metz se nommait Wiriat de Toul. Il est donc évident que les historiens français, ignorant d'ailleurs la forme du gouvernement messin, ont altéré le nom de l'homme qu'ils ont peint avec des couleurs si rembrunies. Nous trouvons en effet, parmi les sept de la guerre, un Jehan de Vy qui semble avoir joué un rôle assez relevé dans toute cette guerre. Nous n'ajouterons plus qu'une observation, c'est qu'il existe aux archives de l'hôtel de ville, un registre de la gestion de Jehan d'Ancy, trésorier de la cité, qui porte au compte de ses dépenses, une somme payée à Auburtin le barbier, pour le traitement de quelques prisonniers ramenés à Metz avec des blessures. Il y a loin de là à un parti pris d'immoler sans merci, tous les hommes que le sort des armes aurait mis entre les mains des soldats messins [1].

Revenons au commencement des hostilités. Comme nous l'avons dit plus haut, le jeudi 10 septembre, une colonne française, forte de deux mille hommes, fut dirigée sur Ars, s'y établit sans obstacle, et commença sur-le-

---

gouverneur son véritable nom de Jehan de Vyt, et accuse les deux écrivains cités par lui, d'avoir raconté le siége de Metz à l'aide de renseignemens inventés à plaisir.

[1] Nous n'avons pu qu'indiquer ici l'inexactitude des faits rapportés par les historiens français. On en trouve dans l'introduction la discussion complète.

champ le siége de l'église transformée en forteresse [1]. Le maire du village, nommé Collignon Cowin, était enfermé dans la place avec quinze soldoyeurs de la cité. Ces braves gens firent si bonne contenance, qu'ils surent pendant cinq jours consécutifs, rendre vains les efforts des nombreux assaillans auxquels ils avaient affaire. Après une noble résistance, au prix de laquelle la garnison pouvait espérer nne capitulation honorable, elle se rendit, mais obtint la vie sauve et la liberté de se retirer avec armes et bagages. Ce fait eut lieu le 16 septembre.

Dans la même journée du 10, une seconde colonne de dix-huit cents hommes d'armes s'était emparée d'Ancy. Dans l'église étaient retranchés quinze soldoyeurs et quelques-uns des principaux habitans du village, qui furent attaqués immédiatement. Le jeudi 17, la place tenait encore et n'était même pas assez pressée pour être obligée d'en venir à capituler; néanmoins les villageois enfermés dans l'église, eurent la lâcheté d'en livrer les portes à l'ennemi, sans prévenir les soldoyeurs de leur défection. Lâche et traître, c'est tout un; ces misérables allèrent trouver les officiers français, et prêtèrent entre leurs mains, serment de fidélité au roi Charles VII; puis, non contens de ce qu'ils venaient de faire, ils voulurent massacrer les soldoyeurs qui refusaient énergiquement de se rendre. Les Français les empêchèrent de commettre cet assassinat, mais dépouillèrent les soldoyeurs qui eurent la permission de rentrer

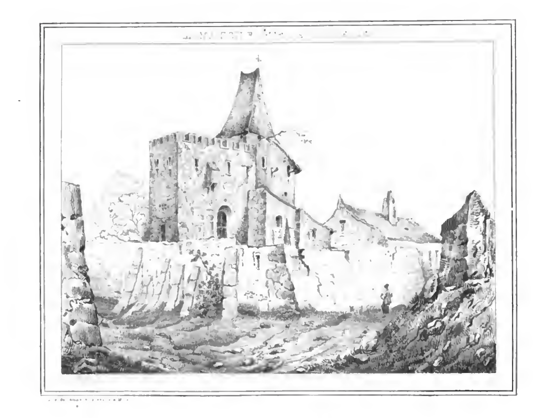
[1] Dans la plupart des villages dépendant de la cité, c'était l'église qui tenait lieu de maison forte. Au besoin les troupes s'y retranchaient, et la maison du Dieu de paix devenait une véritable citadelle.

à Metz, et furent déposés sur la route, en chemise et chacun un bâton blanc à la main. Le jour même, le gouvernement messin, indigné d'une semblable perfidie, fit chasser ignominieusement de la ville, les femmes et les enfans des traîtres d'Ancy, avec défense expresse d'y remettre jamais les pieds.

Le samedi 12 septembre, douze cents hommes d'armes Français, ou pour employer le nom que leur donnent les chroniques contemporaines, douze cents écorcheurs arrivèrent à Vaux, et firent tous leurs efforts pour enlever l'église et la tour qui n'étaient occupées que par dix-huit hommes d'armes de Metz et du village même. Rencontrant une résistance désespérée, les écorcheurs sommèrent ces braves compagnons de se rendre; mais ceux-ci répondirent qu'ils étaient tous prêts à mourir plutôt que de trahir la foi qu'ils devaient à la cité, et les assaillans voyant qu'ils avaient affaire à des hommes déterminés et capables de tenir parole, leur offrirent, s'ils voulaient rendre la place, de les laisser rentrer à Metz, avec armes et bagages. Cette capitulation fut acceptée, et l'église de Vaux remise entre les mains des Français.

Le même jour une bande d'écorcheurs, forte de mille hommes, s'empara de Jussy et de la tour, mit à sac ce malheureux village et y établit une garnison.

Le dimanche 13 septembre, les écorcheurs vinrent à Cheminot, et prirent l'église où ils se logèrent après l'avoir pillée: ils allèrent ensuite s'emparer de Clamery et de Ralcourt. En même temps, une seconde colonne de deux mille hommes arrivait à Bouxières, en enlevait la maison forte et s'y établissait.



Le lundi 14, une partie des écorcheurs cantonnés à Cheminot et à Bouxières, vint fondre sur Corny et tenta d'enlever la maison forte. Pendant trois jours entiers leurs efforts furent inutiles. Mais le 17, le poste fut enlevé de vive force, et tous ceux qui s'y étaient enfermés, hommes, femmes et enfans furent dépouillés et retenus prisonniers. Une fois maîtres de la place, les écorcheurs pensèrent à venger trois des leurs qui avaient péri lors du premier assaut, et trois habitans de Corny furent pendus.

Le mercredi 16, le château St-Blaise, nommé alors le Nuef-Chastel, fut forcé par les écorcheurs. Trois soldoyeurs qui commandaient ce poste important, firent vainement une vigoureuse résistance; ils furent obligés de capituler, et obtinrent de se retirer à Metz, avec armes et bagages. Une garnison française succéda sur-le-champ à la garnison messine.

Comme on le voit, les capitaines des deux rois alliés marchaient rapidement. Ecrasant par le nombre de leurs troupes, les garnisons des maisons fortes avancées, ils s'en rendaient facilement maîtres: Mardigny, Goin, Lorry-devant-le-Pont, Esply, Borny, Jouy et Sainte-Ruffine succombèrent bientôt.

A mesure que des succès si faciles et si peu glorieux donnaient de l'assurance aux assaillans, les soldats de la cité perdaient de leur résolution, et la défense des places qui leur étaient confiées, devenait moins opiniâtre. Chazelles, Scy, Longeville, Châtel et Lessy, éprouvèrent le sort des autres places attaquées, sort affreux, parce que les vainqueurs songeaient avant tout à profiter d'un pillage sans danger. Que pouvaient, en effet, opposer à la force

brutale d'une nuée de soudars bardés de fer, portant la dague d'une main et la torche de l'autre, quelques campagnards sans armes, et glacés d'épouvante à l'approche du fléau qui les frappait? Puisque résister c'était chercher une mort sans but, sans utilité, mort que cent bras pour un étaient prêts à donner, il fallait fuir ou devenir traître à la cité. Tous préféraient fuir. Cette terreur qu'inspiraient les écorcheurs, était si forte que les populations entières des villages menacés se ruaient sur la ville, cherchant un asile à l'ombre tutélaire de ses murailles.

Tous les villages, tous les hameaux situés entre la Moselle et la Seille, furent ainsi abandonnés à la hâte. Fristot, Grosyeux, Orly, Prayel, Hauterive, Ozerailles, Bradin, la grange le Mercier, la grange aux Ormes, St-Ladre, St-Privat, la Horgne au Sablon, en un mot toutes les habitations comprises entre Moulins et Magny tombèrent au pouvoir des écorcheurs.

Des progrès aussi rapides devaient nécessairement pousser le gouvernement de la cité à des mesures extraordinaires, pour contrarier les approches de l'ennemi et retarder sa marche. Ces mesures ne se firent pas attendre.

Le jeudi 17 septembre, parut une ordonnance des sept de la guerrre qui défendait expressément aux églises paroissiales, aux abbayes et aux couvents, de faire sonner aucune cloche, pour quelque raison que ce fût. Il n'était permis aux maisons religieuses de sonner les heures qu'après sept heures du matin, et encore ne devait-ce être qu'avec la cloche la plus faible et à très-petits coups. Les contrevenans étaient passibles d'uue forte amende.

Il fut en même temps ordonné qu'une vigie postée à

St-Clément, au sommet du clocher, sonnerait le tocsin dès qu'une troupe ennemie s'approcherait des faubourgs de la ville, afin de prévenir chacun de se tenir sur ses gardes et de faciliter les sorties.

Le même jour, on sut que les écorcheurs avaient formé le projet de s'établir dans le faubourg St-Symphorien. L'abbaye qui donnait son nom à ce faubourg, était susceptible de devenir une forte place d'armes pour diriger des attaques contre la ville. On devait à tout prix empêcher l'ennemi de s'y loger; les sept de la guerre décidèrent donc qu'il fallait sur-le-champ détruire l'abbaye, ses tours et toutes ses dépendances. Il n'y avait pas un instant à perdre; on mit le feu partout, et le soir, il ne restait plus de St-Symphorien que des décombres noirs et fumans. Cette résolution énergique étonna les écorcheurs et les arrêta quelque peu. Cependant le faubourg St-Symphorien était encore debout et pouvait mettre l'ennemi à couvert: au point où les choses en étaient venues, les demi-mesures étaient hors de saison; l'ordre fut donc donné de détruire aussi le faubourg, et le 19, il n'y restait pas pierre sur pierre.

Le vendredi 18 septembre, une colonne de trois mille écorcheurs vint passer devant la ville et traverser l'île du pont des Morts, actuellement le ban St-Martin: elle escortait un convoi de voitures chargées d'artillerie et dirigées vers la place de Tallange, qui fut rendue sans assaut et reçut une garnison ennemie.

Ces troupes vinrent immédiatement après se présenter et mettre le siége devant la maison forte d'Ennery qui appartenait à Collignon de Heu. Cette place, parfaitement

approvisionnée de munitions de guerre et de bouche, était occupée par donze soldoyeurs de la cité et bon nombre de villageois qui soutinrent bravement les premiers efforts des écorcheurs, et résistèrent jusqu'au 8 octobre suivant.

Dans la même journée du 18 septembre, commença le siége du château de Vry, défendu par douze soldoyeurs et dix compagnons de pied. Cette forteresse défendue avec vigueur, tua dans les premiers jours vingt-deux hommes à l'ennemi, et tint, comme nous le verrons plus tard, jusqu'au 20 octobre suivant, qu'elle fut prise d'assaut.

Cependant les troupes françaises et lorraines resserraient, à chaque heure, le cercle menaçant qui enveloppait la cité: elles s'étaient tellement rapprochées que, le 21 septembre, un parti d'écorcheurs vint se montrer à la pointe de l'île du pont des Morts, devant les portes de la ville. Il n'y avait plus à hésiter; laisser subsister des couverts autour des murailles, c'était servir la cause de l'ennemi et compromettre la sûreté de la place: l'ordre fut donc donné de ruiner les faubourgs Mazelle, des Allemands, St-Arnould, St-Thiébault, Ste-Élizabeth et St-Pierre aux champs, avec les églises St-Thiébault et St-Louis.

Les jardins innombrables, plantés par les bourgeois messins autour des murs de la ville, ne furent pas épargnés dans la proscription générale. De St-Julien jusqu'à la porte des Allemands, du Nuef pont au pont Thiffroy, sur toute l'enceinte enfin, on ne laissa pas un arbre, pas un buisson debout. Les chroniques contemporaines estiment à plus de cent mille livres messines la perte de ces jardins, abstraction faite des frais de leur destruction.

Dans la même journée du 21 septembre, les deux

maisons fortes de Moulins tombèrent au pouvoir des écorcheurs. La plus petite appartenait à sire Nicolle Groignat : la plus importante, propriété de Jehan de Vy, était située à la tête du pont et destinée à défendre le passage de la Moselle. Sa garnison était composée de quelques soldoyeurs de la cité, et de villageois qui se trouvant supérieurs en nombre et se souciant peu de courir les chances d'un assaut, entrèrent en accommodement avec les écorcheurs et livrèrent la place, malgré la vive opposition des soldoyeurs qu'ils chassèrent ignominieusement, comme avaient fait les habitans d'Ancy.

Le mardi 22 septembre, à dix heures du matin, un corps de plus de quinze cents hommes, escortant environ trente voitures chargées d'artillerie, vint se montrer à la même place que la veille, et occuper la pointe de l'île du pont des Morts, ainsi que les abords de Wadrineau. Au bout de quelques minutes, leurs bouches à feu furent mises en batterie derrière le pont que le chevalier Nicolle Louve avait fait construire l'année précédente, et que les armoiries parlantes de ce seigneur avaient fait appeler le pont aux Loups. Ainsi placées, ces pièces pouvaient battre la ville par dessous l'arche du pont, et demeurer masquées, soit par la maçonnerie, soit par un vieux orme et des saules nombreux, plantés sur ce point. Vers dix heures et demie, le feu commença, et l'on crut dans la ville à une attaque sérieuse. Mais après le cinquième coup, on vit les écorcheurs qui n'avaient cessé de provoquer la garnison et de parcourir l'île en tout sens, se replier, remettre les pièces sur leurs chariots et se retirer, sans qu'on pût en deviner la cause. Une heure après leur arrivée, le terrain était

libre, et l'on en profita sur-le-champ, pour aller abattre l'orme et les saules dont l'ennemi s'était fait un couvert.

Cette canonnade de si courte durée ne fit presque aucun effet. Un seul projectile d'un gros vandeglaire traversa la ville et vint tomber dans la maison d'un bourgeois marquant de la cité, nommé Collignon Roucel, et demeurant au Vezegneuf.

Cependant les troupes des deux rois continuaient à presser vigoureusement les maisons fortes appartenant à la cité, et qui se voyaient obligées de capituler après une résistance plus ou moins longue, suivant que les chefs militaires qui les commandaient, montraient plus ou moins de fermeté.

Dans cette journée du 22, la maison forte et le château de Louvigny, appartenant au chevalier messin Renaud le Gournaix, tombèrent entre les mains des écorcheurs par la trahison du châtelain qui, préposé par Renaud le Gournaix à la défense de la place, en livra lui-même les portes, à l'insçu des soldoyeurs. Ce châtelain était un nommé le Harlay, maire de Cheminot, qui, après avoir trahi la confiance de son maître, prit parti pour les écorcheurs. La maison forte de Verny se rendit dans la même journée; elle appartenait à Jehan le Gournaix qui en avait confié la défense au même maire de Cheminot. On prétendit à Metz que c'était ce dernier qui, par ses menées, avait provoqué la reddition de la place; Louvigny fut occupé par soixante-six chevaux du corps d'armée de Robert de Flonque dit Floquet, et Verny par deux cents chevaux du même corps.

Le 22, dans la soirée, parut à la porte de la ville, un

héraut d'armes du roi France : il fut introduit dans la cité et conduit devant les magistrats auxquels il annonça qu'il venait, au nom de Charles VII et de René, les sommer d'envoyer des députés à Nancy, pour y recevoir l'ultimatum des deux rois alliés.

Cette circonstance explique la retraite précipitée des tronpes qui, dans la matinée, avaient tiré sur la ville; sans doute elles reçurent l'ordre de cesser leur attaque et de se retirer, au moment où le héraut d'armes arrivait en parlementaire.

Le conseil de la cité fut convoqué, et après une mûre délibération, il fut arrêté que Nicolle Louve et Geoffroy Dex, chevaliers, Poincignon Baudoche, Thiebaut Louve et Jacob de Bannestroff, écuyers, se rendraient à Nancy, à la requête des deux rois. Ils devaient être accompagnés du clerc Jehan de Luxembourg, secrétaire des sept de la guerre. Ces seigneurs reçurent donc l'ordre de se tenir prêts à suivre le héraut d'armes envoyé par les deux rois, et qui était chargé de protéger le passage de la députation messine au milieu des troupes françaises et lorraines. Leur départ éprouva des retards dont il est difficile de deviner la cause; ce qu'il y a de positif, c'est qu'ils ne se mirent en route que le 27 septembre.

Pendant la nuit du 22 au 23, une entreprise audacieuse, couronnée du succès le plus complet, vint ranimer le courage des troupes de la cité, et leur montrer que le seul parti qu'elles avaient à prendre, pour résister efficacement aux écorcheurs, était de commencer une guerre de surprises et d'embûches. Jusqu'alors il semblait que la peur eût paralysé les forces des défenseurs de Metz ; mais à partir

de ce moment jusqu'à la fin de la guerre, leur énergie ne se démentit plus : aussi les faits qui se succédèrent, firent-ils bien vite renoncer les deux rois de France et de Sicile à l'idée d'entreprendre le siége en règle de la cité. Ils jugèrent à propos de se borner à un blocus, mais à un blocus aussi rigoureux que possible, au moyen duquel ils espéraient affamer la ville et la forcer par dénuement à ouvrir ses portes.

Voici le fait d'armes par lequel les Messins se distinguèrent dans cette nuit. Les soldoyeurs faits prisonniers de guerre dans les siéges des différentes petites places tombées au pouvoir des écorcheurs, avaient été enfermés par eux dans la maison forte de Louvigny prise la veille. Ces braves compagnons résolurent de tenter une évasion : ils n'avaient point d'armes, mais ils avaient une ferme volonté de briser leurs fers : il fut donc décidé que cette nuit même verrait s'accomplir leur tentative. Fondant tous ensemble sur les écorcheurs commis à leur garde, et qui, pleins de sécurité, s'étaient probablement endormis, ils s'en rendirent facilement maîtres : les égorger et se saisir de leurs armes, ce fut l'affaire d'un instant ; et avant que la garnison française eût eu le temps de sortir de la stupeur où la jetait un événement aussi imprévu, les soldoyeurs messins, profitant des ténèbres et de l'avantage que leur donnait la parfaite connaissance du pays, étaient à l'abri de toutes les poursuites et regagnaient la ville en toute hâte.

Depuis quelques semaines, le temps n'avait cessé d'être magnifique : les vignes avaient une si belle apparence que c'était, pour les bourgeois de Metz, un cruel crève-cœur de songer qu'il faudrait perdre la récolte d'une année si

favorable. Le mercredi 23 septembre, une bande de vendangeurs, hommes et femmes, plus imprudens ou plus déterminés que les autres, sortit de la ville, et, sans être retenue par la crainte des écorcheurs, se répandit dans les vignes de Wacon, situées derrière St-Martin, sur le versant du mont St-Quentin. Ainsi qu'on devait s'y attendre, le plaisir de ces bonnes gens ne fut pas de longue durée, et les écorcheurs de Longeville vinrent promptement le troubler. Ils se mirent à la poursuite des vendangeurs, s'emparèrent de quelques hommes, et atteignirent cinq jeunes filles qu'ils enlevèrent auprès de la fontaine Jésus. Les autres parvinrent, à grande peine, à regagner Metz où ils répandirent le bruit de leur mésaventure.

Comme de raison, les bourgeois renoncèrent à renouveler la tentative; cependant il n'en fut pas de même pour tous. Un des échevins de la cité, maître Jacques Simon, propriétaire de vignes situées sur le ban de Longeville, jura qu'il les vendangerait en dépit de tous les écorcheurs du monde, et prit ses dispositions pour mener l'aventure à bonne fin. Il équipa un grand bateau qu'il remplit de compagnons armés de couleuvrines et d'arbalètes, et remonta la Moselle jusqu'auprès de Longeville. Une fois posté là, il fit entrer les vendangeurs des deux sexes qu'il avait amenés, dans le canton de vignes qui lui appartenait et qui porte encore son ancien nom de canton de Dalle. Jacques Simon qui commandait en personne son expédition nautique, demeura dans le bateau avec sa troupe, guettant avec attention le moindre mouvement de l'ennemi. Il n'attendit pas long-temps l'agression qu'il avait prévue : les écorcheurs pensant qu'il ne s'agissait, comme la veille, que de mettre

la main sur des femmes sans défense, les cernèrent gaîment et firent mine de se lancer à leur poursuite; mais un incident auquel ils ne pensaient guères, vint faire une cruelle diversion à leurs projets. Les compagnons du bateau se trouvèrent inopinément de la partie, et une grêle de balles de couleuvrines et de traits d'arbalètes, arrêta les écorcheurs en tuant deux d'entre eux : force leur fut de fuir les couleuvrinades que les maudits Messins ne leur épargnaient pas, et qui protégèrent le retour de tous les vendangeurs de maître Jacques Simon. Les écorcheurs n'étaient pas gens à trouver la plaisanterie de leur goût, et la perte de leurs deux compagnons qu'ils n'espéraient pas venger sur les meurtriers, les mit dans un accès de brutale fureur. Ils incendièrent le pressoir qui était à l'extrémité de Longeville, du côté de Metz, et brûlèrent toutes les habitations du village en avant de la tour qu'ils occupaient, et qui appartenait au même échevin Jacques Simon.

Depuis ce jour, les écorcheurs cantonnés à Longeville ne cessèrent de se montrer dans l'île du pont des Morts, s'approchant des murailles de la cité, et provoquant la garnison par des gestes insultans. L'un d'eux surtout attirait chaque fois l'attention des curieux assemblés sur les remparts pour suivre leurs évolutions : il montait un cheval blanc et semblait commander la bande; comme on s'occupait de lui plus que des autres, le bruit courut dans la ville, à tort ou à raison, que cet homme était le fils de maître Jenin, le raicowatour (le couvreur), riche ouvrier messin, qui avait été pendu au gibet de Metz, sept ans auparavant, pour avoir volé des vases sacrés dans l'église St-Simplice, pendant que toute la population était occupée

par une représentation du mystère de la passion, joué au Vezegneuf [1].

Du 23 au 27 septembre, les événemens que nous venons de raconter, sont les seuls que les chroniqueurs aient jugés dignes d'être mentionnés.

Le dimanche 27, les seigneurs messins, députés par la cité, se mirent en route pour Nancy, à la requête des rois de France et de Sicile.

Dans la même journée, les Bretons d'Arthur de Richemont, logés à Moulins, sortirent de leur cantonnement et vinrent jusqu'à la grange d'Agneaux, pour enlever les bestiaux de cette métairie. Au moment où ils s'apprêtaient à repartir avec leur butin, des soldoyeurs de Metz, informés de leur venue par le tocsin de St-Clément, et sortis en toute hâte pour leur donner la chasse, les atteignirent et les poursuivirent l'épée dans les reins jusqu'au pont de Moulins. Deux soldoyeurs périrent dans cette escarmouche. Le premier, Clausse de Lavalt, surnommé Coppillon, parce qu'il avait le nez coupé, était allemand d'origine et l'un des plus vaillans hommes d'armes de la cité: il fut jeté dans la Moselle, et l'on ne put y retrouver son corps. Le second, nommé Babo, homme de petite taille, mais guide précieux par sa connaissance de tout le pays, fut emporté par son cheval qui prit le mors aux dents, et l'entraîna au milieu des écorcheurs: il fut entouré sur-le-champ, poussé à bas de cheval, criblé de coups d'épée, et, comme le premier, jeté dans la Moselle

[1] Cette représentation commencée le 3 juillet 1437, dura quatre jours entiers.

par-dessus le pont de Moulins. En revanche, plusieurs écorcheurs s'étant précipités dans la rivière pour éviter les soldoyeurs acharnés à leur poursuite, s'y noyèrent : deux furent pris vivans, mais on leur fit payer chèrement la perte de Coppillon et de Babo ; ils furent immédiatement pendus.

Le lundi 28 septembre, la maison forte de Villers-sur-Nieds, appartenant au chevalier messin Nicolle Louve, fut enlevée de vive force par les écorcheurs : les soldoyeurs et les piétons retranchés dans la place, furent tous faits prisonniers ; mais les écorcheurs ne leur pardonnèrent pas la perte de quelques-uns d'entre eux tués pendant le siége, et, suivant leur coutume, pendirent par représailles deux des Messins tombés entre leurs mains ; l'une de ces deux victimes était un ménestrier de la paroisse de S^t-Vy.

Ce n'étaient pas seulement les soldoyeurs de la cité qui cherchassent à nuire aux écorcheurs ; les populations des villages avaient été trop maltraitées pour ne pas saisir avec ardeur les occasions de faire le plus de mal possible à des ennemis odieux. Mais les campagnards ne pouvaient hasarder que des vengeances partielles : le nombre seul devait leur donner gain de cause sans chance d'insuccès : c'était donc pour eux une guerre de guet-apens et d'assassinats, légitimés par les maux qu'ils avaient soufferts.

Quelques détails sur deux faits de ce genre caractériseront assez bien cette guerre sans merci, où le plus fort était le plus habile. Dans la nuit du 29 au 30 septembre, quelques habitans de Scy, conduits par un des leurs, nommé Auburtin Boucat, sortirent de la ville et rencontrèrent un chef des écorcheurs qu'ils tuèrent sans pitié : puis, contens

du succès de leur course, ils revinrent à Metz avec le cadavre de leur ennemi, son cheval et ses armes. Une fois arrivés au pont des Morts, se sentant en sûreté, ils pensèrent à partager les dépouilles de l'écorcheur, et trouvèrent sur lui sept livres messines d'argent monnoyé; ils vendirent à leur profit tous ses vêtemens, et jusqu'à ses souliers qui étaient garnis d'énormes poulaines, marques distinctives d'une condition élevée.

Dans la même journée du 29, quelques hommes de pied de Saulny, attaquèrent un convoi de vivres parti de Pont-à-Mousson, et destiné aux écorcheurs qui tenaient assiégées les places d'Ennery et de Vry; des bourgeois de Pont-à-Mousson escortaient ce convoi qui fut enlevé: neuf d'entre eux furent pris et amenés à Metz, quatre autres restèrent sur le carreau.

A cette époque, bien peu des maisons fortes, dépendantes de la cité, tenaient encore contre les troupes des rois de France et de Sicile; presque toutes les positions défendues avaient été successivement enlevées, et étaient occupées par des détachemens nombreux, retranchés derrière les mêmes murailles qui protégeaient les troupes messines, quelques jours auparavant. Ce fut donc au tour de celles-ci d'attaquer ces maisons fortes et de tenter de les recouvrer par surprise. De semblables expéditions ne pouvaient guères réussir qu'à la faveur de la nuit; aussi les soldoyeurs qui les dirigeaient, ne sortaient-ils de Metz que lorsque les ténèbres favorisaient leur marche en la couvrant.

Dans la nuit du 30 septembre, six soldoyeurs, à la tête d'un détachement d'hommes de pied, sortirent de Metz et se dirigèrent vers le château de Goin qui était occupé par

les écorcheurs. Deux des soldoyeurs, nommés Ysambart de Fontaines et Morrelet, avaient été désignés par les sept de la guerre, ponr diriger l'expédition. Le château fut attaqué vigoureusement, la garnison fit une résistance inutile, et ceux qui ne purent s'enfuir furent passés au fil de l'épée. Le capitaine français qui commandait ce poste, demanda vainement qu'on lui fît quartier, en offrant de payer jusqu'à cinq mille salus de rançon, somme énorme même à notre époque : on n'écouta rien, et il fut immolé avec quatre de ses soldats. Les Messins trouvèrent à Goin des chevaux de selle, des bestiaux et un butin considérable qui leur valut plus de cinq cents francs ; puis au moment de quitter le château pour rentrer à Metz, ils se ravisèrent, et pensant qu'il nuisait beauconp plus qu'il ne servait à la cité, ils y mirent le feu et le réduisirent en cendres.

Cette nuit du 30 septembre au 1er octobre fut encore signalée par plusieurs autres expéditions, dont l'une surtout eut d'importans résultats. Les soldoyeurs de la cité, formant la garnison du château de Vry, s'aperçurent qu'une grange du village servait à loger près de quatre-vingts chevaux de selle, confiés à la garde de quelques cavaliers français. Ils profitèrent de la nuit, et sortant à petit bruit de leur forteresse, entourèrent la grange à laquelle ils mirent le feu de tous les côtés à la fois : l'incendie se déclara avec une telle violence, que tout périt dans les flammes, hommes et chevaux. Toutes les maisons voisines où les écorcheurs s'étaient établis, furent pareillement brûlées ; et les Messins, profitant de la stupeur des ennemis, eurent regagné leurs murailles avant qu'on eût pensé à leur disputer le passage.

Au moment où cette terrible scène s'accomplissait, quelques compagnons de Saulny, partis en quête des aventures, rencontraient un parti d'écorcheurs, en tuaient dix sur place, et en ramenaient neuf dans les prisons de Metz : non-seulement ils eurent les dépouilles des morts, mais les sept de la guerre leur donnèrent encore cent sous messins par prisonnier. D'un autre côté, quelques Messins, sortis par la porte du pont Thiffroy, tuaient trois hommes à l'ennemi et ramenaient deux prisonniers qui leur valurent chacun cent sous messins de récompense.

Toutes les denrées étaient restées dans les villages, tant l'invasion avait été prompte et imprévue. Les bestiaux avaient pu suivre leurs maîtres dans la ville ; mais partout le vin avait été abandonné dans les caves. Quelques villageois d'Ars-sur-Moselle, furieux de penser que le vin qui leur appartenait, serait bu par les écorcheurs, sortirent de Metz dans la nuit du 30 et gagnèrent leur village où ils défoncèrent plus de deux cents futailles ; dans cette course ils tuèrent quatre hommes à l'ennemi et en prirent deux qu'ils ramenèrent à Metz.

Enfin, quelques compagnons de Lessy, sortis comme ceux de Saulny, pour chercher les aventures, rencontrèrent les écorcheurs, les attaquèrent, leur tuèrent cinq hommes et s'emparèrent de trois chevaux de selle ; mais quelques instans après, les écorcheurs revinrent à la charge, les repoussèrent et tuèrent l'un d'entre eux.

Le 1er octobre, à huit heures du soir, les soldoyeurs, Jehan de Miery, dit de la Plume et Casin Guiot, firent une sortie à la tête de deux cents hommes de pied de la ville et du val de Metz. Ils vinrent attaquer, à Longeville, la maison

forte appartenant à maître Jacques Simon, et dans laquelle les écorcheurs s'étaient établis. Après un assaut qui dura trois heures, ils l'enlevèrent de vive force, la pillèrent et y mirent le feu. Le détachement, en rentrant à Metz, ramenait encore douze prisonniers et dix chevaux de selle. Trois écorcheurs refusant de se rendre, avaient péri dans les flammes.

Les habitans du duché de Bar, regardant déjà le territoire messin comme devenu la propriété du roi René, leur maître, trouvèrent tout simple d'accourir à la curée, et comptant sur la présence des écorcheurs pour les garantir de tout danger, se répandirent dans les villages, où chacun croyait pouvoir s'emparer impunément de ce qui lui conviendrait. Le 1er octobre, une bande de ces maraudeurs venus à Vaux, à Rozérieulle et à Ste-Ruffine, avait déjà chargé quelques chariots de pièces de vin, lorsque les habitans de ces trois villages tombèrent sur eux à l'improviste, en tuèrent douze, et s'emparèrent de douze autres qu'ils ramenèrent à Metz avec voitures et chevaux, après avoir défoncé plus de soixante futailles.

Dans la nuit du 1er octobre, d'autres compagnons d'outre Seille, sortis de Metz par la porte Mazelle, s'emparèrent d'abord de quatre cavaliers français, et ensuite de plus de soixante-dix chevaux ou vaches que les écorcheurs avaient mis aux champs pour pâturer, et que leurs gardiens abandonnèrent en toute hâte, dès qu'ils aperçurent les soldats messins.

Le samedi 3 octobre, huit soldoyeurs se mirent en campagne et se hasardèrent jusqu'au-delà de Pont-à-Mousson, vers Nancy. L'audace d'une semblable course, fut sans

doute ce qui la fit réussir ; ces hardis compagnons rencontrèrent quelques écorcheurs isolés qui étaient loin de s'attendre à une attaque, et en tuèrent trois ; puis ils rentrèrent à Metz avec quatre chevaux de selle et un prisonnier qui était l'un des secrétaires de Charles d'Anjou.

Du 3 au 7 octobre, les détails nous manquent ; comme les chroniqueurs ne font mention d'aucun fait particulier, il est tout à fait vraisemblable que les sept de la guerre laissèrent passer ces trois journées sans tenter de coups-de-main, afin de se préparer des succès nouveaux en endormant la vigilance de leurs ennemis.

Le mercredi 7 octobre, le bruit se répandit dans la ville que les écorcheurs avaient résolu de rompre la digue de Wadrineau dans le but de faire rentrer la Moselle dans son lit inférieur, et de priver ainsi la ville de ses eaux. Les sept de la guerre se hâtèrent d'établir une batterie qui pût empêcher l'ennemi d'entreprendre ce travail. Sur la place voisine de St-Hilaire le petit, aujourd'hui le jardin de Boufflers, était déjà placée une bombarde qui battait la digue : ils en firent amener deux autres, et les maîtres bombardiers furent chargés de surveiller les opérations de l'ennemi, avec ordre de faire feu sur tout ce qui approcherait de Wadrineau.

La veille, les écorcheurs s'étaient aperçus, pour la première fois, de la venue des pauvres ouvriers messins qui s'aventuraient dans les vignes de la côte St-Quentin. Dans la nuit du 7, ils les attendirent, et lorsqu'ils furent assurés qu'ils étaient occupés à vendanger, il les cernèrent et en prirent soixante-sept, tant hommes que femmes et enfans.

Dans la nuit du jeudi 8 octobre, les deux soldoyeurs Geoffroy le Picard et Jehan de Bar, sortirent de la ville avec sept de leurs compagnons, à la tête de quatre-vingt-quinze hommes de pied du val de Metz; ils vinrent se présenter devant la maison forte de Lorry et réussirent à y mettre le feu. La garnison fut obligée de se rendre; elle était composée de douze hommes d'armes du corps d'armée d'Arthur de Richemont, qui furent conduits à Metz avec plusieurs chevaux.

Dans la même nuit du 8 au 9, la maison forte d'Ennery fut livrée aux écorcheurs du corps d'armée d'André de Laval, Maréchal de Loheac. Cette place pouvait encore résister long-temps, lorsque la garnison crut devoir capituler: le butin que les Français y enlevèrent, s'éleva à plus de cinq cents florins d'or.

Le samedi 10 octobre, Ysambart de Fontaines et le grand Jacob, accompagnés de six autres soldoyeurs, réunirent un détachement de trois cents hommes de pied, et partirent à la nuit close pour aller surprendre la maison forte de Magny, qui appartenait à un bourgeois de Metz, nommé Jehan Boulay. Trente-six hommes d'armes, à la solde de Colart du Saulcis, se trouvaient dans la place avec les Français, et soutinrent l'assaut. Comme ils résistaient fortement, on eut recours au moyen le plus sûr et le plus prompt d'en finir, au feu. De même qu'à Lorry, il fallut se rendre; mais cette fois les écorcheurs ne le firent pas, sans que vingt des leurs eussent péri victimes de l'incendie; trente-huit autres furent faits prisonniers[1] et ramenés à Metz avec

[1] Des hommes de Colart du Saulcis, vingt-un furent faits prisonniers, les quinze autres furent brûlés.

trente-six chevaux et quatre poulains, qui furent vendus au profit de ceux qui avaient pris part à l'expédition; le produit de cette vente s'éleva à quatre cent vingt-un francs, quatre sous.

Les soldoyeurs qui avaient conduit la sortie, alléchés par leur bonne fortune, ne perdirent plus une occasion de courir sus aux écorcheurs, et leur enlevèrent à plusieurs reprises des hommes, des chevaux, et par fois d'assez fortes sommes d'argent.

Pendant que la guerre devenait ainsi chaque jour plus acharnée, les députés de la cité, partis le 27 septembre, pour se rendre auprès des rois de France et de Sicile, étaient arrivés à Nancy, et avaient obtenu une audience solennelle des deux rois devant le parlement assemblé. Nicolle Louve, après avoir salué avec aisance et dignité les princes réunis à la séance, leur annonça qu'il venait devant eux, par l'ordre du maître-échevin et des seigneurs treize, pour entendre ce que S. M. le roi de France voulait faire savoir à la cité de Metz.

Jehan Raboteau, président du parlement, prit alors la parole au nom de Charles VII; il somma la cité, dans la personne des seigneurs délégués par elle, d'ouvrir ses portes aux troupes françaises et lorraines coalisées, et de faire hommage et féauté aux deux rois de France et de Sicile, comme à leurs souverains naturels. Cette demande était la conclusion d'un long discours, où l'orateur établissait jusqu'à trente-deux propositions différentes, toutes relatives aux prétendues redevances de la cité à l'égard du duc de Lorraine, et dont jusqu'alors les Messins n'avaient jamais entendu parler.

Nicolle Louve réfuta l'argumentation de Jehan Raboteau, avec une telle éloquence et une telle force de raisonnement, que l'assistance toute entière sentit parfaitement que le bon droit était de son côté: puis il adressa de justes plaintes et des reproches respectueux au roi de France [1]. Il lui représenta que ses concitoyens ne pouvaient deviner par quel crime ils avaient encouru sa disgrâce; qu'ils n'avaient jamais été ses ennemis ni même alliés de ses ennemis; que dans les guerres que la France avait soutenues contre le duc de Bourgogne, ils avaient constamment prouvé leur attachement à la cause du roi Charles, en offrant un asile assuré et des secours de toute espèce aux troupes françaises qui s'étaient réfugiées à Metz; que leur ville était une des cités libres de l'empire, et que par conséquent le roi de France ne pouvait en exiger la reddition; qu'ils le suppliaient de leur faire connaître les motifs de son inimitié; qu'enfin, pourvu qu'il ne voulût pas attenter à leurs droits et à leur liberté, ils étaient prêts à lui rendre tous les services qu'il réclamerait, à lui donner toutes les satisfactions qu'il exigerait. Il termina son discours en disant que, quant à l'entrée de la ville de Metz, si Charles VII se présentait comme allié et confédéré du saint empire, et à la tête de peu de troupes, la cité serait heureuse de le recevoir et de lui rendre tous les honneurs qui lui étaient dus; que du reste, si jamais elle était capable de forfaire à l'honneur et de trahir la foi qu'elle devait à l'empereur,

[1] D. Calmet, histoire de Lorraine, tome II, p. 835. N'ayant trouvé que là le canevas des discours prononcés dans l'audience royale, accordée aux députés messins, nous avons dû nécessairement les copier textuellement.

la cité connaissait assez la magnanimité et les vertus du roi de France, pour se donner à lui, mille fois plus volontiers qu'à tout autre prince.

Jehan Raboteau répondit et insista fortement sur l'indépendance alléguée par les dépntés messins, comme le principal motif de leur résistance aux ordres de Chales VII : il leur dit que le roi son maître pouvait prouver incontestablement que leur ville était dépendante de sa couronne, et que tous les historiens en faisaient foi ; qu'il savait fort bien que lorsque l'empereur avait voulu faire valoir ses droits sur Metz, les bourgeois avaient plusieurs fois répondu que leur souverain était le roi de France, et qu'en revanche, toutes les fois que les rois de France avaient voulu exercer sur eux quelqu'acte de lenr autorité royale, ils s'en étaient défendus, en soutenant qu'ils dépendaient de l'empire ; qu'une pareille duplicité méritait enfin d'être punie ; que c'était à l'empereur et au roi de France à vider entre eux ce différent ; que Charles VII était sûr de son droit, et qu'en conséquence, il leur ordonnait de remettre la ville entre ses mains, s'ils ne voulaient attirer sur leur tête le châtiment sévère dont il saurait punir leur désobéissance.

Nicolle Louve étonné, mais non pas ébranlé par un semblable langage, répondit avec énergie aux menaces qu'il venait d'entendre. « Nous vous faisons à savoir, dit-il, » pour et on nom de la cité, que nous aimerions mieux » touz à morir, qu'il nous fût reprochiés que nous eussimes » une fois renoyés la grant aigle. »

Après unc telle réplique, il n'y avait plus à discuter ; les espérances de paix venaient d'être anéanties. La séance fut levée sur-le-champ, et les députés consternés de la

fâcheuse issue de leur mission, se préparèrent à partir le lendemain pour Metz, où l'on attendait avec impatience le résultat de la conférence. Dans cette circonstance, ils eurent pour eux non-seulement le témoignage de leur conscience, qui leur disait qu'ils avaient dignement accompli leur devoir, mais encore l'approbation unanime des princes et de tous les autres assistans, qui furent obligés de convenir que jamais chevalier n'avait parlé avec plus de prudence et de dignité que le chevalier messin Nicolle Louve.

La conduite du roi Charles VII, à l'égard des députés, pendant le peu d'heures qu'ils passèrent à Nancy, après avoir été congédiés, leur prouva que ce prince avait apprécié leur noble caractère. Il leur fit porter et servir le repas qui avait été préparé pour lui-même, et donna des ordres rigoureux, enjoignant à tous de respecter leur personne en faits et en paroles, sous peine d'encourir un châtiment exemplaire.

Le lendemain matin, les députés se remirent en route, accompagnés d'un héraut d'armes de Charles VII, et d'une escorte d'honneur fournie par les troupes des deux rois, et chargée de les conduire jusqu'aux limites du territoire messin. Nicolle Louve, à son retour, gratifia le héraut d'armes d'un superbe manteau, et cette libéralité ne fit que rehausser l'opinion que la cour du roi de France avait conçue des nobles représentans de la cité.

Malheureusement nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur la date précise du retour des députés messins. Vigneulles semblerait faire entendre qu'ils ne demeurèrent qu'un seul jour à Nancy, ce qui est possible à la rigueur.

Nous avons trouvé aux archives de l'hôtel de ville de Metz, les saufs-conduits donnés à plusieurs reprises, par Charles VII aux députés de la cité, pour venir conférer des conditions de la paix. Ils sont au nombre de quatre ; mais nous n'avons pu recueillir des détails que sur trois des entrevues qui, d'après le nombre des saufs-conduits originaux, doivent avoir eu lieu à quatre journées différentes.

Le sauf-conduit le plus ancien est daté du 11 octobre, ainsi qu'on peut s'en assurer, en lisant les pièces historiques données comme preuves à la suite de cette relation, et que nous avons copiées nous-mêmes sur les originaux ; il est valable pour huit jours, et doit servir aux députés messins, pour venir conférer à Moulins avec Pierre de Brezé. Aucun des chroniqueurs n'ayant donné le moindre détail sur cette entrevue, qui sans doute n'eut pas un résultat plus favorable que l'entrevue de Nancy, nous sommes obligés de nous borner à dire qu'elle eut peut-être lieu dans la matinée du 12 octobre, comme les événemens de cette journée paraissent l'indiquer.

Ce qui rend assez probable que les députés rentrèrent à Metz dans la journée du lundi 12 octobre, c'est que ce fut seulement alors qu'on y connut positivement l'ultimatum des deux rois ; c'est que les gouvernans de la cité, s'attendant à voir les troupes ennemies resserrer encore le cercle qu'elles formaient autour de Metz, se décidèrent ce jour même à sacrifier les villages et les métairies rapprochés de la ville, et dans lesquels les écorcheurs viendraient infailliblement s'établir. On peut juger de la résolution des Messins par le courage avec

lequel ils consentaient à ruiner eux-mêmes leur pays, pour nuire faiblement à l'ennemi.

La nouvelle ordonnance fut exécutée sans retard. Le village de Vallières, avec les Bordes et la ferme de Baille en haut, la grange aux Dames et St-Éloy furent incendiés. Il en fut de même du ban St-Martin, de la Horgne au Sablon, de la grange aux Ormes et de Blory.

Le même jour, furent mis en liberté trois hommes d'armes enlevés par les soldoyeurs de Metz, à la prise de Preny, dans les démêlés qui s'étaient élevés au mois de juillet précédent, entre la cité et Collard du Sauleis, seigneur de Preny. Cette guerre avait été causée par un guet-apens dont nous croyons devoir dire quelques mots. Les soldoyeurs de la garnison de Mardigny, commandés par Jehan de Chamont, étaient allés faire une chevauchée devant Apremont qui était en guerre avec la cité. Collard du Saulcis fit tendre des cordes dans le gué qu'ils devaient traverser à leur retour, et se mit en embuscade avec quarante hommes d'armes, pour s'emparer des Messins. Il ne réussit cependant à arrêter que sept d'entre eux, parmi lesquels les chroniqueurs citent un Pierre de Viville. Huit jours après, les Messins firent une expédition sur Preny, et prirent les trois hommes d'armes relâchés le 12 octobre de la même année, et qui furent échangés contre les sept soldoyeurs retenus à Preny, depuis le mois de juillet. Une nouvelle ordonnance émanée du gouvernement de la cité fut publiée dans la journée du 12; elle faisait savoir à tous les habitans de la ville que pendant les trois jours suivans, on ne laisserait sortir personne hors de Metz, et menaçait les contrevenans de peines sévères. Pendant

ces trois jours, on éleva devant les portes du pont des Morts et Serpenoise qui étaient les plus menaçées, deux boulevards ou retranchemens formés de corps d'arbres et de fascines, dont Jehan de Commercy *l'imagier*[1] donna le plan et dirigea la construction.

Le jeudi 15 octobre, à huit heures du soir, Ysambart de Fontaines et six autres soldoyeurs conduisirent une colonne de six cents compagnons de pied sur le Nuef-Chastel devant Metz, appartenant à Jaicomin de Wairixe; soixante écorcheurs du corps d'armée de Prégent de Coëtivy qui y tenaient garnison, résistèrent à l'attaque dirigée contre eux, et rendirent inutiles les premiers efforts des troupes messines qui, ne pouvant s'emparer du château, brûlèrent toutes les maisons d'alentour. L'assaut fut ensuite tenté une seconde fois, et avec une telle vigueur que le château fut forcé. Les Messins s'emparèrent de quelques hommes, de vingt-six chevaux de selle et d'une somme de cinq cents florins d'or, mais ils perdirent cinq hommes d'armes, dont l'un était le bâtard de maître Jacques Simon.

Le samedi 17, vers huit heures du soir, une nouvelle sortie de douze cents piétons, commandés par quelques soldoyeurs, fut dirigée sur Chastel-sous-St-Germain, occupé par les bretons d'Arthur de Richemont, connétable de France. Ce malheureux village fut mis à sac et presqu'entièrement brûlé. Les Messins y rencontrèrent une troupe d'habitans du duché de Bar, qui étaient venus vendanger pour leur compte les vignes abandonnées, et à qui ils firent payer chèrement leur convoitise; plus de

[1] Vigneulles l'appelle le *masson;* ces deux mots étaient synonymes de notre mot architecte.

cinquante de ces malheureux des deux sexes furent passés au fil de l'épée. Cependant les écorcheurs, retranchés dans la maison forte, faisaient bonne contenance. Après un assaut meurtrier dans lequel Collignon Cowin, maire d'Ars, fut tué d'un coup de couleuvrine, les Messins voyant qu'ils ne pourraient s'emparer de la place, mirent le feu à l'église où s'étaient réfugiés le curé de S[t]-Privat-la-Montagne et plusieurs de ses paroissiens, venus de leur côté pour faire aussi la vendange ; presque tous périrent dans les flammes et entre autres le curé. Parmi les prisonniers faits dans cette sortie, furent ramenés deux jacobins de l'ordre des frères prêcheurs, qui s'étant trouvés revêtus de jaquettes de villageois, et ne portant aucun des insignes de leur profession, furent conduits à Metz sous bonne escorte, et enfermés à l'hôtel du doyen ; ils déclarèrent ce qu'ils étaient, et trois jours après, lorsqu'on fut assuré de la vérité de leurs assertions, on les fit sortir de prison et on les bannit de la ville.

Dans la même journée, quelques hommes de pied, commandés par Jehan Regniez d'Ars-sur-Moselle, étaient allés se poster en embuscade auprès d'Amanvillers, attendant que le hasard leur amenât une bonne aubaine. Leur espoir ne fut pas trompé ; quelques habitans du Jarnisy[1] allant acheter du vin aux écorcheurs qui s'étaient volontiers chargés de le vendre à la place des propriétaires, vinrent tomber dans le piége et cherchèrent vainement à se défendre. Lorsque les Messins connurent le motif de leur course,

[1] Philippe de Vigneulles écrit Gernexey, et le doyen de S[t]-Thiébault, reproduit par D. Calmet, Gouvernexey. C'est sans doute le Jarnisy.

ils égorgèrent impitoyablement la plupart de ces pillards et n'en ramenèrent que fort peu dans les prisons de Metz.

Dans la soirée du dimanche 18 octobre, dix compagnons aventuriers[1] allèrent mettre le feu au village de Ralcourt occupé par les troupes de Robert de Flonque. Les écorcheurs s'étaient retirés dans l'église; les Messins les y attaquèrent, et ne pouvant les forcer, y mirent le feu et les brûlèrent avec l'édifice. Dans cette expédition, deux hommes d'armes messins nommés, l'un le gros Boyliawc ou Boileau, et l'autre le grant Collin, furent tués par les écorcheurs.

Un fait qui se passa le même jour, montre exactement le caractère de cette guerre sans merci, où d'un côté comme de l'autre, on devait s'attendre à ne pas trouver de générosité. Hâtons-nous d'ajouter que si les Messins furent quelquefois sans pitié, lorsqu'ils étaient les plus forts, c'est qu'ils avaient de terribles représailles à exercer, pour payer dignement leurs ennemis des maux qu'ils leur faisaient souffrir; c'est que leur pays était désolé, ruiné pour long-temps; enfin c'est qu'on voulait leur arracher par la force brutale, la liberté qu'ils avaient acquise par tant de sacrifices, et étouffer les institutions qui les régissaient depuis plusieurs siècles. Qu'on ne les blâme donc pas d'avoir repoussé par le fer et le feu, l'oppression qu'on leur apportait avec le fer et le feu. Pour nous, nous ne pouvons qu'admirer la noble énergie des Messins pendant cette guerre criminelle.

[1] Vigneulles appelle ainsi ces volontaires qui tentaient des sorties à leurs risques et périls.

Voici le fait qui nous suggère ces réflexions. Le dimanche 18 octobre, cinq hommes d'armes de la cité qui s'étaient aventurés au-delà de la Seille, furent arrêtés par les écorcheurs près du lieu nommé la Folie, et pendus tous les cinq au même arbre et sur le lieu même. S'il était vrai que des prisonniers français eussent été mis à mort dans la ville de Metz, on conviendra, tout en admettant la barbarie d'une pareille mesure, qu'elle aurait été jusqu'à un certain point légitimée, par des actes semblables à celui que nous venons de rapporter.

Le lendemain 19 octobre, la dernière de toutes les maisons fortes extérieures, appartenant à la cité, fut prise d'assaut par les écorcheurs, après une longue et vigoureuse résistance; nous voulons parler de Vry, qui était occupé par vingt-deux hommes d'armes, sous les ordres de Frédéric Papperel et de Gomplemant, châtelain de la place. Les sept de la guerre avaient en vain cherché à empêcher la reddition de Vry, en y introduisant des renforts à plusieurs reprises; ils ne réussirent qu'à la retarder de quelques heures. Sept grosses bombardes françaises tiraient jour et nuit sur la place, et leur feu était tellement vif que les soldoyeurs et hommes d'armes messins ne savaient où se cacher, pour éviter la grêle de projectiles qu'on leur envoyait incessamment. Malgré la bravoure et l'énergie des deux officiers et de la garnison, Vry fut enlevé de vive force, et sur les tours de la dernière place où flottait la bannière de la cité, on vit enfin se déployer l'étendart français.

Le mercredi 21 octobre, dix-sept volontaires sortirent de Metz, en quête des aventures. A leur tête marchaient Guerxe le *cousturier*, et Fanel le *barbier*. Comme ils

étaient en trop petit nombre pour tenter une expédition à force ouverte, ils allèrent se poster dans les terres voisines de Champenois; la fortune les favorisa, et ils furent assez heureux pour s'emparer de trente-six chevaux de trait qu'ils ramenèrent à Metz avec neuf prisonniers, dont l'un était le fils du *solt* de S[te]-Marie-aux-Chênes [1]. Au retour, ils défoncèrent plus de trente pièces de vin, dans les différens lieux du val de Metz qu'ils eurent à traverser.

Le vendredi 23 octobre, on vit du haut des murailles de la ville, défiler les voitures d'artillerie qui, dans la matinée du 18 septembre précédent, avaient traversé l'île du pont des Morts, et qui, depuis lors, avaient servi à réduire Tallange, Ennery, Vry et quelques autres petites places; un détachement de six cents hommes de pied et de douze cents chevaux environ, escortait ce convoi. Au moment où il atteignait Wadrineau, les trois bombardes établies sur la place S[t]-Hilaire le petit, et destinées à battre la digue, commencèrent un feu nourri, mais sans grands résultats; car deux coups seulement furent bien ajustés, et jetèrent quelque trouble dans la marche de la colonne. Malheureusement pour les Messins, le passage de ces voitures n'était nullement attendu, et il s'effectua avec célérité. Si l'on eût pu prévoir la venue du convoi, et

[1] Un Mengin le sot, de Montois, tenait *en fief et hommage du roi de Sicile,* la dixième partie des dîmes de S[te]-Marie-aux-Chênes. Il est fait mention au catalogue manuscrit des archives de Lorraine, tome III, p. 251, d'une lettre par laquelle Mengin le sot, assisté de l'abbé de S[t]-Pierremont, reconnait cette redevance. Elle est datée du 1[er] avril 1456. Il est probable que c'est le même homme que les chroniqueurs désignent sous le nom du *solt* de S[te]-Marie.

préparer une vigoureuse sortie, destinée à prendre en flanc la colonne ennemie, il est probable, disent les chroniques, que l'ou eût eu bon compte de toute cette artillerie.

Dans la même journée, après *vépre,* plusieurs écorcheurs s'étant approchés de la ville jusqu'à la pièce de vigne dite des Wassieux [1], des soldoyeurs se mirent à leur poursuite, et tuèrent un d'entre eux dont le cheval fut ramené dans la ville.

Au même moment, quatre piétons d'outre-Seille rentraient à Metz, avec deux chevaux de selle dont ils s'étaient emparés.

Le dimanche 25 octobre, vingt-deux vignerons et pauvres ouvriers de la paroisse S[t]-Hilaire sortirent de la ville dans la soirée, et se mirent aux champs. Ils furent bientôt rencontrés par un parti de cavaliers français qui fondirent sur eux, croyant en avoir bon marché; mais ces journaliers, quoique fort novices dans le métier des armes, résistèrent avec tant d'acharnement et de courage, qu'ils parvinrent à rester maîtres du champ de bataille, après avoir tué quatre des ennemis dont ils ramenèrent les chevaux.

Le mardi 27 vit se renouveler la scène épouvantable qui avait eu lieu le dimanche 18, sur les bords de la Seille. Une bande d'écorcheurs qui parcourait l'île du pont des Morts, s'empara de vingt-deux Messins qui venaient de vendanger; ces pauvres gens cherchèrent en vain à se soustraire à leurs ennemis: quatre d'entre eux

---

[1] Située au bord de la Moselle, à droite de la porte actuelle de la Citadelle.

furent tués sur place, et quatre autres furent pendus au même arbre, près de Moulins.

Le même jour, un parti de Messins alla, par l'ordre des sept de la guerre, mettre le feu à tous les bâtimens du prieuré de St-André-aux-Champs, pour empêcher les écorcheurs de s'y établir; un autre détachement fut envoyé à Magny, pour rompre le pont et garnir de chausse-trapes les gués qui se trouvent au-dessous, afin de couper aux écorcheurs les communications entre les deux rives de la Seille.

Le mercredi 28 fut encore signalé par le supplice de cinq malheureux prisonniers messins; mais cette fois, les circonstances atroces de leur exécution passèrent tout ce que l'on peut imaginer de plus hideux. Des cavaliers de la garnison de Crepy enlevèrent, près de Magny, cinq hommes d'armes de la cité; ils pouvaient, contre toutes les lois de la guerre, les pendre ignominieusement, mais cette mort trop prompte n'eût pu les satisfaire: ils s'évertuèrent donc à inventer des tortures raffinées, capables d'assouvir leur fureur. Les écorcheurs, à l'aide de leurs couteaux, percèrent la gorge aux Messins, et passant des cordes dans ces horribles ouvertures, ils s'en servirent pour pendre au même arbre ces cinq infortunés qui vécurent, un jour entier, dans d'épouvantables souffrances, et ne moururent que dans la soirée. Certes, si réellement les Messins n'ont pas attendu la vengeance du ciel, et se sont payés par eux-mêmes du supplice de leurs frères, nous ne croyons pas qu'on ait la pensée de leur en faire un crime, après avoir lu les détails précédens.

Le jeudi 29 octobre, sept soldoyeurs de la cité, à la

tête desquels marchait Gondefrin Malaixié, dit Wergaire, sortirent de Metz et s'avancèrent jusque près de Pierrefort, château situé sur les bords de l'Orne; ils rencontrèrent dans leur course quelques écorcheurs qu'ils mirent à mal: trois furent tués, et les soldoyeurs leur enlevèrent une somme de plus de deux cents florins d'or dont ils étaient porteurs: quatre chevaux de selle furent encore ramenés par eux dans la ville.

Le samedi 31, quelques prises de peu d'importance furent encore faites sur l'ennemi: ainsi, des habitans de Malroy s'emparèrent de cinq chevaux de selle qu'ils ramenèrent en ville; des soldoyeurs enlevèrent, près de Magny, un cavalier français, et le soldoyeur le Sohier arrêta, près des Wassieux, un écorcheur qui s'était approché des remparts, et qu'il abandonna à son page, homme et cheval.

Le dimanche 1er novembre, dix-huit autres soldoyeurs de la cité se mirent aux champs, et coururent jusque bien avant du côté de Nancy. Dans cette expédition, ils firent prisonniers douze cavaliers français, parmi lesquels se trouvait un capitaine nommé Henri de Baix; le bruit se répandit dans la ville que ces prisonniers avaient été dépouillés par leurs vainqueurs, de sommes considérables.

On était arrivé au mois de novembre: déjà deux mois entiers s'étaient écoulés depuis l'apparition des écorcheurs, et bien que la situation intérieure de la cité fût loin de s'améliorer, le courage de ses défenseurs ne se démentait pas.

Le lundi 2 novembre, cent soldoyeurs et douze cents piétons, commandés par Guiot Casin, sortirent de Metz

à la faveur de la nuit, et marchèrent sur le château de Crepy dont l'attaque commença sur-le-champ. Des vivres en immense quantité [1] étaient emmagasinés dans le baille, ou avant-corps de bâtiment, attenant à la porte du château; ils furent livrés aux flammes; quelques écorcheurs se rendirent; des prisonniers messins qui étaient dans la place, furent délivrés, et soixante-dix chevaux furent pris dès l'abord. Les Messins allaient forcer la haute tour du château où le reste de la garnison s'était réfugié: encore quelques efforts, et la place était prise; tout-à-coup les trompettes reçurent l'ordre de sonner la retraite: à ce signal inattendu, la confusion devint générale parmi les assaillans, et chacun se croyant pris entre deux feux, se hâta de fuir et de regagner la route de la ville. Une fois la frayeur passée, tous se dirent que l'expédition venait de manquer précisément à l'instant où l'on tenait la victoire. Aussi à la rentrée du détachement à Metz, n'y eut-il qu'un cri contre les soldoyeurs qui n'avaient pas su contenir et rassurer leurs troupes, et contre Guiot Casin, qui fut hautement accusé de trahison. Le bruit se répandit rapidement que les assiégés se voyant pris avaient tenté la seule voie de salut qui leur restât, la corruption; qu'ils avaient donné une forte somme d'argent au chef de la sortie, et que celui-ci l'avait gagnée en faisant sonner la retraite au moment décisif; du reste, tous les soldoyeurs s'excusèrent sur l'obéissance qu'ils devaient à l'officier chargé de les conduire. On ne put, sur de pareilles rumeurs

[1] Il y avait plus de cent pièces de vin, et plus de mille quartes de blé; en outre, abondance de salaisons et de bestiaux.

arrêter ni mettre en jugement le capitaine incriminé; mais ce qu'il y a de certain, c'est que pendant tout le reste de la campagne, les sept de la guerre n'eurent plus la moindre confiance en lui, et cessèrent de l'employer à l'extérieur.

Cependant le mécontentement général qu'excita dans Metz l'insuccès de cette expédition, fut bien plus vif encore quand on sut positivement que dans le château de Crepy se trouvaient Robert de Flonque dit Floquet, Thierry de Lénoncourt, bailli de Vitry, et nombre de hauts et puissans seigneurs de la cour de Lorraine, dont la prise eût certainement favorisé la conclusion d'une paix honorable pour la cité.

C'était, depuis le commencement des hostilités, l'affaire la plus sérieuse et la plus importante par les résultats heureux qu'elle pouvait amener. Aussi les murmures devinrent-ils si violens, que les gouvernans de la cité craignirent qu'ils ne donnassent naissance à des scènes tumultueuses entre les soldoyeurs et les compagnons de pied de Metz, et des villages du territoire messin. Depuis long-temps ces soldats se plaignaient hautement de ce que toutes les fois qu'ils prenaient une place, les soldoyeurs faisaient sonner la retraite aussitôt qu'il devenait possible de piller sans danger. Pour eux le pillage étant, à peu de chose près, l'unique but de la guerre, ils se refusaient à comprendre que ces ordres de retraite fussent donnés dans leur intérêt, pour éviter les surprises et les retours offensifs. L'affaire de Crepy envenima la querelle, et parce qu'un soldoyeur s'était traîtreusement vendu, tous les autres parurent aussi coupables aux yeux des soldats qui ne leur pardonnaient pas leurs ordres malencontreux.

Le maître-échevin et les treize de la justice prévoyant les funestes conséquences de ces dissensions, se hâtèrent d'y mettre ordre. Dans la journée même du mardi 3 novembre, fut publié sur la pierre [1] un huchement par lequel les gouvernans faisaient savoir : « Que nuls ne » nulles, hommes ne femmes, queilx quilz fuissent, des » manants et soubgeetz de Mets, ne don pays de Mets, ne » feist et ne esmeust noixe, debet, descention ne hahay, » de nuyt ne de jours, lez ung contre lez aultrez, de fait » ne de parolles ; et que nulz, queilx quilz fut, à chevalx » ny à piedz, ne sortit hors de la cité pourtant armures ne » bastons, sans le congiés et licences des seigneurs septz de » la guerre ; et que nulz, queilx quilz fut, ne allist de nuyt » par la cité, pourtant armures ny bastons, se dont (sinon) » n'estoient lez seigneurs et gens dez paraiges et linaiges de » la cité, leurs servans, lez soldairs qui estoient aux gaiges, » et ceulx qui seroient ordonneir de alleir dehors. »

L'engagement de Crepy est raconté dans la grande chronique de Metz, dans Philippe de Vigneulles et le Doyen de St-Thiébaut, avec les détails que nous venons de donner ; tous sont d'accord sur la durée de l'expédition qui eut lieu dans la nuit du 2 au 3 novembre. Cependant D. Calmet [2] assure que les Messins firent un siége en règle de la maison forte de Crepy ; que ce siége dura cinq jours entiers, et que ce ne fut qu'au bout de ce temps

[1] On nommait ainsi une grosse pierre appuyée au mur du Palais, vis-à-vis le portail de la cathédrale, et du haut de laquelle le héraut de la cité proclamait les ordonnances ou huchemens des magistrats.

[2] Histoire de Lorraine, tome II, page 836.

qu'ils furent obligés de renoncer à s'en rendre maîtres et de regagner la ville; il ajoute qu'au retour ils furent attaqués auprès de Moulins par un détachement de troupes lorraines, et mis en déroute complète; enfin que les Lorrains, par suite de ce combat, rentrèrent en possession de toutes les maisons fortes que les Messins avaient récupérées. Nous n'oserions affirmer que dom Calmet n'a pas puisé ces détails à une bonne source, à nous inconnue : cependant il nous paraît singulier qu'une garnison entourée d'un blocus rigoureux, entreprenne avec des forces minimes, et au centre de l'armée ennemie, un siége qui dure cinq jours. Compromettre aussi gravement des troupes dont on pouvait, au premier moment, avoir un besoin urgent pour la défense de la ville elle-même, c'eût été de la part des sept de la guerre une faute impardonnable. Le témoignage des chroniqueurs contemporains nous semble donc préférable à celui de dom Calmet, et nous avons cru devoir adopter leur version.

Dans la même journée du 3 novembre, un des soldoyeurs de la cité arrêta un écorcheur derrière l'abbaye de St-Clément, et le ramena en ville avec son cheval.

Le mercredi 4 novembre, les écorcheurs enlevèrent encore, devant le pont des Morts, vingt-deux pauvres ouvriers messins, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfans, qui avaient eu l'imprudence d'aller à la vendange : deux d'entre eux ayant essayé de fuir furent tués sur la place.

Du 5 au 10 novembre, les sept de la guerre ne tentèrent aucune nouvelle expédition, et les troupes de la cité prirent du repos. Cette nouvelle suspension d'hostilités avait sans doute encore pour but de rendre un peu de confiance aux

écorcheurs, afin de reprendre avec succès la guerre de surprises qui durait depuis près de deux mois.

Le mardi 10 novembre, plusieurs soldoyeurs, à la tête d'un détachement d'infanterie, tentèrent de s'emparer de la maison forte de Woippy; mais ils furent plus rudement accueillis qu'ils ne s'y étaient attendus, et la résistance de la garnison, composée d'hommes d'armes de Pierre de Brezé, fut telle qu'il fallut renoncer à la forcer et rentrer à Metz comme on en était sorti.

Le même jour, parut une ordonnance des gouvernans de la cité, qui enjoignait à tous les citoyens possédant des voitures et des chevaux de charge, de se tenir prêts à les conduire où il leur serait indiqué. Cent soixante chariots environ, amenés au rendez-vous, furent envoyés à Borny et en revinrent, le jour même, entièrement chargés de blé, de bois de chauffage et de fourrage: dès qu'ils furent rentrés, un nouveau convoi, de près de cinq cents hommes, alla chercher le reste des provisions, qui fut aussi ramené sans encombre. Les voitures, escortées par un détachement de quatre cents hommes d'armes, étaient guidées par quelques-uns des seigneurs de la cité en personne: dans cette course, l'escorte du convoi parvint à faire deux prisonniers. D'un autre côté, des piétons et des villageois se rendirent à Malroy avec des bateaux et des voitures, et en ramenèrent du blé, de l'avoine et du foin pour plus de cinq cents livres messines.

Quelques campagnards des villages du haut chemin, étant allés chercher les aventures du côté d'Ennery, rencontrèrent une petite troupe d'écorcheurs à laquelle ils réussirent à enlever quatre chevaux de selle, sans pouvoir s'emparer des cavaliers.

Tous ces petits succès furent malheureusement compensés. Un parti de cinq cents cavaliers français vint faire une pointe jusqu'auprès de la porte Mazelle, et se mit à la poursuite de quelques piétons messins qui, pour se sauver, cherchèrent à traverser la Seille où deux se noyèrent. Le même détachement ennemi s'empara de sept vignerons qui venaient de vendanger.

Le lendemain 11 novembre, jour de la Saint-Martin d'hiver, seize soldoyeurs firent une sortie, et ramenèrent treize cavaliers français avec leurs chevaux.

Le jeudi 12 novembre, un nouveau détachement, sous les ordres du soldoyeur Wergaire, sortit de la ville et ramena dix prisonniers, parmi lesquels se trouvait Gillesson de Lompuy, seigneur du château de la Werve [1], qui était devenu, quelque temps auparavant, homme ou sujet de la cité.

Le samedi 14 novembre, plusieurs hommes de pied de la cité sortirent de Metz, les uns en bateaux, les autres avec des chariots, et allèrent à la maraude. Malgré l'état de désolation où la venue des écorcheurs avait mis le pays tout entier, ces braves compagnons furent assez heureux pour introduire en ville, dans la même journée, plus de cent soixante quartes de blé et de cent quarante pièces de vin, non sans dangers cependant ; car les Français guettaient, jour et nuit, les pauvres ouvriers messins que

---

[1] L'auteur de la grande chronique de Metz écrit la Werve en Gernesey, le doyen de Saint-Thiébault, la Werge on Gouvernexey, et Philippe de Vigneulles, la Werrie de Gernexie. C'est très-probablement la Voivre en Jarnisy, qu'il faut lire.

le besoin ou l'appât d'un faible gain déterminait à se risquer dans la campagne.

Le même jour, se présentèrent à Metz cinquante-trois hommes d'armes, parfaitement équipés, qui venaient offrir leurs services à la cité; ce renfort fut accueilli avec joie par les sept de la guerre, qui s'empressèrent d'inscrire tous les nouveaux venus sur le contrôle des hommes aux gages du gouvernement messin.

Cependant on était arrivé à l'époque de l'année où les premiers froids se font ordinairement sentir. Depuis le mois de septembre, la température s'était soutenue si douce, et le temps si constamment serein, que de mémoire d'homme on n'avait vu année plus belle et plus fertile. Les blés, que l'on avait eu le temps de moissonner en sécurité, avaient été d'une abondance tout-à-fait extraordinaire; les vignobles avaient la plus heureuse apparence, et promettaient une riche vendange que la venue fatale des écorcheurs avait fait perdre. Après l'aventure de l'échevin Jacques Simon, personne, au moins de jour, n'avait plus osé se hasarder dans les vignes: la chance d'être pris et rançonné, sinon pendu, était trop imminente pour ne pas arrêter les plus intrépides. Il en était pourtant qui, chaque nuit, profitaient de la sortie des troupes, pour aller chercher quelques paniers de raisins qu'ils rapportaient à la ville; parfois il sortait des bandes de cent et même deux cents de ces imprudens vendangeurs qui, malgré les remontrances bienveillantes des seigneurs commis à la garde des portes, persistaient à courir le risque d'être pris par les écorcheurs, pour gagner une faible somme. Une hotte de vendange se payait à un

homme, cinq sous messins; aux femmes et aux enfans, trois sous seulement, et c'était l'appât de ce salaire qui amenait ces pauvres gens à fermer les yeux sur les dangers qu'ils couraient. Ces dangers étaient grands, puisque pendant le temps que dura ce manége, il y eut plus de trois cents d'entre eux faits prisonniers, et plus de soixante-dix tués par les écorcheurs; on en vit néanmoins continuer jusqu'à la fin ce métier périlleux, et alimenter ainsi le marché public où l'on trouvait encore des raisins en abondance, dans la première semaine de janvier.

Nous avons dit que dès le début du siége, les habitans des villages du territoire messin s'étaient réfugiés en masse dans la ville : cet accroissement de population devait de toute nécessité faire naître des besoins[1], et le premier qui

[1] Les mesures pour l'approvisionnement de la ville avaient été si bien prises et si bien combinées, que les vivres n'enchérirent pas autant qu'on devait le craindre. Il arriva même que la rareté des fourrages fit baisser le prix des animaux domestiques. Ainsi, un bon cheval de trait ne se vendait que quinze sous messins au plus, le plus souvent dix, et quelquefois sept seulement. Il en périt beaucoup faute de fourrages. Une belle vache se vendait dix-huit sous messins au plus et parfois huit seulement. Un porc maigre d'un an coûtait trois sous et six au plus. Une brebis valait six deniers, très-rarement quinze. Enfin le froment de première qualité se vendait huit sous la quarte, le méteil six, le seigle et l'avoine quatre sous. Vers la fin de septembre, de nouveaux moulins furent construits auprès de S[t]-Hilaire-en-Xalleu, par les soins de Nicolle de Raigecourt et de Nicolle Roncel. Ils étaient destinés à subvenir aux besoins du surcroît de population renfermé dans la cité.

L'abondance qui ne cessa pas de régner à Metz, n'a rien d'extraordinaire, puisque les arrivages de denrées parties du Brabant et du Luxembourg continuèrent pendant toute la durée du blocus, grâce à la parfaite neutralité que Philippe-le-Bon, duc de Bour-

se fit sentir, fut causé par le manque complet de bois de chauffage, pour les villageois. Une pareille privation était trop pénible pour que le gouvernement de la cité ne cherchât pas à y remédier; deux des treize de la justice, Perrin Bessange et Wautrin Clément, furent chargés des mesures à prendre à cet effet. Ils firent des visites domiciliaires, forcèrent chacun des bourgeois à porter le bois de provision qu'il avait en trop, aux lieux de dépôt désignés, et distribuèrent aux pauvres gens des bons signés par eux, au reçu desquels on leur délivrait du gros bois et des fagots.

Le mardi 17 novembre, des ouvriers sortis de la ville pour aller vendanger rapportèrent, en dépit des écorcheurs, plus de trois cents hottes de raisin qu'ils avaient cueilli dans les vignes de St-Quentin, du ban St-Martin, de Scy, de Lessy, de Longeville et de Plappeville.

Depuis trois jours entiers, un faible détachement d'hommes d'armes de la cité avait quitté la ville, dans le but de

---

gogne, conserva dans cette guerre. Il est même présumable qu'il favorisa, sous main, la cause de la cité, puisqu'en 1446 une députation, à la tête de laquelle parait encore le chevalier Nicolle Louve, partit de Metz pour aller remercier ce prince de sa généreuse conduite envers les Messins, pendant la guerre qu'ils avaient eue à soutenir contre les rois de France et de Sicile.

« Le londemain de feste Ste-Lucie, ondit ans, lez seigneurs » de Mets aprez avoir veu le bien et honneur que le duc Phi- » lippe de Borgoigne leurs avoit fait durant la guerre devantdicte, » que il n'avoit parmys que ausdicts de Mets fut fait ny donneir » empeschement enz vivres venant de Brabant et de Lucembourg, » ne que aulcuns de cez gens feyssent ne parmyssent estre fait » à ceulx de Mets....... Parquoy il estoit choses decentes et » honnoraubles envoier vers luy de ce le remercier. »

(*Chronique dite de Praillon.*)

chercher les aventures ; il y avait déjà si long-temps qu'ils étaient partis qu'on avait perdu l'espérance de les revoir : aussi la joie fut-elle grande quand on sut qu'ils rentraient à Metz avec neuf prisonniers, sujets du duché de Bar, qui étaient venus battre du blé pour le compte des écorcheurs dans un village situé près de Villers-l'Abbaye ; chacun de ces prisonniers valut aux soldats messins une somme de cent sous. Dans la nuit précédente, huit soldoyeurs et plusieurs hommes de pied, réunis sous les ordres des deux soldoyeurs, Collin de Cilley et le maire de Moyeuvre, s'étaient jetés sur le territoire du duché de Bar ; ils étaient parvenus à brûler ou à démolir les moulins de Rombas et de Jamelle, et à forcer les manoirs de ces deux villages où s'étaient établis quelques écorcheurs. Ils rentrèrent à Metz, le mardi matin, avec douze chevaux de selle et un prisonnier.

Dans la soirée de ce jour, les sept de la guerre firent sortir de la place cent soldoyeurs, à la tête d'un corps de quatre cents compagnons de pied de Metz et des villages environnans ; le soldoyeur Jehan de la Plume commandait en chef ce nombreux détachement dont les officiers eux-mêmes étaient à pied. Ces troupes se mirent en marche à huit heures, et se dirigèrent sur le château de Ladonchamps qu'elles devaient prendre et détruire dans la nuit. Cet ordre fut exécuté à la lettre ; une fois entourée, la place fut attaquée si vigoureusement de tous les côtés en même temps, qu'au bout de deux heures d'une résistance désespérée, la garnison fut obligée de se rendre. Après l'assaut, les Messins mirent le feu au quatre coins de la forteresse qui devint en peu d'instans la proie des flammes : plusieurs

hommes tués ou brûlés, vingt prisonniers, vingt-un chevaux de selle et cent-vingt porcs gras enlevés, près de cinquante pièces de vin défoncées et une position très-forte anéantie, telles furent les pertes qu'on fit essuyer à l'ennemi dans cette affaire. Au nombre de ceux qui périrent dans la place, était le commandant de la garnison [1] qui ne voulant rendre son épée qu'à un gentilhomme comme lui, fut impitoyablement égorgé par les Messins.

Cette expédition jeta une terreur indicible parmi les écorcheurs des postes avancés qui n'avaient plus un instant de repos, et s'attendaient, à chaque instant, à éprouver le sort de leurs compagnons de Ladonchamps.

Le lendemain 18 novembre, vers deux heures de l'après-midi, une terreur panique s'empara des hommes d'armes cantonnés dans la maison forte de Woippy, et qui, la nuit précédente, avaient été terrifiés par l'incendie de Ladonchamps allumé presque sous leurs yeux ; ils plièrent bagage en toute hâte, mirent le feu aux maisons qu'ils occupaient, et s'enfuirent à toute bride vers Talange. Ils prévinrent ainsi le danger qui les menaçait ; car les sept de la guerre avaient arrêté qu'on irait les déloger dans la nuit du 20, et les soldats messins étaient bien déterminés à leur faire encore un plus mauvais parti qu'à la garnison de Ladonchamps, si l'on ne pouvait s'emparer d'eux que par la force des armes. Quelques prisonniers messins délivrés depuis, et qui s'étaient trouvés à Woippy, dans la nuit du 17 novembre, assurèrent que si Jehan de la Plume se fut avisé de conduire ses troupes devant Woippy, après

[1] Composée de vingt-cinq chevaux du corps d'armée de Pierre de Brezé.

le sac de Ladonchamps, il eût trouvé la garnison tellement démoralisée qu'elle se fût rendue immédiatement, sans être tentée de résister une seule minute.

Tous les jours, les troupes messines exécutaient de semblables courses, et le plus souvent avec succès; chaque fois, elles ramenaient des prisonniers, des chevaux, des vivres; et le butin qu'elles enlevaient, leur donnait goût à ces sorties.

Le vendredi 20 novembre, quelques compagnons de pied rentrèrent par la porte Mazelle, avec six chevaux de selle qu'ils avaient enlevés à l'ennemi. Dès le grand matin, une immense quantité de raisins cueillis pendant la nuit, avait été rapportée dans la ville par les portes du pont des Morts et Serpenoise; au même moment, plusieurs bateaux arrivant de Thionville avaient introduit dans la place trente-six pièces de vin, dix barils de harengs, soixante-quatre saumons et plus de deux mille hottes de raisins. On voit donc que le gouvernement de la cité avait soin de veiller aux arrivages de vivres.

Dans la même journée, une bande de paysans du Barrois fut encore rencontrée par des compagnons de pied messins, sur les hauteurs voisines de Châtel. Deux pièces de vin et dix chevaux de trait leur furent enlevés; en revanche, vers dix heures du matin, quelques ouvriers qui s'étaient répandus dans les vignes situées devant les Ponts, furent arrêtés par les écorcheurs.

Le dimanche 22, des hommes de Metz et des villages du pays messin, qui avaient fait une excursion sur les terres de Lorraine, ramenèrent un troupeau de deux cents porcs gras.

Le même jour, le maire de Moyeuvre, soldoyeur de la cité, revint à Metz, avec le cheval d'un écorcheur qu'il avait tué; plusieurs de ses collègues prirent trois écorcheurs de la garnison de Moulins, qui étaient venus marauder près de Saint-Ladre. Douze autres soldoyeurs étaient allés se poster sur les hauteurs qu'on voit au-dessous de Saint-Germain, espérant y trouver une occasion facile de faire quelque prise à l'ennemi; ils furent cruellement désappointés: un corps nombreux de cavalerie fondit sur eux à l'improviste et leur donna vigoureusement la chasse: dans cette retraite, quatre des soldoyeurs tombèrent entre les mains des Français.

Le lendemain 23 novembre, les sept de la guerre prirent des mesures pour ôter, autant que possible, aux écorcheurs cantonnés dans les villages devant les Ponts, les moyens de se mettre en embuscade, et de saisir au passage les ouvriers qui gagnaient les vignobles. Autour de l'abbaye de St-Martin se trouvaient d'immenses plantations qui permettaient aux ennemis de se cacher et de guetter leur proie. On donna donc l'ordre d'aller abattre tous les arbres existans autour de l'abbaye, et plus de trois mille cinq cents villageois et bûcherons furent envoyés sur-le-champ pour le mettre à exécution: ils étaient soutenus par une colonne de cavalerie de huit cents hommes, et cette précaution leur permit de travailler en toute sécurité et avec diligence. Les arbres, les haies, et même les moindres buissons furent rasés dans la journée, et ce canton, une fois dépouillé de ces abris dangereux, devint beaucoup plus sûr et plus abordable.

Le même jour, plusieurs compagnons aventuriers sorti-

rent de Metz et se dirigèrent du côté de Grimont. Dans la matinée même, la garnison de cette maison forte, composée de quatre-vingts cavaliers du corps de Poton de Saintraille, avait par hasard fait sa lessive. Draps et chemises séchaient au vent, étendus sur les haies et buissons du voisinage; les Messins épargnèrent aux écorcheurs la peine de les venir chercher: en un clin-d'œil tout fut enlevé, sans que les gens de Grimont eussent eu le temps de s'opposer à ce hardi coup de main. Charmés de cette bonne aubaine, nos aventuriers cessèrent leur course, rentrèrent en hâte dans la ville, et vendirent leur butin dont ils retirèrent cent sous messins.

Le mardi 24 novembre, les quatre-vingts écorcheurs logés à Grimont firent comme leurs compagnons de Woippy: la terreur les saisit; ils se hâtèrent d'incendier le château et s'enfuirent vers Servigny, emmenant leurs prisonniers avec eux. Dans la même journée, quelques compagnons de pied coururent vers Jussy, et s'emparèrent de quatre chevaux de selle et de douze belles vaches.

Le mercredi 25 novembre, quelques hommes de pied, sortis de la ville en quête des aventures, revinrent de Talange avec un homme d'armes français qu'ils avaient pris, au moment où il conduisait une bande de villageois de Pierrevillers, allant travailler au service des écorcheurs. Seize de ces villageois étaient tombés au pouvoir des piétons qui les amenèrent à Metz, et les remirent entre les mains des sept de la guerre: chacun de ces prisonniers valut aux soldats de l'expédition une somme de cent sous messins, en outre de ses dépouilles.

Le jeudi 26, à la pointe du jour, un parti de soldoyeurs

de la cité se mit en marche et poussa une reconnaissance jusqu'auprès de Hatton-Châtel. Ils rencontrèrent sur leur route Pierre, fils du prévôt de Hatton-Châtel, suivi de quelques écorcheurs : un engagement eut lieu immédiatement, et les soldoyeurs s'y comportèrent si bien qu'ils s'emparèrent du jeune homme, d'un des écorcheurs qui l'accompagnaient, d'un page et d'un trompette, avec quatre chevaux de selle ; au retour, le fils du prévôt et l'écorcheur furent remis entre les mains du doyen de la justice ; les chevaux furent vendus, et le page ainsi que le trompette furent relâchés.

Le lendemain 27 novembre, sept hommes, sujets de la cité, eurent le malheur d'être arrêtés par des compagnons de pied messin, pendant qu'ils conduisaient des vivres destinés aux garnisons françaises du voisinage. Amenés à Metz et livrés aux treize de la justice, ils furent déclarés traîtres et condamnés, comme tels, à être noyés dans la Moselle. Le chroniqueur, pour mentionner cette sentence rigoureuse qu'il ne voulait peut-être pas énoncer formellement, se sert d'un jeu de mots cruel qu'il a cru sans doute très-plaisant : les coupables, dit-il, furent envoyés en *pellerinaiges à noyon*.

Le samedi 28, quatre vignerons de Metz étaient allés travailler dans leurs vignes, situées sur le ban de St-Clément ; ils furent surpris par plusieurs écorcheurs auxquels ils durent se rendre, sans songer à résister. Une fois pris, il s'agissait de les conduire en lieu de sûreté : les Français se consultèrent donc, et l'un d'eux se chargea d'emmener, à lui seul, les quatre prisonniers. Ses compagnons consentirent de grand cœur à lui laisser cette besogne et s'éloignèrent ;

mais aussitôt que les quatre vignerons messins les eurent perdus de vue, la crainte du sort qui les attendait, les poussa à tenter une évasion. Tous quatre s'élancèrent sur l'écorcheur qui les gardait, et qui succombant sous leurs efforts, fut obligé de se rendre. Cependant quand il vit qu'on l'emmenait à Metz, la terreur le saisit à son tour, il se débattit violemment contre les quatre hommes réunis pour l'entraîner, et périt dans la lutte. Les vignerons après avoir ainsi recouvré la liberté, se mirent en devoir de dépouiller leur victime. Pendant qu'ils y étaient occupés, des bourgeois de la cité survinrent et leur demandèrent des détails sur ce qui venait de se passer; ils racontèrent leur combat et terminèrent en disant qu'ils avaient réussi à faire un *baccon* [1] de leur ennemi : horrible plaisanterie qui leur valut force complimens sur la manière dont ils s'étaient comportés dans cette occasion.

Le même jour, vers trois heures de l'après-midi, trois hommes à cheval et armés de pied en cap, vinrent se présenter à la porte du pont Remond, et demandèrent l'entrée de la ville, en annonçant qu'ils se rendaient, mais avec la vie sauve. Un bourgeois nommé Werels, qui était de semaine à la porte, interrogea ces étrangers, et leur fit décliner leurs noms, leurs titres et les motifs qui les poussaient à faire une semblable démarche. Ils lui apprirent qu'ils étaient Anglais; que deux d'entre eux étaient frères et se nommaient Jehan et Guillaume de Herle; qu'ils étaient fils de chevaliers; que le troisième se nommait Michel Gueleville; qu'ils étaient de la garnison de Ser-

[1] Baccon, en patois messin, signifie cochon, lard, porc salé.

vigny; qu'ils avaient eu, dans la matinée, une querelle violente avec les Français de la garnison; qu'ils avaient tué le capitaine et coupé le bras à un autre homme d'armes, et qu'ils avaient cru dès-lors devoir quitter les rangs de l'armée assiégeante. Une pareille réponse était assez extraordinaire pour inspirer de la méfiance, et Werels ne voulut pas prendre sur lui de livrer passage à ces trois jeunes gens. Il informa les sept de la guerre de l'embarras où il se trouvait, et les pria de lui indiquer le parti qu'il avait à prendre. La réponse ne se fit pas attendre: les seigneurs sept qui étaient en droit de suspecter les intentions des trois étrangers, donnèrent à maître Werels l'ordre de les envoyer en prison, pour y demeurer jusqu'à ce qu'on fût assuré de la vérité de leurs assertions. On les conduisit donc sous escorte à l'hôtel du doyen; mais le 14 décembre suivant, lorsqu'il fut bien reconnu qu'ils n'en avaient point imposé, et que leurs intentions étaient franches et loyales, non-seulement ils furent mis en liberté, mais encore logés aux dépens de la cité, dans une des meilleures hôtelleries; puis on les indemnisa de la perte que leur avait causée leur arrestation. On leur rendit armes et chevaux, et on les admit au nombre des soldoyeurs, à compter du 22 décembre suivant.

Le surlendemain 30 novembre, vers six heures du matin, on ressentit dans la ville une forte secousse de tremblement de terre.

Dans la même journée, vingt soldoyeurs qui couraient la campagne sous les ordres de Nicolle Louve et de son fils Thibaut, ramenèrent dans la ville trois écorcheurs et deux autres prisonniers d'assez peu d'importance,

18

arrêtés près de Grimont : c'étaient un moine de l'ordre des augustins, et une dame qu'ils trouvèrent sans suite ; ils s'emparèrent en outre de quatre chevaux de selle.

Pendant les cinq premiers jours de décembre, les vendangeurs messins continuèrent à se répandre dans les vignes de Rozérieulles et de la côte St-Quentin ; ils réussirent à rapporter à Metz plus de quatre mille hottes de raisin, qui se vendait huit sous la hotte, devant le portail de la cathédrale.

Le mercredi 2 décembre, fut abattue, par l'ordre des sept de la guerre, la tour de l'église canoniale de St-Thiébaut, située devant la porte aux Arènes qu'on nommait plus ordinairement la porte St-Thiébaut. Cette mesure était prise pour empêcher les écorcheurs de s'y établir.

Dans la nuit du samedi 5 décembre, Jehan Regniez à la tête de quarante hommes de pied du val de Metz, se rendit à Ars-sur-Moselle, et malgré la vive opposition des écorcheurs, vint à bout de brûler et de démolir le moulin de ce village, qui était le meilleur et le plus commode que les troupes françaises eussent à leur disposition. Les Messins n'abandonnèrent la place que lorsqu'ils eurent arraché toutes les ferrures du moulin, qu'ils emportèrent comme trophée de leur expédition.

Pendant que le détachement dont nous venons de parler, détruisait le moulin d'Ars, un second détachement de quatre-vingts compagnons de pied, commandé par le maire de Moyeuvre et quelques autres soldoyeurs, se jetait sur le territoire du duché de Bar, traversait les villages de Ste-Marie-aux-Chênes, d'Auboué, de Jœuf, d'Homécourt, et brûlait trois moulins qu'il rencontrait sur son passage,

en remontant le cours de l'Orne ; vingt-cinq chevaux de trait furent enlevés à l'ennemi dans cette course.

Le dimanche 6 décembre, dix-huit aventuriers et fantassins des troupes de la cité sortirent de Metz et firent une pointe jusqu'auprès de Pont-à-Mousson, dans le dessein de marauder. Le succès de leur entreprise dépassa leurs espérances ; ils rentrèrent à Metz avec deux cent-cinquante porcs gras et les deux hommes qui les gardaient. L'arrivée de ce troupeau fut accueillie avec joie par les habitans de la ville, qui commençaient à n'avoir que difficilement de la viande fraîche ; aussi nos maraudeurs furent-ils festoyés et largement payés de leur peine. Au retour, ils donnèrent aux gardiens de la porte St-Thiébaut un des porcs qu'ils ramenaient, et que ceux-ci vendirent trente-huit sous messins ; les autres bêtes enlevées furent vendues au profit des soldats de l'expédition, et chacun d'eux, répartition faite du prix de ce troupeau, reçut une somme de dix-huit francs.

D'autres piétons ramenèrent, le même jour, quinze vaches grasses qu'ils avaient prises à l'ennemi du côté de Villers-l'Abbaye.

Il paraît qu'à cette époque du siége, les sept de la guerre jugèrent à propos de faire détruire tous les moulins dont les écorcheurs avaient nécessairement un grand besoin pour leur subsistance : c'est au moins ce que fait supposer cette guerre acharnée, déclarée aux moulins pendant quelques jours. Le mercredi 9 décembre, quelques piétons consentirent à tenter un coup de main, dont le résultat pourrait paraître presque fabuleux, s'il n'était constaté par le rapport unanime des chroniques contemporaines.

Au village de Malroy se trouvait un moulin probablement construit sur bateaux et mu par le courant de la Moselle; les hardis compagnons désignés par les sept de la guerre, se rendirent à Malroy, s'emparèrent du moulin, malgré la vive opposition des écorcheurs, et réussirent à couper les amarres et à lancer tout l'édifice à la rivière. Ils imaginèrent alors de s'atteler au moulin, et, sans cesser de batailler tout le long de la route, parvinrent à remorquer jusqu'à Metz leur capture toute entière, à l'exception de la roue motrice qui resta en chemin.

Le même jour, vingt-quatre piétons bien armés partirent vers les sept heures du soir, suivirent le cours de la Moselle qu'ils remontèrent jusqu'à Condé, et enlevèrent, près de ce village, dix bœufs superbes qui portaient au cou la marque du roi de Sicile. Satisfaits de ce butin, ils revinrent à Metz en toute hâte, et en passant gratifièrent les gardiens de la porte St-Thiébaut d'un *pour-boire* de dix-huit sous messins.

D'autres compagnons partis en même temps pour aller marauder du côté des Étangs, ramenèrent quinze vaches, douze chevaux et plus de quarante moutons qui furent vendus à leur profit.

Le jeudi 10 décembre, six piétons rencontrèrent deux hommes d'armes de l'armée ennemie, occupés à conduire une voiture chargée de blé: hommes, chevaux, blé et voiture, tout fut amené dans la ville. Il ne faut pas croire cependant que toutes ces prises s'effectuassent sans grands dangers, parce qu'elles réussissaient le plus souvent; il arrivait quelquefois aux Messins d'être relancés vigoureusement, surtout lorsqu'ils s'aventuraient trop loin de la cité.

La journée du 10 décembre nous fournit un exemple de ces expéditions malencontreuses. Quarante-deux hommes de pied partirent de la ville et s'avancèrent jusqu'auprès de Bioncourt : comme on ne s'attendait guères à voir une sortie de la place venir jusque là, la sécurité était grande, et les précautions contre les maraudeurs messins presque nulles dans le village : aussi, en peu d'instans, ces hommes déterminés avaient-ils réuni un troupeau de sept cents porcs ; cette capture était énorme, et par cela même très-difficile à conduire. On se mit en route le plus promptement possible, piquant, poussant les pauvres animaux pour leur faire gagner du chemin ; déjà l'on avait passé Nommeny, lorsque des écorcheurs, avertis de l'expédition, vinrent entamer le convoi et réussirent à reprendre aux Messins jusqu'au dernier des porcs qu'ils avaient péniblement amenés aussi loin. Il leur fallut donc regagner lestement la cité où ils rentrèrent les mains vides, abymés de fatigues et fort pénauds de la mésaventure.

Le même jour, trois compagnons aventuriers revenant de Pont-à-Mousson, en suivant les bords de la Moselle, y trouvèrent une barque dont ils s'emparèrent et qu'ils vendirent dix-huit livres messines, à leur retour à Metz.

Le vendredi 11 décembre, quarante piétons sortirent de Metz à la faveur de la nuit et rencontrèrent, près de Vry, trente-huit chevaux de charge escortés par dix hommes, qui portaient des vivres à la garnison de cette maison forte. Les Messins leur coururent sus, en tuèrent quelques-uns, prirent les autres et s'emparèrent des trente-huit chevaux ; l'un des dix malheureux guides eut une telle frayeur dès le commencement de l'attaque,

qu'il s'enfuit à toutes jambes sans s'inquiéter du chemin qu'il prenait, et ne cessa de courir que lorsqu'il fut arrivé justement à la porte du pont Remond. Une fois là, ses esprits étaient encore tellement troublés qu'il se crut devant une ville lorraine, et se mit à frapper en criant de toutes ses forces qu'on ouvrit bien vîte pour lui donner asyle contre les Messins qui étaient à ses trousses. On lui ouvrit effectivement; mais à peine entré, il fut arrêté et conduit à l'hôtel du doyen où ceux de ses camarades qui avaient été épargnés, vinrent bientôt le rejoindre; chacun d'eux valut cent sous messins aux soldats de l'expédition.

Le dimanche 13 décembre, les écorcheurs enlevèrent quatorze villageois, hommes et femmes et quelques enfans de Plappeville et de Saulny, qui s'étaient risqués à vendanger leurs vignes.

Le lendemain, plusieurs écorcheurs vinrent se montrer dans l'île du pont de Morts et provoquer par leurs gestes offensans les hommes d'armes de la cité. Pendant qu'ils se pavanaient tranquillement, quelques soldoyeurs, parmi lesquels se trouvait le nommé Fririon, demeurant en la paroisse S^{t}-Vy, montèrent à cheval et gagnèrent l'île en toute hâte. Les écorcheurs ne jugèrent pas à propos de les y attendre; ils s'enfuirent, mais non sans laisser un des leurs que Fririon atteignit et perça de part en part du premier coup d'épée.

Le mardi 15 décembre, les écorcheurs tuèrent deux hommes de pied messins en vue de la porte Mazelle, par la seule faute de la garde qui ne songea pas à courir au secours de ces deux malheureux. Dans l'après-midi,

un homme d'armes français s'avisa de venir seul dans les jardins de *mésoyers*, situés près de St-Clément, pour y arracher des navets dont il chargeait une brouette qu'il avait amenée exprès ; le poste de la porte St-Thiébaut, qui se tenait probablement mieux sur ses gardes que celui de la porte voisine, aperçut ce soldat qui fut enveloppé et tué sur place.

Le dimanche 20, des soldoyeurs prirent un écorcheur sur la route de Sainte-Barbe, mais ne purent retenir son cheval qui s'enfuit et alla rejoindre les autres chevaux de sa troupe.

Le 21 décembre, onze soldoyeurs arrêtèrent, près de la porte aux Loups, à St-Arnould, quatre cavaliers français dont les chevaux et harnais furent vendus cent francs le lendemain

L'auteur de la grande chronique de Metz fait observer qu'à cette époque, les pressoirs étaient encore ouverts à Metz et que l'on y faisait encore du vin nouveau ; mais à partir du 21 décembre, les gelées et les neiges qui survinrent, empêchèrent de continuer à vendanger, bien que les ceps fussent, en beaucoup d'endroits, garnis de raisins d'assez belle apparence.

Le samedi 26 décembre, un écorcheur se trouva face à face avec un pauvre vigneron de la paroisse St-Hilaire, qui s'était hasardé dans les vignes de St-Julien, pour y ramasser nne charge de bois. L'écorcheur se croyant le plus fort, lui cria : *Rend tu ou tu es mors, et vien avec moy*. Cette menace n'intimida pas le vigneron qui, se recommandant à tous les saints, prit courage et se défendit bravement avec sa serpe. Les rôles ne tardèrent pas à

changer : en quelques instans, notre écorcheur fut pris et eut les mains liées derrière le dos. Alors le vigneron pensant qu'il serait bien dupe de porter son bois lui-même, le charge sur le dos de son prisonnier qu'il fait marcher devant lui, et le conduit à l'hôtel du doyen, après l'avoir complètement dépouillé.

Le lendemain à sept heures du soir, quarante piétons bien armés sortirent de Metz et se rendirent à Jouy, dont les maisons fortes étaient occupées par des garnisons nombreuses. L'église du village, fortifiée par les écorcheurs, avait été transformée en magasin aux vivres : elle fut forcée par les soldats de la cité qui y défoncèrent quarante-trois pièces de vin, et prirent trois belles vaches qu'ils vendirent neuf livres messines.

Il existe aux archives de l'hôtel de ville de Metz un sauf-conduit valable pour quinze jours, et accordé par le roi Charles VII à Nicolle Louve, et Geoffroy Dex, chevaliers, à Poincignon Baudoche, écuyer, et à leur suite ; ce sauf-conduit daté de Nancy, le 12 décembre 1444, prouve que dès les premiers jours de ce mois, le gouvernement de la cité songeait à parlementer. Puisqu'il existe, ou bien il fut demandé par la cité, ou bien il fut offert par Charles VII et accepté ; mais a-t-il été mis en usage? c'est une question que nous croyons devoir résoudre par la négative. Tous les chroniqueurs parlent de la conférence de Pont-à-Mousson qui eut lieu vers le 12 janvier 1445 ; mais aucun ne cite l'entrevue qui devrait être placée entre le 12 et le 26 décembre. Il nous paraît assez rationnel d'admettre que des circonstances que nous ne pouvons deviner, empêchèrent la cité de faire usage

du sauf-conduit signé le 12 décembre, et que l'intention de conclure un accommodement étant restée la même de part et d'autre, il fallut, à l'expiration du premier sauf-conduit, devenu inutile, en demander un second qui fut accordé le 5, et qui servit pour la conférence du 13 janvier dont les chroniqueurs n'ont pas manqué de faire mention. Il est un fait d'ailleurs qui appuie singulièrement cette supposition; c'est que dans le registre des dépenses de Jehan d'Ancy, trésorier de la cité pendant le siége de 1444, nous trouvons trois sommes de quarante livres, touchées par Jehan de Luxembourg, clerc des sept de la guerre, pour solde de ses frais et de ses services aux conférences où il accompagna les députés de la cité: la première de ces sommes fut payée le 27 septembre 1444, la deuxième, le 10 janvier 1445, et la dernière, le 22 février suivant: il n'y eut donc point de dépense semblable au mois de décembre. Nous concevons fort bien que les chroniqueurs aient négligé de parler d'un sauf-conduit resté sans usage; nous ne concevrions pas aussi facilement qu'ils eussent passé sous silence un fait aussi grave qu'une conférence solennelle, dont l'issue devait tenir tous les esprits en suspens. Nous admettrons donc d'abord qu'il n'y eut, pendant la durée du siége, que trois conférences entre les députés de la cité et les ministres des deux rois, ensuite que la deuxième n'eut réellement lieu que le 13 janvier 1445.

Le mercredi 30 décembre, fut tentée, sans succès, une expédition importante par la quantité de troupes qui y prirent part. Réunis sous les ordres de maître Jacques Simon, dont nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion de parler, de Jehan de la Plume et de Gerard Petrei, douze

cents compagnons de pied, commandés par cent soldoyeurs, sortirent de Metz, à sept heures du soir, et se dirigèrent sur la maison forte de Talange qu'ils espéraient prendre et brûler; mais des espions avaient trahi les desseins des sept de la guerre, et depuis trois jours, la garnison de Talange, formée de trois cents hommes d'armes du corps commandé par Pierre de Brezé, était avertie de la venue des Messins, et toute prête à les recevoir dignement. L'attaque fut donc tentée et vigoureusement repoussée, avec perte de quelques hommes tués sur place, sans compter les blessés. Parmi les morts se trouvait un jeune allemand, parent d'Engelbrecht, comte de Salmes, alors au service de la cité de Metz; cet infortuné jeune homme avait suivi les troupes de sortie, sans avoir pris soin de revêtir ses armes défensives; il se jeta intrépidement au plus fort du danger, en simple costume de ville, et périt victime de cette bravade. Son corps, rapporté à Metz, fut enterré en grande pompe dans l'église des carmes; mais le comte de Salmes conçut un tel chagrin de la perte de ce parent qu'il aimait tendrement, qu'il se retira du service, et se fit rayer de la liste des soldoyeurs de Metz, emmenant avec lui quatorze hommes d'armes attachés à sa fortune, et dont les noms sont compris dans la quittance signée par lui et remise aux sept de la guerre, avant son départ. Cependant la légère perte éprouvée par les troupes de Metz, fut chèrement payée par la garnison de Talange qui eut de son côté trois fois plus de morts que les Messins. On apprit par la suite que dans le nombre des tués se trouvait un grand seigneur que les chroniqueurs ne nomment pas.

A l'instant où ce combat allait finir, une partie de la garnison d'Ennery, forte de douze cents chevaux, du corps d'armée du maréchal de Loheac, voulut passer la Moselle, et prendre en queue les troupes messines; mais le succès de ce mouvement, d'ailleurs bien combiné, fut très-loin de répondre à ce qu'on en espérait; les Français furent reçus si vivement et si *vertement*, dit Philippe de Vigneulles, qu'ils se hâtèrent de retourner sur leurs pas, et de regagner leur gîte, laissant trente-six des leurs tués ou noyés avec leurs chevaux en repassant la Moselle.

Dans la matinée du jeudi 31 décembre, les soldats d'Arthur de Richemont, qui occupaient les deux maisons fortes de Moulins, envoyèrent quelques varlets à la grange d'Agneaux, pour y enlever des fourrages, et détruire, s'il était possible, le petit poste messin établi dans cette métairie. Tandis qu'ils s'apprêtaient à remplir leur mission, ils furent surpris par les hommes d'armes de la cité qui étaient de service aux avant-postes de Montigny, et qui les arrêtèrent sans coup férir. Les écorcheurs de Moulins, après avoir attendu vainement le retour de leurs varlets, devinèrent bien qu'il leur était survenu quelque mésaventure, et vers neuf heures du matin, quatre-vingts d'entre eux montèrent précipitamment à cheval, pour courir à leur aide. Comme ils étaient supérieurs en nombre aux Messins de garde à Montigny, ceux-ci envoyèrent en ville demander du secours. Pendant qu'ils occupaient les écorcheurs et leur disputaient le terrain pied à pied, un détachement commandé par le chevalier Nicole Louve et par l'écuyer Jehan Bollay, sortit en toute hâte et parut inopinément sur le lieu du combat. Son arrivée changea

subitement la face de l'affaire : les écorcheurs qui avaient déjà obtenu quelqu'avantage, ne songèrent pas à le conserver, et s'enfuirent à toute bride ; mais les nouveaux venus leur donnèrent la chasse et les reconduisirent jusqu'au pont de Moulins, en les serrant de si près qu'il y en eut treize de pris, quinze de tués et douze de noyés dans la Moselle.

Nicole Louve et son fils Thibaut, eurent les honneurs de la journée ; on les vit constamment les premiers sur les talons des écorcheurs, distribuer à droite et à gauche une grêle de coups d'épée sur tous ceux qu'ils pouvaient atteindre. Une circonstance pénible altéra la joie des vainqueurs ; deux soldoyeurs allemands, nommés Jehan de Winterspelt et Conrard Monkart, admis récemment au service de la cité, et ne sachant pas un mot de français, étaient sortis sans autre arme que leur épée. Ils se ruèrent de si grand cœur sur les fuyards qu'ils furent bientôt au milieu d'eux ; dans la chaleur du combat, leurs propres compagnons, ne leur voyant aucun des insignes de leur condition, les confondirent avec les ennemis, et ces deux braves périrent ainsi, faute de pouvoir se faire reconnaître ; enfin, le soldoyeur Jacques de Sainselles, fut très-grièvement blessé à la main.

Ce fut à cette époque qu'une nouvelle circonstance vint encore aggraver la situation fâcheuse de la cité. Pendant que le siége traînait ainsi en longueur, le comte de Suffolk venait à Nancy chercher en grande pompe Marguerite d'Anjou, fille du roi René et fiancée d'Henri VI, roi d'Angleterre. Nancy devint à cette occasion le théâtre des fêtes les plus somptueuses et des tournois les plus brillans

qui occupèrent pendant plusieurs jours les deux cours de France et de Lorraine. Les cérémonies de ce mariage royal avaient attiré dans le duché une grande quantité d'Anglais des armées d'Henri VI, et lorsque la nouvelle reine d'Angleterre eut quitté Nancy pour se rendre auprès de son époux, tous ces batailleurs oisifs, d'ailleurs fort disposés à profiter des occasions de pillage qu'ils entendaient vanter sans cesse par les Français, devenus leurs alliés, prirent une part fort active aux expéditions tentées contre la cité de Metz; lâche et ignoble assaut de brigandage où Français, Lorrains et Anglais cherchaient tous les jours à se surpasser dans les maux qu'ils deversaient sur une ville qui n'avait d'autre soutien que le courage de ses habitans.

Après le départ de la reine d'Angleterre, Charles VII et René d'Anjou vinrent passer quelques jours à Pont-à-Mousson, afin de se rapprocher du théâtre des hostilités.

Depuis les premiers jours de décembre, les Messins fatigués des horreurs de cette guerre désiraient vivement obtenir la paix, et étaient disposés à faire tous les sacrifices possibles, pour écarter de leur pays la ruine et la désolation que les écorcheurs y avaient apportées. Une seconde entrevue de plénipotentiaires avait été consentie par les deux parties, mais empêchée par des circonstances qui nous sont inconnues. Dans les premiers jours de janvier, la demande d'une conférence fut renouvelée par le roi Charles VII lui-même [1], et le mardi 5 janvier 1445, il signa un

[1] L'auteur de la grande chronique de Metz donne pour raison du désir de Charles VII de voir conclure la paix, « que lui et » son conseil véoient que journellement ilz perdoient de leurs

nouveau sauf-conduit pour les députés messins qui, d'après la décision du conseil de la cité, devaient se rendre à Pont-à-Mousson.

Le mardi 12 janvier, le sauf-conduit dont nous venons de parler, fut apporté à Metz par un héraut d'armes français, chargé d'accompagner la députation. Nicole Louve et son fils Thibaut, Geoffroy Dex, Poincignon Baudoche et Jehan de Luxembourg, clerc des sept de la guerre, encore chargés cette fois de représenter la cité à l'audience royale, partirent donc le 13, avec une escorte de vingt-huit soldoyeurs parfaitement équipés et montés.

La conférence s'ouvrit dès le lendemain. D'abord les envoyés des deux rois commencèrent par renouveler, à peu de chose près, les demandes faites quelques mois auparavant par Jehan Raboteau, lors de la conférence de Nancy. Les réponses des Messins étant naturellement les mêmes que la première fois, les ministres français et lorrains s'emportèrent et proférèrent contre la cité des menaces si violentes que bien peu s'en fallut que la séance ne fût levée sur-le-champ. Cependant on finit par s'adoucir de part et d'autre; les prétentions mises en avant devinrent moins exorbitantes, et des conditions à peu près acceptables furent rédigées d'un commun accord. Elles n'étaient point définitives, puisque les plénipotentiaires des deux rois n'avaient mission de terminer qu'aux conditions qui venaient d'être rejetées; de leur côté les députés messins ne voulaient rien conclure sans l'assentiment de la cité. Il fallait donc interrompre la conférence et soumettre

» gens et que leur gaigne estoit petitte, et que le pays de Bar et
» Lhoraine estoit detruit et maingié par leurs amys et alliés. »

aux deux parties les propositions qui avaient été jugées susceptibles d'amener un accommodement. Les uns retournèrent à Nancy et les autres à Metz où ils arrivèrent le 15 janvier, avec le héraut d'armes et un messager de Charles VII.

Le lendemain 16 janvier, le conseil de la cité fut assemblé, prit connaissance des résultats de la conférence, et rédigea sa réponse définitive aux premières propositions des rois de France et de Sicile. Cette réponse fut confiée au héraut d'armes et au messager qui l'accompagnait: tous deux partirent de Metz dans la soirée du 16, et se rendirent à Nancy.

Cependant les Messins qui jugeaient bien que tôt ou tard ils devaient succomber sous les efforts réunis de tant d'ennemis, n'avaient pas oublié la leçon qu'ils avaient reçue à l'affaire de Crepy. Ils sentirent que pour aplanir les difficultés, ils n'avaient qu'une ressource dont on leur avait appris la puissance, et cette ressource, c'était la corruption. Il n'y avait plus un instant à perdre; il fallait à tout prix faire des traîtres de leurs ennemis les plus acharnés, ou périr avec leur liberté. L'alternative fut soumise à la séance du conseil, et il fut décidé que l'on tenterait tous les moyens possibles de gagner l'entourage du roi Charles VII. On fit en toute hâte frapper par le maître de la monnaie deux tonnes de gros messins [1], destinés à l'achat des consciences qu'il fallait corrompre; des sommes énormes furent offertes en secret à l'amiral

[1] La chronique manuscrite de Lorraine, publiée par D. Calmet, est la seule qui fasse mention de ce fait.

de France, au grand maître d'hôtel, au grand écuyer, au grand chancelier, au président du parlement, à tous ceux enfin que l'on supposait avoir quelque influence sur l'esprit du roi; tous vendirent leurs bons offices. Pierre de Brezé surtout se laissa prendre à l'appât des monceaux d'or qui lui furent offerts, et promit de servir la cause de la cité. Pendant que ces diverses intrigues se tramaient en silence, les troupes messines continuaient à sortir fréquemment de leurs murailles, et parvenaient de temps à autre à surprendre des détachemens ennemis qu'ils mettaient le plus souvent en déroute.

Le vendredi 8 janvier, Wergaire, Billon, maire de Moyeuvre, et douze autres soldoyeurs de la cité se mirent en marche à six heures du soir, et gagnèrent Abeville. Le presbytère, qui était une espèce de maison forte occupée par un poste nombreux d'écorcheurs, fut attaqué vigoureusement, mais résista de manière à rendre vains tous les efforts des Messins. Ceux-ci voyant qu'ils n'avaient rien à espérer d'une attaque de vive force, se hâtèrent de piller tout ce qu'ils pouvaient emporter, prirent six beaux chevaux de selle, puis mirent le feu aux quatre coins de la maison qui devint en peu d'instans la proie des flammes avec tous ceux qu'elle renfermait.

Le mercredi 13 janvier, à sept heures du soir, vingt-deux piétons sortirent par la porte Mazelle et se dirigèrent sur la route de Peltre et de Crepy: ils rencontrèrent bientôt quatre voitures de fourrages conduites par quelques villageois: tous furent arrêtés avec les voitures, à l'exception d'un seul qui s'esquiva adroitement, et vint donner l'alarme à Crepy et aux autres petites places voisines. En quelques

minutes, un corps de trois cents cavaliers ennemis fut à cheval, et vint fondre sur les vingt-deux Messins dout quinze furent faits prisonniers et conduits à Crepy et à Hauterive.

Le dimanche 17 janvier, treize piétons, villageois du haut chemin, partis de Metz, dans la matinée, pour aller marauder des fourrages du côté d'Argancy, eurent affaire dans cette course à quinze hommes d'armes français qui leur donnèrent la chasse, et les forcèrent de rebrousser chemin. Bientôt se voyant serrés de trop près pour pouvoir éviter le combat, ils se décidèrent à en courir les chances et à mourir plutôt que de se rendre: ils se mirent donc en devoir de se défendre, reçurent bravement les écorcheurs, et se comportèrent si bien qu'ils firent mordre la poussière à neuf d'entre eux, dont ils enlevèrent tranquillement les dépouilles, les six autres ayant pris la fuite.

Le même jour, à sept heures du soir, Jehan Regniez, à la tête de quelques piétons, sortit de Metz, et se dirigea vers Ars et Ancy; dans cette nuit, ces braves compagnons tuèrent à l'ennemi six hommes d'armes dont ils rapportèrent les dépouilles, et en arrêtèrent huit autres qu'ils ramenèrent dans les prisons de la cité, avec les quatorze chevaux de ceux qu'ils avaient si complètement battus.

Dans la même journée, quinze paysans qui étaient allés fourrager à Vantoux, furent pris au retour par un détachement de la garnison de Crepy qui les enferma dans cette maison forte et dans celle d'Hauterive. En même temps, un homme d'armes de Crepy tombait entre les mains des Messins. Comme on le conduisait en prison,

il eut l'imprudence de se vanter d'avoir pendu de sa main trois des piétons arrêtés le 13 janvier précédent, par la garnison dont il faisait partie. Cet ignoble exploit lui valut sur-le-champ le même genre de mort; on ne prit pas la peine de l'amener à l'hôtel du doyen, et il fut à son tour pendu sans autre forme de procès, à un cerisier planté près de la porte de St-Maximin-aux-Vignes.

Le mardi 19 janvier, quarante-deux piétons au service de la cité allèrent à Notre-Dame-de-Caulre, outre-Genivaux, et y trouvèrent un détachement d'écorcheurs qui lâchèrent pied, laissant un mort et neuf des leurs entre les mains des Messins : ceux-ci rentrèrent en ville en plein midi, avec leurs prisonniers et dix-huit chevaux de trait et de selle qu'ils avaient enlevés à l'ennemi.

Le mercredi 20 janvier, cinq cents hommes d'armes de la cité, revenant de faire une course dans la campagne, rencontrèrent un détachement de quarante écorcheurs, qu'ils attaquèrent si vigoureusement, qu'ils les forcèrent à se jeter dans la Seille pour gagner l'autre rive. Ils furent pourtant assez heureux dans cette déroute, pour ne laisser entre les mains des Messins que trois prisonniers dont un homme d'armes et deux voituriers de Novéant, qui furent conduits à Metz avec leurs chevaux.

Le même jour, à sept heures du soir, des piétons sortirent de Metz, avec l'intention de se rendre maîtres de la maison forte de Hessange qui appartenait à l'hôpital St-Nicolas, et dans laquelle était établi un poste d'écorcheurs. Des traîtres avaient encore cette fois prévenu la garnison ennemie de se tenir sur ses gardes et de s'attendre à une attaque. Les Messins arrivèrent avec le moins de

bruit possible, entourèrent sans obstacle la maison qu'il s'agissait de forcer, et deux d'entre eux parvinrent à y pénétrer. Cette apparente inaction cachait un piége: les deux soldats entrés dans la place, furent égorgés avant qu'ils eussent eu le temps de jeter un cri d'alarme, et tout-à-coup les écorcheurs fondirent sur les assaillans qui pris au dépourvu, furent mis en déroute en un clin-d'œil, et ne durent leur salut qu'à une fuite précipitée. Ils furent bien faiblement payés du danger qu'ils avaient couru, et de la perte de leurs deux compagnons, par la prise d'un seul cheval de selle.

Le même jour dans la soirée, un héraut d'armes du roi de France vint se présenter aux portes de la ville, et remettre aux seigneurs de la cité une lettre du roi Charles VII, accompagnée d'un mémoire sur les conditions de paix proposées à la dernière conférence de Pont-à-Mousson.

Le vendredi 22 janvier, le héraut d'armes repartit de Metz pour Nancy avec Jehan de Luxembourg, clerc des sept de la guerre, et Claussequin, messager de la cité; ils étaient chargés de remettre au roi la copie de plusieurs traités passés entre les duchés de Lorraine et de Bar et la cité de Metz, ainsi que des lettres obligatoires, souscrites à plusieurs époques par René d'Anjou et ses prédécesseurs, pour les sommes énormes que les Messins leur avaient avancées. Ces circonstances prouvent évidemment que l'on s'occupait activement, dans le conseil de Charles VII, de servir la cause de la ville de Metz.

Le même jour, les Messins prirent leur revanche sur la garnison de Hessange. Les écorcheurs logés dans cette maison forte ne se croyaient plus menacés, et supposaient qu'on

n'oserait plus tenter un coup de main qui avait si mal réussi la première fois ; ils furent rudement détrompés dans la soirée du 22 janvier. La place fut cette fois surprise et forcée, quatre écorcheurs furent tués, et le reste parvint à se sauver. Douze chevaux de selle et de trait, des bestiaux, et une grande quantité d'effets et de meubles de toute espèce devinrent la proie des Messins qui retirèrent cent-quarante francs de la vente de leur butin.

Le lendemain, plusieurs villageois de Lorry et de Saulny qui se rendaient à Metz, rencontrèrent dans la campagne, du côté de Plappeville, douze hommes d'armes français qui firent mine de les attaquer. Les paysans messins n'hésitèrent pas à se mettre en défense ; ils soutinrent bravement le choc de leurs ennemis, réussirent bientôt à tuer l'un d'entre eux, s'emparèrent des lances de trois des autres, et tournant contre eux les armes qu'ils venaient de leur enlever, finirent par mettre en fuite le surplus de la bande. Restés maîtres du champ de bataille, ils dépouillèrent l'écorcheur qu'ils avaient tué, ramassèrent tout le butin que les fuyards avaient abandonné, et rentrèrent tranquillement à Metz.

Dans la matinée, vingt-cinq piétons étaient partis de Metz pour Mardigny. Ils y arrivèrent à point nommé pour enlever aux écorcheurs toute leur défroque qui venait d'être lessivée ; les chemises, les chausses, les draps qui étaient étendus sur les haies du village pour sécher à l'air, furent promptement mis en paquets et changèrent de maîtres. Les Messins ne se contentèrent pas de cette capture : ils s'emparèrent encore à Mardigny de plusieurs chevaux, vaches et porcs qui furent vendus à leur profit.

Le lundi 25 janvier, cent-vingt soldoyeurs se mirent en campagne : arrivés près de Servigny, ils surprirent quatre écorcheurs de la garnison de cette place et les enlevèrent avec leurs chevaux. Tandis que cette scène, qui se passait en vue de la maison forte, y causait une extrême agitation, et que le désordre empêchait la garnison d'exercer une surveillance aussi rigoureuse que de coutume, un prisonnier messin réussit à se glisser dans l'écurie sans être remarqué, enfourcha un cheval des écorcheurs et partit au galop. Il parvint ainsi à rejoindre les soldoyeurs avec sa monture qu'il vendit à son profit devant le portail de la cathédrale.

Le même jour, un sergent des treize de la justice, nommé Cappeton, fut cassé de sa charge et banni de la cité, pour avoir escroqué une somme de douze francs au héraut d'armes de Charles VII, lors de son dernier séjour à Metz. Cappeton était parvenu à lui faire croire qu'il voulait racheter un homme d'armes français, détenu à la prison de la ville, et l'avait décidé à lui avancer les douze francs en question, dont il disait avoir besoin pour compléter la rançon exigée. Ce vol dénoncé aux treize de la justice fut, comme on vient de le voir, puni sévèrement.

Le mercredi 27 janvier, de grand matin, plusieurs seigneurs de la cité, accompagnés de trois cents cavaliers, commandés par des soldoyeurs, allèrent se mettre en embuscade dans les bois de Borny, et n'y restèrent que jusqu'à midi. Onze écorcheurs des garnisons de Servigny et de Crepy furent tués par eux. Deux pages et quinze chevaux de selle tombèrent entre leurs mains, et le capitaine français

qui commandait à Hauterive, fut blessé si grièvement qu'il fut forcé de se rendre.

Le lendemain, des piétons de Metz parvinrent à forcer l'église de Lessy dans laquelle les écorcheurs s'étaient retranchés. Ils y enlevèrent six chevaux de selle et délivrèrent un villageois de Saulny qui y était enfermé, et que les écorcheurs ne voulaient relâcher que moyennant une rançon de quatre-vingts francs. Ce pauvre homme fut si joyeux de sa délivrance inespérée, qu'il donna vingt francs à ses libérateurs pour boire à cet heureux évènement.

Le vendredi 29 janvier, cinquante-cinq piétons firent une course dans le village de Magny, et s'emparèrent de trois écorcheurs qui firent des efforts inutiles pour s'échapper, et furent ramenés à Metz couverts de blessures; dès qu'ils furent arrivés en ville, leurs vainqueurs les dépouillèrent si complètement, qu'ils n'avaient plus que leurs chemises à leur entrée en prison.

Le samedi 30 janvier, quatre-vingts piétons, armés de pied en cap, allèrent à Pange où ils prirent quatre beaux chevaux de selle aux écorcheurs. Lorsqu'ils songeaient à se replier sur la ville, un corps de trois cents cavaliers se mit en devoir de les poursuivre. Les Messins se formèrent en masse compacte, essuyèrent, sans se laisser entamer, la charge de cette cavalerie, tuèrent quelques hommes, en mirent quelques autres hors de combat, et intimidèrent tellement leurs ennemis par cette contenance énergique, que ceux-ci tournèrent bride honteusement, et renoncèrent à chercher noise à de pareils adversaires.

Le même jour dans l'après-midi, on commença à dé-

molir l'église de Notre-Dame-aux-Champs, pour empêcher les écorcheurs de s'y loger. Dès le mois de novembre précédent, les restes des personnages marquans qui étaient enterrés dans cette église, avaient été transférés dans le cloître des célestins, et inhumés solennellement, parce que l'on prévoyait dès-lors qu'il faudrait probablement se décider à sacrifier tous les édifices extérieurs.

Le lundi 1er février, Jehan de Luxembourg revint à Metz avec le héraut d'armes du roi de France; celui-ci était porteur de nouvelles dépêches de son maître, adressées au gouvernement de la cité. Il attendit la réponse qui fut rédigée en séance du conseil, et repartit pour Nancy, le 3 février.

Le vendredi 5, quelques soldoyeurs firent une reconnaissance sur la route de Moulins, jusque par-delà Longeville, et arrêtèrent un cavalier français richement équipé qu'ils ramenèrent à Metz. Un des soldoyeurs s'étant avancé jusqu'en vue de Moulins, fut poursuivi, et reprit à toute bride le chemin de la ville. Mais s'apercevant dans sa fuite qu'il n'avait affaire qu'à un seul cavalier, il fit volte-face, l'étendit roide mort d'un coup de lance, et s'empara de son cheval.

A cette époque du siége, les négociations se poursuivaient activement; dans la journée du 5, Jacques de Bannestroff qui avait toujours accompagné les députés de la cité dans les différentes entrevues relatives aux propositions de paix, arriva à Metz avec un héraut d'armes et un messager de Charles VII. Il demanda sur-le-champ une audience au conseil de la cité, pour lui communiquer quelques nouvelles propositions qu'il était chargé de transmettre au gouver-

nement messin. Ces propositions furent discutées, séance tenante, et la réponse du conseil fut renvoyée à Nancy par le héraut et le messager français qui repartirent sans délai.

Le samedi 6 février, des piétons messins, partis de la ville avec ordre de couper le pont de Moulins, tentèrent vainement de le faire; les écorcheurs ne leur en laissèrent pas le temps et ils furent obligés de rentrer à Metz, sans avoir accompli leur importante mission.

Dans la nuit du 7 au 8 février, le pont de la porte des Allemands s'écroula par un accident naturel et sans blesser personne.

Cependant la guerre prenait un caractère moins terrible, et on ne tentait plus que de loin en loin de ces expéditions audacieuses qui étaient pour ainsi dire journalières, deux mois auparavant. On comprend facilement, en effet, que les troupes messines devaient être accablées de fatigue, par le service forcé qu'elles avaient à faire depuis cinq mois entiers. D'ailleurs, il est probable que dès-lors les sept de la guerre comptaient moins sur les efforts de leurs troupes que sur l'effet des démarches secrètes, tentées sur tous les membres du conseil de Charles VII, et sur Pierre de Brezé en particulier. L'évènement prouva qu'ils avaient parfaitement raison.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, les conseillers royaux, vendus à la cité, avaient agi sur l'esprit du roi, et avaient fini par lui faire ouvertement des représentations sur le peu de justice de la guerre déclarée aux Messins. Ce que les députés de la cité avaient dit au roi dans la première conférence de Nancy, chacun d'eux le lui avait

répété à satiété, et plus que tous les autres ensemble, le sénéchal de Brezé qui, suivant l'expression de Belleforest, gouvernait paisiblement Charles VII [1]. Tous s'entendirent pour assurer à leur maître que les concessions pécuniaires, faites par la cité pour acheter la paix, seraient sans doute tellement belles qu'elles outre-passeraient toutes les espérances, et que, dans l'état où se trouvaient les finances, il serait peu sage de ne pas les accepter. C'était là la corde sensible à faire vibrer. Dès que le roi Charles fut à peu près convaincu que son trésor se remplirait aux dépens de Metz la riche, il céda sans grande peine sur la question de suzeraineté qu'il avait adroitement mise en avant jusqu'alors, et finit par s'en rapporter entièrement au sénéchal Pierre de Brezé, pour des conditions de paix à imposer aux Messins. Des pleins-pouvoirs lui furent accordés, et le 5 février 1445, Pierre de Brezé, comte d'Evreux, seigneur de la Varenne, sénéchal de Poitou, etc., en fut investi par lettres-patentes, datées de Nancy. Il

[1] « Cestuy neanmoins gaigné par ceux de la ville remonstra » au roy le peu quil prouffitoit en ce siege, les affaires qu'il » avoit ailleurs, le deffaut de vivres, la maladie du soldat, et » enfin le peu qu'il lui reviendroit de ceste prise et (suivant » qu'il estoit embouché) que ce seroit irriter l'empereur contre » luy, assez desjà esmu pour les courses et deportemens de » monsieur le daufin, et qu'il avoit assez d'ennemis sans en faire » de nouveaux; qu'il valloit mieux composer avec les assiegez » et appaiser les choses tandis qu'avec honneur on le pouvoit » faire, qu'attendre la fin qui par aventure leur pourroit mal » succeder. »

(*Belleforest, Grandes annales, liv. V, pag.* 1138. *Paris*, 1579.)

restait à convenir définitivement des clauses du traité, et le sénéchal se rapprocha de Metz pour les discuter avec les membres du gouvernement de la cité.

Le mercredi 10 février, un marchand messin, nommé Herment, s'embarqua avec quatre-vingts piétons dans plusieurs bateaux bien armés; il se rendit à Thionville et y acheta quantité de provisions de bouche qu'il parvint à conduire à Metz, sans encombre. En passant devant Haugondange, ses fantassins mirent pied à terre et firent une course dans le village où ils se saisirent de huit bons chevaux de selle.

Le samedi 13, des piétons de Metz, de Lorry-devant-le-Pont, de Mardigny, de Cheminot et de Montigny sortirent de la ville et vinrent se présenter devant Cheminot qu'ils espéraient piller. Ils réussirent à enlever des chevaux de selle, des armes et des effets d'habillement; mais ne purent s'emparer d'aucun Français. Cette expédition leur coûta même sept hommes qui furent tués ou pris par les écorcheurs.

Le lundi 15 février, des soldoyeurs de la cité prirent, devant Grimont, quatre hommes d'armes français qu'ils amenèrent dans les prisons de Metz, et dont les chevaux et les dépouilles furent vendus cent soixante francs.

Le même jour, deux cent trente-cinq piétons descendirent la Moselle dans des bateaux, et tentèrent, sans succès, une attaque contre les places de Tallange, d'Ennery et de Servigny; ils coururent de grands dangers, furent repoussés partout, et après une absence de deux jours, durent s'estimer heureux de rentrer à Metz comme ils en étaient sortis.

Le mardi 16 février, Nicolle Louve, Geoffroy Dex et Poincignon Bandoche, accompagnés de vingt-quatre hommes à cheval, se rendirent à Ars-sur-Moselle, pour y conférer avec Pierre de Brezé dont ils avaient reçu la parole de chevalier, pour garantie de leur sûreté. Cette entrevue était destinée à discuter les clauses du traité de paix qu'enfin les parties étaient sur le point de conclure. Pendant leur séjour à Ars, peu s'en fallut qu'un incident ne rendît très-dangereuse la position des députés messins. Un des hommes de leur suite s'avisa de monter à l'église qui était devenue la maison forte des écorcheurs, pour y voir le supplice d'un paysan, nommé Grant Jehan, que ces misérables menaient pendre. La présence du Messin dans cette espèce de citadelle, mit les Français en fureur; ils s'écrièrent que lui et les siens avaient rompu et rendu nulle la garantie qui leur avait été donnée: déjà ils s'apprêtaient à leur faire un mauvais parti, et il fallut l'intervention du sénéchal pour faire rentrer ces forcenés dans le devoir.

Le samedi 20 février, douze piétons prirent sur la route de Moulins, un gentilhomme et deux pages français de la garnison de Vry, qui conduisaient un cheval chargé de quelques quartes de farine; hommes et chevaux furent ramenés dans la ville. Dans la même journée, on introduisit à Metz une assez grande quantité de fourrages; quelques piétons entre autres ayant descendu la Moselle avec deux grandes barques, abordèrent auprès de Chieulles, et y trouvèrent assez de foin pour les charger complètement.

Le lendemain, l'écuyer Jehan Bollay et le soldoyeur Jehan de la Plume, accompagnés de quelques hommes

d'armes, firent prisonniers deux Français de la garnison de Crepy, qu'ils conduisirent à Metz avec leurs chevaux.

Le lundi 22 février 1445, Nicolle Louve, Geoffroy Dex, Poincignon Baudoche, Thibaut Louve, Jacob de Bannestroff, Jehan de Luxembourg et leur suite partirent avec un héraut d'armes du roi Charles VII, venu par ordre de son maître, pour chercher les députés messins et les accompagner à Nancy où devaient enfin, grâce à l'aide toute puissante de Pierre de Brezé, se ratifier les clauses du traité de paix.

Dans la même journée, fut célébrée à Saint-Vincent une procession générale qui avait pour but d'obtenir la miséricorde du ciel et la fin du terrible fléau qui écrasait la cité depuis si long-temps. Plus de quarante mille personnes prirent part à cette solemnité pendant laquelle, suivant la chronique, les prières ferventes des fidèles n'étaient interrompues que par les gémissemens et les pleurs de beaucoup des assistans.

L'espoir d'une paix prochaine paraissait dès-lors si bien fondé qu'à partir de ce jour, 22 février, les troupes chargées chaque nuit de garder les remparts, les portes et les carrefours de la cité, furent considérablement diminuées. On conçoit à peine que les Messins aient pu résister aussi long-temps au service accablant qu'ils avaient à faire, quand on songe que depuis l'arrivée des Français, il y avait mille cinq cent vingt hommes de garde qui étaient relevés par d'autres, la nuit suivante.

Ce même jour, deux français de la garnison de Hauterive furent rencontrés par des piétons messins qui les prirent, après un combat de peu d'instans. L'un d'eux mourut de

ses blessures en arrivant à Metz, et l'autre fut conduit en prison. Quelques soldoyeurs, battant la campagne, arrêtèrent un homme d'armes de la garnison de Moulins et un page qui furent ramenés à la ville avec leurs chevaux. En même temps, douze piétons messins qui avaient poussé une reconnaissance jusqu'à Magny, arrêtèrent dans ce village un jeune homme d'armes, parfaitement équipé, qui arrivait de Nancy, et qui fut forcé de les suivre à Metz.

Le jour suivant, cent-vingt piétons gagnèrent Moyeuvre et s'emparèrent d'un homme d'armes et de cinq chevaux de selle et de trait. Ce qui se passa dans cette course, prouve jusqu'à l'évidence que la ville de Metz était encore bien éloignée de craindre la famine : les Messins ayant trouvé quarante-deux sacs de farine et de blé, prirent les sacs, et, pour ne pas se charger d'un fardeau qu'ils regardaient comme inutile, les vidèrent au milieu des champs ; ils rapportèrent en même temps quelques armures enlevées à l'ennemi.

Le mercredi 24 février, trente-deux piétons de la cité ramenèrent encore sept chevaux de trait du village de Rozérieulles.

Le lendemain, trois cents hommes, à la tête desquels marchaient quelques seigneurs de la cité, allèrent battre le pays du côté de Saint-Clément et sur la route de Magny ; ils rencontrèrent deux voitures attelées de dix chevaux de trait, et chargés de quelques pièces de vin que la garnison française de Moulins faisait passer à celle de Hauterive, en échange de blé qu'elle lui demandait. Les voituriers apercevant la troupe messine, crurent

échapper en pressant leurs chevaux, mais ils furent atteints et tués sur la place. Le vin pris à l'ennemi fut vendu au profit du détachement pour une somme de quarante-un francs, moins trois gros; les chevaux, les voitures et quarante sacs vides qui étaient destinés à rapporter les grains demandés, furent vendus cinquante-quatre francs.

Le 24 février, le temps était si doux et si serein que les pauvres vignerons messins ne purent résister au désir d'aller visiter leurs vignes. Plus de cinq cents d'entre eux sortirent de la ville et se répandirent dans la campagne, entre la porte Serpenoise et St-André. Un corps de cinq cents hommes d'armes les protégeait: aussi les écorcheurs ne songèrent-ils pas à les inquiéter. Il en fut encore de même le jeudi et le vendredi suivant; mais le samedi matin, on fut informé par des espions qu'un corps de trois mille hommes, dont six cents cavaliers, se tenait prêt à enlever les vignerons messins, s'ils allaient à leur travail comme les jours précédens; un ordre fut immédiatement donné, qui défendait à qui que ce fût, homme ou femme, de sortir de l'enceinte de la ville avant l'expiration d'un certain délai. Du reste, les magistrats annonçaient en même temps qu'ils avaient tout lieu d'espérer que sous peu leurs concitoyens seraient délivrés de cette contrainte. Tout faisait présumer en effet qu'on allait bientôt voir cesser la guerre, et les magistrats messins, qui commençaient à entrevoir la fin de l'orage, n'étaient pas tentés de compromettre leurs espérances, en tourmentant mal à propos les troupes françaises et lorraines, comme ils l'avaient fait jusqu'alors.

Dans cette journée du 27 février, une circonstance grotesque mit en mouvement le corps de cavalerie dont on avait redouté la venue, et qui avait fait interdire la sortie de la ville à tous les habitans. Le hasard voulut qu'une nombreuse volée de grues vint s'abattre dans un champ voisin de l'abbaye de St-Clément. Ces oiseaux inoffensifs, en sautillant et en se promenant, donnèrent l'éveil aux écorcheurs qui se figurèrent qu'ils voyaient une troupe de vignerons messins, occupés à leurs travaux de culture; ils s'élancèrent à cheval et coururent à toute bride sur le prétendu rassemblement de vignerons qui s'envola et les laissa fort mystifiés de la méprise, et se plaisantant mutuellement sur leur audace. Cette scène comique se passait en vue des remparts, à la grande satisfaction des bourgeois messins, accourus pour admirer les prouesses des écorcheurs. Parmi les spectateurs se trouvait le soldoyeur Jehan de la Plume, dont le nom s'est présenté plusieurs fois déjà dans le cours de cette narration. A la vue du désappointement des cavaliers ennemis, il ne put résister au désir de leur courir sus, et malgré l'ordonnance des sept de la guerre, publiée le matin même, il voulut sortir de la ville. Cette faute honorable ne trouva pas grâce devant les sept qui s'irritèrent de la désobéissance formelle de Jehan de la Plume, et n'eurent aucune considération, ni pour ses longs services antérieurs, ni pour le zèle et la bravoure qu'il n'avait cessé de montrer, depuis qu'il était à la solde de la cité. Le lendemain, il fut cassé aux gages et rayé du contrôle des soldoyeurs. Ce fait prouve bien évidemment la politique adoptée à cette époque par le gouvernement messin qui ne voulait pas perdre, pour

une vaine bravade, les espérances de paix qu'il avait si chèrement achetées.

Cependant les députés messins, partis le 22 février, étaient arrivés à Nancy, et les négociations s'y étaient poursuivies le plus activement possible. Le samedi 27, ils revinrent à Metz, suivis du même héraut d'armes français qui les avait toujours accompagnés jusqu'alors. Le conseil de la cité fut assemblé, et Nicolle Louve lui fit connaître le résultat de la dernière entrevue.

Le traité devait être ratifié à Pont-à-Mousson où s'étaient déjà rendus à cet effet Arthur de Richemont, connétable de France, Pierre de Brezé, sénéchal de Poitou, et plusieurs princes du sang royal, ainsi que nombre de hauts et puissans seigneurs de la cour de Lorraine. En conséquence, après une mûre délibération du conseil, Nicolle Louve et Thibaut son fils, Geoffroy Dex, Poincignon Baudoche, Jehan de Luxembourg et leur suite, composée de trente-deux personnes, toutes à cheval, partirent de Metz, et se rendirent à Pont-à-Mousson. Le gouvernement messin fit aussitôt publier une nouvelle ordonnance qui défendait, sous les peines les plus sévères, de sortir des murs de la ville pour harceler l'ennemi de quelque manière que ce fût.

Dès que les députés messins furent arrivés à Pont-à-Mousson, la conférence s'ouvrit, et les clauses du traité, de nouveau débattues, furent à peu de chose près consenties. Quelques légères difficultés restaient encore à aplanir; les députés de la cité ne voulurent pas prendre sur eux de juger les points en litige, et Geoffroy Dex, suivi de Jacob de Bannestroff et du héraut d'armes de Charles VII

revint en toute hâte à Metz, pour y prendre la décision du gouvernement. On était trop près du but pour que les dernières concessions demandées ne fussent pas accordées; Geoffroy Dex repartit donc sans perdre un instant, et à son retour à Pont-à-Mousson, le traité si impatiemment attendu, et si longuement élaboré, fut définitivement conclu.

Le dernier jour de février 1445, la paix fut signée par le roi de France. Voici quelles sont les conditions du traité stipulées dans l'acte original que nous avons sous les yeux, et dans lequel Charles VII ne manque pas d'énoncer qu'en accordant la paix il cède aux prières réitérées des princes et seigneurs de son lignage ainsi que de son conseil [1] :

Tout acte d'hostilité devait cesser, à partir du jour de la signature, et tout ce qui s'était passé pendant la guerre, devait être regardé de part et d'autre comme non avenu.

Les motifs d'animosité que le roi de France avait allégués contre la cité, se trouvaient éteints et mis au néant.

---

[1] Il paraît en effet que la dauphine elle-même fit tous ses efforts pour amener un accommodement entre Charles VII et la cité de Metz. L'auteur de la grande chronique rapporte que le jour de la mort de cette princesse, à Châlons-sur-Marne, au mois d'août suivant, on entendit Louis XI son époux, que cette perte affectait cruellement, se reprocher d'avoir prêté les mains à la guerre contre les Messins. « Et puis suis venus, disoit il, devant Mets, » une noble cité, et ait fait plusieurs gros et grans domaiges, » sans ceu qu'ils m'eussent rien meffaits, ne dit villonie, fors » seullement que ceulx qui estoient de mon conseil, m'ont donneis » en conseil, et où en icelluy pays sont plusieurs de mes gens » mort et tués. »

Les prisonniers de guerre faits de chaque côté devaient être immédiatement mis en liberté, sans qu'il fût permis d'en exiger de rançon.

Toutes les places et maisons fortes, occupées par les troupes françaises, devaient être restituées sur-le-champ, sans dommages et sans frais.

Quant aux biens meubles pillés par les troupes françaises, il demeurait loisible aux Messins de les racheter.

Telles sont les clauses que Charles VII fit inscrire au traité de paix authentique, scellé de son sceau royal. Un second acte, daté du même jour, confirma le premier et en étendit l'effet jusqu'au terme de dix années.

Il est évident à la première lecture de ce traité, qu'il ne renferme que les conditions que l'on pouvait faire connaître à tout venant et sans conséquence; il n'y est en effet nullement question des sommes payées par la cité pour acheter la paix. On n'y stipule même pas d'indemnité pour les frais de la guerre. Malheureusement d'autres pièces authentiques dont nous aurons bientôt occasion de parler, ne permettent pas de voir dans cette omission volontaire, la preuve d'un oubli généreux et désintéressé de la querelle.

Le 2 mars 1445, Louis, dauphin de Viennois, donna son acquiescement au traité du dernier février, par lettres-patentes datées de Nancy.

Une fois la paix conclue entre le roi de France et la cité de Metz, René d'Anjou se trouvait, bon gré mal gré, dans la nécessité de la conclure aussi. Il imita donc Charles VII, mais ne l'imita qu'à demi. Pierre de Brezé fut encore pris pour arbitre entre les Messins et René qui plus franc que

son beau-frère dans ce brigandage diplomatique, signa, le 5 mars 1445, des lettres-patentes où ses conditions sont fort explicitement formulées. Les voici telles que nous les trouvons dans l'original :

De chaque côté, les actes commis pendant la dernière guerre devaient être regardés comme non avenus, et tous les immeubles envahis de part et d'autre retournaient à leurs maîtres légitimes, à l'exception toutefois de ceux qui avaient été donnés, engagés ou aliénés.

Tous les arrérages de rentes dues à la cité, par lui René et par ses sujets, étaient annullés de droit pour les créances qui seraient rachetées avant la fête de la Pentecôte de l'année 1445. Quant aux créances qui ne seraient pas rachetées à cette époque, les arrérages des rentes échues jusqu'au jour de la signature du traité, étaient annullés et mis hors de compte.

Toutes les obligations, quelles qu'elles fussent, contractées par les ducs de Lorraine et de Bar et leurs sujets, depuis plus de trente ans, et pour lesquelles il n'y avait eu ni payement ni attermoiement, demeuraient nulles et quittes, sans recours possible.

Toutes les créances contractées pendant les trente dernières années, par lui René en son nom et cause, et au nom et cause de ses prédécesseurs, et pour lesquelles la cité n'avait par devers elle ni gages, ni contrat, ni hypothèques, étaient encore mises au néant [1].

[1] Par ces deux clauses importantes, le roi René extorquait aux Messins un peu moins de cent mille florins d'or, équivalant en valeur réelle de nos jours à sept millions, deux cent mille francs. Mais cette somme fut largement complétée par les appoints que



Toutes les causes passées de querelles ou guerres entre ses sujets des duchés de Lorraine et de Bar d'un côté, et les bourgeois de la cité de Metz de l'autre, étaient éteintes et oubliées, sauf le cas d'héritage où les tribunaux du pays devaient juger les différens.

Enfin tous les prisonniers, actuellement entre les mains des deux parties, devaient être mis en liberté, immédiatement et sans rançon.

Dans la même journée, Charles d'Anjou, comte du Maine et frère du roi René, donna son acquiescement au traité de paix précédent, par lettres-patentes datées de Nancy.

D'après la teneur des pièces officielles que nous venons de citer, il est facile de suivre la marche des négociations. Charles VII d'abord, en signant son traité du dernier février 1445, dit formellement qu'il cède aux représentations des princes et seigneurs de son grand conseil. Nous avons vu que la bienveillance de ces puissans seigneurs était chèrement escomptée. Le dauphin Louis acquiesce le 2 mars, au traité de son père, et c'est le lendemain seulement que René d'Anjou conclut le sien, dans lequel il énonce nettement qu'il cède par condescendance pour les désirs de son seigneur et maître, le roi de France, et de son grand conseil; puis vient en dernier lieu l'acquiescement du comte du Maine.

Du reste, il est important de remarquer que dans les

René se fit allouer. Ainsi nous trouvons dans les registres de Jehan d'Ancy, qu'il remit au roi de Sicile douze mille francs ou florins d'or, le 24 mai 1445, et huit mille francs, le 22 juillet suivant.

deux traités, il n'est nullement question de la suzeraineté prétendue des deux rois sur la ville de Metz. Il est facile d'en conclure qu'elle ne fut que le prétexte d'une guerre dont le but était de pressurer Metz *la riche*, et de remplir les coffres des deux rois, en vidant ceux de la cité. Suivant les expressions de Belleforest [1] et de Jehan Chartier, dans les chroniques de St-Denys : « Le discord du roy de Sicile » et des habitans de Metz ne fut pas déterminé de tous » points et mené à fin: mais cette querelle et prétention » du duc de Lorraine demeura pendue au croc et le procès » à juger. »

Quant à Robert de Commercy, il ne donna son acquiescement à la paix, que le 12 juin suivant, d'après l'ordre exprès du roi René, en date du 11; et comme postérieurement à cette date, il s'obstinait encore à retenir prisonniers quelques hommes de la cité, des réclamations furent adressées à Pierre de Brezé, pour le prier d'intervenir.

Nous allons voir maintenant jusqu'à quel point Charles VII était réellement désintéressé dans la conclusion de la paix.

Dans la matinée du vendredi 5 mars 1445, les députés de la cité apportèrent à Metz le traité signé le 28 février par Charles VII, et le 3 mars, par René d'Anjou; ils étaient accompagnés du sénéchal Pierre de Brezé, du bailli de Chaumont, de Touraine, héraut d'armes du roi de France, et de plusieurs autres officiers. Le premier soin du sénéchal à son arrivée fut de se nantir d'obligations en

[1] Grandes annales, livre V, page 1138.

bonne forme, assurant le payement des sommes promises. Toutes ces obligations, scellées le 5 mars, furent retirées aux différens termes de leur échéance, et c'est d'après ces titres précieux, encore existans, que nous pouvons évaluer la somme énorme que la cité eut à verser entre les mains du sénéchal. Il nous reste six de ces obligations qui représentent une somme de soixante-quatorze mille florins d'or; mais l'une d'elles, montant à dix mille florins, a dû se perdre, car Jehan d'Ancy, dans le compte rendu de sa gestion des finances, durant l'année 1444, porte au chapitre des dépenses quatre-vingt-quatre mille florins, versés par lui jusqu'au 24 février 1446, entre les mains de Jacquet, secrétaire du sénéchal Pierre de Brezé[1].

Une fois ces obligations délivrées, il n'y avait plus d'inconvénient à ce que le traité de paix fût proclamé solennellement : on vit donc, entre onze heures et midi, les magistrats messins, accompagnés de Pierre de Brezé et de sa suite, se rendre devant la cathédrale : là, le héraut de la cité, après avoir sonné de la trompette à trois reprises différentes, répéta les paroles suivantes que lui dictait le chevalier Nicole Louve : « Oyez, oyez, oyez : on vous font assavoir » que le roy de France, le roy de Sicile et toutte la comu- » nalteit de la cité de Metz ont aujourdhui bonne paix et » bon accort ensemble, et tellement que de cy en avant on

[1] Cette somme représenterait actuellement six millions, quarante-huit mille francs; elle ne fut pourtant pas suffisante, et il fallut encore offrir au roi un magnifique présent de vaisselle d'or et d'argent. Pierre de Brezé et sa suite furent non seulement défrayés pendant tout le temps de leur séjour à Metz, mais encore gratifiés de riches ouvrages d'orfévrerie offerts par la cité comme témoignage de sa reconnaissance.

» ne faicent nulles entreprinses sur eulx par queilx ma-
» nieres que se soit, maix vous tenés pour bons amys et
» faictes honneurs et plaisirs l'ung à l'aultre. »

On peut juger de l'allégresse que dut répandre dans la cité l'heureuse nouvelle qu'on proclamait ainsi.

Les clauses du traité de paix devaient être mises sans délai à exécution : en conséquence, les prisonniers faits de part et d'autre furent délivrés le jour même.

Les Messins qui furent rendus, étaient au nombre de trois cent-cinquante, et sur deux cents personnes qui sortirent des prisons de Metz, il ne se trouvait que vingt-deux hommes d'armes. Les Français, étrangement surpris en apprenant qu'il ne restait qu'un si petit nombre des leurs entre les mains des Messins, murmurèrent hautement, et le bruit courut dès-lors que le gouvernement de la cité avait fait noyer les prisonniers, à mesure qu'ils arrivaient. Nous avons peine à croire à une telle barbarie; cependant une plaisanterie cruelle de Philippe de Vigneulles semblerait donner quelqu'apparence de raison à l'horrible soupçon qui se répandit alors : « possible, dit-il, que les aultre » estoient ou avoient esté mis d'une pairt pour resverdir. » Quoi qu'il en soit, ces murmures furent étouffés, et l'on ne changea rien aux conditions du traité.

A peine la paix eut-elle été proclamée, que des hérants et des messagers parcoururent les campagnes et allèrent annoncer aux chefs français de toutes les maisons fortes, que la paix était conclue, et que les clauses du traité demeuraient immédiatement exécutoires. Dès le jour même, on vit arriver jusqu'aux portes de la ville une foule d'hommes d'armes, conduits par leurs officiers, qui ame-

naient les denrées, les meubles, les chevaux et les bestiaux de toute espèce qu'ils avaient à vendre. Une ordonnance fut publiée sur-le-champ, qui défendait à tous les bourgeois de la cité, excepté aux propriétaires des maisons fortes livrées à l'ennemi pendant la durée du siége, de se présenter pour racheter ce que les Français offraient de rendre à prix d'argent; cette prohibition devait durer dix jours et expirer le 15 mars suivant. L'ordonnance dont nous venons de parler, fut exactement observée, et ce ne fut qu'à partir du 15, que tous les bourgeois indistinctement eurent le droit de conclure des marchés avec les Français.

Ce fut dans la même journée du 15 mars, que la plupart des maisons fortes et places extérieures appartenant à la cité, furent remises entre les mains des Messins. Trois jours après, le gouvernement informé du départ des troupes françaises, fit ouvrir les portes de la ville, et les nombreux campagnards qui avaient cherché un asile derrière ses murailles, retournèrent dans leurs villages, ou pour nous servir d'une expression plus juste, allèrent en chercher l'emplacement. Dans ce premier jour seulement, il en sortit trente-cinq mille qui partirent aussi joyeux que s'ils n'eussent rien perdu; les femmes, les enfans et bon nombre d'hommes restaient encore à Metz: on peut juger par là de l'encombrement de population que la ville devait offrir pendant le siége.

Nous venons de dire que la plupart seulement des places extérieures furent restituées à la cité. En effet, la remise de ces places, ordonnée par le traité de Nancy, ne fut pas généralement exécutée, et plusieurs des aventuriers français et anglais, qui tenaient en leur pouvoir des châteaux ou

des maisons fortes, refusèrent d'en sortir, prétendant qu'ils ne le feraient que lorsqu'ils en auraient reçu la rançon. Les Messins envoyèrent en toute hâte des députés au roi Charles VII, pour lui représenter qu'au mépris de ses ordres, des officiers de son armée s'obstinaient à retenir des places fortes qui devaient, aux termes du traité de paix, être remises aux troupes messines. Charles, irrité de cette insubordination, congédia les Messins, en leur disant : *Allez en faire vostre plaisir*. L'autorisation d'agir par la force une fois obtenue, des détachemens de soldoyeurs, accompagnés de toute l'artillerie disponible, vinrent se présenter devant les maisons fortes qu'il fallait faire évacuer, et sommèrent les écorcheurs qui les occupaient encore, de déloger promptement, suivant l'ordre exprès du roi leur maître. Aucun d'eux ne voulut céder : tous signifièrent qu'il leur fallait de l'argent, ou qu'ils continueraient à garder ce qu'ils avaient gagné au péril de leur corps. Les officiers de la cité leur laissèrent encore quelques heures pour se raviser et les prévinrent du sort qui les attendait, par les mots suivans : « *Si briefvement de nos places ne deslogez,* » *premier que demain soit venu, serez assiegés.* » Rien ne put intimider les écorcheurs qui payèrent chèrement leur résistance. Ces misérables, vigoureusement attaqués, furent promptement obligés de se rendre à discrétion, et tous ceux que l'on prit les armes à la main, furent ignominieusement pendus. Cette exécution rigoureuse laissa le champ libre au reste des campagnards réfugiés à Metz, et que l'appréhension des écorcheurs, en rébellion ouverte contre l'injonction royale, avait forcés de demeurer encore dans la ville.

Le départ des troupes françaises et lorraines s'effectua donc assez peu rapidement, et l'évacuation du territoire messin ne fut entièrement terminée qu'à la fiu du mois de mars. Nous voyons en effet que le 30 mars, une colonne ennemie, forte de dix-huit cents chevaux, quitta Faulquemont et les villages environnans, dans lesquels elle avait été cantonnée, depuis la paix, pour pouvoir subsister. Elle vint traverser la Seille à Magny, puis la Moselle au pont de Moulins, et suivit la ronte qu'avaient tenue les troupes parties avant elle. Le passage de ces soldats fut signalé par le pillage et des méfaits sans nombre, qui eussent encore fait exécrer plus cordialement le nom des écorcheurs, si c'eût été chose possible. Le pays demeura même assez peu sûr jusqu'au mois de mai, à cause du voisinage des troupes françaises, répandues sur les frontières des duchés de Bar et de Lorraine; aussi le 3 mai, jour de l'invention des croix, le gouvernement de la cité s'entendit avec le clergé pour supprimer la cérémonie religieuse qui, suivant un très-ancien usage, se célébrait à pareil jour sur le mont St-Quentin.

Voici encore un fait qui nous semble pronver d'une manière incontestable, que l'abondance n'avait pas un seul instant cessé de régner dans la ville assiégée, bien que dans les provinces voisines on fût persuadé qu'elle était désolée par la famine. Un marchand de St-Dizier, partageant cette erreur générale, crut avoir trouvé l'occasion de faire une spéculation brillante. Il rassembla en toute hâte quatre cents porcs gras, et se mit en route pour Metz où il comptait avoir un bon et prompt débit de son troupeau. Notre spéculateur y arriva le 18 mars, et chercha vainement

à se défaire de ses porcs, dont les pareils se vendaient au marché de la ville à un prix beaucoup moins élevé que chez lui : désappointé de ce contre-temps, il fut obligé de partir de Metz, remmenant au grand complet sa bande de pourceaux qu'il conduisit en Allemagne.

Le sénéchal Pierro de Brezé, revenu à Metz le samedi 13 mars, pour toucher une partie des sommes énormes qu'il avait à percevoir, repartit le samedi suivant avec le petit nombre de prisonniers français qui avaient été rendus à la liberté, dès la proclamation de la paix. Ces malheureux étaient dans la misère la plus complète, presque nus par le froid piquant qu'il faisait alors, et dans un tel état de maigreur et de faiblesse, qu'on lisait assez sur leurs visages les souffrances cruelles qu'ils venaient d'endurer ; on les vit, le 20 mars, sortir de la ville en trois détachemens, les plus ingambes à cheval ou à pied, et les plus faibles et les malades en bateaux.

Le même jour, l'interdiction qui avait été jetée sur les sonneries depuis le commencement du siége, fut levée à la vive satisfaction des bons bourgeois, et toutes les cloches de la ville, grosses et petites, furent mises en branle pour célébrer dignement l'heureux retour de la paix.

Le roi Charles VII ne voulut pas terminer avec la cité de Metz, sans témoigner aux trois députés qu'il avait constamment vus chargés de la représenter, toute l'admiration et l'estime que leur belle conduite lui avait inspirées. Il fit donc présent à chacun d'eux d'un équipage de guerre complet ; celui qui était destiné aux chevaliers Nicolle Louve et Geoffroy Dex, était rehaussé d'or et d'argent ; celui de l'écuyer Poincignon Baudoche était simplement

argenté. Ces riches présens furent apportés à Metz, le 3 mai 1445, par un héraut d'armes de la couronne de France. En outre, Nicolle Louve fut, par faveur spéciale, gratifié du titre honorable de chambellan et conseiller intime du roi de France.

Cependant, après son traité de paix avec la cité de Metz, ce prince n'avait pas quitté Nancy. Comme il avait pris goût au genre de guerre lucratif, dont il venait de terminer un si favorable apprentissage, il résolut de faire en petit pour Toul, ce qu'il avait fait en grand pour Metz. Il réclama donc de cette ville une somme qu'elle ne pouvait payer : naturellement il essuya un refus ; alors il fit brûler ses deux faubourgs et, par cette rigueur sans nom, jeta une telle épouvante parmi les Toulois, qu'ils se hâtèrent d'acheter chèrement ce que Charles VII appelait sa protection, et s'engagèrent à lui payer une rente annuelle de cinq cents florins d'or : le traité fut signé à Loupy, le 23 mai 1445.

Après cette nouvelle expédition dont il n'entre pas dans notre sujet de donner les détails, Charles VII quitta la Lorraine et vint à Châlons-sur-Marne où il fit un assez long séjour, signalé par l'organisation de l'armée française en quinze corps réguliers qui reçurent le nom de compagnies d'ordonnance. Nous ne nous occuperons donc plus du roi Charles VII ni de son armée, et nous retournerons aux bourgeois de Metz que nous avons laissés dans la première joie de leur délivrance.

Les beaux esprits d'alors s'évertuèrent, comme de raison, sur le compte des deux monarques, dont les forces réunies n'avaient pu venir à bout de la cité. Il nous est resté quelques productions nées de cet élan de verve patriotique : ce sont

des chansons dont le mérite poétique est fort mince et le rythme singulièrement relâché ; puis le chronogramme suivant qui donne la date de ce blocus mémorable [1].

In te speraVerVot,
et non sVot ConfVsI,
ad te CLaMaVerVnt,
et faCtI sVnt saLVI.

Nous trouvons dans cette espèce de quatrain les lettres numériques :

M	....	1000
CCC	....	300
LL	....	100
VVVVVVVV	....	40
IIII	....	4

dont le total forme effectivement la date 1444.

Mais aux réjouissances et à l'allégresse des bons bourgeois messins, succédèrent bientôt les tribulations du triste moment où toutes les bourses devaient recevoir un rude assaut. La dette contractée était énorme, et de beaucoup au-dessus des facultés de la ville : quel moyen restait-il pour la couvrir ? un seul : c'était cette espèce de

[1] Les poésies nous ont été transmises par l'auteur de la grande chronique de Metz : ce sont, une chanson satyrique, adressée au roi de Sicile, une complainte chantée par un prisonnier lorrain, et un virelai ou dictum sur le siége. Le même chroniqueur nous apprend en outre qu'on fit à Metz, sur la guerre de 1444, une moralité qu'il a cru ne devoir pas reproduire, *parceque*, dit-il, *ycelle moralité est trop longue et prolixe.* Peut-être ce curieux monument est-il perdu, ou restera-t-il enfoui dans quelque recoin obscur de bibliothèque, jusqu'à ce qu'un heureux hasard l'en fasse sortir.

contribution générale, que de nos jours on a eu l'idée tant soit peu facétieuse de désigner sous le nom d'*emprunt forcé*, sans s'inquiéter de la figure que ferait l'assemblage bizarre de ces deux mots antipathiques. Le gouvernement de la cité adopta donc cette mesure extrême, pour faire honneur à ses engagemens, et son emprunt forcé reçut le nom modeste de *prêt*. C'était bien là la ressource principale, et qu'on pouvait au besoin rendre suffisante; mais les gouvernans jugèrent à propos de ne pas négliger les petits moyens de trouver de l'argent. Ainsi, le 6 avril, parut une ordonnance des échevins et des treize de la justice, qui signifiait qu'il serait dorénavant perçu douze deniers par quarte de froment apportée au moulin de la ville, en outre des droits ordinaires de mouture [1].

Ce fut dans le même but que, le 10 novembre suivant, on publia devant la cathédrale, une ordonnance portant que tous les habitans de Metz et du pays messin, qui avaient emprunté sur gages à la maison des lombards, et qui se présenteraient dans la journée du 25 novembre, pour retirer les objets déposés par eux, les recevraient en restituant seulement le capital des sommes prêtées, sans qu'il leur fût demandé compte des intérêts. Au jour dit, la presse fut telle à la porte de l'établissement des lombards, que plusieurs personnes faillirent y être étouffées, et qu'une

---

[1] Il est bon de remarquer ici que les biens meubles appartenant aux sujets de la cité de Metz, qui prirent parti pour l'ennemi, furent confisqués et durent être rachetés par leurs anciens maîtres, après la conclusion de la paix. Ils produisirent une somme de cinquante-neuf livres, huit sous, que le trésorier Jehan d'Ancy porte au compte de ses recettes.

jeune fille y périt. Les magistrats de la cité s'empressèrent alors de faire annoncer à son de trompe, que la faculté accordée aux débiteurs du mont de piété, pour le 25 novembre seulement, serait étendue aux cinq jours suivans, et n'expirerait que le 30 au soir. Du reste, cette seconde décision avait été prise pour suppléer aux retards éprouvés par le receveur chargé de réaliser l'emprunt, et pour que la cité pût solder le montant des lettres obligatoires dont l'échéance devait arriver très-prochainement. Nous allons maintenant donner quelques détails sur la contribution générale que l'urgence du cas avait nécessitée.

Le 8 avril 1445, fut publiée l'ordonnance approuvée dès le 3 par le conseil de la cité, et qui imposait tous les habitans de Metz, de quelqu'état ou condition qu'ils fussent, sans aucune exception. Les rôles de cette taille extraordinaire furent remis entre les mains des sergens des treize, qui reçurent mission de veiller sévèrement à ce que dans le terme de quinze jours, à partir de la promulgation de l'ordonnance, chacun eût versé la somme à laquelle il était imposé, entre les mains de Jehan d'Ancy, trésorier de la cité. Il était en outre expressément signifié que cet agent ne recevrait en paiement que des florins et des gros de Metz.

La somme exigée fut loin d'être complétée aussi rapidement que l'ordonnance le portait, et le gouvernement de la cité se vit obligé de jeter une nouvelle taille, destinée à combler le déficit rencontré dans la perception de la première, et qui reçut le nom de *dernier prêt.*

Le montant de ces deux tailles s'élevant à cinquante-neuf mille cinq cent trente-quatre livres, n'était pas encore

totalement payé, le mercredi 6 avril 1446, jour où le changeur Jehan d'Ancy rendait ses comptes à la cité; il n'avait encore touché que cinquante-huit mille quatre cent sept livres, quatre sous, deux deniers, ce qui constituait un déficit de onze cent vingt-six livres, quinze sous, dix deniers.

Par le fait, le déficit réel était encore plus considérable. En voici la raison: plusieurs riches bourgeois de la cité avaient payé volontairement, lors de la perception des deux emprunts forcés, une somme de beaucoup supérieure à la quote-part qu'ils étaient tenus de verser entre les mains du trésorier de la ville. Le noble désintéressement de ces hommes dévoués fut trop rare, pour que nous puissions nous dispenser de rendre à leur mémoire l'hommage qui lui est dû. Voici leurs noms qui nous ont été transmis par Jehan d'Ancy:

Maitre Hugues de Buffigneicour.
Collignon de Heu, l'amant.
Maitre Jehan Nicollay, doyen de la cathédrale.
Jehan Baldoiche, chevalier.
Jehan d'Outresaille l'ainé.
Joffroy de Werrixe.
Perrin Bessainge.
Jehan Nowillonpont, l'écrivain.
Nicolle Louve.
Jehan de Werrixe (devenu maitre-échevin le 20 mars 1445).
Poincignon Baldoiche.
Jehan de Lucemborch, clerc.
Guersiriat Xemotel.
Jehan d'Ancey.
Nicolle de Peirpont.

Le total de leur prêt volontaire se montait à trois mille neuf cent onze livres, et par suite, le déficit réel était de cinq mille trente-sept livres, quinze sous, dix deniers.

Le gouvernement de la cité, pressé par le terme de ses engagemens envers le roi de France, se vit enfin obligé de recourir aux mesures de rigueur, pour obtenir l'entier payement des deux tailles extraordinaires qu'il avait jetées sur toutes les classes.

Le 3 novembre 1445, il fit publier devant la cathédrale, un nouveau huchement, portant que le dernier délai accordé aux retardataires, expirerait le 18 novembre suivant, et qu'à cette époque, ceux qui se trouveraient n'avoir pas soldé le montant de leur contribution personnelle, seraient immédiatement bannis de la ville, jusqu'à l'acquittement de leur quote-part, et sans que rien pût arrêter l'exécution de cette mesure.

Le dimanche suivant, les curés de toutes les paroisses de la cité reçurent du maître-échevin et des treize de la justice, l'ordre d'annoncer au prône que plusieurs sei-« gneurs et dammes et gens de lynaiges qui n'avoient paiet » les sommes en quoy ilz estoient taxeit pour contribuez à » icelle guerre, que le merquedy apres en suyvant, on van-» deroit on pallaix leurs meubles, tant qu'ilz se polroient » extandre, et s'ilz n'estoient souffissant, on vanderoit » leurs héritages en jusques icelles sommes dont ilz estoient » taixeit. » Cette menace eut un prompt effet; chacun s'ingénia pour compléter la somme qu'il avait à payer, et tous les personnages que touchait l'avertissement précédent, parvinrent à se libérer, à l'exception d'un seul, Guiot de Hampont, membre du paraige de porte Muzelle, et amant.

Quelques démarches qu'il fit, il ne put se tirer d'embarras qu'en vendant sa charge d'amant qui lui fut achetée par André Clemignon.

Le 18 novembre arriva, et le bannissement des récalcitrans fut prononcé. Les trois seuls bannis dont la mémoire ait été conservée par les chroniqueurs, sont des ecclésiastiques qui se refusaient à admettre qu'ils fussent taillables, même dans le cas exceptionnel où se trouvait la cité. Ce sont Jehan de Mandre, curé de Sainte-Ségolène, qui redevait encore une somme de vingt-cinq livres; Collart de Briey, curé de St-Médard, et Didier, curé de Scy, qui n'avait rien payé des cent livres auxquelles il avait été taxé. Les deux premiers que leur caractère fit épargner quelques jours encore, furent enfin conduits de force hors de la ville, par les sergens des treize: cet acte de vigueur fut exécuté le 24 novembre 1445. Le curé de St-Médard voyant qu'il n'y avait rien à gagner à s'obstiner contre les décrets des magistrats, emprunta le plus vîte possible, paya, et rentra dans sa cure. Le curé de Ste-Ségolène, qui était détesté de ses paroissiens, voire même de ses parens, ne put emprunter un florin; tout ce qui lui appartenait fut donc vendu. La cité préleva la somme qu'elle avait exigée, et Jehan de Mandre revint à Metz, où l'attendaient le mépris et la haine de ses concitoyens. Quant au curé de Scy, il ne voulut pas céder et resta fort long-temps hors du territoire messin.

Du reste, toutes les sommes empruntées furent rendues par quartier, quelques années après, et lorsque le gouvernement eut eu le temps de cicatriser les plaies profondes que le siége de 1444 lui avait laissées. Mathieu Roucel,

chanoine de la cathédrale, et les chevaliers Nicolle Louve et Jehan Baudoche furent chargés d'opérer la restitution des sommes prêtées, dont le premier quartier fut payé le 15 octobre 1449, par les mains de Morice, le changeur, alors trésorier de la cité. Les quinze citoyens qui avaient pris part au prêt volontaire, furent remboursés beaucoup plus tôt, et dès le 17 mai 1446.

Postérieurement au mois de mai 1445, l'empereur Frédéric III eut, pour la première fois, l'air de prendre quelqu'intérêt aux résultats de l'expédition tentée par Charles VII et René d'Anjou, contre les trois villes libres qui venaient d'être si maltraitées. Cependant le gouvernement messin avait réclamé de lui les secours qu'il croyait pouvoir en attendre, et cela dès le 5 octobre 1444. Il est constant en effet, qu'à cette époque, Clausse, messager de la cité, reçut des treize, mission de porter à Nuremberg, à l'empereur et à tous les électeurs de l'empire des lettres pressantes qui restèrent sans réponse.

Ce ne fut donc que deux mois après la fin de la guerre, que des lettres de Frédéric III furent adressées aux deux rois et partirent en même temps. Dans celle qu'il écrivait à Charles VII, il lui faisait des représentations sur l'injustice qu'il y avait de sa part à retenir la ville d'Épinal qui était un fief impérial, dépendant de l'évêché de Metz. Il ajoutait qu'il avait le droit d'être étonné de sa conduite à l'égard de la ville de Toul qu'il avait assiégée, et des villes de Metz et de Verdun qu'il avait accablées d'énormes contributions. Charles lui répondit très poliment, suivant l'expression du P. Benoît [1], que la ville de Toul était du

[1] Histoire de Toul, page 528.

domaine de sa couronne, bien que les empereurs s'en fussent emparés; que si les rois, ses prédécesseurs, avaient négligé de revendiquer la possession de cette ville, ils n'avaient pas entendu, plus que lui, se dépouiller du droit d'en exiger les sommes dont elle devait, d'après les anciennes conventions, payer la protection du roi de France: que, quant à Épinal, il avait été tellement loin d'en favoriser la défection, que c'était à force de sollicitations importunes, que les bourgeois de cette ville l'avaient contraint d'accepter le domaine et la souveraineté de cette ville, qu'ils lui offraient librement. Après avoir ainsi répondu, Charles VII qui désirait donner une apparence de satisfaction à l'empereur, fit expédier de nouvelles lettres de garde, dans lesquelles se trouvait insérée la phrase suivante: *sans préjudice du droit de l'empereur et de l'évêque*[1]; cette mince concession suffit au faible Frédéric qui ne pensa plus à élever de réclamations.

Dans sa lettre à René d'Anjou, l'empereur se plaignait de son peu d'attachement à l'empire; il lui faisait un grand reproche d'avoir livré le passage à une armée française, dirigée sur l'Alsace, et d'avoir ensuite pressé le roi de France de faire les siéges de Metz et de Toul. Nous ignorons ce que René répondit pour calmer le juste ressentiment de Frédéric III: du reste, les démarches un peu tardives de ce monarque s'arrêtèrent là.

Dans les pages qu'on vient de lire, nous avons résumé tous les documens relatifs au premier siége de Metz; il n'y avait, et nous sommes les premiers à en convenir, que

[1] Histoire de Toul, page 528.

peu de mérite à coordonner des faits isolés, il est vrai, et noyés çà et là dans les chroniqueurs et les historiens ; d'ailleurs nous ne sommes pas aveuglés au point de croire que nous ayons aussi bien que faire se peut, rempli la tâche que nous nous étions imposée : loin de nous une telle prétention. En publiant un journal de cette longue guerre, nous avons eu le désir d'en présenter les causes sous leur véritable point de vue, parce que les historiens ont méconnu ces causes, ou ont feint de les méconnaître. Enfin, nous nous hâtons de le dire, nous avons mis tout notre amour propre à donner une série aussi complète que possible des pièces historiques relatives à cette guerre. Cette précieuse collection qui va suivre, c'est, nous le disons avec conviction, l'histoire entière et la meilleure histoire du siége de Metz ; puisse-t-elle offrir de l'intérêt à nos concitoyens, et nous serons dignement récompensés des recherches fastidieuses qu'il nous a fallu entreprendre et poursuivre longuement pour atteindre ce but.





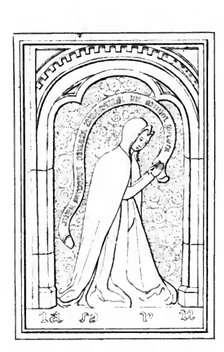
COSTUME MESSIN.

Gillat Bataille

Écuyer, mort de la peste le 7 Octobre 1459.

D'après une Vitre de l'Eglise Ste Ségolène.

Lith. de Dembour & Gangel à Metz.



COSTUME MESSIN.

Colette Baudoche

Femme de l'Ecuyer Gillat Bataille, morte en 1441.

D'après une Vitre de l'Eglise Ste Segolène.

Lith. de Dembour Graveur à Metz

CHRONIQUES.

PHILIPPE DE VIGNEULLES.

EXTRAIT DE LA COPIE TRANSCRITE PAR BALTUS; UN VOLUME IN-FOLIO DE LA BIBLIOTHÈQUE DE METZ.

Or maintenañt il est tampts que je antre à vous desclairer l'acommencement d'une malvaise et dangereuse guerre laquelle, à tort et sans cause, fut en ce tampts contre la bonne cité acommencée. Il est vray que en cellui tampts, c'est assavoir, entre l'assomption Nostre Dame à mey aoust et la Nostre Dame ès septambre, celle devandicte armée du roy de France et de Scicile, avec partie des

Anglois, se mettoit fort sus, et en eourroie la nouvelle de tout coustés; neantmoins, comme j'ay dit devant que aulcuns des nobles de la cité ne le voulloient croire, mais seullement estoit dit que le devandict Charles, roi de France, avec le roy de Scicille son serourge, et le dauphin Loys, avec belle compaignie, voulloient venir à S[t] Nicolas de Pol à Wairangeville en pelerinaige, si comme il firent. Sous l'ombre de cestuy pelerinaige, firent leur alliance ensamble, pour confondre ycelle cité, comme il se monstrait depuis; et ainsy donc que il avoient bien aultre pancée que de peregriner, comme desjay alors il se monstroit, parce qu'il estoient acompaignés de plus de lx mil hommes de guerre, tant à chevaux comme les escourcheurs et gens de piedz. Or durant ce tampts, et avent que venir à Mets, l'empereur Phiederich envoiait un sien cappitaine nommé Burgalemont devers le roy, luy prier que son plaisir fut de convoier partie de ces gens contre les Suisses rebelles à l'empire, lesquelle ce disoient rien ne tenir dudict ampereur. Parquoy le roy alors y envoia Loys daulphin, son fils, avec Jouachin Roual et le sire Robert de Commercy qui estoit l'ung des principal capitaine et avec iceulx plusours aultres nobles du sane de France; et de prime venue prinrent Montbelliair par traictiez, et coururent tout parmy Aussay jusques à Strasbourg et en jusques pres de Basle, et avoient une grosse armée de gens d'armes, tant François comme Allemans, car ledict Bourgalemont capitaine de l'armée du devantdict Phiederich ampereur lui assista; mais tantost apres il fut tué en une rancontre qu'il heurent aupres de Basle, avec plusours aultres. Touteffois il ne l'eurent pas davantaige;

car le reste des Suisses qui alors y estoient, furent tous tués et desconfis; et apres ce fait, e'en allairent yceulx François mestre le sciege devant S' Hippolite soubz esperance de la prendre; mais en vain y ont labourés; et pourceque les François, cellon leur ancienne coustume, faisoient proies et peilleries parmy les champs contre eulx, ce esmeurent touttes celle nacion furieuse et ce elliairent ensamble en diverse lieu et contrée, et tellement que entre Basle et Strasbourg occirent grant partie de gens d'armes françois. Parquoy voiant le daulphin que Bourgalemont, capitaine d'Allemaigne, estoit mors et partie de ces gens occis, et aussy cognoissant l'aspreté de celluy païs, retourna à son peire, lequel alors estoit à Nancy; car en ce lieu estoient arrivés les deux roys accompaigniés des conte du Maine, et Dunois, et de Boulongne, et de plusours aultres grant princes, capitaines et seigneurs. Durant ce tampts, lesdicts de Mets congnoissant la vérité du fait, firent crier à son de trompes partout leur païs az forteresse, et de tout leur pouvoir se mirent en deffance, et se prepararent contre la guerre advenir. Et premierement firent tresbien garnir la cité de toutte manier d'artillerie et deffance de guerre, c'est assavoir, bombarde, serpentine, hacquebutte, courtaul, masse de plomb et tout ce que à telle chose appartenoit: et tout ainsy en fut fait ès tours de tous les mestiers de la cité, et encor avec ce leur fut ordonnés que chacun desdicts mestiers fissent mestre et mener en chacune desdictes tours vj tumerée de grosse piere de la paierier: Et quant à la gairde des pourtes de ladicte cité, l'on y mist cy bonne ordre et deffance que c'estoit belle chose à veoir; car à chacune d'icelle y avoit

grosse et menue artillerie souffisamment et de toutte manier de trait et aultre instrument de deffance; et avec ce, à chacune d'icelle y avoit, tant de jour que de nuict, aulcuns chief de la seigneurie avec plusours hommes d'armes et gens de piedz, tant de la spirituallité comme de la temporallité, lesquelles journellement et par rechange furent ordonnés à la gairde desdictes pourte, cen les gairde accoustumée qui y sont en tous tampts, à chacune porte iiij bourgeois, sans le chaistellain et les pourtiers. Parcillement les gait et eschairgaitte remforcé et tant sus la muraille comme par la ville : et furent les choses cy bien ordonnée, et chacune d'icelle mise en cy bonne ordre, que l'on n'y eut sceu que dire. Et estoit plaisir de veoir alors la bonne police et l'ordonnance de la cité; car ycelle estoit bien fornie de vivre, avec bons gens d'armes, et la commune bien deliberée à ce deffandre, comme par effet il le monstrerent en tampts et en lieu.

Item, le xxv[e] jour d'aoust, fut ordonnés que toutes maniers de gens des paroichez de la cité yroient les ungs apres les aultres, à l'owraiges ès foussés de la ville qui sont hors de la cité, du cousté de S[t] Medart. Et premierement y furent ceulx de la paroiche S[t] Hillaire au pont Raimont : puis tantost apres ce fait, fut errier ordonnés et commendés de wydier les foussés depuis le champs Nemmery, en jusques derrier les suers des repenties; et furent tousjours aussy les bonnes gens des paroiches les une apres les aultres à crouuée, jusques à tant que les foussés par derrier les augustins furent achevis; et encor depuis ce lieu, en retournant à mont, jusques pres de la nuefve tour qui est derrier S[te] Glossine, c'on dit la tour Commoufle,

et toujours aincy jusques à la pourte Serpenoise. Et par la grant diligence des ouvriers, furent en peu de tampts iceux foussés wuydiés, et avoit on en ce tampts pour iiij deniers le jour, ung ouvrier, et en avoit pour le pris qui en voulloit avoir.

Durant le tampts que ces choses ce faisoient en Mets, à la requeste du roy Regné de Scicille, furent les devantdicts escorcheurs de France devant Dancy où le bastard de Vergiez estoit, et fut rendue par composition, avec Espinal et plusours aultres places que ce rendirent au roy de France. Et le daulphin avec ces gens avoient paireillement prins plusours places au pays d'Aussay, telle comme Collumbey, S[te] Crois et plusours aultres, et tantost après ce fait, le xij[e] jour de septembre, se partit Artus, conte de Richemont et connestable de France, avec le seneschaul d'Anjou et Charles d'Anjou, frere à devantdict roy Regné de Bar et de Lorraine, acompaignés environ de x mil hommes d'armes, lesquelles estoient lougiés à Mallatour, à Puxuel, à Ville sur Yron et à plusours aultres villes là entour : cy ce partirent les dessus només et c'en vinrent lougier à Airs sur Muzelle, à Ancey et à Merdeney; et iij jours apres, ce randirent les plaice devantdictes par accord, saulve la vie. Et puis tantost apres, il prindrent Chamenat, Espillei, Raucourt, Clemery : puis fut Corney prinse, Joiey, Val et Juxei, S[te] Reffine, et les deux forteresses de Mollin, puis Chaizelle, Seiei, Longeville, Chastel et Lessei : et parcillement touttes les places et moitresse entre deux yawe furent randue, ou abandonnées, telz comme Fristorf, Olrey, Braidi, et la grainge le Mercy; puis la Horgne au Savellon, Praiés, Haulteryve, la grainge

aux Ormes, et touttes les aultres, depuis Mollin jusques à Maigney ; car voiant cy grande multitude de saltallite, nul ne les osoit atandre, qu'il ne fust en dangier d'estre mors ou prins.

Item, ledict an, le jour de la St Lambert, xvij^e septembre, fut ordonnés par les seigneurs et gouverneurs de la cité que le bourgz St Siphorien estant devant la pourte Champenoize, et qui alors estoit grant chose, fut abatus et mis à ruyne, avec aussy l'abbaïe et toutte la menandie d'icelle, laquelle en ce tampts estoit un fort lieu et deffansable. Et parcillement fut ordonnés de abaitre une forte tour, baulte et eslevée, qui alors estoit en ce lieu à la deffance d'icelle eglise et de tout le bourgz ; et tout incontinent fust ceste ordonnance mise à essecucion, et y fust boutés le feu, et tout abatus, eglise, convent, cloistre et maison, tellement qu'il n'y demourait riens ; et fut ce fait pour ce que les annemis avoient deliberés de ce y venir lougier pour celle nuyt : puis deux jours apres, qui fut le xixe dudict mois, jour de la St Gury, fut tout abatus le bourgz d'icelle eglise et n'y demeurait maison ne demy.

Item, apres ce fait, le xxie dudict mois de septembre, coururent yceulx escorcheurs devantdicts pardevent les pourte de la cité, en l'isle du pont des Mors, et alors voiant qu'il ce aproichoient de cy pres, fut ordonnés de encor abaittre le bourgz de Maizelle, pareillement le bourgz des Allemans et celluy de St Thiebault avec l'eglise collegialle d'icelle, laquelle alors estoit moult belle et triumphante. Aussy fut abatue l'eglise de St Loys et celle de Nostre Dame au Champts, et tout le bourgz de St Pier, c'on dit St Pier aux Champts; et fut aussy ordonnés d'abaitre

tous les arbres et gerdins qui estoient entour les murs de la cité, c'est assavoir, depuis le bourgz de St Julliens en jusques à la pourte des Allemans, et encor depuis le Neuf Pont jusques au pont Thieffroy, et pareillement tous les autres arbres et gerdins qui alors estoient entour de ladicte cité, de quel coustés qu'il fussent : de quoy le dopmaige du principal fut estimés à plus de cent mil livres, monnoie de Mets, sans les despans que ce dopmaige coustait à faire.

Au londemain, le jour St Morice, xxij^e septembre, entour les x heures devant midi, vinrent yceulx escourcheurs ce monstrer par devant les pourtes de la cité, et avec xxx chcir chargés d'artillerie, acompaignés de environ xv cent hommes, couroient contreval l'isle du pont des Mors et par dessus Wauldrinowe, et avec ycelle artillerie ont tirés dedans Mets iiij ou v copt, et estoit ycelle artillerie caichée derrier le pont au Loupz : dequoy l'ung d'yceulx copt tirait jusques à la maison le sire Collignon Roussel en Wesigneuf. Et furent yceulx satallitte environ une grosse heure en ce lieu, ce pourmenant et faisant virairde et ranviaulx : et quant il en furent en allés, l'on fist coupper ung gros orme qui estoit au piedz du pont, avec touttes les salz là entour, c'on dit les salz de Wairixe.

Item, en ce meisme jour, feste St Morize, fut randue le chatiaulx et forte maison de Lowency, et la rendit le chastellain sans le sceu ne le consentement des soldoieurs qui dedans estoient ; et aussy fut randue la forte maison de Verney : pareillement ce randit la forte maison de Viller qui appartenoit à sire Nicolle Lowe chevalier, et y perdirent lesdicts de Mets deux hommes desquelle l'ung estoit menestrier.

Item, en celluy meisme jour, xxij^{e} septembre, furent mandés par le roy René aulcuns des seigneurs de la cité pour aller à Nency parlamenter à luy, et les vint querir ung noble herault, apartenant à roy Charles de France. Alors le conseil fut mis ensemble, et en nom d'icelle cité furent commis pour y aller, sire Geoffroy Dex, chevalier, et Poincignon Baudoche, lesquelle venus à Nancey, leur fut par le procureur dudict roy Charles faicte requeste qu'il volcissent la cité de Mets rendre en leurs mains, et à eulx faire feaulté comme à leurs souverains. Ausquelles les seigneurs devantdicts firent responce convenable, mais non pas à voulloir du demandant; car à brief parler, il respondirent pour et on nom de la cité, qu'il aimeroient mieulx tous à morir qu'il leur fut reprochiés qu'il eussent une fois renoyés la grant aigle qui est l'empereur de Rome; et à ces parolle fut le parlement et leur requeste cessées, et couchairent lesdicts seigneurs pour celle nuyt à Nancey. Et quant le roy de France vint à son soupper, il envoiait son propre plait aux seigneurs devantdicts, pour leur soupper, et fist commender que nulz sy osez ne fust que malz feissent ne en fait, ne en dit, à yceulx seigneurs de Mets. Et au lundemains du mattin, ce partirent lesdicts seigneurs de Nancey, et les firent les roys devantdicts tres noblement reconduire jusques en leur terre et païs.

Or avint en celle meisme nuyt que les soldoieurs de Mets qui alors estoient detenus prisonniers en la forte maison de Loweney, cy saillirent hors et trouvairent manier d'eschapper: puis ont boutés le feu en une grant grainge en laquelle y avoit plus de iiij^{xx} chevaulx des annemis. Pareillement en celle meisme nuyt, plusieurs des sol-

doieurs de Mets, avec plusieurs pietons s'en allirent devant la fort maison de Goin et la gaingnairent avec gros buttin, et depuis ce jour en avant, plusieurs aultres, tant pietons que gens à chevaulx, ce mectoient en avanture, tant de jour comme de nuyt, et ne faisoient journellement aultre chose que rameneir prisonniers, vaiche et chevaulx et aultre buttin.

Item, au lundemains qui fut le xxiij^{e} septembre, plusieurs des manans et habitans de Mets c'en avoient allé vandangier les vignes de Wacon et par derrier St-Martin; car en ycelluy tampts, les vigne et la saison estoient au plus belle, et estoit plaisir de les veoir; parquoy chacun desiroit de les eueillir et vandangier. Cy avint que d'yceulx vandangeurs et vandangeresses y eust plusieurs des prins, tant hommes comme femmes avec plusieurs jonnes fillettes, jusques à nombre de v ou vj. Et ce voiant sire Jaicques Simon, entreprint que en leur despit, il vandangeroit ses vignes qu'il avoit à Longeville devant Mets: et pour ce faire, fist mener une nefz pres de celle ville, en laquelle il y avoit plusieurs compaignons armés et enbastonnés de collevrines et arbalestres, et fist entrer ses vandangeurs et vandangeresses ès vignes c'on dit en Daille, et luy meisme gairdait la nefz avec ces compaignons. Maix saichés que jay pour ce ne demourait que les annemis ne prinsent touttes les femmes devent derrier, combien qu'il ne les eurent pas davantaige; car ledict sire Jaicques Simon avec ces collevrines tuait deux d'iceulx escorcheurs devantdiets; parquoy eulx plus enflambés que devent, et par despit de ce, boutirent le feu et ardirent le chausqueu, lequelle estoit au bout de la ville, avec toutte celle partie

jusques à une tour apartenant au devantdict sire Jaicques, en laquelle tous les devantdicts escourcheurs ce tenoient et y estoient lougiés. Et depuis ce fait, et à jour ensuiant yceulx lairons ne cessoient journellement de ce montrer et de courir parmy l'isle du pont des Mors, en faisant virarde et ranviaulx, comme ce ce fut ung jeu de baires: et entre yceulx en y avoit ung sus ung blanc chevaulx, et fut dit que c'estoit le fils de ce maistre racowateur qui print les calices à St Supplise, parquoy il en fut pandus au gibet de Mets, comme par cy devant ait esté dit.

Item, ung dimanche qui fut le xxvij^e septembre, vinrent errier les escorcheurs qui estoient logiés à Mollin, faire une course au lieu c'on dit en Ham, jusques à la grainge d'Aygnel, et firent celle course cuidant prendre les bestes d'icelle moitresse; et alors les soldoieurs de la cité saillirent dehors aux champts, et firent une chasse apres eulx jusques à Mollin, en laquelle chasse fut tué ung trespuissant et vaillant homme d'armes de ceulx de Mets, appelés Coppignon, qui avoit le nef couppés, et le gecterent en Moselle, ne jamais ne fut retrouvés; et ung aultre desdicts soldoieurs, appelés Babo qui estoit petit de corpullance, mais une tresbonne guide estoit, fut empourtés de son chevaulx qui print le frains au dent malgré luy, et le pourtait dedans les annemis: parquoy il fut tué et pareillement gectés en la rivier du dessus le pont à Mollin, de quoy on en fut bien courroussiés et marris. Nonobstant il leur fut bien chier vendus; car lesdicts soldoieurs prindrent deux d'iceulx escorcheurs, et en y olt environ demy douzenne, tant des noiez que des pandus; et fut ce fait le propre jour que les devantdicts sire Nicolle Lowe et

sire Geoffroy Dex, chevaliers, avec Poincignon Baudoche, et Thiebault Lowe escuier, Jaicob de Bennestroff et Jehan de Lucembourg alloient erriere à Nancey parler à roy pour le fait de la cité.

Item, deux jours apres, le jour de la S' Michiel, aulcuns bons hommes de Sciey, desquelles Auburtin Boucat estoit capitaine, ce partirent de nuit et tuairent ung tresbiaulx homme d'iceulx escourcheurs et l'apourtairent aincy mors jusques au bout du pont des Mors, et trouvairent dessus luy en argent monnoiés vj^{lb} de messains, et fut tout ce entre eulx buttinés, chevaulx et harnais, jusques à ces sollés qui estoient à grant pollaiue.

Item, en ce jour meisme, aulcuns bon hommes pietons de Salnei prinrent ix hommes du Pont à Mousson et en tuairent aulcuns; car yceulx du pont furent trouvés qu'il pourtoient vivre et aultre pourveances aux pietons escorcheurs qui tenoient le siege devant Ennery et devant Verrey. Et la nuit ensuiant, vj soldoieurs de Mets gaingnerent le chasteaulx de Goin et tuairent le capitaine, lequel toutelfois se voulloit randre, salve sa vie, et voulloit paier grosse finance; et paireillement furent tués quaitre compaignons avec luy, et ramainerent iceulx soldairs plusieurs chevaulx et aultre bestes, et gaingnerent en celle nuit ung tresbon buttin. Et voiant lesdicts soldairs que icelle plaisse leur nuysoit plus que aidier, il boutairent le feu dedans et ardirent toutte ladicte Goin; de quoy Ysambart et Morelet, deux soldoieurs de la cité, estoient capitaine pour celle nuit.

Item, en celle meisme année, deux jours après la S' Remey, 1er octobre, ce partirent de Mets deux cent

compaignons et cy en allirent assaillir la fort maison de Longeville devent Mets, et la gaingnerent avec un gros buttin; car il prindrent xj chevaux de scelle et x hommes d'armes: et en ycelluy fait, estoient Jehan de la Plume et Guiot Cazin capitaines pour ceux de Mets. Puis le ix^{e} jour du mois d'octobre, fut reprinse desdicts de Mets la forte maison de Lorey par force de feu, et ad ce faire furent ix soldoieurs et environ iiij^{xx} pietons, et en ce lieu gaingnerent ung gros buttin; car cen plusieurs aultres biens, xij hommes d'armes des annemis y furent prins avec plusieurs chevaulx, et à ce faire estoient capitaine pour ceux de Mets Jeoffroy le Piccart et Jehan de Bar.

Item, le xij du meisme mois, viij compaignons soldoieurs de Mets, et environ iij^{c} pieton ce partirent d'icelle cité nuytamment et c'en allirent assegier la forte maison de Magney et de fait la prindrent par force d'assault: et en ycelle furent prins xxxviij hommes d'armes des annemis et xlviij chevalz de scelle, et avec ce y olt xij hommes d'iceulx escorcheurs brullez; et pour ce faire estoit capitaine Ysambair et le grant Jaicob, et apres, voiant leur bonne fortune, ce mirent par plusieurs fois aux champts à leurs adventure, et ramainerent plusieurs hommes d'armes, avec leurs chevalz et aultres biens, de quoy il acquirent grant bruit et y gaingnerent et conquirent de bon buttin.

Les seigneurs et gouverneurs de la cité de Mets, voiant l'aproche des annemis, firent une ordonnance le xij^{e} octobre par laquelle il fut decretés et determinés de aller ardre et bruller plusieurs villaige et moitresse entour de Mets, de leur juridiction et seigneurie. Premier fut airse la ville

de Vallier et les bourdes de cette ville, avec la grainge à dames et touttes les menandie de S' Eloy à champts. Aucy furent airs les menoirs de S' Martin devant Mets, avec la Horne au Savellon, et la grainge aux Ormes; et fut tout ce fait par lesdicts de Mets pour la doubte que les escorcheurs ne ce vinssent longier èsdict lieu. Puis le lundi apres, furent mis fuer de l'ostel le doien, trois compaignon d'armes qui avoient esté prins dès la premiere fois, avant que la guerre fut ouverte, quant on fut devant Pregney, desquelle Guisecquin cy devantdict estoit l'ung, et leur fut donnés respit jusques à la pasques ensuiant; et parmy ce, furent aussy mis à delivre et hors des prisons de Loherene vij soldoieurs de Mets qui avoient esté prins dudict sire Collard du Saulcy, parquoy la guerre vint. En ce jour meisme, il fut ordonnés en Mets et fut criés sus grosse paine que dedans trois jours, l'on ne laissait personne aller hors des portes de la cité. Et en celluy tampts furent fais deux moult biaux billevars, l'ung devant la pourte du pont des Mors, et l'aultre devent la pourte Charpenoise, et les fist et devisait maistre Jehan de Commercy, le masson.

Item, le xve jour d'icelluy mois d'octobre, furent vij soldoieurs de Mets avec vj^c^ pietons devant le nuef Chastel devent Mets, onquel estoient environ lx escorcheurs, et ardirent iceulx pietons et soldoieurs toutte les maison entour, et prindrent xxij chevaulx de scelle, et tellement firent la besoigne qu'il olrent bien v^c^ florin de buttin; maix en ce faisant, le bastard sire Jaicques Simon et quaitre aultre compaignon y furent tués. Puis apres, le xvij^e^ jour du meisme moix, furent environ x compaignon

aventurier de Mets bouter les feux à Ralcourt, et en ce faisant, l'ung d'iceulx només le gros Boylyawe y fut tués. Et en ce meisme jour, furent prins par lesdicts escorcheurs, v compaignons de ceulx de Mets qui furent rancontrés devers la Folie, oultre la rivier de Saille, et incontinent les pandirent en ce meisme lieu à ung arbre.

Item, ledict jour, furent les pietons de Mets à Chastel soubz S[t] Germain et ardirent grant partie de la ville, et deffoncerent environ lx cowes de vin, et avec ce, tuairent plus de .l. personnes, tant hommes que femmes, lesquelles estoient venus de la duchiez de Bar pour vandangier les vignes. Maix touteffois lesdicts de Mets ne prinrent pas la tours d'icelluy villaige ne les escorcheurs qui dedans estoient; et à celluy essault y fut tués Collignon Cowin d'Ars sur Muzelle. Touteffois lesdicts de Mets, voiant qu'il n'airoient pas cet tours, boutairent le feu au moustier auquel fut airs et brullés le curey de S[t] Privès la Montaigne, qui estoit venu vandangier avec aulcuns de ses paroichiens, et furent illec prins deux jaicoppiu c'on dit frere prescheurs, et furent amenés à Mets, et mis en l'ostel du doien; car alors qu'il furent trouvés, il estoient en jaquette sans quelque habit de religion, mais trois jours apres leur prinse, il furent mis dehors et banis de Mets. Or avint encor à ce jour meisme, que plusieurs pietons, desquelles Jehan Renguiez estoit capitaine, furent tandre au lieu c'on dit à Troul d'Amenvilley: et en ce lieu furent par eulx rencontrés plusieurs hommes du Gennexey, lesquelles venoient on Vaul pour acheter du vin ausdicts escourcheurs; car en ce tampts, la pluspairt des biens estoient demourés au villaige, pource que on ne voulloit croire la venue

d'icelle gens. Et à celle rancontre y fut prins le filz du maire de Gennexey et amenés à Mets.

Item, le xixe jour dudict mois, fut randue aux escorcheurs la forteresse de Werey avec xxij compaignon d'armes que furent prins dedans, et fut la derniere de touttes les plesses de la cité de Mets qui ce randit; et alors qu'elle fut prinse, estoit Phederich Papperel capitaine d'icelle, et Gonplement chastellain, lesquelle fireut tout devoir et ce deffandirent cy bien qu'il y acquirent honneurs; mais toutelfois la force ne fut pas leur, car voulcissent ou non, il furent prins avec ladicte maison. Deux jours apres, qui fut xxie octobre, ce mirent au champts ung aventurier, només Guerse le cousturier, avec xvij aultres compaignons, et c'en allirent tandre par dessus les taie de Champenoy, et firent cy bien leur devoir qu'il ramenairent xxxvj chevaulx de hernoix et ix prisonniers d'entre lesquelles le filz le solt de Ste Marie y estoit; et à leur retour, il defoncirent environ xxx cowe de vin on Vault; puis le xxiiij^e^ dudict mois, lesdicts de Mets furent ardre tous les menoirs de St Andrieu au Champts, et fut, ce jours, le pont de Maigney abbatus, et avec ce, furent mis des cacquetrippes ès gait au dessoubz d'icelluy pont. Au lundemain, xxve octobre, furent ramenés et passairent par devant la cité, les hernex et chariot chairgiés de l'artillerie, lesquelles avoient naitguerres par lesdicts escorcheurs estés menés parmy l'isle du pont des Mors et pardevent St Martin, et desquelles artillerie il avoient gaingnié Tallange, Annerey, Verry, et plusieurs aultres places. Et furent iceulx hernex accompaigniés de environ iij cent d'iceulx escorcheurs; et quant il vinrent sus la malgoulle de Wau-

drinowe, les trois bombardes que alors on avait affusté sus S[t] Hillaire dedans Mets, tiroient fort et ferme encontre les annemis; dequoy entre les aultres y olt deux d'iceulx copt tresbien essis, et quant aux aultres, je m'en tais : maix si on heust sceu leur venue, créés que il heussent rendus de leur artillerie.

Item, le jour des ames, second jour de novembré, par nuit, saillirent hors de Mets environ xij cent hommes de pieds avec cent hommes d'armes, desquelles Guiot Caizin estoit cappitaine, et avec celle compaignie c'en allirent devant la place de Creppy, et prinrent le baille et ardirent tous les vivres des escorcheurs qui dedans estoient: et en ransonnerent plusieurs qui furent prisonniers, et prindrent lxx chevaulx de scelle. Et de fait, heussent heu la place, se ce n'eussent esté aulcuns soldoieurs de la cité qui firent corner la retraicte; et y olt tresmalvaise ordonannce pour celledicte nuictié: dequoy plusieurs d'iceulx soldoieurs en furent blamés, tel que le devantdict capitaine Guiot Caizin; et de fait, on voult dire qu'il en avoit reçu argent, car ce l'on heust bien parceverés comme on avoit acomanciet, on fust venus à bout de la besoigne, et eust on trouvés leans plusieurs hommes d'armes et gens de bien, tel comme Floquet, Thierey de Lenoncourt, bailley de Vitry en Partois, et plusieurs aultres noble de Loherenne, par lesquelle l'on heust pu faire ung bon accort à l'honneur de la cité, et au contraire des envieulx. Parquoy ledict Guyot fut pour ce fait reputés traystres, pour celle retraicte qu'il fist sonner; ne depuis on n'olt parfaicte fiance en luy. Puis la vigille de la S[t] Martin apres, furent plusieurs piettons et gens de chevalx devant Wappey, maix il n'y

firent rien pour celle fois, et cy furent desdicts escorcheurs tresbien servis, car tresvaillament ce deffandirent. Maix au second jour apres la S[t] Martin, furent par Wairgaire, le soldoieur, et plusieurs aultres ramenés en Mets environ x d'iceulx escorcheurs, entre lesquelles estoit Gilleson de Lompuy, lequelle fut trouvés hors du chastel de la werie de Gernexei, et estoit desjai celluy Gilleson aparavant devenus homme de la cité.

Or est verité toutte congnue que celle devantdicte année fut et estoit la plus fertille de bleds, de vin et de touttes aultre biens de terre que de lx ans devent on eust veu, et se Dieu heust permis qu'il heust esté bonne paix, ce fust esté la meilleur et la plus belle saisons, et avec ce, plus biaulx tampts toutte l'année durant que jamaix on eust veu, et par especialle à la fin; car depuis la S[te] Croix en septembre jusques à la S[t] Martin, faisait cy tresbiaulx que ce fut merveille. Touteffois, en cellediete année, les pouvres gens dē villaiges qui ce estoient retrait en la cité pour cause de la guerre, olrent tresgrant necessité de bois à bruller, et tellement que pour ce fait deux trezes de la justice d'icelle cité furent commis par le conseil de y mestre provision, c'est assavoir que à cest affaire y furent commis sire Perin *le salvaige* et Waultrin Clement, lesquelle firent visitacion et donairent certaines enseignes à pouvres gens, et parmy ycelle enseigne leur fut delivrés bois et faixins en certains lieu parmy la cité.

Item, le xvij[e] jour de novembre, de nuyt par l'ordonnance des vij de la guerre, saillirent dehors au champts environ iij[c] piettons, tant de ceulx de Mets que du païs subject, et avec eulx cent hommes d'armes, tout à piedz, lesquelle

tous ensamble c'en allirent devant le chaisteaux de Laiduchampts qui est une forte place et ung fort lieu; maix neantmoins elle fut tellement assaillie, et cy verdement qu'elle ne durait mie deux heures qu'elle fut prinse et arse, et furent prins dedens xlviij prisonniés des annemis, et ung prestre avec une femme, et avec ce, y furent prins xxij chevaulx de scelle, et en furent trois ou quaitre d'iceulx escorcheurs ars et brullés dedans la plesse. Et entre les aultres y avoit un jentil homme qui olt la gorge couppées, pourtant qu'il ne ce voult jamais randre, fors que en la mains d'un jentil homme; et à celluy jour estoit Jehan de la Plume capitaine en cestuy fait. Et ainsy tous les jours sailloient hors lesdicts de Mets aux champts sur leur annemis, et faisoient tellement que le plus souvent il ramenoient vivre, chevaulx, prisonniers et aultres bagues et buttin.

Au londemains apres diner qui fut le xviije dudict moix, à celluy jour, lesdicts escorcheurs qui estoient lougiés à Wappey qui est bien pres de Laiduchampts, olrent cy grant crainte et paour de leurs compaignons ainsy prins et brullés, que eulx meisme bouttairent le feu en leurs logis, et c'en allirent fuiant; car s'il n'eussent ce fait, il estoit conclus que au second jour apres, on leur heust fait pis en aultrement; et estoient lesdicts de Mets bien deliberés, c'il les heussent prins à force, de leur encor pis faire que on n'avoit fait à ceulx dudict Laiduchampts. Et ce le devantdict Jehan de la Plume s'en fust aussy bien avisés de retourner par devent, il avoient cy grant peur qu'il ce feussent randus sans faire long parlement, si comme il fut racomptés ausdicts de Mets d'aulcuns prisonniers de leans.

Item, en ce meisme moix, le xxviij^e jour, vinrent ce rendre en Mets deux Anglois qui estoient frere et fils de chevalier, comme il sertifioient, et de prime venue ce vinrent abourder à la pourte du pont Remont, tout montés et armés; maix l'on ce craindoit de traïson, parquoy au commendement de justice, il furent prins et mis en prison; touteffois quant on fut certain de leur fait, on les mist en une bonne hostellerie, et furent restitués de leur chevaulx et despans, et avec ce furent mis au gaige de la cité.

Item, le dernier jour d'icelluy moix de novembre, environ les vj heures à matin, fut fait ung crollement et tramblement de terre en la cité de Mets. Et celluy jour meisme, furent prins deux blanc moine et une dame vestue de sanguigne et fourée de menus vairc, et furent yceulx logiés et mis d'une part. Puis apres plusieurs aultres chose faicte, avint que le viij^e jour de decembre, xvj compaignon aventuriers et pictons de Mets ce partirent d'icelle secretement, et furent en jusques Pont à Mousson chercher deux cent et cinquante gras porcz et deux prisonniers : parquoy ce fut à eulx honneur et proffit, et en heurrent chacun desdicts compaignons xviij francs de butin.

Item, en ce meisme jour, plusieurs aultres compaignons sortirent hors et c'en allirent en la duchiez de Bar, à Juclz, à Bolley, et à Hamecourt, et illec sus la rivier d'Orne ont brullés et debrisier plusieurs mollins; plus, le xiiij^e dudict moix, fut, par l'entreprinse et hardiesse de certains compaignons de pieds, amené à Mets par yawe le mollin de Malleroy tout entier, fors que du rowat; et fut ce fait malgré en heussent les escourcheurs qui ad ce mirent tout leur effort.

Item, le xixe du meisme moix de decembre, firent lesdicts de Mets une grosse assemblée en laquelle furent iij mil pietons, et avec eulx cent hommes d'armes pour eulx convoier, et tous ensamble c'en aillirent devant Tallange; maix il n'y firent que bien peu de leur proffit, car la garnison desdits de Tallange, de trois jours devant, estoient de leur venue advertis: parquoy il avoient fait leur preparacion, et ce deffendoient merveilleusement; dequoy plusieurs desdicts de Mets en furent par yceulx blessiez et navrés; et avec ce, y en olt trois ou quaitre des tués, entre lesquelx fut tué par son deffault ung jonne allemand qui estoit parant au comte de Salmes en Ardenne; car il ne c'estoit point armés. Touteffois il fut ramenés à Mets et ensevellis aux Carmes moult honorablement; parquoy ledict conte desplaisant de cest fortune se fist tantost casser et print congiés de la cité. Touteffois sçachiés de vraix que la mort du jonne filz leur fut bien chier vendue, car lesdicts de Mets à cest essault en tuairent plusieurs des leurs. Et puis ce fait, les annemis qui estoient en garnison à Ennery, cuidont passer la rivier pour frapper sur lesdicts de Mets, mais il leur mescheut grandement; car ils furent recucillis cy vivemeut et verdement que d'iceulx en fut tué xxvj, lesquelle en ce lieu ont demeuré mors dessus le champts.

Apres ce fait, et le dernier jour du moix de decembre, les escorcheurs qui estoient en garnison ès deux forteresse de Mollin, cy envoiairent quaitre de leur paige en fouraige à la grainge d'Ainelz, aupres de Montegney; cy furent lesdicts paige rencontrés desdicts de Montegney qui estoient ordonnez à faire le guait, et furent prins et retenus. Et

quant yceulx escorcheurs de Mollin virent que leur paige ne retournoient mie, sy y envoiairent plusieurs aultres de leur gens pour les deffandre et secourir; ct quant ceulx de Mets furent advertis du fait, cy saillirent alors les plusieurs au champts, en la conduite de sire Nicolle Lowe, chevalier, qui fut capitaine pour celluy jour, et tellement que desdicts escorcheurs en furent vij des prins, et le rest fut poursuit et chassiet en jusques à pont à Mollin; et tellement quo en cest chasse en y olt plusieurs des tués et des noiez en la rivier; car ils furent plus de xl qui furent ce jour en dangier d'estre prins. Et en celle chaisse ce fist vaillant ledict sire Nicolle Lowe, et aussy lo fist bien siro Thiebault Lowe, son filz. Toutеffois à celle escarmouche y olt deux Allemans, soldoicurs desdicts de Mets, qui furent tués par leur simplesse; car en ce mellant les ung parmy les aultres, lesdicts Allemans ne sçavoient leur cris ne n'avoient enseigne ne congnoissance aulcune, et avec ce, il estoient desarmés, de quoi c'estoit à eulx grant folie; ct ung aultres desdicts soldoieurs qui se nommoit Jaicques de Secille, fut à celle course blessiet à la main, de quoy il fut plus de x semaines avant qu'il ne polt estre regueris.

Durant ces choses, le mariaige ce traictoit entre Hanry, roy d'Angleterre et la fille du devantdict René, roy de Cecille, et tellement que en celluy tampts arriva à Nency le duc de Suffort anglois, lequelle de pairt le deventdict roy Hanry, son maistre, estoit illec envoiés pour demander audict roy de Cecille sa fille estre baillée en mariaige à ycelluy roy Hanry, son seigneur. Et allait tant la chose d'ung cousté et d'aultre, que ce mariaige fut accourdés:

et furent les nopces et la festes faictes à Nancey, auquelles y olt joustes et tournois; et durait celle festes plusieurs jours, apres lesquelles passés le roy de Cecille chairgea sa fille au devantdict duc de Suffort, et en pleurs et larmes fut commendée à Dieu de son perre et de tous ces hons amis. Et vella comment en celluy tampts, les François avec les Anglois qui estoient annemis ensamble, furent tous joing, unis et alliés avec le roy René de Sicille, pour luy aidier à confondre celle bonne cité de Mets et son païs. Parquoy le commun dit est que à celle heure la devandicte cité avoit affaire et estoit de guerre aux trois rois devantdicts: et bien le monstroient en cest affaire, car journellement François, Lourrains, Anglois et Barrissiens courroient et ribloient, en faisant pillerie et lairsin dessus ledit païs de Mets, tant que c'estoit pitiet et dopmaige. Et fust la chose toujours ainsy demenée et encor pis, jusques aux xij[e] janvier, auquelle jour fut des parties une journée acceptée à Pont à Mousson, pour trouver aulcuns traictiés de paix entre le roy de France et de Cecille d'une part, et les seigneurs treize jurés et toutte la communalté de la cité de Mets, d'aultre part. Et à celle journée y furent commis de part le conseil, pour y aller, sire Nicolle Lowe, chevalier, sire Geoffroy Dex, chevalier, Poincignon Baudoche, escuyer, et avec eulx, Jehan de Lucembourg, clerc des sept de la guerre. Maix à celle journée il ne firent rien, car sus les demende qu'il faisoient, l'on ne ce poult acourder: parquoy l'on perceverait tousjours de mal en pis, pour l'ung l'aultre ce grever. Et tellement que tantost apres, le xix[e] jour de janvier, furent xlij compaignon de piedz de ceulx de Mets à Nostre Dame

de Corre, oltre Gennivalt, auquelle lieu prindrent ix des annemis et en tuairent ung, et les neuf ainsy prins ont heu ramenés en Mets tout haultement et à l'heure de midy, et pareillement xlviij chevaulx, tant de scelle comme de harneix, lesquelle y furent par eux conquis. Puis apres, au xxviij^e jour dudict mois, aulcuns des seigneurs de la cité de Mets avec les soldoieurs d'icelle, s'en allirent tendre et mettre en ambuche ès bois de Borney; et en ce lieu furent par eulx prins et rués jus xij escorcheurs de la garnison de Servigny, et xv chevalx de scelle, et fut dit que le capitaine de Halterive crantit de ce randre apres ce qu'il olt esté blessiés et fort navrés.

Item, le viij^e jour de febvrier apres, environ les v heures au mattin, cheurent les arvolz devant la porte des Allemans tout par culx. Et durant ce tampts, furent faictes plusieurs entreprinses, d'ung cousté et d'aultre, desquelles je m'en passe d'en plus dire; mais saichiés en vérité que depuis ce tampts il meschéoit tousjour ausdicts escorcheurs, tellement que plusieurs y laisserent le moulle de leur chapiaulx.

Item, le mercredy xxvij^e dudict moix de febvrier, fist cy tresbiaulx qu'il y olt plus de v^c ouvriers des vignerons de Mets aux champts et ès vignes, depuis la pourte Serpenoise en jusques à St Andrieu, et le vandredy pareillement. Puis le samedi ensuiant, firent lesdicts escorcheurs une grosse assemblée de v ou vi^c chevaulx, et cuidoient prandre lesdicts pouvre gens à leurs labeurs; mais on en fut advertis, parquoy il fust ordonnés par la cité de Mets qu'il n'y heust homme ne femme qui saillit hors de ladicte cité, jusques à certains jours apres, pourtant que, durant ce tampts, le devantdict sire Nicolle Lowe et Thiebault son

filz, Poincignon Baudoche et Jaicob de Bonnestroff, acompaignés de plusieurs aultres, c'en estoient allés au Pont à Mousson, pour sceller la paix, comme on disoit.

Toutteffois lesdicts escourcheurs s'y vinrent courre jusques tout devent St Clement et on Champ Papanne, car de loing il virent ung champts plain de grue, et cuidoient que ce fut gens; et furent tous esbahis quant il congnurent leur follie et ne firent aultre vaillance pour celluy jour. Jehan de la Plume duquel je vous ay heu par cy devant parlés, qui estoit ung vaillant homme de guerre, hardis et couraigeux, et qui estoit au gaige de la cité, voult saillir hors pour baitailler aux annemis; maix quelque bon droit qu'il eust, ne ja pour sa vaillance, ne demoura que au lundemains, il ne fut cassés des gaiges de la ville, pourtant qu'il avoit trespassés l'ordonnances des septz de la guerre qui estoient ceulx à qui il devoit obéir, et lesquelles avoient ordonnés et commendés que nulz ne nulles ne saillit ce jour dehors au champts, comme je vous ay heu dit par cy devant.

Item, le ve jour de mars, retournerent errier en Mets les seigneurs dessus escript, lesquelle peu devent c'en estoient allés à Pont à Mousson pour le fait d'icelle paix, et amenèrent avec eulx le seneschal d'Anjou, et plusieurs aultres, entre les quelles y estoit ung poursuiant du roy de France, appellés Tourrenne, revestu des armes de son seigneur. Et en la presence des dessusdicts, fut corné la paix par la trompette de la devant ditte cité de Mets, en la plaisse devant la grant eglise d'icelle cité, et fut ce fait, ledict jour, entre les xi et les xij heure du midy; et apres que ycelle trompette de la ville olt sonnés trois fois, il fut huchiez et criez par la bouche meisme de la

devantdicte trompette les parolles telles et quelles que le devantdict sire Nicolle Lowe, chevalier, luy propheroit et faisoit dire, c'est assavoir, tout en la forme et manier comme cy apres s'en suit: « Oiez, oiez, on vous font
» assavoir que le roy de France et le roy René de Secille et
» toutte la communalté de la cité de Mets ont à jourdhuy
» bonne paix et bon accort ensemble, et tellement que de
» sy en avent on ne fasse nulle entreprinse sur eulx par
» quelque manier que se soit; maix vous tenés pour bons
» amis, et faictes honneurs et plaisirs l'ung l'aultre. »

Et aincy avés oy le cris de la paix faictes avec les roys dessusdicts, laquelle paix ne ce fist mie pour rien et sans grant coustanges desdicts de Mets. Car avec la perde qu'il avoient desjay ressus, il convint que petit et grans y missent de leur substance et de leur argent; et n'estoit pas peu de chose de payer une somme cy merveilleuse que montoit, cellon que la monnoie vailloit alors, à plus de deux cent mil francs, que sont plus de cent mil livres daventaige, cellon que la monnoie court maintenant. Touteffois vous devez sçavoir que celle paix et celluy acort fut fait en telle sorte que touctes les places fortes, maisons et moustiers devoient et furent remis en la mains des seigneurs de la cité, et touctes lettre randues, et tous prisonniers quictes d'une part et d'aultres; mais les François furent grandement esmerveillié, que cy peu de leur gens furent trouvés en Mets prisonniers; car de tous les hommes qui furent trouvés en vie à jour que la devantdicte paix fut criiez, il n'y en avoit de compte fait que lx à plus, dequoy il estoient tous esbaïs; maix possible que les aultres estoient ou avoit esté mis d'une pairt pour resverdir. Et alors que les garnisons

du païs entour de Mets furent desparties, il saillirent hors de la cité des bonnes gens de villaige et de la terre d'icelle qui estoient venus à reffuge, xxxv mil personnes de compte fais, sans les femmes et les anffans; et ung peu devant que la paix fut faictes, l'on avait heu fait une pourcession generalle à St Vincent, en laquelle y avoit et y fut nombrés plus de xl mil personne.

L'an 1445, fut maistre eschevin de la cité de Mets, Jehan de Wairixe, le jonne, fils le sire Jehan de Wairixe l'annés. Et en celle année, le penultieme jour du moix de mairs, plusieurs desdicts annemis en nombre de xviij^c chevaulx lesquelles, durant la guerre devantdicte, ce avoient tenus devers Faulquemont, passerent par le pont à Mollin et c'en allirent apres les aultres, et firent grans et griefz dopmaigez par les villaiges là où ilz passoient.

CHRONIQUE DITE DE PRAILLON.

Comme il est desclairiés au premier chappitre du thiers volume de Enguerrant de Monstrellet, en l'an mil iiijc et xliiij, à la fin du mois d'apvril, apres paisques, les Anglois prindrent tresves pour xviij mois, et fianserent la fille René, roy de Secille, pour estre femme du roy Hanry d'Angleterre, en esperance que paix se feroit entre les deulx roys; et puis s'en retournerent lesdicts Anglois en Angleterre, pour parleir à leur roy et aux estatz du royalme, et pour conclure du fait de la paix.

Apres ce fait, fut conclud par le roy et son conseil qu'il envoieroit les gens d'armes de France, françois et anglois enz contrée des Allemaigne pour vivre pendant le temps que les tresves dureroient, et les conduiroit monseigneur le daulphin, lequel acompaigniés de sire Robert de Comerxey qui se disoit une des principalle capitaine, se partirent de Troyes, on moys de jullet, et chevaulcherent tant par leurs journées, avec leurs host et armées, (qu'ilz) vindrent

devant Monbelliairt qui est une ville joingnant entre la conté de Borgoigne et le pays de Zowitsze, laquelle fut assaillie et assiegée pource que le baillif ou prevost de ladicte ville avoit courrut jusques à Langres appartenant au roy, et avoit enmenez les gens prisonniers et les bestes et fait beaulcoup de mal, dont le roy estoit fort mal comptant: et pour ce mist le siege devant ladicte ville et chaistel, et les print par compossission. Le roy tost apres suivyt le daulphin à grant puissance de gens d'armes, et chevalcha tant par journées, qu'il vint en sa ville et cité de Langres, et passa son avantgarde sur les marches de Lhoraine, et vindrent (à) ung chaistel et petitte ville nomez Dairgney que ung nomez le baistard de Vergiés tenoit en gaiges avec aultres plaices qu'il rendit, combien qu'il les tenoit en gaiges, pour aulcunes sommes d'argent qu'il disoit avoir delivréez et paiet pour les affaires dudict roy de Secille.

Puis alla le roy vers Espinal qui est une ville sur les marches de Lhoraine et de la Volge, laquelle avec le chaistel tenoit pour l'evesque de Mets adcuy elle apparthient adcause de son eveschée, et se rendit au roy, et y alla le roy en parsonne, et furent à S[t] Nicollay, et delà allont à Nancey où le roy René de Secille supplia au roy de France qu'il luy pleust donneir secours, ayde et confort pour conquesteir et gaingnier la cité de Mets et aulcunes aultres prochaines d'illec estant audict pays, que luy estoient rebelles et desobeyssans, jaysoit ce qu'elles fuissent de son proppre demaine, comme il disoit. Parquoy le roy de France en faveur du roy de Secille, avec grant armée de princes, barons, chevaliers et escuiers, tant de gens de

guerre et de traict, comme aultrement. Et envoya la plus grant partie de ses gens d'armes devant ladicte ville et cité de Mets, pour someir et requerrir les habitans d'icelle ville de eulx randre, ou aultrement mettre le siege devant; et pourtant qu'ilz se monstrerent rebelles, eulx disant estre du saint empire romains, et l'une des quaitres franches cités dudict empire, et nom estre subject en tout ny en partie dudict roy de Cecille, ne à aultre, forcque dudict saint empire, ils furent assiegiés, et furent les gens d'armes devant et à l'entour par l'espaice de cinq mois ou plus; mais depuis ceulx de ladicte cité de Mets firent traictiés et appoinctement avec le roy de France, parquoy il se despartit.

Pandant ledict siege vint à Nancey vers le roy ung grant seigneur nomez monseigneur Bourgalemoine, lequel le roy des romains avoit envoyé vers le daulphin, pour le condnyre ès pays de Suytze vers Baisle, Montbelliart, Collombier, Sletzstat, Salzbourg et Haguenaw estant on pays d'Alsatte, pour iceulx subjuguer, pource qu'ilz disoient rien tenir dudict empereur. Lequel daulphin avec plussieurs seigneurs et capitaines fut jusques à Basle, et trouva à une lueo pres dudict Baisle, environ huytz centz Suysses, lesquelz pour se gairantir se boutterent en une mallaiderie et jardins pour resisteir audict daulphin et à ces gens, et vaillamment se deffandirent, veu le petit nombre qu'ilz estoient, et en tuerent plussieurs, signamment ledict chevalier allemant qui conduisoit ladicte armée, et plussieurs aultres; mais ilz y furent mors ou prins en la plus grant partie. Puis s'approcha le daulphin de ladicte cité, et ceulx d'icelle saillirent hors sur ses gens, les cuydans trouver au

depourveu ; mais lesdicts de Baisle furent desconfitz et rechaissez en leurs ville, et en y eust bien mil des mors, et deulx ou trois cents des prisonniers, et le rest se mist en fuytte : et delà s'en alla le daulphin devant la ville de S[t] Ypolite pour la prandre d'assault ; mais ilz firent l'obeyssance ; aussy firent ceulx du vaulx de Lyeuvre. Lors les Françoys et Anglois comencerent à piller le pays et à faire de grantz et ennormes maulx : parquoy les Suysses et les Allemans se assemblerent par grant trouppeaulx, et tuerent grant quantitez des gens dudict daulphin, lequelx voyans que c'estoit ung merveilleux pays, et que celluy qui les debvoit conduyre et qui sçavoit les destroitz du pays, estoit mort, s'en retourna vers le roy son peire à Naneey, où estoit le roy de Secille son oncle, et plussieurs aultres grant seigneurs, chevaliers et escuyers ; et y estoit la royne de France, de Cecille, la daulphine et la fille du roy de Cecille, pour laquelle avoir en mairiaige, le roy d'Angleterre envoya en ambassalde le conte de Suffort, avec plussieurs notaubles chevaliers et escuyers, lesquelx firent tellement qu'ilz l'enmenerent en Angleterre. Incontinant apres le depart dudict daulphin de S[t] Ypolitte, les Allemant se bouttirent dedans, et en despit des Françoys ilz la brullerent avec parties des villes du vault de Lyeuvres.

Audict lieu de Naneey, ondict temps vindrent vers le roy l'archevesque de Trieuves et le conte de Blanequenem, envoiés pour les Allemant, et firent alliance ensamble perpetuelle.

Durant ledict siege de Mets, furent faictes plussieurs saillies par les gens de ladicte ville, et aussy furent vail-

lanment reboutez par les deffandans, et furent prinses plussieurs petittes plaices à l'environ.

Et comme recite le devantdict Enguerrant de Monstrelet[1] et maistre Robert Guaguin, à la garde de ladicte ville de Mets y avoit ung moult cruel homme nomez Jehan de Vyt, l'ung des gouverneurs d'icelle, qui chevalchoit tousjours ung petit coursiés à la queue duquel pendoit une sonnette qui faisait grant noise, et le faisoit affin que chascun le cogneust quant il alloit parmey la ville ; et estoit sy cruel que quant il sçavoit aulcunes femmes qui alloient hors apres les gens de guerre pour leurs mairitz prins par les gens du roy, au retour il les faisoit noyer, pource qu'elles avoient pourteir finances : et mesmement les gens du roy qui estoient prins par ceulx de Mets, il les faisoit molrir, et ne volloit souffrir que on les mist à ranson. Niantmoin, à la fin, le roy fut misericordieulx et ne fut point sy rigoureulx que du tort qu'il avoit, qu'il ne s'an laissa rigleir par argent ; sy que avec le present de la vaixelle dorée, comme recite Enguerrant, encor luy donnerent ceulx de la cité de Mets deulx cent mill escus pour le deffraicment dudict siege, et cent mil florins d'or qu'ilz quicterent au roy de Cecille, que luy et ces predecesseurs avoient heu emprunteir au dessusdicts de Mets, et parmey ce, iceulx Metsains demeurerent en leurs franchisses et libertez, comme ilz estoient par avant, sans riens sur eulx innover, ne chose nouvelle reclameir. Et ne fut pas le

[1] Notre chroniqueur confond Enguerrant de Monstrelet avec Jean Chartier; c'est ce dernier qui donne tous les détails rapportés ci-dessus, comme on a pu le voir dans l'introduction.

debet dudict roy de Cezille ne d'eulx determinez de tous pointz ne menez à fin pour celle heure, comme tout ce recite ledict historien Enguerrant de Monstrelet plus au long.

Combien que lesdicts acteurs et historiens devant nomez ont escript et desclairiés assez habundement d'icelle guerre et siege devant Mets, pour ledict ans de xliiij, il est à presumeir qu'ilz n'y estoient ne l'ung ne l'autre, et que quelque fripponnier leur en ait heu desclairiés à sa vollanteit, par quoy ilz en ont legierement escript. Et pourtant fault retourneir à la vraye histoire d'icelluy fait et guerre, selons ce que ceulx qui estoient dudict temps et à icelle guerre et siege en ont dit, escripts et desclairiés la vérité.

DE LA GUERRE C'ON DIT LA GUERRE DES ROYS, ET SIEGE MIS DEVANT METS PAR LES ROY DE FRANCE, DE SECILLE, LE DAULPHIN ET LE ROY D'YVETOT, ETC.

Apres la Nostre Damme an mey avoust, la nouvelle fut apportée à Mets que le roy Charle de Vallois, vij^{e} de ce nom, le roy de Secille son serorge et le daulphin debvoient venir en pellerinaige à St Nicollay du porct, à Wairangeville, et pues debvoient alleir à Nancey, et pues debvoient alleir assieger la cité de Mets, et que desjay le daulphin estoit partis avec plus de lx^{m} hommes escorcheurs, dont sire Robert, sire de Komercy estoit ung des principaul capitaine, et furent devant Montbelliart qu'ilz gaingnont, et firent plussieurs courses en diverses lieux, jusques à Strasbourg et à Baisle, comme

il est cy devant desclairiés; puis retourna à Nancey vers son peire, où estoient les contes Dumaine, de Dunois, de Boulloigne, et plussieurs aultres grant princes, et seigneurs et capitaines.

Les seigneurs de Mets estant lors bien acertencz que icelle assemblée se faisoit pour eulx, et que on leur volloit faire l'escot, parquoy ilz advisont par bonne et mehure deliberations, de resisteir et obvier contre telles entreprinses iraisonnaubles, et eulx furnir et prouveoir de ceu que leurs estoit necessaire. Et firent de ce advertir par touttes les forteresses, pays et villaiges, et firent tresbien garnir la cité de touttes manieres d'artillerie et deffance de guerre pour la cité. Et ordonnont en aulcunes plaices en la cité, par dessus touttes les portes et les tours que sont ez murailles, baisle et beffroy à l'entour de la cité, estre fornie et assortie de bombarde, serpantine, cortaulx, hacquebutte à crochet, collevrine, masse de plomb et touttes aultres choses qu'ilz pouvoient panseir et presumeir que polroit à ce servir et estre necessaire: et fut encor ordonnez aux mestiers de Mets de faire mencir et cherrier en chascune tour vj tumerées de grosse pierre de pairiere.

Puis à touttes les portes furent minses bonne gardes et gens de guerre pour icelle deffandre, se la necessiteit le requerroit, et à chascune, ung chief et capitaine de la seigneurie avec aultres, tant d'eglise comme de la bourgeoisies, avec les gardes acoustumées à chascune porte, que sont quaitres borgeois, ung chaistellain et deux portiés; et en chascune tour des mestiers y avoit bombardiés et gens des mestiers, et par dessus les murailles y avoit les gardes acoustumées; et oultre ce, en la cité et par les querfort

furent mis et ordonneis gait, et le gait renforciés tant par sus les murailles comme par la cité. Et y eust sy bonne ordre minse alors, et par sy grant providance que on n'eust mieulx sceu; car les ordonnances estoient bien entretenues, et le bien publicque bien pollicez, gardez et deffandus; la cité bien furnie de vivre, de bonnes gens de guerre; la comune et borgeoisie bien unis et deliberez de eulx deffandre et leurs libertez, et y exposeir corps et biens.

Le xxve jour d'aoust, fut ordonneit de nestoier les foussez à l'entour de Mets, et que les paroschiens de chascunes paroisches yroient ouvreir les ung apres les aultres, comanceant en les fossés en Chambiere par daier St Maidair. Et la premiere paroisehe furent ceulx de St Hillaire, au pont Rengmont. Et incontinant apres ce fait, furent acomanciés à weuydier les fossez depuis le champs Naimmerey et par daier les repanthies, et firent tousjours ouvreir les paroschiens des paroisches les ung apres les aultres, par daier les augustins et devant la porte St Thiebault et en jusques pres de la nuefve tour daier Ste Glodsine, et aussy vers la porte Serpenoize, et ne gaingnoit ung ouvrier que iiij deniers de journée.

Combien que plussieurs ont escript, je ne sça se c'est la faulte du premier escripvant ou de celluy qui l'a retirez, qui met et escripvent le xiie jour de septembre, mais je trouve à la verité que ce fut le xe jour de septembre, que Artus, conte de Richemont, conestauble de France, le seneschaul d'Anjou, Charle d'Anjou, frere du roy René de Secille, duc de Bar et de Lhoraine, acompaigniés de environ x^m hommes d'armes, se partont de Marlatour, de Puxieulx, de Ville sus Yron, et des aultres villaiges à l'entour, et se

despartont en plussieurs bendes, pource que ung villaiges n'eust estez souffissant pour les soustenir. Ilz se despartont en diverses lieux, une bende vers Airs, une bende vers Ancey, une vers le Vault, qui se espandit en diverses lieux, et une bonne grosse bende qui se despartont en divers lieux, à Chamenat, à Espilley, à Clemerey, à Rauleonrt, à Goin, à Bouxiere, à Corney, à Joiey et à Chaistel S[t] Blaise, à Lorey devant le Pont et à Merdegney; et, comme il sera sy apres desclairiés de jour en jour les ung apres les aultres, ils gaingnont touttes les forteresses et chaistel à l'entour de Mets, environ trois lues à l'entour; et les petittes plaices et moisteresses du Savellon, et là à l'entour, comme Somey, Oxeraille, Groxieulx, Ollerey, Praielz, Haulterive, la grainge aux Ormes, la grainge le Merciers, Blaruyt, la Horgne au Savellon, Braidy et les ij S[t] Laidre et S[t] Privez furent delaissées et habandonnées.

HISTOIRE.

Et comme la vraye histoire et cronieque conthient, le x[e] jour du mois de septembre, les gens de guerre du roy de France, sans ce que ceulx de Mets eussent aulcunes deffiances, et sans savoir s'ilz avoit corroulx ny maltallant contre eulx, iceulx se disant estre de leurs amys, se vindrent logier on villaiges d'Airs sus Muzelle, en nombre de ij mill, et allont assaillir le moustier de ladicte Airs; et le xvi[e] jours dudict mois, fut rendu par traictier, onquel estoit Collignon Cowin, maire de ladicte Airs, et avec luy xv compaignons de la ville, lesquelz se pourtont sy vaillamment que en randant la plaice, ilz les laissont partir, saulfves leurs vie, hernoix et lenrs baigues.

Ledict xe jour de septembre, par l'ordonnance des devantdicts rois, vindrent en la ville d'Ancey bien en nombre de xviii cents hommes d'armes, et là se logeont et mirent le siege devant l'eglise dudict lieu qu'ilz assaillont, onquelz lieux et moustier d'Ancey y avoit xv soldoieurs, et avec eulx plussieurs des boin hommes de ladicte ville d'Aucey, que tinrent jusques aux xvije jour dudict mois, jour de la St Lambert; et sans granment estre constraint ny assaillis, iceulx boin hommes randont ledict moustier sans le sceu desdicts soldoieurs, et firent feaulteit et serment en la mains des officiers dudict roy de France, dont ilz furent forment à blasmer; et encor non comptant de ce, lesdicts boin hommes volloient tuer lesdicts soldairs pourtant qu'ilz ne se volloient consantir de randre ledict moustier; et pour ce furent lesdicts soldoieurs mis en cheminses et renvoiés à Mets avec un blanc bastons et saulve leur vie. Et incontinant les seigneurs de Mets furent advertis comment lesdicts boin hommes avoient randu le moustier et fait serment; ilz comendont et ordonnont aux femmes, anffans et servants de ceulx qui avoient randu ledict moustier, en alleir hors de la ville et que d'or en avant ne retournaissent sans la licence de la justice d'icelle cité.

Le xije jour dudict mois de septembre, arivont on villaige de Vault en nombre de environ xiic hommes d'armes, et volrent entreir on moustier et tour de Vault où il y avoit xviij hommes qui vaillanment la deffandirent, et vollient que lesdicts bon hommes se randissent comme avoient fait ceulx d'Ancey; mais ilz respondirent qu'ilz ameroient mieulx molrir que habandonneir la foid qu'ilz

debvoient aux seigneurs de Mets: et quant lesdiets Françoys veyrent qu'ilz n'en averoient aultres choses, ilz les prindrent à mercey et lors donnont congier de empourteir leurs armeures et bastons, et en alleir leurs vie saulves.

Ledict xij^{e} jour meysme, vindrent à Juxey environ mil hommes d'armes françoys et gaingnont la tour et les biens qui estoient dedans et y mirent garnixons.

Le xiij^{e} jour dudict mois de septembre, lesdiets Françoys allont à Chamenat et gaingnont le moustier et les biens qui y estoient, et y mirent garnixons, puis gaingont Clemerey et Raleourt.

Ledict jour meysme, arivont à Bouxieres environ ij mill hommes d'armes, et prindrent la forte maison de Bouxiere et les biens de dedans et y mirent gens pour la gardeir.

Le xiiij^{e} jour dudict mois de septembre, parties desdicts Françoys qui estoient à Chamenat et à Bouxiere, se partont et allont à Corney, et assaillont la forte maison de Corney, et y furent trois jours devant, et y furent tuez trois desdicts Françoys, mais à la fin elle fut prinse par force, hommes femmes et anffans et tous les biens qui estoient dedans, et pandont trois hommes dudict Corney, et les aultres demeuront prisonniers.

Le xvie jour dudict mois de septembre, fut prins par force d'assault Chaistelz St Blaises devant Mets, c'on dit le Nuef Chaistelz, où il y avoit iij soldoieurs qui vaillanment se deffandont, et les laissont alleir saulve leurs vie et harnoix, onquel chaistel lesdicts Françoys mirent garnissons.

Le xvii^{e} jour dudict mois, les seigneurs de Mets considerant l'entreprinses et malvais volloir que on avoit contre eulx, ordonnont que enz eglises paroschialles, chainonerie,

abbayes et convant, ny en aultres eglises que on ne sonna nulles cloches de jour ne de nuyt, reserveis que ung petit copt de la plus petitte cloche d'icelle eglise, et que on ne sonna en jusques apres les vii heures du gros reloges, sus paine de [1] d'amande.

Et fut ordonneit de avoir ung gait en la tour et clochier de S[t] Clement; et incontinant que les gens de guerre escorcheurs venient faire course, aprochant les bourgs, on sonnoit le *ha hay* et l'alarmes, pour estre ung chascun sus sa garde et pour alleir sus ceulx qui faisoient icelles courses.

Aussy fut ordonneit et comandeit de abaitre et aruyneir tous les bourgs et maisonnaiges, c'est assavoir de S[t] Clement, de S[t] Arnoult, l'eglise, monaistere et tout le bourg de S[t] Simphorien, le bourg de Maizelle et des Allemant, le bourg et tous les murs, arbres et vignes des meix et gerdins en jusques à la fontaine de Parquemaille, le bourg de Nostre Damme aux Champts, les murs des meix et gerdins et tous les arbres, l'esglise de S[t] Thiebault et touttes les maisons et mainoirs; et lediet jour meysme, jour de S[t] Lambert, fut lediet bourg de S[t] Simphorien, les menoirs, eglise et tour abaitue, et le feu boutteit, pourtant que on fut advertis que la nuytée ensuivant, les escorcheurs y debvoient venir logier; et fut ledit bourg assevis d'abaitre le jour de la S[t] Guris, xix[e] jour dudict mois; et ordonnont de faire des bons et fort bulleward au pont des Mors et à porte Serpenoize pour deffandre icelle porte.

Le xviij[e] jour dudict mois, les escorcheurs en nombres

[1] La somme n'est point indiquée.

de environ iij mill hommes d'armes passont par l'isle du pont des Mors et menoient chart et cherrettes chargiés de bombardes et aultres artillerie, et en allont devant Tallange et la gaingnont sans assal, et y mirent garnissons.

Apres, en allont devant la forte maison d'Ennerey appartenant aux bon aulmosniés Collignon de Heu, et y mirent le siege; et y avoit dedans icelle plaice pour la gardeir xij soldairs de Mets et plussieurs bon hommes villaigeois, et biens innumeraubles, et estoit bien garnie d'artillerie, de vivre et aultres choses necessaires qu'il y appartenoit à avoir pour la deffandre.

Ledict xviij^e jour de septembre, londemain de la St Lambert, fut mis le siege devant la forteresse de Verey appartenant à ladicte cité, où il y avoit xij soldairs et dix aultres leurs compaignons, de l'ordonnance desdicts seigneurs de Mets pour gardeir ladicte plaice, et force vivres et artilleries et aultres choses necessaires pour deffandre ladicte plaice; lesquelz à l'encomancemant se deffandont honnestement et tellement qu'ilz tuont plus de xxij hommes des ennemis de la cité, et se tindrent en jusques au xxe jour d'octobre que icelle maison fut prinse d'assault, lesdicts soldairs et aultres compaignons prins et detenus prisonniers.

Le jour de feste St Maitheu apostres, qui est le xxie jour dudict mois de septembre, furent rendue les ij fort maison de Mollin, la petitte appartenant à sire Nicolle Grognat, et l'autre qui estoit la plus forte et mieulx furnie, et qui estoit la garde du pont, en laquelle y avoit plussieurs soldairs et plussieurs gens de villaiges plus fort que lesdits soldairs, lesquelx villaiges firent traictiés avec

lesdicts Françoys escorcheurs, et par force randont ladicte plaice oultre le greis desdicts soldairs, et furent lesdicts soldairs mis hors de ladicte plaice avec ung bastons en la mains.

Le xxij^e jour dudict mois, jour de la St Morice, fut gaingnée et randue sans assault la plus forte maixon, comme on disoit, de la terre de Mets, nomée Louveney, appartenant à sire Renaul de Gournais, chevalier, laquelle ledict sire avoit recomandez à ung nomez le Harlay, maire de Chamenat, et adcuy il avoit toutte sa fiance, auqueilx on donnoit grant charge que sans le sceu et consantement des soldairs qui estoient audict lieu, il randit la plaice, et disoit on qu'il se randit et mist avec lesdiets escorcheurs.

Lediet jour meysme, aussy sans assault fut randue la forte maison de Verney appartenant à ung gentilz homme de Mets, appellez sire Jehan le Gournais, c'on disoit Crepey, lequel aussy l'avoit recomandeit audict maire de Chamenat, lequel estoit avec lesdicts escorcheurs, et fut dit que par ces parolles et à sa requestre elle avoit estez randue.

Le xxij^e jour de septembre, environ les x heures avant midy, lesdicts escorcheurs, environ xv cents, vindrent aval l'isle du pont des Mors et sus Waldrinowe, avec plus de xxx cherts chargiés d'artillerie, et tirerent dedans Mets d'une serpantine iiij ou v colpt par dessus l'arche du pont sire Nicolle Louve, dont l'ung des copt cheut en Vezegneuf, en la maison Collignon Roucel; et y furent une grosse heure desoubz une orme qui estoit avec plussieurs saulz, c'on disoit les saulz Wairixe.

Le xxiij^e jour de septembre, par traictiés fut randue

la forte maixon d'Ennerey pouvrement et meschamment par ceulx qui la debvoient gardeir, ausqueilz ons avoit grant fiance.

Ledict xxiij^e jour de septembre, plussieurs des manants de Mets envoiont vandangier les vignes qu'ilz avoient en Waccon et par dąier St Martin, dont il y olt plussieurs femmes et jonnes filles prinses, et en y olt v des prinses sus la fontaine Jhesus. Parquoy ce voyant messire Jaicque Symon, citains dudict Mets, entreprint de vandangier ces vignes qu'il avoit à Longeville, et y envoya des ouvriers et ouvrieres et puis en mena une neif plaine de compaignons tous armez et embastonnez de collevrine et arbollestres, et fist entreir ces ouvriers et ouvrieres en ces vignes en Daisle, et luy mesme garda la neif avec ces compaignons; mais lesdicts escorcheurs qui de ceu ne se gardoient, allerent prandre pour enmonneir lesdictes femmes, et incontinant lesdicts compaignons de guerre de Mets leurs corrurent sus et tuont deulx escorcheurs, de trait de collevrine, et le rest se mist en fuytte et habandonnerent leurs prinses; et ainsy olt ledict sire Jaicque Symon joyssance de sa vandange: mais lesdicts escorcheurs en olrent sy gros despits que depuis ilz ardont le chaulqueur qui estoit au chief de ladicte Longeville, en jusques lą maison et tour dudict sire Jaicque Symon, où lesdicts escorcheurs estoient logiés. Et depuis, tous les jours, lesdicts escorcheurs logiés en ladicte tour, ne cessoient tous les jours de courir et faire renviaulx, parmey l'isle du pont des Mors, signamment ung qui estoit monteis sus ung blan chevalx, dont on disoit que c'estoit le filz de celluy qui fut pandu, qui avoit derobez les calices à St Simplice.

Le dimanche, xxvij^e jour de septembre, vindrent les escorcheurs qui estoient logiés à Mollin, faire une corse en Ham et en jusques pres de la grainge d'Aniel, pour prandre plussieurs bestes que illec pasturoient; dont incontinant l'alarme se fist, et les soldairs de Mets firent une chesse apres eulx jusques à Mollin, à laquelle chesse fut tuez des soldairs de Mets ung puissant et vaillant homme d'armes, nommez Coppignon, qui avoit le neif coppeis; puis les escorcheurs le gittont en la riviere, et ne fut jamais retrouvé. Et aussy y fut tuez nng aultre petit compaignon, nomez Babo, qui estoit tresbonne guide, qui fut ausssy gittez en la riviere pres de Mollin, dequoy ons en fut bien marris. Et pour la revange desdits soldairs de Mets, ilz prindrent ij escorcheurs, et en y olt pour icelluy jour par eulx plus de vj, que tuez, que noiez et pandus.

Le xxviij^e jour de septembre, fut par lesdicts escorcheurs prinses d'assault et par force la forte maison de Villeir sus Niedz appartenant à sire Nicolle Louve, chevalier; et là furent prins plussieurs vaillants soldairs de Mets que tresbien l'avoient tenus et deffandus, et avoient tuez plussienrs desdicts escorcheurs; parquoy d'iceulx de Mets en y olt ij des pandus dont l'ung estoit menestriez et de la parosche S^t Vy.

Ledict jour meysme, le roy de France envoya querrir les seigneurs de Mets par ung de ces heraulx saulfconduit; lesquelx seigneurs de Mets apres avoir heu sur ce leurs advis et conseil, comyrent sire Nicolle Louve, sire Joffroy Dex, chevaliers, et Poincignon Baudoiche, pour la cité, ponr oyr ce que le roy leur volloit desclairier: et en allont avec ledict herrault, audict lieu de Nancey, que les conduit

vers le roy de France et le roy de Secille, et daulphin et aultres princes; et là honoraublement ledict sire Nicolle Louve les salua de part la cité, en eulx faisant les recomandations de la cité, et qu'il avoit pleu à sa grace les mandeir, et que messeigneurs les maistre eschevin et trese jurez d'icelle les avoient (envoiés) envers sa royale majesté, pour oyr et entendre ce qu'il luy plairoit à desclairier. Lors le roy ordona à ung docteur advocas desclairier son volloir, lequel moult excellentement comansa à proposeir et desclairier que la cité estoit et appartenoit du demaine de la duché de Lhoraine, et que chascune maixon et chascun manants luy estoient chascun ans redebvauble de sertaines redebvances; et tant qu'il proposa jusques à xxxij articles de choses nouvelles et que jamais on n'en avoit oy parleir de telles servitude et redebvances; et pour la conclusion, il requerroit que les seigneurs de la cité luy volcissent faire ouverture en la cité et faire obeyssance et fidelité. Sur lesquelles articles et propossicion, sire Nicolle Louve respondit sy prudantement contre chascune d'icelles qu'ilz en furent tous esbahys, cognoissant qu'il ne disoit que la verité : et quant à l'ouverture et fidelité, sy son volloir estoit d'y entreir comme aliez et confederez du saint empire romains, avec quelque petit nombre (de) gens de son estait, ilz leur feroient touttes honneur possible : et quant à l'obeyssance et fidelité, la cité de Mets est membre du saint empire et l'une des quaitres franches cités d'icelluy, auquel ilz sont tenus d'obeyssance et fidelité sans jamais avoir muer ne chaingier à aultres, depues qu'elle a estez instituée membre, et ainsy avoit elle tousjour demeurez; combien que par cy devant elle avoit estez

plussieurs fois requise, envahie et assaillie de plussieurs gros princes, niantmoins elle avoit tousjour se tenus audict saint empire, et que presentement s'ilz faisoient aultrement, se seroit contrevenir à la foid et serment qu'ilz ont aux saint empire, et qu'ilz en seroient reprochier de leurs honneurs, et que plustost molrir qu'ilz volcissent comettre cas dont leurs honneurs en fut abaissée; et qu'ilz cognoissoient le roy sy magnanisme et vertueulx que, quant ilz averoient volloir de chaingier propos, qu'ilz le preesliroient avant tous aultres; et qu'il les volcist tenir pour excuseir; et qu'ilz n'estoient en volloir de comettre cas contre leurs honneurs; avec plussieurs aultres belles et notaubles propossissions responsive sur leurs demandes. Et respondit sy vaillamment et honnestement que ledict seigneur Nicolle Louve en fut lowez et prisez des princes et aultres assistans qui là estoient present ausdictes responces affaires, disant qu'il estoit longtempz qu'ilz n'avoient veu chevâlier respondre sy saigement et prudamment sur chascunes articles, comme avoit (fait) ledict sire Nicolle Louve. Puis se despartirent, et se tenoit le roy trescomptant desdictes responces : et au soir, au souppez, le roy de France envoya son plat ausdicts seigneurs de Mets, et ordonna que à eulx ne à leurs gens on ne dit et ne fit choses que leurs puist desplaire; et les fist le londemain le roy reconduire honoraublement par son herraulx et saulfconduit audict Mets, auquelxdict herraulx ledict sire Nicolle Louve par une noble liberalitez luy donna ung moult beaulx et riches manteaulx, dequoy ledict herraulx en fist relacion en court aux roy et aux aultres princes, dont il en fut moult lowez et exaulcez.

Le jour de la saint Michiel, xxix^{e} jour de septembre,

aulcuns boin hommes de Sciey dont Auburtin Boucat estoit capitaine, se partirent de Mets, de nuyt, et rancontrerent ung desdicts escorcheurs qui estoit ung tresbel homme, lequel ilz assaillirent et tuerent, puis le ponrterent ainsy mors jusques au chief du pont des Mors, et trouverent dessus luy en argent monnoiés vi livres de metsain. Et fut tout ce entre eulx buttinez, chevalx et hernex, jusques à ces sollez qui estoient à grant pollaine.

Le dairien jour dudict mois de septembre, les soldoieurs de Mets qui estoient encloz en la forte maison de Verey, furent adviscz que en une grainge de Verey y avoit bien logiés iiij^{xx} chevalx de selle, avec plussieurs des ennemis qui là dormoient; sy saillont hors d'icelle maison de nuyt, et bouttont le feu en icelle grainge où furent lesdicts chevalx et compaignons de guerre airs et brullez, et plussieurs logis à l'entour, où estoient logiés nosdicts ennemis. Et avec ce, en y olt encor plus de xxij des tuez et mesmement nng maistre bombardiés, avant qu'ilz puissent avoir gaingnier ladicte maison.

En celle meysme nuyt, vi soldoieurs de Mets à chevaulx et environ iiij^{xx} compaignons de piedz partont nuytamment de la cité, et en allont devant la forte maison de Goin que les escorcheurs françoys avoicnt gaingniés ct mis gens dedans, laquelle ilz gaingnont d'assaut, et y prindrent plussieurs chevaulx de selles, et tuont v hommes d'armes qui leans estient, et leur vallut le buttins plus de v^{c} frans, sans l'argent qui ne vint mie à cognissance.

En celle mesme nuyt aussy, plussieurs compaignons de Salney allant à l'avantures, rencontront plussieurs françoys escorcheurs dont ilz tuont dix hommes d'armes et les

despouillont, et ramenont à Mets ix prisonniers : sy leurs donnont les seigneurs de Mets la despouilles et encor pour chascun prisonniers C solz de metsain.

Celle mesme nuyt, plussieurs compaignons de Mets yssont par la porte du Ponthieffroy, et trouvont aulcuns compaignons de guerre desquelz ilz en tuont iij et en ramenont deulx, dont ilz gaingnont bon buttins, et pour les ij prisonniers, les seigneurs de Mets leurs donnont pour chascun C solz.

Ladicte nuytée mesme, plussieurs compaignons d'Airs sus Muzelle partont de Mets et en allont à ladicte Airs ; et pour osteir le vivre ausdicts escorcheurs françoy, ilz deffonssont plus de ij^c cowes de vin, tuont iiij hommes d'armes françoys et en ramenont ij prisonniers.

Encor ladicte neutié, plussieurs compaignons de Lessey se partirent de Mets, allant à leurs avantures ; rancontront une quantitez desdicts escorcheurs françoy qu'ilz assaillirent, et en tuont v qu'ilz despouillont, et gaingnont iij chevaulx de selle ; mais l'ung des compaignons qui avoit gaingniés ung desdicts chevaulx, fut tuez celle nuyt, parquoy il perdit son buttin.

Le premier jour d'octobre, jour de feste St Remey, environ les viii heures de nuyt, ij^c hommes pieton, tant de Mets comme du Vault, se assemblont, et d'iceulx furent capitaine Jehan de la Plume et Guiot Kaisin, et en allont devant la maison sire Jaicque Symon, l'ung des seigneurs de Mets, laquelle lesdicts escorcheurs françoy avoient gaingniez et y mis garnisson, qui journellement faissoit course en jusques devant les portes de la cité, et faissoient gros dopmaiges aux bonnes gens de Mets et

du pays. Sy environnerent lesdicts pietou icelle maison et l'assaillirent vigoureusement de tous coustelz, et dura l'assault trois heures, et à la fin fut par force regaingnée, et y olt en ladicte fort maison x hommes d'armes prins, ung paige, une femme avec dix chevalx de selle, et y fut le feu bouttez, et en y olt plussieurs des brullez qui se avoient enclos et qui ne se avoient vollus randre, avec leurs chevaulx, armures et aultres biens.

Ledict jour de la S[t] Remey, plussieurs compaignons des villes de Vaulz, Rouzerieulle et S[te] Reffine trouvont plussieurs Bairissiens qui cuydoient estre desjay les maistres et bien venus, et sus leurs chert avoient chairgier vins, sans paier ne merchandeir, lesquelz compaignons du Vault les assaillont et tuont xii hommes, defonsont lx cowe de vin, et prindrent ix prisonniers, lesdicts chert, chevaulx et hernex.

Ladicte nuytié, plussieurs compaignons d'oultressaille sortont hors par la porte à Maizelle, et prindrent[1] hommes d'armes françoy escorcheurs et iiij chevaulx de selle pour prisonniers.

Encor ladicte nutié, furent prins et amenez à Mets par lesdicts d'oultressaille, plus de lxx, que chevaulx que vaiches, que lesdicts Françoy avoient mis et chessiés en la pasture, et y mis gardes; mais ceulx qui les gardoient, s'en fuyont et les habandonnont.

Ledict ans, depues le mois de jullet en jusques au premier, fist ung tresbeaux tempz et ne pleust point, et en xxiiii ans passez, n'avoit fait sy beaulx tempz, et

[1] Le nombre n'est pas indiqué.

estient les roisins aux champs, que on ne les povoit alleir vandangier, pour lesdicts escorcheurs; et chascune nuyt, plussieurs hommes, femmes et anffans se mettoient à l'avanture ponr alleir vandangier: aulcuneffois, estoient C ou iic parsonnes qui alloient vandangier, et rapportoient ceu qu'ilz pouvoient; car pour rapporteir une baixowe de vandange, ung homme gaingnoit v solz, aulcuneffois x solz; les femmes ou anffans, iii solz: et se mettoient en grant dangier, car souvant il en demeuroit des pieces; et ne les en pouvoit on destornez, car les seigneurs estoient aux portes qui gracieusement leur remonstroient le dangier où ilz se mestoient; mais tout ce n'y valloit rien; car depues que ons acomansa à vandangier, et environ v sepmaines apres, y olt plussieurs hommes, femmes et anffans de Mets qui allient vandangier, qui furent prins, montant à plus de trois cent parsonnes, et y olt plus de lxx hommes tuez.

Le iije jour d'octobre, viij compaignons soldairs de Mets se partont en allant serchans leurs avanture jusques entre Nancey et le Pont à Mousson, où ilz trouvont plussieurs escorcheurs françoys qu'ilz allont assaillir, et en tuont iij et ramenont iiij chevalx de seelle et ung jonne clerc qui estoit à Charle d'Anjou; et gaingnont lesdits soldairs pour lors ung boin buttin.

Le viie jours d'octobre, furent dressée et assitte en la plaice pres de St Hillaire le petit, ij grosses bombardes avec uue aultre qui y estoit jay, pour tireir sus Waldrinowe, pource que le bruyt estoit que lesdicts escorcheurs françoy avoient entreprins de rompre Waldrinowe et osteir l'yawe.

La nuyt d'icelluy viie jour, lesdicts escorcheurs se apparceurent que les pouvres gens se avanturoient de alleir vandangier les vignes en la colste St Quointin ; parquoy ilz firent le gait apres eulx et prindrent environ lx et vij parsonnes, que hommes que femmes et anffans.

Le ixe jour d'octobre, se partirent de Mets environ iiij^xx et xv pietons bien embastonnez, avec viij soldairs, desquelz Joffroy le Picquair et Jehan de Bair estoient capitaine, et en allont à Lorey devant Mets assaillir la forte maixon qu'ilz gaingnerent, et y prindrent xii prisonniers avec plussieurs chevaulx et y gaingnerent bon buttin.

Icelle mesme nuytée, fut randue et delivrée en la mains desdicts françoy escorcheurs la forte maison d'Ennerey qui estoit garnie de touttes choses necessaire, et estoit poc endomaigée : et estimoit on les biens qui furent trouveir en icelle, à plus de vi mil florins.

Le xij^e jour dudict mois, à la nuyt, se partirent de Mets viij soldairs, et avec eulx iij^c cents pietons bien enbastonnez, dont estoient capitaine Ysambair et le grant Jaicot ; et en allont assieger et assaillir la tour de Maigney où il y avoit plussieurs Françoy et escorcheurs, dont ilz en prindrent et amenont prisonniers xxxviij hommes d'armes, et xlviij chevalx de selle, et xxij hommes tués et ars avec leurs armures, entre lesquelx y avoit xxxvj compaignons d'armes qui estoient venus de Chavansey, pour servir à sire Collaird du Saulcis, dont il en y olt xxj des prins et xv des bruslez.

Ledict xij^e jour, les seigneurs et gouverneurs de la republicque dudict Mets voyant l'aproische des ennemis,

et cognoissant leurs malvais volloir, furent d'avis pour le bien de la cité et pour doubte que les ennemis ne se venissent logier pres d'icelle, de faire bruller et ardre plussieurs moisteresses et villaiges estant à l'entour de Metz, si comme Valliere, les Bourdes appartenant à l'hospitault; et devant la porte du pont des Mors, la grainge aux Dammes, les mainoirs de S[t] Eloy aux Champz, les mainoirs de S[t] Martin devant Mets; et on Savellon, la Horgne, grainge le Merciers, Blaruit et la grainge aux Ormes, lequel advis et conclusion fut mis à execution, et selons leurs conseil et advis furent airs et brullez.

Le lundy apres, furent mis hors de la maison du doyen iij compaignons de guerre, altreffois prins devant Preney, dont Guisequin estoit l'ung, et olrent repit jusques à paisques; et en ce faisant, furent mis hors vij soldairs de Mets qui avoient estez prins du sire Collaird de Salcis, comme il est cy devant escript au jour, du mois[1] .

Ledict lundy meysme, fut à Mets ordonnez et comandez que dedans iij jours, on ne laissa parsonnes sortir hors de Mets; ce que fut fait et acomplis, et ensdicts trois jours, fyrent deulx bons et fort bulleward, comme maistre Jehan de Komercy les devisa, assavoir l'ung au pont des Morts et l'autre à la porte Serpenoize.

Le xv[e] jour dudict mois d'octobre, environ les viij heures à la nuyt, vij soldairs et environ vj[c] pietons bien embastonnez partirent de Mets et en allont vers le Nuef Chaistel devant Mets, appartenant à Jaicomin de Wairixe, où estoient logier lx francoy escorcheurs; et assiegerent

[1] Les dates manquent.

et assaillirent icelles maison, et brullont tous les mainoirs à l'entour, et puis y donnerent l'assault par sy grant vigueur qu'ilz la gaingnerent, et y gaingnerent plus de xxvj chevaulx de selle, et la valleur de plus de v^{c} florins de buttin; et en y olt plussieurs des tuez et prins, et y furent ars et brullez tous les altres chevaulx desdicts Françoy qui leans estoient; et ausdict assault y fut tuez de la part de ceulx de Mets le baistaird sire Jaicque Symon et quaitres aultres avec luy.

Le xvij^{e} jour dudict mois d'octobre, se partirent de Mets neuctamment x compaignons avanturier, et en allont à Raulcourt boutteir les feu, puis allont assaillir le moustier dudict Raulcourt où se avoient retirez plussieurs escorcheurs; sy gaingnerent lesdicts compaignons iiij chevaulx de selle, et ardont ledict moustier et plussieurs compaignons de guerre escorcheurs qui leans (estoient); et en ce faisant, y furent tuez ij compaignons de Mets, l'ung nomez le grant Collin, et l'autre Boylyawe.

Ledict jour meysme, les escorcheurs vindrent courir au long de la riviere de Saille, en jusques à la Follie, pres de la faulce porte en Maizelle, et là trouverent v compaignons de Mets, lesquelz ils pandirent à ung arbre.

Le xviij^{e} jour dudict mois, se partirent de Mets, environ les viij heures de nuyt, plussieurs soldairs et avec eulx environ xij^{c} pietons bien embastonnez, et en allont devant la forte maison de Chaistelz St Germains, laquelle fut verdement assaillie; niantmoins pour celle fois, ilz ne gaiugnont mie la tour ne les escorcheurs qui dedans estoient, mais il y olt plus de vi^{xx} hommes, femmes et anffans tuez de la duchée de Bair et d'aultres lieux qui estoient venus

pour vandangier les vignes, sans ceulx d'aultres lieux. Ilz mirent le feu on moustier où fut ars le curez de St Privez la Montaigne avec aulcuns de ces paroischiens, et y furent prins ij proischeurs et amenez à Mets en l'hostel du doyen, en pure jaicquette, et iij jours apres furent banys de Mets. Et devant ladicte forte maison y fut tuez Collignon Cowin, maire d'Airs sur Muzelle, d'une collevrine.

Le xixe jour dudict mois, fut prinse d'assault par les françoy escorcheurs le chaistel et fort maison de Verey, et xxij compaignon dedans qui tresbien se deffandirent; niantmoins elle fut fort baitue, car il y avoit vij grosse bombardes qui continuellement de jour et de nuyt la baitoient, et tellement que lesdicts soldairs et compaignons ne se sçavoient où musser ne caichier; et en estoit Fredrich Xeperch capitaine et Gomplement chaistellain.

Le xxie jour dudict mois, Guerselz le tailleur et xvij compaignons de Mets s'en allont tandre à leur avanture par dessus les taye de Champenoy, et y gaingnont buttin compeltant dont ilz en ramenerent partie à Mets, assavoir xxxvj chevaulx de herneix et ix prisonniers dont le filz le solt de Ste Marie aux Chesne en estoit l'ung, et deffonssont bien xxx cowes de vin.

Le xxiiij^e jour dudict mois d'octobre, furent ramenée les bombardes et aultres artilleries qui avoient estez menez parmey l'isle devant le pont des Mors, dont ons avoit gaingniés Tallange, Annery et Verey et plussieurs aultres plaice où il y avoit plus de xxviij, et estoient acompaignés de plus de xij^c chevaulx et vj^c pietons escorcheurs. Et quant ilz vindrent sus la malle goulle de Waldrinowe, les

trois bombardes qui estoient sus St Hillaire, tirerent contre eulx, dont il y olt ij copt tresbien tirez et assignez; et se ons eust sceu leurs venuee, ilz eussent estez mieulx servis, et eussent trouvez gens qui eussent vollus partis avec eulx de la dicte artillerie, ou y demeureir.

Ledict jour meysme, apres vespres, plussicurs desdicts escorcheurs vindrent pres des Waissieulx; sy sortirent hors les soldairs de Mets et tuont ung desdicts escorcheurs et ramenont son chevaulx à Mets.

Ledict jour meysme, iiij hommes de pied d'oultressaille ramenont à Mets ij chevaulx de scelle, et les hommes furent perdu et envoiez apres les aultres.

Le xxve jour dudict mois d'octobre, xxij hommes d'Aiest de la paroische St Hillaire, vigneron et povre gens de mestier, se partirent au soir de Mets allant à leurs avantures, furent rancontreis d'aulcuns escorcheurs qui les assaillont; et lesdicts vigneron se deffandirent sy bien qu'ilz en tuont iiij, et ramenont iiij chevalx de selle que furent buttinez avec leurs aultres despouilles.

Le xxvij^e jour dudict mois, plussieurs escorcheurs, riblant par l'isle devant le pont des Mors, prindrent plus de xxij hommes venant de vandangier, et en tuont iiij et aussy en pandont iiij à ung arbres pres de Mollin.

Ledict jour, les soldairs prindrent ung desdicts escorcheurs à chevalx et l'amenont prisonnier à Mets.

Ledict jour, par l'ordonnance de justice furent ars tous les mainoirs de la priorez de St Andreu; et fut deffait et abaitus le pont de Maigney, et en les weid en la riviere de Saille, en venant vers Mets, furent gittées et minses habondance de kaquetrippe.

Le xxviij^e jour dudict mois, les escorcheurs de la garnisson de Creppey prindrent pres de Maigney v hommes de Mets, et de leurs coustelz leurs firent des partuis en la gorge, et par iceulx partuis inhumainement les pandont à ung (arbre), et visquont ainsi pandu et languissant ung jour enthier qu'ilz molrurent à la nuyt. Dieu leur faicet mercy, et à tel bourreaulx (doint) ce qu'ilz ont desservis.

Le xxixe jour dudict mois, Wairgair et vj aultres soldairs se partirent de Mets allant serchier leurs avanture, et furent jusques pres de Pierfort et trouvont aulcuns escorcheurs dont ilz en tuont trois, et trouvont sur eulx plus de ij^c florins d'or, et ramenont iiij chevalx de selles.

Le dairien jour dudict mois, plussieurs hommes de Malleroy prindrent sur les escorcheurs v chevaulx de selle qu'ilz amenont à Mets.

Ledict jour, Le Sohier, soldair à Mets, print pres des Wassieulx ung desdicts Françoy qu'il delivra à son paige avec un chevaulx de selle qui fut amenez à Mets.

Ledict jour mesme, aulcuns soldairs de Mets allont à l'avanture vers le pont à Maigney où ils trouverent ung desdicts escorcheurs à chevalx, lequel ilz prindrent et l'amenerent prisonniers à Mets.

Le premier jour de novembre, se partirent de Mets xviij soldairs et en allont à leurs avantures jusques pres de Nancey, et ramenont xij hommes à chevalx desdicts François pour prisonniers, et disoit on qu'ilz avoient force argent, dont ung appellez Hanry du Boix qui estoit capitaine, en estoit l'ung.

Le ij^e jour de novembre, de nuyt, saillirent hors de Mets environ xij^c hommes pietons avec cent hommes d'ar-

mes desquelz Guiot Kaisin estoit capitaine, et en allont devant la fort maison de Creppey en laquelle estoit le capitaine Flocquet, Thiry de Lenoncourt, baislis de Vitry en Partois, et plussieurs aultres Lorains, bon et gros parsonnaiges en boin nombre; et estoit icelles plaice bien furnie de vivres, et y avoit plussieurs prisonniers. Et incontinant qu'ilz vindrent devant ladicte forte maison de Creppey, ilz gaingnerent le baisle et ardirent et gaisterent tous les vivres qui estoient, où il y avoit plus de C cowe de vin et plus de mil quartes de bleid, chairs sallée, bestialles, selz et d'aultres vivres habondamment qu'ilz avoient assembleis de tous lieux, estimant que ceulx de Mets ne ozeroient sortir hors de leurs portes pour les alleir assaillir. Et prindrent plussieurs escorcheurs qui se randirent prisonniers, aussy gaingnerent les prisonniers de la terre de Metz qui là dedans estoient, et lxx chevaulx de scelles; mais ils ne gaingnerent mie la haulte tour où estoient retireir lesdicts seigneurs et capitaines françoy et lorains; car quant vint à donneir l'assault, ceulx de dedans donnirent une borse où il y avoit forces escutz, audict capitaine Guiot pour les saulveir et faire corneir la retraicte. Et sur la malvaise ordonnance et petitte conduitte qui estoit en ladicte armée, les soldairs prindrent sur ce leurs excuses, desclairant que puis qu'ilz n'y volloient alleir en bonne ordre, du grez et ordonnance dudict capitaine Guiot Kaisin de Mets, qui avoit receu les escutz, firent sonneir la retraicte. Car se l'on y heust poulseis avant icelles entreprinse de assaillir la tour où estoient tous lesdicts gros parsonnaiges, ils heussent gaingnier ladicte tour et lesdicts seigneurs pour prisonniers, par lesquelz

ilz heussent peheu obstenir paix à la cité: dont au retour fut une grosse mutinerie et murmure contre les soldairs qui avoient fait sonneir la retraicte, extimant ledict capitaine Guiot Kaisin comme trahistre, et depuis on n'olt plus de fyance en luy.

Les seigneurs gouverneurs de la cité véant et cognoissant que par telle murmure polroit soldre et advenir debet et question entre les manants et habitans de la cité, des villaiges à l'entour, et des fourains gens de guerre estant au guaige, pource que au prandre et gaingnier les plaices que ceulx de Mets avoient regaingniés, craindant que embusches ou secours ne se deust faire et donneir subittement, les souldairs les haittoient et habrigeoient sy brief qu'ilz pouvoient, et ad cause qu'ilz se adonnoient à pillaige; ad cause de quoy aulcuneffois faisoient sonneir la retraicte, dont les bonnes hommes et gens mecanicques en donnoient charges aux gens de guerre, nom saichant la raisons, pource que ce n'estoit leurs jubiers, et qu'ilz n'avoient aprins ny usiteir ledict mestier de la guerre.

Le londemain, iij^e jour de novembre, apres le retour de ceulx qui avoient estez aux donneir le devantdict assaulx à Creppey, pour abollir telle murmure et descention, et les entretenir en bonne paix et amour, firent huchier sur la piere à crys publicque de la part du seigneur maistre eschevin et des seigneurs treses, « Que nuls ne nulles, » hommes ne femmes, queilx qu'ilz fuissent, des manants » et soubgectz de Mets ne don pays de Mets, ne feist » et ne esmeut noixe, debet, descention ne hahay, de » nuyt ne de jours, les ung contre les aultres, de fait » ne de parolles: et que nulz, queilx qu'ilz fut, à chevalx

» ny à piedz, ne sortit hors de la cité, portant armures » ne bastons, sans le congiés et licences des seigneurs » septz de la guerre; et que nulz, queilx qu'ilz fut, ne » allist de nuyt par la cité, portant armures ny bastons, » se dont n'estoient les seigneurs et gens des paraiges et » linaiges de la cité, leurs servans, les soldairs qui estoient » aux gaiges, et ceulx qui seroient ordonneir de alleir » dehors, sus [1] et au regard des seigneurs de » justice. »

Ledict jour dudict mois de novembre, fut prins par l'ung des soldairs de Mets, daier l'abbaye de S[t] Clement, ung desdicts françoys escorcheurs estant à chevalx et amenez à Mets prisonniers.

Le iiij[e] jour dudict mois, par lesdicts françoy escorcheurs furent prins devant le pont des Mors, xxiij que hommes, et anffans qui venoient de vandangier, et pource qu'ilz en y olt ij qui se mirent en debvoirs de fuyr, ilz lez tuerent.

Le x[e] jour, vegille de la S[t] Martin d'yveir, plussieurs soldairs à chevalx et pietons se partirent de Mets et en allont devant la forte maisons de Woippey, et vigoureusement l'assaillirent; mais il n'y firent rien et furent tresbien servis. Et ij jours apres, Wargaire et ces compaignons soldairs se partont de Mets, allant à leurs avantures; et à leurs retours ramenont x escorcheurs entre lesquelz estoit Gillesson de Lompuey, sire du chaistel de la Werve en Gernesey, qui par avant estoit homme à la cité.

---

[1] Ici devait se trouver énoncée l'amende que le chroniqueur a laissée en blanc.

Ledict jour, les seigneurs de Mets ordonnont à tous ceulx qui avoient cherts, cherrettes et chevaulx, qu'ilz fuissent prest; et furent environ viij^{xx} et les fireut conduire en la ville de Bourney, pour chargiés foins, bleid et loignes et aultres biens, et revinrent, ledict jour meysmes, tuitz chairgiés. Et apres, y allont encor bien v^{c} hommes qui retournerent tuitz chairgiés, dont avec lesdicts cherts et cherrettes y avoit aulcuns des seigneurs de Mets comis, et avec eulx plus de iiij^{c} hommes armez, lesquelz ramenont ij hommes d'armes pour prisonniers à chevalx qui depuis fureut buttinez.

Ledict jour meysme, plussieurs pietons et gens de villaiges prindrent plussieurs neif et cherts, et les enmenont à Malleroy, et là chairgerent bleid, foins et awoines qui ramenont à Mets, que valloient mieulx de v^{c} lb.

Ledict jour, plussieurs bons hommes du hault chamin venant de leurs avantures empres d'Ennerey, rancontront plussieurs françoys escorcheurs dont ilz en mirent iiij à pied, et ramenont iiij chevaulx de scelles qu'ilz vandont.

Ledict jour meysme, vindrent en jusques pres de la porte à Maizelle environ v^{c} Françoy, et mirent en chesse plussieurs pietons de Mets dont aulcuns saillirent en la riviere, et en y olt deulx des noyés, et prindrent vij hommes qui venoient de vandangier.

Le jour de feste St Martin d'yveir, sortont hors de la cité xvj soldairs, et à leurs retour amenerent xiij hommes d'armes françoy prisonniers et xiiij chevaulx de scelles.

Ledict jour apres midy, par plussieurs compaignons deliberez furent aporteir des vignes de la colste St Quointin

ij^c hottée de resins et gaingnerent pour chascune vj solz, pour leur sallaire.

Le londemain de feste saint Brice, plussieurs compaignons pietons partirent de Mets avec neif, aultres avec chert et cherrettes, et se mirent à l'avanture, et ramenont plus de viij^xx quairtes de bleid et plus de vij^xx cowe de vin, et furent en grant dangiers, car ces françoys escorcheurs de jour et de nuyt gaittoient toujours sur les pouvres gens.

Ledict jour, vindrent à Mets liij compaignons de guerre bien armez et en bon equipaige, et se presenterent aux services de la cité, lesquelx furent retenus aux gaiges.

Le xvij^e jour dudict mois, par plussieurs compaignons qui se mirent à l'avanture pour gaingnier, furent aportée plus de iij^c hottée de resins qu'ilz avoient estez querrir enz vignes de la colste St Quointin, de St Martin devant Mets, de Ciey, de Lessey, de Longeville et de Plepville, là où il estoit venus à plaisirs, car tout estoit à l'abandon. Et y avoit grant perilz au les alleir querrir, pour causes que lesdicts escorcheurs et françoy gaittoient tousjours apres eulx; mais ceulx qui eschaippoient, vandoient x solz la hottée au moin; et chascun jours, en la plaice devant la grant eglise, on vandoit lesdittes hottée de resins qui belz (estoient), sans estre porris ne muxy; car jusques audict jour, il avoit tousjours fait beaulx temps, sans pluye ne gellée.

Celle année estoit la plus belle et plus fertille de bleid, de vin et de touttes aultres (choses) que on eust veu, passez lx ans, s'il eust pleu à Dieu que paix fut estez. Et veu la guerre qui estoit, par la bonne pollice qui estoit minse sur

les vivres, ons avoit marchiés compeltent de tout, signamment des bestes à quaitres pieds, pour le fourraiges qui estoit chier; car on avoit ung bon chevaulx de hernex pour xv solz, x solz, vij solz, selons ce qu'ilz estoient, et en molroit assez par faulte de vivre; ons avoit une bonne vaiches pour xviij solz, pour xij solz, et pour viij solz: ung porcque maigres d'un ans pour vj solz, v solz et iij solz; une berbis pour xv deniers, pour ix deniers et pour vj deniers. La quairte du meilleur bleid froment ne valloit que viij solz; le mointainge vj solz, le seille iiij solz, et l'awoine . Nyantmoins, pour causes des pouvres gens de villaiges qui se avoient retirez en la cité sans avoir fait par avant grant provissions de boix, ons olt grosse necessitez de boix pour brulleir et de faigot; et par la justice et conseil, ons y donnont ordre et provissions, et fist on la serche pour savoir ce que chascun en avoit; et pour les faire delivrez, y olt ij seigneurs de justice qui furent comis, assavoir Perrin Besainge et Wailtrin Clement qui signoient sertaines enseingnes au pouvre gens, et par icelle on leurs delivroit du boix et des faigot ez lieux ordonnez.

Ledict xvij^{e} jour de novembre, retournont à Mets plussieurs compaignons qui passez iij jours en estoient allez, que on extimoit estre perdus, et ramenont ix hommes prisonniers de la duchée de Bair, lesquelx estoient allez baistre du bleid pour les françoy escorcheurs en ung villaige pres de Villeir l'Abbayee, et pour chascun prisonniers les seigneurs de Mets leurs donnont C solz de messains.

Ledict jour, revinrent à Mets viij soldairs et plussieurs compaignons pietons, entre lesquelz estoient lo maire de

Moyeuvre et Collin de Cilley qui estoient soldoienrs, lesquelz, la nuyt preceldent, avoient airs, brullez et demollis le mollin de Rombair, le mollin de Jamelle et les mainoirs desdicts villaiges où estoient logiés plussieurs escorcheurs et françoy, et ramenont xij chevalx et le fils du doyen de la Montaigne prisonniers.

Ledict xvij^e jour, par l'ordonnances des seigneurs septz de la guerre, de nuyt sus les viij heures, se partirent de la cité environ iiij^c pietons bien embastonez et C soldairs desquelz Jehan de la Plume estoit capitaine; et en allont devant la forte maison de Laidonchampz, et fut assaillie de telle (vigueur) qu'elle ne dura mie deulx heures, et fut prinse et arses; et y furent prins xviij prisonniers françoy escorcheurs, ung presbtre, une femme, xxj chevalx de scelles, vj^{xx} gras porcques, et laissont alleir plus de xlviij cowe de vin, et y olt iij ou quaitres Françoys brullez en ladicte maixon, et ung gentilz hommes qui olt la gorge coppée, pourtant qu'il ne se volt randre prisonniers, se dont n'estoit en la mains d'un gentilz hommes. Et ainsy tous les jours ceulx de Mets sailloient sur leurs ennemis et faisoient tellement qu'ilz ramenoient prisonniers, vivres, chevaulx et aultres baigues et buttin.

Le londemain, xviij^e jour dudict mois, apres le dignez, lesdicts françoys escorcheurs qui estoient logiés à Waippey qui est assez pres dudict Laidonchampz, quant ilz furent advertis comment il estoit advenus à leurs compaignons qui estoient logiés audict lieu, olrent telle crainte et paour que eulx meysme boutterent le feu en leurs logis, et en diligence se partirent prenosticant et fuyant ceu que leur estoit advenir, et en allont à Tallange; car c'ilz n'eussent

ce fait, il estoit ordonnez et conclus que au second jour apres, on les eust allez visiteir et fait comme ausdicts de Laidonchampz; et c'ilz ne se feussent randus, de leurs pis faire. Et se lediet Jehan de la Plume se fut aviseir de retourneir par devant icelle plaice et les assaillir, ilz avoient sy grant paour qu'ilz se fuissent randu de prime face, par la crainte qu'ilz eulrent de ceulx qui furent brullcis à ladicte Laidonchampz, si comme il fut racomptez par aulcuns prisonniers qu'ilz detenoient leans.

Le xxe jour de novembre, furent amenez par la porte à Maizelle par plussieurs compaignons pieton de Mets, vj chevaulx de scelle: des maistres, je ne sçay qu'ilz sont devenus, car je ne m'en enquerris pas.

Lediet jour, ariverent à Mets de bon maitin plussieurs neif venant amon l'yawe de vers Thionville, et amenont xxxvj cowe de vin, x tonnettes de harengs, lxiij salmons, plus de ij mil hottées de resins et habondance de meubles.

Lediet jour meysme de grant maitin, entra par la porte du pont des Mors que ons aporta, plus de v^{c} et lxiiij baixue de resins que les bonnes gens avoient vandangié la neuctié preceldent en les vignes devant les Pont, et fait et fait qu'elle estoient vandangée, on les aportoit devant ladicte porte, et furent vandue devant la grande eglise de Mets publiequement.

Ledict jour meysme de boin maitin, furent aportée par la porte Serpenoize, xlij hottée de resins qui avoient estez vandangée enz vigne d'Awigney, soubz Chaistel St Blaise.

Ledict jour, plussieurs compaignons pieton villaigeois, allant à leur avanture, prindrent à plussieurs du pays de

Barrois sur les taie desaulre Chaistel et leurs osterent ij cowe de boin viez vin et dix chevaulx de hernoix qu'ilz en menoient ondict pays de Bair.

Lediet jour meysme, environ les dix heures du maitin, plussieurs allient vandangier ez vignes devant les Ponts; sy furent rancontrez par les escorcheurs françoys, et y eust des prins v hommes, iiij femmes et trois anffans.

Le xxij^{e} jour dudict mois, plussieurs compaignons de Mets et villaigeois qui estoient allez à leurs avanture, ramenont par la porte à Maizelle plus de ij^{c} gras porcques qu'ilz avoient prins sus le pays de Lhoraine.

Lediet jour de boin maitin, furent amenez par les baires en des neif, environ xiiij^{c} hottées de resins que plussieurs compaignons avoient vandangier on Vaulx la neuetiée precedante.

Ledict jour, le maire de Moyeuvre, soldair à Mets, ramena ung chevalx de scelle prins sur les ennemis, et le maistre estoit demeurez au chamin pour compteir les nouvelles aux aultres.

Lediet jour, plussieurs souldairs de la eité sortirent hors et rancontront iij françoys des escorcheurs de la garnisson de Mollin qui avoient venus querrir de la joutte par devant St Laidre, lesquels ilz prindrent et les amenont à Mets.

Lediet xxij^{e} jour de novembre, xij soldairs de Mets estoient alleir à l'avanture par desoulre les taie, desoulre St Germain; sy furent rancontrez par lx escorcheurs françoys qui les volrent tous prandre; mais lesdiets xij soldairs se mirent à eulx retireir, et lesdiets escorcheurs les poursuirent tellement qu'ilz prindrent iiij desdiets soldairs de Mets.

Le xxiij^e jour de novembre, pourtant que les ennemis de la cité qui estoient ez garnissons pres de Mets vers le pont des Mors et le pont Thieffroy, venoient chascun jour tandre sus les pouvres gens sortant hors par icelles portes, et se tenoient et caichoient en les arbres qui estoient à l'entour de l'abbayee de St Martin devant Mets: pour à ce obvier, fut ordonnez par justice et le conseil de coppeir et abaitre tous les arbres qui estoient à l'entour de la ville et du monaisteir dudict St Martin: et y envoyont les gens de champz et ceulx qui se mesloient de coppeir boix; et y olt plus de iij^m et v^c hommes pour les coppeir. Et pour yceulx gardeir, que on ne leurs fist desplaisirs, y envoiont les gens de guerre à chevalx qui estoient plus de viii^c hommes d'armes; et en peu de temps furent lesdicts arbres et les hayes coppez et nestoiés, sy que on véoit evidamment ceulx qui venoient ensdicts lieux.

Ledict jour, furent aportées par plussieurs compaignons avanturiés plus de xij^c hottées de resins que furent vandue devant la grant eglise, viij solz la hottée la plus chiere.

Ledict jour meysme, plussieurs compaignons avanturier sortirent hors de Mets et en allont vers Grimont, et et trouvont une buées de linsieulx panduee aux hayees, appartenant à la garnisons de Grimont: ils recueillont la buée et les rapportont à Mets, et fut buttinée et vanduee C. solz de messain.

Le xxiiij^e jour dudict mois, vegille de feste de sainte Kaitherine, la garnissons de Grimont qui avoient perdus leurs lincieulx et buée, et qui longuement avoient tenus Grimont, se partirent neuctamment et en menont tous leurs prisonniers, et bouttont le feu en ladicte forte mai-

son, et en allont à Servigney avec les aultres escorcheurs françoys.

Ledict jour de grant maitin, furent aportée par plussieurs compaignons deliberez par la porte du pont des Mors, plus de xviij^c hottée de resins qu'ilz avoient prins et cueillis enz vignes de Rouzerieulle, de Sciey, de Lessey, de Mollin et St Qnointin.

Aussy ledict jour, plussieurs compaignons yssont hors de Mets et furent à Juxey, et gaingnerent sur lesdicts escorcheurs françoy iiij chevaulx de selle et xij graices vaiches, et les amenont à Mets et furent buttinée.

Le xxve jour dudict mois, jour de la Ste Kaitherine, plussieurs compaignons pietons qui estoient allez à leurs avantures, furent de retour et ramenont qu'ilz avoient prins sur les ennemis de la cité pres de Tallange, ung homme d'armes qui conduissoit plussieurs de Piervilleir qui alloient ouvreir pour lesdicts Françoys, et ramenont encore xvj hommes desdicts de Piervilleir, lesquelx ilz delivront aux seigneurs septz de la guerre, que leur donnerent pour chascun prisonniers C solz avec touttes les despouilles qu'ilz avoient sur eulx, pour lors qu'ils furent prins.

Le xxvj^e jour dudict mois, londemain de la Ste Kaitherine, les soldairs de Mets se partirent de grant maitin et allont jusques pres de Haitonchaistel et trouvont Piere, filz du prevost de Haitonchaistel, avec plussieurs françoys escorcheurs ; et se porterent les soldairs de Mets si vaillamment qu'ilz prindrent ledict Piere, filz dudict prevost de Haitonchaistel, avec ung desdicts françoys escorcheurs qu'ilz amenerent à Metz avec ung paige et une trompette

et iiij chevalx de selle. Ledict Piere et ledict françoy furent delivrez en les mains du doyen de la justice; lesdicts iiij chevaulx buttinez, et ledict paiges et trompettes furent quietez.

Le xxvij^{e} jour dudict mois, plussieurs compaignons pictons amenont à Mets vij hommes de la seigneurie, pays et juridiction dudict Mets, subgectz audict Mets, lesquelx monnoient et portoient vivres enz garnissons desdicts françoy escorcheurs, et les delivront aux seigneurs de Mets, qui furent envoyés en pellerinaiges à noyon.

Ledict jour dudict mois, par plussieurs compaignons de Mets furent apportées lxxiiij hottées de roisins qu'ilz avoient vandangié en les vignes devant les Ponts, et furent vanduees devant la grande eglise de Mets.

Ledict jour, on menoit encore le vin aux cherraulx parmey la citez, et estoient encor les chaulqueurs ouvert.

Le xxviij^{e} jour dudict mois, quaitres vignerons de Mets estoient allez ouvreir en leurs vignes on ban St Clement où sorvindrent plussieurs escorcheurs françois, dont ung desdicts françoy se mist en avanture de les volloir prandre prisonniers et enmeneir ung pour les aultres; et il faillit; car luy meysme creantit estre prisonniers en leurs mains, porce qu'ilz se mirent en sy grosses deffances, doubtant la mort. Et quant il vit que on le volloit ameneir à Mets, il se mist en deffances pour tuer ceulx qui l'avoient prins; mais lesdicts vignerons se mirent en deffance, amant mieulx le tuer que ce qu'il les tuait, et fut paiet de ces gaiges et despouilliez de ce qu'il avoit; sy sorvint aulcuns seigneurs demandant qu'ilz faisoient (eulx) aultres: ilz comptirent leurs differant, et que pource ilz en avoient

fait ung baccons : lesquelz, apres les avoir oy, respondirent que c'estoit à bon droit et qu'ilz avoient fait ce qu'ilz debvoient.

Ledict jours, à heures de vespres, iij hommes d'armes anglois, ennemis de la cité, de la garnissons de Servigney on hault chamin, lesquelz avoient heu gros debet contre lesdicts françoy escorcheurs, et avoient tuez la capitaine dudict Servigney, et à ung aultre coppez l'ung des bras, se vindrent randre prisonniers en Mets, saulve leurs vie : et les receust ung nomez le Warrelz qui les delivrait en la main des septz de la guerre dudict Mets.

Le jour de feste saint Andreu apostre, qui est le dairien jour dudict mois de novembre, en ladicte cité de Mets, environ les vj heures du maitin, fist ung gros tramblement et crollement de terre qui dura plus d'ung *Ave Maria*.

Ledict jour apres midy, sire Nicolle Louve, chevalier, et Thiebault son filz, avec leurs serviteurs et xx soldoieurs, sortont hors de la cité et allont vers Grimont, et trouvont plussieurs françoy escorcheurs qu'ilz assaillirent sy vertueusement qu'ilz en prindrent iij, ung augustins et une dammes habandonnées, et iiij chevalx de seelles qui furent amenez à Mets ; et estoit la damme vestuee de sanguine et fourée de menus vair. Et fut le tout buttinez, et les prisonniers delivrez aux septz de la guerre.

Le premiers jours de descembre, le ij^e^, le iij^e^, le iiij^e^ et le ve jour dudict mois, furent encor vandangée enz vignes de Rouzerieulle et enz bans à l'entour, en la colste de St Quointin et devant les Pont, que ons alloit vandangier de nnyt, plus de iiij^c^ hottées de roisins qui estoient belz et boins, qui furent vanducc devant la grande eglise, viij solz

la hottée, aultres plus et moins, selons qu'elle estoient furnie, mais le plus commung estoit viij solz.

Ledict ij^{e} jour dudict mois, le hault clochier de l'esglise canonialle de St Thiebault estant hors de Mets devant la porte Aurenne c'on dit la porte St Thiebalt, fut abaitus par l'ordonnance desdicts seigneurs de la cité pour eviteir plus grant malz, et que on ne se vint neuctamment de force logier en icelluy.

Ledict v^{e} jour dudict mois, Jehan Rengniés et avec luy plus de xl hommes du vault s'an allont neuctamment en la ville d'Airs sus Muzelle, allont ardre et debrixier le meilleurs mollins qui fut à Airs, dont les Françoy se aydoient le plus, jay soit ce que lesdicts Françoys estant audict lieu feyssent leurs povoir de resisteir : et rapportont les fert dudict mollins à Mets.

Ledict v^{e} jour, vegille de la saint Nicollay, le maire de Moyeuvre, soldoieur à Mets et plussieurs aultres soldairs et environs iiij^{xx} pietons sortont hors de Mets, et allont vers Ste Marie aux Chesnes, Aubowez, Halmecourt et Juef au long de la riviere d'Orne, et brullont et brissont iij mollins, là où furent airs et brullez grosses quantitez de bleid et de farines qui leans estoient, et ramenont xxv boins chevaulx de herneix qui furent buttinez.

Le vj^{e} jour dudict mois, jour de feste saint Nicollay, se partirent de Mets xvij ou xviij compaignons pietons, hommes deliberez, lesquelz allont pres du Pont à Moussons, et on jurez dudict pont prindrent ij^{c} et liiij gras porcques qui furent amenez à Mets avec ij jonne compaignons du pont qui les gardoient, et furent le tout buttinez et lesdicts porcques vandus, l'ung parmey l'aultre, xxxij solz; et

furent ramenez par la porte S[t] Thiebault, et iceulx compaignons qui avoient prins lesdicts porcques et les ramenez, donnont à ceulx qui gardoient ladicte porte, ung porcque qu'ilz vandont xxxviij solz.

Ledict jour, par plussieurs pietons de Mets furent ramenez en la cité xv graices vaiches qu'ilz avoient prinses vers Villeir l'Abbayee, sur les ennemis de la cité; et ledict jour meysme, furent apartées en la cité plus de trois cent hottées de roisins qui furent vandues devant la grande eglise, chascune hottée vj solz.

Le ix[e] jours dudict mois, xxiiij compaignons pietons de Mets bien embastonnez se partirent, environs les vij heures du gros reloge, et en allont à leurs avantures au long de la riviere de Muzelle, et furent jusques à Condez: et ramenont x gras buef qui avoient on colz l'enseingnes du roy de Secille; et à leurs retour lesdicts xxiiij compaignons donnont aux gardes de la porte S[t] Thiebault xviij solz pour eulx alleir boires.

Ledict jour, plussieurs pietons se partirent de Mets et furent jusques aux Estans où fut prins sur les ennemis de la cité xv vaiches, xij chevalx et plus de xl, que chaistrons que berbis, qui furent amenez à Mets, vandus et butinez.

Ledict jour, par force, oultre le grez des ennemis, fuit amenez à Mets par yawe le mollin de Malleroy tout enthier, reserveit le rowat. Combien que aulcuns ont escript que ce fut le xiiij[e] jour dudict mois, et en ce peulvent avoir faillis les clert qui ont retirez les histoires, que où il y avoit neuf ainsi escript viiij, on lieux d'un v, ilz ont mis une x, sans entandre ce à quoy il montoit. Aussy ne trouvez vous par les cronicques de sire Michiel Chauersson,

ny de Philippe de Vigneulle, ny de peu d'aultres, où les choses soient clariffiées ny desclairées, jour apres aultres, comme en ceste presente, pource que l'acteur de ceste histoires et cronicque en a fait touttes diligences de les trouveir et serchier on lieu où ce estoit escript.

Ledict jour meysme, plussieurs compaignons pietons de Mets desirant de gaingnier, se partirent de la cité neutamment et allirent en la colste S[t] Cointin en Daille, en Briey et enz aultres vignes devant les Pont, et vandangeont celle neutiée plus de iij[c] hottée de resins qui furent vanduee devant la grande eglise au pris chascune de v solz, vj deniers la hottée, l'une parmey l'autre.

Le x[e] jours dudict mois de descembre, vj hommes pietons partant de Mets à leurs avantures, rancontront ij hommes d'armes ennemis de la cité qui en menoient ung cheirt chargiés de bleid; lesquelx ij hommes, chert et chevalx furent prins et amenez à Mets par lesdicts vj hommes.

Ledict x[e] jour dudict mois, xlij compaignons de Mets se partirent et furent jusques empres de Bioncourt où ilz acueillont jusques vij[c] porcques qu'ilz amenont jusques au dessay de Nomency; mais ilz furent poursuis par les ennemis de la cité, et lesdicts porcques raiscoux de leurs mains, et retournont lesdicts compaignons bien laisché et peneux de leurs perdes.

Ledict jour, iij compaignons de Mets, retournant de leurs avantures, empres du Pont à Mousson, au long de la riviere de Muzelle ou sur ladicte riviere, trouverent une bonne neif qu'ilz amenont jusques à Mets, et fut vandue xv[lb] de messain.

Le xj^e jour dudict mois de descembres, xl compaignons pietons sortont neutamment hors de Mets, et assez pres de Verey prindrent xxxviij chevaulx de hernex tresboins et x hommes qui menoient vivres à Verey aux ennemis de la cité; et en y olt plussieurs des tuez, et tant qu'il en y olt ung d'iceulx ennemis lequelx pour evadeir la fureur desdicts compaignons de Mets, pour saulveir sa vie, vint droit devant la porte du pont Rengmont baichier et huchier, cuydant estre en une cité du roy: qui fut laissez entreir en la cité comme il requerroit, receu et menez en l'hostelz du doyen des prisonniers et logié avec ces compaignons pour luy resjoyr. Et apres, lesdicts xl compaignons avec leurs buttins arivont à Mets, et eulrent pour chascuns hommes prisonniers C solz, et le rest fut vandu et buttinez.

Le xiij^e jour dudict mois de descembre, furent prins par les ennemis de la cité xiiij hommes et femmes de Plepville et Salney avec aulcuns petit garsons, qui alloient vandangier: et ledict jour meysme, par plussieurs aultres compaignons furent rapportées en Mets C et xv hottées de roisins qui furent vanduee à Mets publicquement.

Le xiiij^e jour dudict mois de descembre, furent vandangées plus de iiij^xx hottées de tresbeaulx roixins qui furent vandangées, aportées et vandues à Mets.

Ledict jour, plussieurs des ennemis de la cité vindrent en l'isle par devant le pont des Mors faire plussieurs ranvialx et virades; sy sortirent aulcuns soldairs de la cité entre lesquelz estoit ung nomez Fririon, demeurant en la paroische S^t Vy, qui hardiement avec son glaive assaillit l'ung desdicts ennemis et le tuait et ramena son chevalx.

Ledict jour, apres ce que les seigneurs septz furent bien informez coment le cais estoit advenus à Servigney, le xxviij^{e} jour de novembre, cy devant desclairiés, et que ceulx qui se avoient venus randre en la cité, ce qu'ilz avoient fait estoit en leurs corps deffandant à leurs boin droit, et qu'ilz estoient gentilz hommes et filz d'un chevaliers d'Angleterre, furent mis à delivre, franc et quicte, et leurs fut randus chevaulx et herneix, et donnez congier de demeureir en la cité tant qu'il leur plairoit.

Le xve jour dudict mois de descembre, assez pres de la porte à Maizelle, par les ennemis de la cité furent tuez ij pietons de Mets par la malvaises garde de ceulx qui estoient comis à la garde de ladicte porte. Et ledict jour, ung desdicts escorcheurs estoit venus on maize waiges vers St Clement avec une lowatte pour emporteir de la joutte et des naivelz; mais il trouva des nouvelles garde que luy osterent son chevaulx et sa louvatte plaine de jouttes et de naivelz, et depuis n'en fist doleance.

La vegille de feste St Thomet apostre devant Noel, fut prins par aulcuns soldairs de Mets vers le chamin de Ste Bairbe, ung desdits escorcheurs et amenez prisonniers à Mets; mais son chevaulx ne fut mie prins, car il s'en fuit apres les aultres chevaulx des aultres escorcheurs.

Le jour de feste St Thomet, pres de la porte aux Loups à St Arnoulf, par xj soldairs de Mets furent prins iiij escorcheurs, chevaulx et herneix, et amenez à Mets; et le londemain, le tout fut buttinez C frans, sans les despouilles qui estoient sur eulx.

Le devantdict jour de la St Thomet, en Mets estoient encor les chaulqueurs ouvert, et y besoingnoit on en

plussieurs lieux en chaulquant vendanges et faisant novelz vins; mais depuis celluy jour, on cessa au chaulqueur pour les neiges et gellée qui adoncques sorvindrent, et non point par faulte de roisins; car il en y avoit encor planteit qui pandoient au saippe et qui estoient encor assez belz.

Le jour de feste saint Estenne, londemain de Noelz, ung desdicts escorcheurs vint pres de St Jullien, là où il trouva ung vigneron de St Hillaire qui avoit fait une fowée, et le volt panre prisonniers, disant: *rent tu, ou tu es mors, et vien avec moy:* mais ledict vigneron print couraiges, et avec sa sarpe se mist en deffance et print prisonnier ledict escorcheurs et luy lya les mains, puis luy chargea sur son col une grosse fowée de boix qu'il avoit appaireillier, et l'amena prisonniers à Mets, et le despouilla et puis le delivra en la maison du doyen.

Le jour de feste St Jehan ewangeliste, apres Noel, environ les vij heures à la nuyt, se partirent de Mets xl pietons bien embastonnez, et s'en allont à Joicy où il y avoit ez fortes maisons grosses garnissons des ennemis de la cité, et gaingnont lesdicts pietons le moustier que lesdicts ennemis avoient fortiffier, où ilz avoient assemblez grosse quantitez de vins pour eulx boires; et là furent deffonciées xliij cowe de vin, et prindrent là trois grasses vaiches qu'ilz ramenont à Mets, qui furent buttinées et vanduees ix^lb.

Le penultiesmes jour dudict mois de descembre, environ les vij heures à la nuyt, se partirent de Mets C soldairs et avec eulx xij^c pietons bien embastonnez pour en alleir devant Tallanges où estoient assemblez plus de iiij^c hommes d'armes escorcheurs, ennemis de la cité, qui se avoient

là assemblez ad cause qu'ilz furent advertis, environ iij jours devant, qu'ilz fuissent sur leurs gardes, et que ons avoit en volloir de brief les assaillir : et fut je ne sçay par queilx trahistre jurez à la cité, que Dieu maldisse. Et quant on vint devant Tallange, ceulx de dedans qui estoient prouveu et eulx fortiffiés, se mirent en bonnes deffances et navront plussieurs gens de Mets, et en tuont iij ou quaitres, entre lesquelz estoit ung jonne gentilz hommes allemant, parans au conte de Salme en Ardenne, qui par son deffault fut tuez : car luy desarmez s'avansa trop pres, plus qui n'estoit ordonnez, et fuit ramenez et portez ensepvellis au carmes honorablement. Parquoy ledict conte se fist incontinant casseir par les seigneurs septz de Mets, et obtint son congier, car ons avoit gens assez. Niantmoins pour iceulx tuez et navrez, ceulx de Mets ne furent pour ce espoantez ; mais pour eulx vangier, les assaillir(ent) vigoureusement et en tuont plussieurs. Et ceulx de la garnissons d'Ennerey vindrent pour passeir la riviere et donneir sur noz gens qui estoient à l'assault, que d'eulx ne se donnoient garde, lesquelx se retournont vittement contre iceulx et les repoulserent sy verdement qu'il en y olt xxxvj des noiez de ladicte garnissons d'Ennerey avec leurs chevaulx.

Le dairien jour dudict mois de descembre, sire Nicolle Louve, chevalier, Thiebault Louve son filz, Jehan Bollay escuier, filz sire Garcire Bollay, chevalier que fuit, et environ ij^c et l hommes d'armes partont de Mets, environ les x heures du maitin, et en allont à Montegney et à Braidy tandre sus les ennemis de la cité. Ceulx de la garnissons de Mollins se fordoubtant de ce, pour brixier le

gait firent alleir leurs paiges querrir du fouraiges à la grainge d'Anielz; mais ilz furent prins et retenus par ceulx de Mets qui faisoient le gait à Moutegney. Lesdicts ennemis de la cité escorcheurs qui se tenoient à Mollin, véant que leurs paiges ne retournoient point, se partirent bien equippez et en bon ordre de Mollin, et en vindrent droit vers Montegney, cuydant tout avoir gaingnier: mais ilz furent sy bien receu qu'il y olt xiij hommes d'armes françoy prins, xv des tuez et xij qui furent noiez en Muzelle, eulx cuydant salveir; et en y olt plus de xl aultres qui se saulverent au bien fuyr qui furent en grant peril. Niantmoins il n'est possible de cherpanteir sans estelle; sy furent ij Allement, soldairs de Mets tuez, dont ilz furent causes, car ilz y estoient allez desarmez et ne sçavoient le crys et enseingne du gait; et ung aultre soldair, nomez Jaicques de Scille, fut blessez en la main, dont il fut plus de dix sepmaine qu'il ne povoit taillier du pain.

Le viij[e] jours du mois de janviers, environ les vj heures apres midy, se partirent de Mets Wargaire, Billon Lemaire de Moyeuvre, et avec eulx xij aultres soldairs et en allont à Abeville où estoient plussieurs des ennemis de la cité, et en bon nombre en la maixon du presbtre qui estoit assez forte, laquelle ilz assaillirent et ne la peulrent gaingnier: ce véant lesdicts soldairs prindrent ce qu'ilz polrent avoir de biens meubles, avec vj bons chevaulx de seelles, puis bouttont le feu en ladicte maisons, et là furent lesdicts ennemis ars et brullez, puis retournerent à Mets.

Le xiij[e] jours dudict mois de janvier, environ les vij heures de nuyt, se partirent de Mets par la porte à Maizelle xxij pietons allant vers le chamin de Pertre et Creppey;

sy rancontront iiij chert chargiés de foins que plussieurs hommes conduissoient, sy prindrent chert et chevaulx et ceulx qui les conduissoient; mais ung d'iceulx eschaippa qui alla faire le hahay à Creppey et ez aultres garnissons: et se assemblerent bien environ iijc qui se vindrent gitter sur lesdicts xxij pietons, et en prindrent xv qui furent menez à Creppey et à Haulterive.

Le roy de France et son conseil véant que journellement ilz perdoient de leurs gens et que leurs gaingne estoit petitte, et que le pays de Bar et Lhoraine estoit destruit et maingier par leurs amys et alliés, par plussieurs lettres encorrue et portées par messaigiers et trompette, fut prinses et acceptées une journée au Pont à Mousson pour apoinctier les parties, et le xije jour de janvier, ariva à Metz ung herrault d'armes et saulf conduit du roy de France pour enmeneir les comis et envoici de la cité. A laquelle journée furent comis sire Nicolle Louve, sire Joffroy Dex, chevaliers, et Poincignon Baudoiche, saige et prudants citains de la cité.

Et le xiije jour dudict mois de janvier, ledict herrault et lesdicts comis et avec eulx Thiebault Louve, fils dudict sire Nicolle, Jehan de Lucembourg, clerct des seigneurs septz, leurs maignie, et avec eulx xxviij hommes d'armes à chevaulx, bien equippez et en bonne ordre, en allerent à ladicte journée, là où furent faictes plussieurs demandes et actions par lesdicts roys ausdicts de Mets: sur lesquelz leurs fut respondus sy honestement qu'ilz ne se sçavoient à quoy aresteir; parquoy véant que leurs demandes et actions ne se trouvoient justes, apres plussieurs menasses grosses et rudes, se mirent affaire ouverture pour tronveir

moyen de les appoinctieir; dont lesdicts de Mets firent plussieurs belles presentacions et responces raisonnables. Et pource que l'une des partie ne l'autre ne volloit rien faire sans leurs souverains, les envoyez des rois retournont à Nancey vers les roys, et lesdicts comis de Mets revindrent audict Mets, le xve jour dudict mois de janvier, avec un herraulx et messaiger du roy que les ramena et conduit. Et le londemain, xvj^e jour dudict mois, les seigneurs de Mets se assemblont à leurs conseil, là où ilz disposerent du besoingnier d'icelle journée, et aussy pour donneir responce ausdicts roys sur leurs demandes, ce que fut faict, escript et envoyeir : et le xvij^e jour dudict mois, ledict herrault et ledict messaiger avec leurs responces se partirent de Mets et en retournont à Nancey.

Ledict xvij^e jour de janvier, du maitin se partirent de Mets xiij compaignons du hault chamin pour alleir querrir du fouraiges à Ercancey pour leurs chevaulx: sy furent rancontreit de xv compaignons de guerre des ennemis de la cité que les mirent en chesse; véant lesdicts xiij compaignons qu'il les convenoit randre ou deffandre, se mirent en deffance et en tuont ix, dont ilz en rapportont la despouilles à Mets et les aultres se minrent en fuyttes.

Ledict xvij^e jour dudict mois, environ les vij heures à la nuyt, Jehan Rengnies acompaignés de plussieurs pietons, et en allont vers Airs et Ancey où ilz rancontront plussieurs escorcheurs hommes d'armes dont ilz en tuont vj, dont ilz rapportont les despouilles et ramenont viij desdicts hommes d'armes et xiiij chevaulx de scelles qui furent buttinez.

Ledict jour, plussieurs de la garnisson de Creppey

prindrent xv compaignons payssans qui retournoient de querrir du foin à Vantoult pour leurs chevaulx, et les enmenont prisonniers à Creppey et à Haulterives. Et ledict jour meysme, fut prins par les gens de guerre dudict Mets ung de la garnisson de Creppey, et fut pandus à ung serexiés, pres de la porte St Mamin en Vignes, pourtant qu'il disoit qu'il avoit pandus trois de ceulx qui avoient estez prins par ceulx desdictes garnissons, le xiij^e jour devantdit.

Le xixe jour dudict mois de janvier, xlij pietons se partirent de Mets et en allont vers Nostre Damme de la Corre en Genivault, où ilz trouvont plussieurs des escorcheurs desquelz ilz en prindrent ix et en tuont ung, avec xviij chevaulx tant de scelle comme de herneix, qui furent amenez à Mets et buttinez.

Le jour de feste St Sebastien, xxe jour dudict mois, v^c hommes d'armes de Mets retournoient de faire course sur les ennemis de la cité, et en rancontront xl qu'ilz mirent en chesse, lesquelz passont Saille sans rien perde synom ung hommes d'armes, ij chairetons de Noviant, lesquelx ilz amenont à Mets prixonniers avec chevalx et herneix.

Ledict jour, xl pietons se partirent de Mets, environ les vij heures à la nuyt, en intencion de gaingnier la forte maison de Hessanges qui est à l'hospitault St Nicollay on Nuef Bourg, en laquelle y avoit plussieurs des Françoy et escorcheurs qui estoient sur leurs gardes et de ce advertis: lesquelz laissont entreir ij desdicts pietons qu'ilz prindrent et tuont, et pource fut l'entreprinses descouvertes et rompues, et furent tous en gros perilz d'estre tous

murdris et occis ou prins; niantmoins ilz ramenont ung moult boin chevalx de scelle.

Ledict jour, ariva à Mets ung herault d'armes du roy de France avec lettre et instruction envoier de part le roy et son conseil, lequel proposa aux seigneurs et conseil dudit Mets sa commission : et ung bien peu de jours preceldant, estoit retournez le daulphin de France des Allemaingne à bien petitte compaignie et à peu de prouffitz, comme on disoit.

Le xxij^e^ jonr dudict mois, ledit herrault de France retourna vers le roy et enmena de Mets avec luy Jehan de Lucembourg, clert des seigneurs septz de la guerre dudit Mets, et Claussequin ung messaigier, lesquelz emportont la coppie de plussieurs lettres et accord fait entre les duchées de Lhoraine et de Bar, avec plussieurs obligacions dont ilz estoient tenus et obligier à la cité de Mets.

Ledict jour, revindrent à Mets xxxij pietons qui apres ceulx devant nomez, estoient allez vers Hessange dont la garnissons ne se donnoient garde, et avoient entrez dedans la forte maisons et y avoient tuez iiij hommes d'armes françoys, et y prindrent xij chevaulx de scelle et herneix, plussieurs gras porcques là assemblez, et grant quantitez de meubles qu'ilz ramenont et raportont, qui furent buttinez et vandu vj^xx^ frans.

Le xxiij^e^ jour dudict mois, plussieurs compaignons villaigeois de pied de Lorey devant Mets et de Salney, au revenant à Mets, trouvont au champs vers Pleppeville xij compaignons françoys qui les assaillont et courront sus ; et lesdicts de Salney et Lorey se deffandont sy vaillanment qu'ilz en tuerent l'ung des xij et puis le despouillont, et à

partie des aultres ostont iij javelline; et le rest se mist au fuyr et à habandonneir leurs hernex et buttins.

Ledict jour meysme, xiiij ou xv pietons partirent de Mets et allont on villaige de Merdegney où ilz prindrent plussieurs linges et lincieulx, cheminse et brayes de ceulx qui pandoient aux hayes, tant du chaistelz comme du villaiges, qu'ilz prindrent; et avec ce, ramenont plussieurs vaiches, chevaulx et porcques, et rapportont plussieurs meubles qui furent vandus et buttinez.

Le xxv[e] jour dudict mois de janvier, les soldairs de Mets en nombres de vj[xx] estant sur les champs et tenant sur les Françoy de la garnisson de Servigney on hault chamin, et prindrent et ramenont iiij hommes d'armes, iij chevaulx de scelle qui furent buttinez et vandus, et ung qui olt la jambe rompue.

Ledict jour, ung sergent des trese et justice de Mets, nomez Cappeton, fut banys et forjugiés, et sa verge confisquée, à raisons de ce qu'il avoit alleir vers le herault du roy de France, luy estant en Mets, et luy demandeir à emprunteir la somme de xij frans, disant que c'estoit pour raichitter ung compaignon françoy qui estoit detenus prisonnier en la maison de la ville.

Ledict jour, fut vandu et buttinez devant la grande eglise de Metz publicquement ung chevaulx que ung prisonniers estant detenus audict lieu de Servigney avoit prins, monteir dessus et amenez à Mets.

Le xxvij[e] jour dudict mois, plussieurs seigneurs de Mets et avec eulx iij[c] chevaulx ce partont de Mets bien maitin, et furent tandre et tenir enz boix de Borney où ilz furent jusques à midy, et ruont jus xj françoy escorcheurs

de la garnixon de Servigney et Creppey, ij paiges et xv chevaulx de selle, et donnont repis à la capitaine de Haulterive qui s'avoit randu et avoit cranteit, qui estoit forment navrez.

Le xxviij^e jour dudict mois, plussieurs pietons de Mets partont et en allont à Lessey, et entront on moustier où ilz prindrent qui apartenoient au françoy escorcheurs qui leans estoient, vj chevaulx de scelle, et prindrent nng pouvres hommes de Salney qu'ilz avoient prins prisonniers et mis leans et le ransonnez iiij^xx frans, et les amenont à Mets: et ledit hommes prisonniers leurs donna xx frans pour lenrs vins, pource qu'ilz l'avoient mis hors de prisons, pour alleir boire ensemble.

Le xxixe jour dudict mois, lv compaignons pietons partirent de Mets et en allont tenir et tandre en la ville de Maigney où ilz prindrent iij Françoy et les ramenont fort navrez, lesquelz se avoient mis en deffance, et furent despouilliés et mis en chemises: et touttes icelles despouilles despandue pour leurs souppez.

Le penultiesme jour dudict mois de janvier, iiij^xx pietons bien embastonnez se partirent de Mets et en allont vers Painge, et prindrent sur les Françoy iiij bons chevaulx de scelles, et furent mis en chesse par iij^c chevaulx; mais iceulx pietons se mirent en sy bonnes deffances qu'ilz tuont et navront plussieurs de leurs ennemis françoys qu'ilz firent retourneir honteusement sans eulx mal faire.

Ledict jonr, à heure de vespre, l'esglise de Nostre Damme aux Champs fut abaitue, et depuis les osses des veneraubles, nobles et de plussieurs aultres furent aporteir aux cellestins en ladicte cité, on cloistre desdicts cellestins,

comme on peult veoir par l'epitaphe mise sur et contre lesdicts osses on lieu où ilz sont mis et posez.

FEBVRIER.

L'an M iiij^{c} et xliiij, premier jour de febvrier, Jehan de Lucembourg, clert des seigneurs septz de la guerre de ladite cité de Mets, retourna de Nancey et fut ramenez par le herault du roy de France, qui demandoit à avoir et emporteir responce desdicts de Mets; et le iij^{e} jour dudict mois, ledict herrault olt sa despeche et ordonnance sur la conclusion du conseil de ladicte cité que alors estoit grans, prudent et magnanime, au regard de la jeunesse et insipiance qui rengne à present; car jeunesse n'a experience ne vollanteit, n'a raisons ny entendement.

Le ve jour dudict mois, se partont de Mets plussieurs soldairs et furent au delà de Longeville, vers Mollin, où ilz prindrent ung françoy escorcheurs bien armez et equippez et bien monteis qu'ilz amenont à Mets.

Ledict jour meysme, ung de la garnissons de Mollins fut tuez celluy jour en chessant apres ung soldairs de Mets, lequel se voyant pressez dudict de Mollins et n'y avoit que luy, se retourna et de sa javelline le tua, puis amena son chevaulx.

Ledict jour, Jaicot de Bennestorff qui par plussieurs fois avoit travaillé et prins painnes pour trouveir paix et accordz de ladicte guerre, ariva en ladicte cité, et avec luy ung herault du roy et ung messaigier, et fut oy au conseil où il proposa vers les seigneurs ce pourquoi il estoit venus, et son advis et conseil : sur laquelle propossission lesdicts seigneurs luy firent responce pertinente et

raisonable, laquelle il envoya par escript au roy par ledict herrault et messaigier au lieu de Nancey.

Le vj^{e} jour dudict mois de febvrier, plussieurs pietons partirent de Mets et allont vers Mollins pour abaitre le pont; mais ilz faillont à leurs entreprinses et furent repoulseir et revindrent sans riens faire.

Le viij^{e} jour dudict mois, les arvoul du pont de la porte des Allemant cheurent neuctamment sans ce qu'il olt parsonnes affolez.

Le xe jour dudict mois, ung marchant de Mets, nomez Herment, partit de Mets avec iiij^{xx} pietons en plussieurs neif, bien embastonnez, et les menait à Thionville où il aichita iiij^{xx} et x tonnes de hairans, grosses quantitez de figues, de rexins et d'espices qu'il ramena à Mets. Et avec ce, lesdicts pietons à leur retour furent à Agondanges (où ilz prindrent) des Françoy viij bons chevaulx de scelles; mais les maistres le gaingnont aux biens fuyr et eulx caichier.

Le xiij^{e} jour dudict mois, plussieurs pietons de Mets, de Lorey devant le Pont, de Merdegney, de Chamenat et de Montigney se partont de Mets et en allont tandre et tenir par desoulre Chamenat où ilz prindrent ij chevalx de scelles qu'ilz ramenont à Mets avec plussieurs armures, espées, cottes, prepoint, chasses et chaipperons; mais des maistres ilz ne furent mie amenez; niantmoins il y demeura vij hommes desdits pietons qui furent tuez ou prins.

Le xve jour dudict mois, furent par plussieurs soldairs de la cité de Mets prins empres de Grymont quaitres hommes d'armes françoy et amenez à Mets, lesquelz furent

constituez prisonniers, leurs chevaulx et herneix vandus et buttinez viij^{xx} frans.

Ledict jours, ij^{c} et environ xxxv pietons partirent de Mets en des neif, et allont aval l'yawe à leurs avantures sur les Françoys qui estoient logiés ez garnissons d'Ennerey, de Tallange de Servigney et aultres, dont ilz furent accusieir et en grant perilz, et demouront ij jours; la fortune leurs tourna bien, car ilz revindrent sans rien perdre.

Le xvj^{e} jour dudict mois, par assurement partirent de Mets sire Nicolle Louve et sire Joffroy Dex, chevaliers, et Poincignon Baudoiche escuier, avec leurs servant en nombres de xxiiij chevalx, et en allont à Airs sus Muzelle parleir au connestauble et seneschaulx du roy de France pour le fait de la paix : auquelxdit lieux lesdits de Mets furent en grant peril, pource que ung de leurs servant avoit allez monteir sus le moustier de ladicte Airs pour veoir ung homme nomez Grant Jehan que lesdits Françoys faissoient pandre; parquoy ilz disoient qu'ilz avoient rompus et brissez leurs assurement.

Le xxe jour dudict mois, xij pietons de Mets, en revenant de Mollin, prindrent ij paiges et ung gentilz hommes de la garnissons de Vercy que les conduissoit, ung boin chevalx de scelles avec leurs trois chevalx qui portoient vij quairtes de farines, et ramenont le tout à Mets.

Ledict jour, plussieurs compaignons pietons enmenont avalz l'yawe ij grandes navieres, et furent tant querrir de foins en la ville de Xuelle qu'ilz les chargeont et amenont à Mets.

Ledict jour, on rapporta à Mets plus de vjxx trosselz de foins qui furent vandu la piece iij solz, ix^{d}, et iiij solz, ij^{d}.

Le xxje jour dudict mois de febvrier, Jehan Bollay escuier, et Jehan de la Plume avec leurs gens et serviteurs, retournant en Mets, prindrent ij Françoy de la garnissons de Creppey avec leurs chevaulx et armures qu'ilz amenont à Mets.

Le jour de feste *Cathedra Petry* en febvrier, partont de Mets sire Nicolle Louve chevalier, Jehan de Lucembourg, l'ung des elerct des seigneurs septz de la guerre de la cité de Mets, et leurs serviteurs avec ung herraulx du roy de France qui les avoit venus querrir, et les enmena à Nancey pour continuer les propos encommansier sur le fait de la paix de la devantdicte guerre.

Ledict jour, on fist à St Vincent une devolte processions où furent en grant prieres gros nombres de gens, montant à plus de xl mil parsonnes, lesquelx devoltement plussieurs estoient en pleurs et larmes, priant le createur qu'il leurs volcist donneir sa paix et sa graice. Et dès l'encomancement de la devantdicte guerre en jusques à icelluy jours, furent de nuyt sus les portes, tours et murailles de la cité et par les quarfort de la cité plus de xvc et xx parsonnes, et de jour, aux portes et tours des mestiers, les gardes estoient renouvellées.

Le xxije jour dudict mois, plussieurs pietons allont à l'aventures hors de Mets et trouvont ij Françoy de la garnissons de Haulterive, lesquelx haitivement furent environnez, prins et amenez à Metz, dont l'ung molrut tantost, et l'autre fut mis en prison.

Ledict jour, ung jonne filz de la garnisson de Mollin,

bien monteir et armez, allant à l'avanture fut par les soldairs de Mets prins et amené à Mets et detenus prisonniers. Et ledict jour meysme, fut (prins) par lesdicts soldairs de Mets ung paige bien monteir sur ung chevalx de selles qui fut amenez à Mets.

Ledict jour, xij pietons de Mets passant par Maigney, trouvont ung beaulx jonne hommes d'armes, bien equippeir, venant de Nancey, lequelx fut par eulx prins et amenez à Mets.

Le xxiij^e jour dudict mois, partirent de Mets environ vi^{xx} pietons qui furent eu jusques à Moyeuvres faire leurs course, et prindrent et ramenont à Mets ij chevalx de scelles (les hommes je ne sçay qu'ilz devindrent), iij chevalx de hernex et ung hommes d'armes, et rapportont xlij sacz qu'ilz prindrent plains de bleid et farines qu'ilz weuydont et gittont hors desdicts sacz, et fuit le bleid et farines gittez et semez avalx les champz : aussy rapportont plussieurs cottes et mantelz, armures, javellines et aultres bastons; dont il appairet que les maistres furent mal vaillants, quant ilz se laissont ainsy despouillier et osteir leurs armures et acoustrement.

Le xxiiij^e jour dudict mois de febvrier, xxxij pietons allont desoulre Rozerieulle à leurs avantures, où ilz prindrent vj chevaulx de heruex et les amenont à Mets.

Le xxve jour dudict mois, sortout hors de la cité de Mets plussieurs seigneurs et soldairs en nombre de iij^c jusques à St Clement, et au delà sus le chamin allant à Maigney, fureut prins ij chert, x chevalx et iiij cowes de bon vin que ceulx de la garnissons de Mollins envoyoient à la garnissons de Haulterive; mais les chartous ne furent mie

amenez, pource qu'ilz se mirent en deffance, cuydant par force de courre enmeneir lesdits chert; mais ilz demeuront en la plaice, sans avoir volloir de plus estre chartons: lesquelles iiij cowe de vin furent buttinées xli frans, iij gros moins, et les chevaulx, les ij cherts et xl sacz qui furent trouvez sus les chert qui alloient querrir du bleid, furent vandus et buttinez liiij frans.

Ledict jours et le xxvj[e] jours ensuivant, les vignerons et aultres gens ouvriers de vignes allont ouvrez enz vignes à l'entour de Mets sans riens perdres, car les seigneurs de Mets et les soldairs en nombres de plus de v[c] hommes d'armes les gardoient, lesdicts ij jours.

Le xxvij[e] jours dudict mois, les seigneurs de Mets qui avoient la cure et soucis (comme pasteur doient avoir de gardeir et preserveir leurs troppeaux des loup) et pour gardeir et conserveir leurs peuple de la mains de leurs ennemis qui estoient desirant de ravir, comme loup ravissont, presumant et prenostiquant l'intencion et deliberation de leurs ennemis, comme saiges et prudents ordonnont et comandont par touttes les portes de la cité qu'il n'y eust hommes ne femmes qui sortit no uxit hors de Mets pour alleir aux champs. Et ledict jour, les ennemis de la cité qui estoient par les garnissons à l'entour de la cité, se mirent ensemble et pouvoient estre iij mil hommes, estimant que les vignerons et aultres yroient ouvrez enz vignes, et les panroient à leurs plaisirs; mais il demeure assez de ce que folz panse; car celluy jour, ilz ne gaingnont sur ceulx de Mets, forcqu'ilz prindrent assez pres du pont Rengmont, ung des hommes d'armes et ung paiges bien montez sur ij beax chevalx de scelles; aussy furent courre

jusques à S[t] Clement. Et ez champs, vers le Champz à Panne, y avoit ung champz où les grue se avoient assemblez; cuydant que ce fussent gens, ilz y envoiont de leurs escorcheurs pour descouvrir, qui firent leveir les grue, dont ilz furent esbahis et se mocquoient l'ung à l'autre de leur hardiesse, et s'en retournont les ennemis de la cité sans aultres choses gaingnier sur la cité pour icelluy jour. Combien qu'il fut ordonneir que nulz ne sortit hors des porte, celluy jour, Jehan de la Plume volt sortir hors contre l'ordonnance des septz de la guerre; parquoy le londemain, comme desobeyssant fut cassez des gaiges.

Ledict jour meisme, Jaicot de Bennestorff, chevalier, et ung herault du roy de France, qui avoient ramenez sire Nicolle Louve chevalier et Jehan de Lucembourg, l'ung des clert des seigneurs septz de la guerre, apres avoir tenus plussieurs conseil et advis, par bonne et mehures deliberations sur ce éhues pour le fait de la paix, sur les pourparleis qui avoient estez tenus audit sire Nicolle Louve on lieu de Nancey, ledit sire Nicolle Louve meysme, Thiebault son filz, sire Joffroy Dex, chevalier, et Poincignon Baudoiche, et ledit Jehan de Lucembourg, l'ung des clert desdits seigneurs septz de la guerre, et avec eulx, tant de leurs servants comme d'aultres, en nombre de xxxij chevaulx, se partirent de Mets et en allont au Pont à Moussons où estoient le conestable de France, le seneschault d'Anjou et plussieurs groz princes et seigneurs du sancg royal; et aussy pour la part du roy de Secille, plussieurs gros seigneurs et officiers de ces duchée de Bar et Lhoraine; où furent les differants longuement debaitus. Et pour aulcuns point et

articles, sire Joffroy Dex, chevalier, revint du Pont à Mousson à Mets en la conduicte et compaignie dudit Jaicot de Bennestorff et du heraulx du roy de France, pour rapporteir et desclairier aux conseil de la cité de Mets la difficulteit où ilz estoient: et puis sans retournerent et firent tellement que la paix entre le roy de France et la cité fuit accordée, et que à icelle le daulphin se consantiroit et l'aggreeroit et conserveroit: et fut la lettre de la paix dudit roy de France passée, escordée et scellée le dairien jour de febvrier, ledit ans de mil iiij^{c} et xliiij [1], dont la coppie s'en suit: Charle, par la graice de Dieu, roy de France, à tous ceulx etc. Et laquelle lettre et traictiés de paix Loys, aisnez filz du roy de France, daulphin de Viennois, en parolle de prince promist l'entretenir et observeir, et en fist lettre qui est daltée du second jour de mars, mil iiij^{c} et xliiij, dont la coppie s'en suit: Loys, aisné filz du roy de France, daulphin de Viennois, à tous ceulx etc.

Aussy furent faicte traictiés de paix par René roy de Jherusalem, de Secille, duc d'Anjou, de Bar et Lhoraine, marquis du Pont, conte de Prouvance, de Focalquier et de Pyemont; et ceulx de Mets, et en y olt lettres faicte et scellée, daltée du thier jour de mars, l'an mil iiij^{c} et xliiij, dont la coppie s'en suit: René etc. Et par icelluy traictiés fut randue la lettre obligatoire des lx^{m} (florins) dont le duc Robert de Bar estoit tenus et obligier de pure debte à la dicte cité de Mets.

---

[1] L'année Messine commençait le 21 mars, jour de l'élection du maitre-échevin.

Durant le tempz que sire Nicolle Louve, chevalier, son filz et les aultres seigneurs de Mets devantdicts furent au Pont à Mousson pour traicter et accordeir lesdictes paix, on fist ordonuance à Mets que nulz ne sortiroit hors de la cité pour faire corse, prinses ny aultres entreprinse, jusques leurs retour.

Le ve jour de mars, ledict ans, les seigneurs de Mets et leurs gens et serviteurs envoyez au Pont à Mousson pour traicteir et mettre une fin à icelle guerre, revindrent à Mets, aportant lesdictes lettres de paix; et avec eulx estoient messire Piere de Breszé, seigneur de la Varainne, seneschaul de Poictou et d'Anjou, le baisly de Chaulmont, le herrault du roy de France, nomez Touraine, et aultres gros seigneurs ayant pouvoir et puissance des roy de France et de Secille: lesquelx venus à Mets, entre les xj et xij heures du maitin, firent cryer et publier (la paix) à son de trompe devant la grande eglise de Mets. Ladicte trompette sonna trois fois, et puis le devandit sire Nicolle Louve deselaira audit trompette les parolles qu'il avoit à dire, et disoit apres lny en ceste maniere: « Oyez, oyez, oyez; on vous font assavoir que le roy de » France, le roy de Secille et toute la communalteit de » la cité de Mets ont aujourd'huy bonne paix et bon » accord ensemble: et tellement que de sy en avant, » on ne faicent nulles entreprinses sur eulx, par queilx » manieres que se soit; mais vous tenez pour bons amys, » et faictes honneurs et plaisirs l'ung à l'autre. »

Par ce avez oys de la manieres et coment la paix fut cryée, laquelle paix ne se fist mie sans les fraitz ėt despens desdits de Mets; car avec la perdes qu'ilz avoient desjay

reçue, il convint que gens d'esglise, noblesses, bourgeois, marchants, gens mecanicques, populaire petit et grants y vinssent de leur substance, bien et argent. Et ne fut pas petitte choses avoir soustenus la guerre une cité imperiall contre l'effort du roy de France, du daulphiu, des gens du roy d'Angleterre, du roy de Secille, duc de Bar et de Lhoraine, et du roi d'Yvetot en Normandie, depues la mey aoust jusques audict v^{e} jours de mars; et encor avec ce, paier une grosse somme de deniers montant à pres de ij^{c} mil frans. Onqueldit temps, touttes les plaices et forte maisons et moustiers estant iij lue à l'entour de Mets, qui estoient aux seigneurs d'eglise, noblesses, bourgeoisie et à aultres d'icelle cité, furent randues et delivrées en la mains des escorcheurs françoy ennemis de la cité, lesquelx avoient intencions de non despartir jusques ad ce que les seigneurs, noblesses, bourgeoissie et estaits d'icelle cité auroient faits l'obeyssance et fidelitez au roy: qui fut estez une playe incurraubles pour le saint empire et pour toutte la Germanie; car le tout se eust ensuyir et poursuyr jusques au Rhin, entendus l'intelligence qu'il avoit avec l'archevesque de Trieuve et aultres princes imperial: de laquelle entreprinse faicte sur ladicte cité, les seigneurs et bourgeois d'icelle cité en firent advertir l'empereur, les princes et estaits de l'empire, et ne poulrent avoir ne impetreir ayde, et furent dutout delaissez et desnuez de confort et d'ayde, synom de Dieu et d'eulx meysmes; parquoy ce leur tourna à une merveilleuse despences et dangier. Niantmoins, par la vollanteit divine et bonne unions, provissions et deffances des seigneurs, noblesses et bourgeoissie, boins volloir et paciences des citatins, manants et habitans,

le tout fut menez à sy bonne fin que la cité demeura en sa franchise et libertez.

Ledict v^e jours de mars, apres ce que la paix fut criée et publiées, et que les garnissons par herraulx et messaigier en furent advertis, incontinant vers les portes de la cité ariverent les capitaines, et avec eulx grosses multitude de leurs gens qui menoient chevaulx, vaiches et pourceaulx, chaistrons, moutons, berbis, bleid, froment, awoines et aultres grains, meubles et aultres biens pour vandres. Et incontinant à cry publicque fut huchier en la cité que nulz ne nulles n'aichitteit rien à eulx, foreque les seigneurs, bourgeois et gens d'eglise, qui avoient perdus tout ce qui estoit en leurs fors maisons, parquoy il leurs estoit permis en raichitteir : et apres x jours passés, qui estoit le xve jour dudict mois, il fut permis à ung chascun en aichitter, qui estoit le jour que lesdits françoys escorcheurs randont touttes lesdictes forte maison, et qu'ilz y mirent en possessions lesdits seigneurs et bourgeois, ung chascun de ce que leur appartenoit. Et randont franc et quicte tous les prisonniers qu'ilz tenoient, qui estoient demeurez en vie et qui estoient en nombre de iij^c et l, tous hommes d'armes. Et lesdits seigneurs de Mets leurs randont semblablement tous les prisonniers qui estoient en vie et en nombre de ij^c hommes, dont il n'y avoit que xxij hommes d'armes, et le rest estoient tous pouvres gens [1].

Le xiij^e jour de mars, le seneschaul d'Anjou ariva à Mets où il fut bien receu et bien festoiés des seigneurs

[1] Ici se trouve cette note marginale : *Querrez cy aprez :* au renvoi indiqué, il n'y a qu'une moitié de page en blanc.

de Mets, lequelz pour la part du roy avoit fort traveillé pour faire la paix d'icelle guerre; dequoy les seigneurs de Mets l'en sçavoient boin greis et ne luy furent point ingrat.

Le xviij^{e} jour de mars, ledit ans, apres ce que les seigneurs de Mets furent advertis que les routtes et compaignies des gens de guerre escorcheurs françoys furent partis des fortes maison, chaisteaulx et moustier de la terre de Mets, qui estoient plus de xiiij mil chevaulx, sans les pietons, lesdits seigneurs firent ouvrir les portes de la cité et donnont congier aux gens de villaiges de chascun retourneir à sa labeurs. Et fut publiés que pour icelluy jours, il sortit hors de la cité plus de xxxv mil parsonnes, sans les femmes, filles et anffans des villaiges et grans parties des hommes que pour icelluy jours ne s'en allont mie hors de la cité: et se partirent lesdits hommes aussy joyeusement comme ce qu'ilz n'eussent rien perdus, lowant et beneyssant le nom de Dieu, et exaulsant de lowanges les seigneurs, citains et conseil que sy bien les avoient aidier à gardeir, qu'ilz n'estoient venus en la servitude et tailles dudit roy de France et de Secille.

Ledict jour, un marchants de St Dixier en Partois, amena en Mets pour vandre au marchiés iiij^{c} grais porcz, cuydans que la cité fut amaitie, et qu'il n'y eust point de chair, et qu'il les deust vandre à sa guises: ceu qu'il trouva le contraire, dont il fut fort esbahys; car ons en avoit meilleurs marchiés qu'il ne les volloit vandre, et luy fut force de les meneir en Allemaingne; aultrement, pour icelles heures, il y eust perdus de proppre chaipteit.

La vegille de feste St Benoit en mars, les seigneurs

treses et conseil de Mets donnont congier partout de sonneir les cloches comme on faissoit du passez, dont chascun fut resjoy. Et ledict jour meysme, le seneschaulx d'Anjou ranmena les prisonniers qui estoient demeurez en vie et qui avoient estez delivrez comme devant est dit : les aulcuns en allirent à chevaulx, les aulcuns en neif, et aultres de pied ; et estient la plus grant partices en gippont ou en cheminses, et faisoit fort froid, avec ce qu'ilz estoient biens debilles, deschauld et fort maihigniés.

L'AN MIL QUAITRE CENT ET XLV.

Ly sire Jehan de Wairixe, filz de feu sire Jehan de Wairixe, fut fait maistre eschevin de Mets, le jour de feste S[t] Benoit en mars, mil iiij[c] et xliiij, pour ung ans fenissant audit jour, l'an revollus mil iiij[c] et xlv.

Le penultiesme jour dudit mois de mars, xviij[c] hommes d'armes à chevaulx, lesquelx apres la paix faicte estoient allez pour vivres vers Faulquemont, passont par le pont de Maigney, et en allont droit au pont à Mollin apres les aultres rotte qui estoient jay passées ; et enz villes et villaiges par où ilz passoient, faisoient de gros et grans dopmaiges et prenoient vivres par force.

Apres les gens de guerre despartis de la terre et pays de Mets, le bruyt estoit que les chairs seroient sy chiere que pour or ne pour argent on n'en polroit finer; mais Dieu le createur est tousjours prest de secourir ceulx qui de bon cueur luy demande son ayde ; (il) inspira plussieurs boins marchants de diverses lieux et pays, qui amenont à Mets tant de gras porcques, qne ons avoit ung bon grant et gras porcque pour xxiiij solz, et encore pour moins,

lequel, on passez, ons heust vandu l ou lx solz: et pour le boins marchiés, tous ceulx qui avoient puissance, en achetont; de quoy le pouvres peuple en fut substantez et prouvehu, et ne tenoient compte d'alleir aichitter de la chair en la bucherie, de quoy les bouchiers en estoient fort courroussez, pource que leurs chair demeuroit sans estre vanduee; dont il y olt plussieurs bouchiers qui olrent gros domaiges, qui ne peulrent avoir vandaige de leurs chairs tuée.

En temps de guerre, plussieurs sont souvent inventif de ballade, farce, rondeaulx, chansons, dictum et virelay: et pour ce, ne fut possible que en celle guerre n'en y eult aulcuns qui en fist, dont j'en fera recite d'aulcuns; mais bien est vray qu'il y eust une moralité sur icelle guerre, laquelle pour le present n'en fait nulles mancions, pource que icelle moralité est trop longue et prolixe; mais pour abregier, cy apres trouverez une complainte faicte par ung prisonniers, une chanssons et ung dictum ou virelay.

LA COMPLAINTE D'UNG JONNE COMPAIGNONS DETENUS PRISONNIER, DE LHORAINE VERS LES BAINS DE PLUMIERE, OU VERS LUCEY EN BORGOIGNE, OU ESPINAL OU IL Y A BAINS CHAULT.

Adieu, adieu, mon peire souverain:
J'ay fais une follie, je le sceit de scertain.

J'ay laissez nostre ville garnie de blan pains,
Et la belle riviere où on font les chault bains:
Ces bons vins de Borgoignes, ces vins de S[t] Porsains,
Ces grosses anguilles, au bel verjeu de grains:
Et ces belles pucelles servant devant les bains.

Je suis venus en Mets pour gesir sur l'estrain,
Pour boire de l'yawe froydes, et pour maingier du noir pain,
Par les seigneurs de Mets qui font souvant l'essay
De leurs grosses bombardes: j'en suis en grant esmay.
Les faulces collevrines tuent les hommes sains.
Se j'estoye en nostre ville, et fuisse saulf et sains,
Il seroit bien grant maistre qui me voyroit demain,
On pays par dessa, ne avec les Lhorains:
Jamais n'y aresteroie, foid que doye S[t] Germain.

Adieu, adieu, mon peire souverain:
J'ay fait une follie, je le sceit de sertain.

CHANSONS FAICTE DU ROY DE SEZILLE.

Par Dieu, roy de Secille,
Tu es mal aviseir,
Quant tu vint devant Mets,
Ceste noble cité,
De panre les forteresses,
Et laisseir la cité.

Les bons seigneurs de Mets
Out la choses avisez;
S'ont abaitus leurs bourgs,
Relleveit leurs fossez.
Tu ais fait vandangier
Les vignes, et a heu les bleid:
Tu cuydoie moult affameir la cité;
Mais, la mercy à Dieu, encor n'avons assez.

Quant tu vint de Loraine devant Mets la cité,
Il te estoit de besoing pour tes gens gouverneis:

Tu cuydoie par maistrie tantost avoir les cleif
De Mets la garnie, celle noble cité;
Mais, la mercy à Dieu, tu en es bien gardez:
Tu estoie subject à la cité de Mets
De grande ancienneteit, comme il appairoit par lettre
Bien faicte et bien scellée.

Au roi de France avois donneis à entandre;
Mais quant il ait veu la veritez,
Du pays s'a partis et s'en est retourneis:
E gentil de France, adieu, soyés rendus,
Et le gentil daulphin qui vous a recondus:
Le gentilz seneschaul d'Anjou,
Homme d'honneur et de bonne conscience,
Comme il l'ait demonstrez,
On pays par dessa, Dieu le veullet honnoreir.

Par Dieu, roy de Secille,
Tu estois mal advisez, etc.

LE DICTUM FAIT SUR LADICTE GUERRE.

L'an mil iiijc et xliiij,
On mois de septembre sans rabaitre,
Il advint que le roy de France
Vint on pays de Lhoraine à grant puissance:
Avec luy le roy de Secille,
Et y avoit plus de trente mill,
Cest chose n'est pas fable:
Et y estoit le connestauble,
Le seneschaul d'Anjou et l'admiraul.
Partout estoient à mont et à vault

Gens d'armes on pays de Barrois,
Qui tenoient les gens à destrois,
Et en Loraine, tout environ
De Mets et du Pont à Mouson.
Je me tais des adversitez,
(Trop y averoit au racontez)
Du pays que fut endomaigier
D'icelle gens, sans losangier;
Tout le pays fut en balance.
Mais boin conseil, par ordonnance
Des trois roys et de ceulx de Mets,
Ilz y avissont par fait expres.
La guerre plus de vj mois avoit durez;
Le peuple avoit fort endurez,
Et souffrit merveilleusement,
Je ne puis racompteit coment:
Du mois de mars le premier jours,
Boin conseil ne fist mie sejours,
L'evesque de Toult, reverend peire,
On nom de Dieu et de sa meire,
Fut du conseil tresboin moyen;
Il y besoingna sy tresbien,
Tout au long en dits et faits,
Avec les Metsains par fais
Que chascun en fut bien comptant:
Sy fut fait en l'hostel et convant
Sainct Anthoine du Pont à Mousson,
En une chambre de faisson,
Et le londemain on secretaire.
D'aulcune parolles se fault taire.
Là fut la paix confermée
Par lettre tresbien ordonnée:

D'icelle nous resjoyssons,
Et y prenons consolacions,
Et sy prierons tresdevotement
A dieu, seigneur du firmament,
Que celle paix soit pardurable,
Pour le penple ensemble estre amyable,
Pour vivre heureusement
En joye eternellement,
Sy que à la fin puissions venir
En paradis apres morir.

Amen.

Le iij^e jour d'apvril, ledict an de xlv, pour paier la somme d'argent qu'il convint avoir pour faire la paix d'icelle guerre, et faire les present, et pour aidier à paier les soldairs, leurs gaiges et sallaires, dont le bruyt estoit en Mets que les sommes montoient à plus de ij^c mil frans: sy en convint chascun, seigneurs, bourgeois, manants et fourains, soubgects et mesmement les gens d'esglise, compaireir et porteir ung chascun son advenant part et portions, selons leurs puissance. Les seigneurs et dammes comanscont les premier à eulx taixeir sy haultement et largement, chascun à la valleur et extime de leurs biens qu'ilz avoient; dont ilz furent par ce de leurs prudance fort prisier et honorez, et donnont couraiges aux aultres citains et bourgeois de les ensuyr: et avant les tailliers, ilz empruntont et priont aux gens d'esglise, bourgeois et marchants, gens de mestiers, et à tous ceulx qui avoient la puissance de presteit argent, promettant leurs randres au plus brief que faire se polroit: et pource que la somme qu'il leur convenoit trouveir, estoit tout en or et monnoye

de Mets, chascun de son pouvoir, bien liement, presterent et avancerent selons leurs pouvoir, en lowant Dieu que celle paix estoit faicte si honoraublement, à l'honneur de la cité, sans enffraindre ny corompre les franchises et libertez de la cité, ne du sainct empire: et en donnant grosses lowanges et gloires aux seigneurs de Mets que sy noblement et vertueusement s'y avoient employés du corps et des biens, nom point de parolles, comme aulcuns sans esplois, mais ilz le monstront de faits, de cueur, de puissances et de vollanteit. Et pourtant ceulx de Mets, en chantant leur *Gloria in excelsis,* pouvoient alors dire et chanteir haultement et veritaublement : *Et in terra pax hominibus bone voluntatis*, etc. Ceu que à present on ne sçaveroit dire, qui ne volroit mantir; car d'aulcuns sont qui doient augmanteit le bien publicque, franchise et libertez de la cité, qui tire le dyminuer et faire leurs petitte seigneurie plus grande que la meire qui est la cité dont leurs honneurs et biens procelde: du sorplus je m'en tresporte, car chascun sccit comme bien publicque est gouvernez; et tout ainsy, come dit la tramure du munier, quant il y ait bleid ou aultres choses dedans, *prant en prant,* et quant il n'y a rien, elle se entreporte et ne dit rien.

Le iij^{e} jour de may, l'an dessusdit, apres la paix faicte et les lettres seellées, et que le roi Charle VIIe de France et Lowy son filz, daulphin, olrent receu la plus grande partie des sommes d'or et d'argent qu'ilz debvoient avoir et emporteir pour faire ladicte paix, ledict roy de France envoya par l'ung de ces nobles herraulx, aux trois seigneurs de Mets qui avoient estez comis et envoyés de part la cité pour traicteir et accordeir ladicte paix, c'est assavoir, à

sire Nicolle Louve, à sire Joffroy Dex, chevaliers, et a Poincignon Bandoiche, escuier, pour les deulx chevaliers à chascun ung hernex ouvreir, argentez et dorez d'or : et audict escuier, ung hernex ouvrés et argentez bien richement, nom dorez.

Le jour de l'invencion S[te] Creux en may, on debvoit porteir les creux sur S[t] Quointin, comme il est de costume d'ancienneté; mais les seigneurs d'esglise et de la justice aviserent par ensemble que qui ne sceit de qui gardeir, qu'il se garde de tout, considerant que les gens de guerre estoient encor tout à l'entour de la cité, on pays de Loraine et de Barrois, ordonnont que on n'yroit point à S[t] Quointin.

Aussy audict temps, on mois d'aoust, le vandredi d'avant l'assumpcion Nostre Damme, molrut la daulphine de France, fille du roy d'Escoce et de ladicte feue royne sa femme, en ladicte cité de Chaallons, et fut enterrée en la grande eglise d'icelle cité. Et fut grant domajges de sa mort, car elle estoit belle et bonne damme. Icelle vaillant damme, durant la guerre que le roy de France faisoit contre la cité de Metz, avoit prins paine de pacifier et accordeir icelle guerre; et depues la mort d'icelle vaillant damme, fut dit et recordeir à Mets par le menistre de la trenitcit de Vitry en Partois, qui estoit à Chaalons le jour que icelle damme daulphine molrut, où il vit et oyt ledict daulphin qui pleuroit et durement se lamentoit en disant : « Hé » Dieu! quelx destinée m'a Dieu donneir ! oncque en jour » de ma vie je n'eu bien : par le conseil que j'ay creu, » j'ai estez en la malluivollance de monseigneur mon peire : » apres, par aultres conseil, me suis despartis de France,

» acompaignié de plussieurs nobles gens, et suis allez on
» pays d'Allemaingne, et puis venus devant Mets, une
» noble cité, et fait plussieurs gros et grans domaiges
» sans ceu qu'ilz m'eussent rien meffaits ne ditz villon-
» nie, fors seullement ceu que ceulx qui estoient de mon
» conseil, m'ont donneis en conseil, et où en icelluy
» pays, sont plussieurs de mes gens mort et tuez. Et
» maintenant, Dieu me oste la chose au monde que plus
» je amoye! » Et ainsy se lamentoit ce noble et excellent
prince pour la mort de sa noble et vertueuse compaignie.
Dieu leur faice mercy.

Le iij^e jour du mois de novembre, par l'ordonnances des seigneurs maistre eschevin et treses jurez, par leurs conseil, comme ceulx qui volloient tenir ceu qu'ilz avoient promis, et estoient lors les seigneurs, citains, bourgeois et marchants par tout de sy bonne reputacions que ons amoit mieulx la foid ou promesse d'un Metsains sans lettres, que la foid ou obligations d'aulcuns de leurs voisins par lettre; car ilz tenoient ce qu'ilz promettoient ou escordoient: et s'ilz ne le faisoient, et le reclains, poursuitte ou dolcance en venoit à justice, le menants de Mets estoit incontinant constraints et compellis de ce faire. Et suivant icelle bonne et lowauble coustume qu'ilz prestandoient gardeir et observeir, fut huchiés, publiés et ordonnez devant la grande eglise sur la piere, pour faire le dairien paiement au roi de France de ce que luy avoit estez accordez à la paix faisant d'icelle guerre dairienne passée, que tous ceulx et celles qui n'avoient paict la somme en quoy ung chascun estoit taixeis, pour paier dedans xv jours apres ledict huchement fait, seroient banis

et forjugier hors de la cité, des bourgs, banlue, pays et juridiction de ladicte cité; et qu'ilz ne polroient venir ne rantreir, se dont n'estoit pas le consentement de justice et du conseil, et que premier ilz eussent paiet icelle somme en quoy ilz estoient taixeis.

Le dimanche ensuivant, lesdits seigneurs maistre eschevin et treses et leurs conseil, ondit mois de novembre, envoyont cedulle aux curez de touttes les paroisches de Mets pour dire et anuncier publicquement: « Que plusieurs seigneurs et dammes et gens de lynaiges qui n'avoient paiet les sommes en quoy ilz estoient taixeir, » pour contribuez à icelle guerre, que le mercredy apres » ensuyvant, on vanderoit on pallais leurs meubles tant » qu'ilz se polroient extandre; et s'ilz n'estoient souffissant, on vanderoit leurs heritaiges en jusques icelles » sommes dont ilz estoient taixeir. » Lesquelz doubtant de leurs domaiges, par l'aydes de leurs bons amys, firent tellement que le paiement fut fait, reservez ung du paraige de Portemuzelle, nomez Guiot de Hampont, l'amant, qui ne polt trouveir la somme en quoy il estoit taixeir; parquoy il se consantit que son amandellerie fuit vanduee, laquelle Andreu Clemignon l'achetait et paiait la somme en quoy ledict Guiot de Hampont fut taixez à la citez, et les droit de l'amandellerie, et en fist encor audit Guiot de Hampont C solz de cens que ledit Andreu debvoit chascun ans paier, pour et en lieu de son amandellerie: et fut ledit marchiés et accord fait par le moyen de sire Nicolle Louve, chevalier, ad cause que ledit Andreu Clemignon estoit aulcunement des appartenant de damme Aillix, femme dudit sire. Et ne fut rien

apargniés par faveur ne par aiges, qu'il ne convint faire et paier ce qui estoit passez et ordonez.

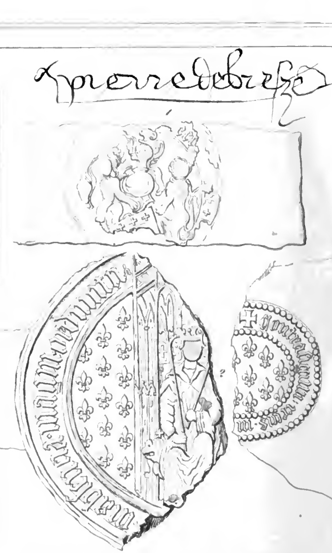
Le xe jours dudit mois de novembre, l'an dessusdit, pour avoir argent sans faire dopmaiges, tailliés ne molestez les manants et subgectz de la cité, fut huchier et publicquement desclairiés devant la grande eglise, que tous ceulx et touttes celles de la cité et du pays appartenant à la cité de Mets, qui avoient gaiges aux lombairs dessus le murs de Mets, les heussent raichitteir et retirez dedans le jour de feste sainte Kaitherine ensuivant, et que on leurs acquictoit touttes les montes, et ne paieroient que la somme principaulle qu'ilz avoient heu et receu. Et pour ce, debvez sçavoir que dès icelluy jour en jusques aux londemain de feste sainte Caitherine, que plussieurs en furent tellement pressez que ons en rapportont plussieurs des pasmez; et fut dit qu'il y olt une jonne fille morte. Et quant lesdits seigneurs de Mets virent icelle presse, par cry publicque, ilz prolongont le jour en jusques au jour de feste St Andreu apostre, apres venant ensuivant.

La vegille de feste Ste Caitherine, ledit ans, lesdits seigneurs maistre eschevin et treses jurez par leur conseil véant que ly sire Jehan Demandre, curez de sainte Seguellenne, et ly (sire) Nicolle, curez de saint Maidair, n'avoient paiet ce dont ilz estoient taixeir, et n'avoient obey aux comandement et huchement que fait estoit, lequel ilz mesprissoient et contempnoient, sy fut ordonnez aux sergents des treses de prandre lesdits ij presbtres et curez, et les menez et conduire hors de Mets et des portes; et fuit ordonneir aux portiés et gardes des portes de ne laisseir entreir en icelles citez lesdits deulx curez.

Le curez de St Maidair, qui estoit boins compaignons, fist tant par l'ayde de ses bons amys qu'il paia les xxx^{lb} en quoi il estoit taixeis; dont la frairie des curez luy prestont la somme de iiij^{lb}, et par ce, revint en la cité, le dairien jour dudit mois de novembre, l'an dessusdit.

Et ly sire Jehan Demandre, curez de Ste Seguellenne, demeura hors de la cité; car il avoit peu d'amys et estoit hays de ces paroschiens, frere, pairans et amys, lesquelz ne se soucioient de son retour: et furent vandus tous ses biens meubles, et print on ancor xxviij^{lb} que Thiebault Chaistellet avoit en garde pour mettre en acquaist, dont il estoit plesge: lesquelle il delivrait parmey seurteit, et ceu fait, en malle graice et malvaixe reputacions, rebelle et desobeyssant rentrait en Mets.





(1) Sceau de Pierre de Brezé et Fac Simile de sa Signature.
(2) Sceau de Charles VII, ordonné en l'absence du grand.

Lith. de Dembour Gravens à Metz

RECUEIL

DE

PIÈCES HISTORIQUES

SERVANT DE PREUVES

A LA RELATION DU SIÉGE DE METZ.

1444 — 1445.

Etat des garnisons françaises logées pendant le siége dans les différentes maisons fortes du territoire messin, tiré par Paul Ferry du recueil de maitre Craye, avocat, et copié dans les observations séculaires de Paul Ferry. (Manuscrit autographe de la bibliothèque de Metz; tome II, p. 317, recto.)

Les garnisons par les places entour la cité de Metz, des gens de guerre à cheval, du temps de la guerre faite à ladite cité par le roi Charles de France, par mil iiij^c^ xliiij ans.

	Chevaulx.
Le capitaine Potton de Saint-Treille, seneschal de Limousin, logé à Servigny, on haut chemin.........	ij^m^
A Montoy, des gens dudit Potton..................	viij^xx^
A Grimont, des gens dudit Potton................	iiij^xx^

	Chevaulx.
A Ennery, des gens du mareschal de Lohyecque.....	xij^c
A Beu (Buy ou Buys), on haut chemin, des gens ledit mareschal....................................	viij^xx
A Virey (Vry), des gens dudit mareschal, et des gens de maistre Jean Burkay, maistre de l'artillerie dudit seigneur roy................................	viij^c
A Haissanges, des gens dudit maistre de l'artillerie....	xxv
A Luttanges, des gens dudit maistre de l'artillerie....	xl
A Distorff, des gens le seneschal d'Anjou, messire Pierre de Brezel..................................	iiij^xx
A Burtrange, des gens ledit messire Pierre.........	ij^c
A Macre (Macker), dessous Thionville, des gens Pierre Michiel....................................	ij^m
A Tallange, des gens ledit messire Pierre..........	iij^c
A Laidonchamps, des gens ledit messire Pierre......	xxv
A Waippey, des gens ledit messire Pierre..........	xx
A Ollerey, des gens ledit messire Pierre...........	xviij
A Airs, des gens ledit messire Pierre.............	C
A Ancey, des gens ledit messire Pierre............	C
Aux ij maxon à Joicy, les gens ledit messire Pierre..	lx
A Falquemon, des gens ledit messire Pierre, c'est assavoir, son nepveu, seigneur Regnault du Plexis.....	xij^xx
A Ahondange (Hangondange), Jacques de Cleremont des gens ledit messire Pierre..................	ix^c
A Merdeney, des gens le mareschal Lohiecque.......	xl
A Guixe (Gorze), monsieur le conestable de France, frere au duc de Bretagne, avec les Bretons......	vij^c
A Corney, des gens ledit conestable...............	xxv
Aux ij maxon de Mollins, des gens ledit conestable..	viij^xx
A Castel, dessous St Germain, des gens ledit conestable.	lxxij
A Lessy, des gens ledit conestable................	xv
A Vault, des gens ledit conestable................	xij
A Rouzerieulle, des gens ledit conestable...........	viij
A Burlixe (Berlize), des gens ledit conestable.......	xxv
A Batilly, des gens ledit conestable...............	xij
A Conflans, des gens ledit conestable.............	xl
A Lorry devant Metz, des gens ledit conestable......	...

	Chevaulx.
Aux Estangs, Joffroy de S[t] Bellin et Joffroy Laihiere..	l
A Werize (Varize), des gens ledit Joffroy..........	x
A Viller Lacquenexey, des gens ledit Joffroy.......	iij[c]
A Painge, des gens ledit Joffroy.................	xvj
A Courselles, des gens ledit Juffroy..............	xij
A Taixey, des gens ledit Joffroy.................	viij[xx]
A Pontoy, des gens ledit Joffroy..................	...
A Fowille, des gens ledit Joffroy................	v
A Malley, des gens ledit Joffroy..................	xij
A Haulte-Rive, Christophe de Centevy............	iiij[xx]
Au Neuf-chastel-devant-Metz, des gens ledit Christofe..	xl
A Marley, des gens ledit Christofe................	xv
A Maigney, des gens le seigneur de Commercy, et des gens Collair du Salcy........................	...
A Creppey, Robert de Flonque, dit Flocquet, bailly d'Aiwroise................................	viij[xx]
A Verney, des gens ledit Flocquet................	ij[c]
A Loweney, des gens ledit Flocquet...............	lxvj
Aux ij maxons de Cherrexey, des gens ledit Flocquet..	xxvj
A la grant maxon de Goin, des gens ledit Flocquet..	xij
A la petite Goin, des gens ledit Flocquet..........	xlviij
A Vegney, des gens ledit Flocquet...............	vi
A Ralcourt, des gens ledit Flocquet..............	x
A Espelley, des gens ledit Flocquet...............	xij
A Chemenat, des gens ledit Flocquet.............	xxv
A Bouxieres, dessous Froimont, des gens ledit Flocqnet.	xx
A Ancerville, des gens ledit Flocquet.............	xl
A Bazoncourt, des gens ledit Flocquet.............	xxv
A la petite Theheycourt (Thiecourt), des gens ledit Flocquet.	viij
A Remeilley, des gens ledit Flocqnet..............	xvj
A Baixey (Bechy), des gens ledit Flocquet..........	xviij
A Secourt, des gens ledit Flocquet...............	xij
A Sorboy, seigneur Henri Bayer, seigneur de Bonppeire.	xv
A Baucourt, des gens le seneschal d'Anjou.........	xvj[c]
A Oron, des gens ledit seneschal.................	iiij[xx]

Sauf-conduit donné par Charles VII aux députés messins, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (11 octobre 1444.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tons noz lieux tenans, connestable, mareschaulx, admiral, vix admiral et autres nos chiefz de guerre, cappitaines de gens d'armes et de traict, et autres estans à nostre service, salut et dilection. Savoir faisons que nous avons donné et octroié, donnons et octroions, de grace especial, par ces presentes, bon sauf conduit, durant du jourdui jusques à huit jours entiers prochenement venant, et apres non valable, à Nicole Louve, Gieffroy Dex, chevailliers et Ponsignon Baudoche, escuiers, demourans en la ville et cyté de Mecs, et aux deux d'eulx en l'absence de l'antre, si bon leur semble, acompaigniez de trente personnes, gens d'eglise, nobles, bourgois ou antres, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, ou au dessoubz, si leur plaisir est, pour partir de ladite ville et cité de Mecs, et venir à pié on à cheval, et en tout tel habillement qu'il leur plaira, à la place de Molins, pardevers nostre amé et feal chevaillier, conseillier et chambellan, le sire de la Varane, nostre seneschal de Poicton, ou ailleurs, quelque part qu'il sera, parler avec lui et traicter de toutes telles choses que il leur plaira, et ilz verront l'avoir à faire; et ce fait, eulx en retournez en ladite ville et cyté de Mecs ou ailleurs, où mestier leur sera, seurement et sauvement, portans ou non, or, argent monnoié ou à monnoier, et touz autres biens et choses quelxconques que bon leur semblera. Si vous mandons, commandons et expressement enjoignons que lesdiz Nicole Louve, Gyeffroy Dex, Ponsignon Baudoche et chacun d'eulx, seulz ou acompaignez, comme dit est, vous faites, souffrez et laissez joir et user plainement et paisiblement du contenu en ces presentes, sans destourbier ou empeschement en corps, ne en biens, en quelxconque maniere, ne pour quelxconque occasion que ce soit ou puisse estre; saichans pour certain, ceulx qui seront trouvez faisans ou avoir fait le contraire, que nous en ferons faire telle et si griefve pugnicion que touz les autres y prendront exemple, pour le temps avenir; pourveu que, par les dessusdis ne aucun de leurdite compagnie, ne soit fait ou pourchassié, soubz umbre

de ces presentes, aucune chose prejudiciable au roy, nostredit seigneur, ses gens, amis, aliez ou biens vueillans: ou quel cas, s'il avenoit, voulons ce ne porter prejudice fors seulement à l'infracteur, ou infracteurs. Donné à Nancey en Lorreine, le unziesme jour d'octobre, l'an de grace mil cccc quarante et quatre, et de nostre regne le xxij^e, soubz nostre seel, ordonné en l'absence du grant.

Par le roy, le sire de Lavarane et plusieurs autres presens.
GIRAUDEAU, *avec paraphe.*

Sceau de cire blanche, pendant en simple queue de parchemin, retranchée par un trait de ciseaux, de la feuille elle-même.

Deuxième sauf-conduit donné par Charles VII aux députés messins, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (12 décembre 1444.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous noz lieuxtenans, connestable, mareschaulx, admiral, vis admiral, et autres nos chiefs de guerre, cappitaines de gens d'armes et de traict, et autres estans en nostre service, cappitaines aussi et gardes de bonnes villes, citez, chasteaulx, forteresses, ponts, ports, passages, travers, juridicions et destroiz, justiciers, officiers et subgez, ou à leurs lieuxtenans ausquelz cez presentes seront monstrées, salut et dilection. Savoir faisons que nous avons donné et octroié, donnons et octroions, de grace especial, par ces presentes, bon, seeur, et loial sauf conduit, durant du jourduy jusques à quinze jours entiers prouchainement venant, et apres non vallable, à Nicolle Lowe, Gieffroy Dorche, chevaliers, et Poiresson Bauldouche, demourans en la ville de Mes, ensemble aux deux, ou à l'un d'eulx en l'absence des autres, acompaigniez de soixante personnes ou au dessoubz, de quelque estat, nacion, ou condicion qu'ilz soient, montez et habillés de telles monteures et habillemens qu'ilz leur plaira, pour seurement et sannement partir de ladite ville de Mees, aler et venir pardevers nous et nostre amé et feal chevalier, conseillier et chambellan, le sire de Lavaranne, nostre seneschal de Poiton, quelque pars ne en quelque lieu qu'il sera, parler, traicter et appointer avecques lui de la question estant

à present entre nous et ceulx de ladite ville, ainsi que le nostredit conseillier et chambellan verra estre à faire; et ce fait, appointé ou non, eulx en retourner, ainsi acompaigniez que dit est, en ladicte ville de Mees ou ailleurs, où leur plaisir sera, en leurs besongnes et affaires, portant ou non les dessus diz et ceulx de leurdicte compaignie, or, argent monnoié ou à monnoier, lectres, memoires, papiers et autres escriptures, et tous autres biens bagues, et choses quelzconques qu'ilz leur plaira. Si vous mandons, commandons, et expressement enjoignons et à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que du contenu en ces presentes, vous faictes, souffrez et laissez les dessus dis et ceulx de leurdicte compaignie joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis, ou donné aucun arrest, ennuy, dommaige, destourbier, ou empeschement en corps ne en biens, en quelconque maniere que ce soit ou puisse estre : saichans que, pour certain, tous ceulx que trouverons faisans ou avoir fait le contraire, que nous en ferons ou ferons faire si griefve punicion que tous les autres y prendront exemple, pour le temps avenir: pourveu que, soubz umbre de ces presentes, et en usant d'icelles, ne soit fait ou pourchassé, par les dessusdiz ne ceux de leurdicte compaignie, aucune chose prejudiciable à nous, noz gens, amis, aliez, et bienveillans: onquel cas, s'il advenoit, voulons ce ne prejudicier fors à l'infracteurs ou infracteurs, tant seulement. Donné à Nancy en Lorrenne, le xij^{e} jour de decembre, l'an de grace mil cccc et quarante et quatre, et de nostre regne le xxiij^{eme}, soubz nostre seel, ordonné en l'absence du grant.

Par le roy, le conte de Vendosme, le sire de la Varane et autres presens.

Giraudeau, *avec paraphe.*

Le sceau manque.

Quittance donnée aux sept de la guerre, par le comte de Salme, au moment où il quitta le service de la cité. Extrait du recueil de quittances copiées par le bénédictin D. Tabouillot, sur les originaux déposés aux archives de l'hôtel de ville. (31 décembre 1444.)

Nous Eogelbrecht, jonne, conte de Salmes en Osseling, Dacm de Lavault, Arnould de Bellevault, Reynhart de Bchem, Bastin de Salmes, Xantcquin de Salmes, Heory de Rode Bastart, Huchen de Stubroch, Guerart Plotte, Lonis Henry Felinck de Roltzhusen, Gehan de Strosse, Petre de Herberen, et Gehan Bruch de Guiberstorff faisons savoir à tous que honorez seigneurs, le maistre eschevin, les trezes jurez et toute la communalté de la cité de Metz nous ont bien soltz et payés de tous nos soldz et gaiges, pour cause de ce qne nous les avons servis de leurs guerres qu'ils avoient en contre plusieurs; et nous ont encores bien soltz, paiez, rendus et restitués toutes perdes de chevaulx, harnoix d'armes et autres choses que nous poniens avoir ehu soubstenus, encourrus et perdus en leur service, depuis le jour qne nous y fuismes retenus et en jnsques au jonr de la confection de ces presentes, que nons nous avons fait casser et mettre hors de leurs gaiges et service. Pour ce est il que de toutes les choses devant dittes et de touttes les despendances et circonstences d'icelles, nous, et ung chascun de nous, avons quittei et, par ces presentes, quittons lesdis de Mets et tous autres ansquelx quittence en puet et doit apparteuir. En tesmoignaige de ce, je Engelbrecht, jonne, conte de Salmes, dessus dit, ay mis mon scel pendant ad cez presentes lettres, pour moy et pour tons les dessus nomez, à leur priere et requeste, que furent faites et données l'an mil quatre cens quarante quatre, le darien jour du mois de decembre.

Troisième sauf-conduit, donné par Charles VII aux députés messins, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (5 janvier 1444; nouveau style 1445.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous nos lieuxtenans, connestable, mareschaulx et autres noz chiefs de guerre, cappitaines de gens d'armes et de trait, et antres estans

en nostre service, salut et dileccion. Savoir vous faisons que nous avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de grace especial, par ces presentes, bon et seur sauf conduit, durant du jourdui jusques à quinze jours entiers prochainement venant, et apres non valable, à Nicolle Louve et Geuffroy Deez, chevaliers, et Ponssignon Baudoche, escuier, demourans en la ville et cité de Metz, aux trois ensemble, aux deux, ou à l'un d'eulx, se bon leur semble en l'absence des autres, acompaigniez de trente personnes et autant de chevaulx, ou au dessoubz, se leur plaisir est, de quelque estat, nacion ou condicion qu'ils soyent, et en tel habillement qu'il leur plaira, pour partir de ladite ville et cité de Metz, venir au Pont-à-Mousson, et en ceste ville pardevers nous, ou ailleurs, où mestier leur sera, parler, traicter et appoincter de tout ce que bon leur semblera; et ce fait ou non, eulx en retourner en ladite ville seurement et sauvement, portans ou nun, or, argent monnoyé ou à monnoyer, et tous autres biens et bagues qu'il leur plaira. Si vous mandons, commandons et expressement enjoignons, et à chacun de vous, si comme à lui appartendra, que de nostre present sauf conduit vous faites, souffrez et laissez les dessus diz, seuls ou acompaigniez, comme dit est, joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrest, ennuy, destourbier, ou empeschement en corps ne en biens, en quelconque maniere que ce soit ou puisse estre; saichans pour certain, ceulx que trouverons faisans ou avoir fait le contraire, que nous en ferons ou ferons faire si griefve punicion que tous les autres y prendront exemple, pour le temps avenir : pourveu que, soubz umbre de cesdites presentes, par les dessusdis ne aucun d'eulx, ne sera fait ou pourchacié chose prejudiciable à nous, noz amis, aliez et bienveillans; on quel cas, s'il advenoit, ne voulons ce prejudicier fors à l'infracteur ou infracteurs, tant seulement. Donné à Nancy en Lorraine, le cinquieme jour de janvier, l'an de grace mil cccc quarante et quatre, et de nostre regne le xxiij^e^, soubz nostre seel, ordonné en l'absence du grant.

Par le roy, le sire de Maupas et autres presens.

Giraudeau, *avec paraphe.*

Le sceau manque.

Plein pouvoir donné par Charles VII à Pierre de Brezé, pour traiter de la paix avec les Messins, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (15 février 1444; nouveau style 1445.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nous aions entendu que les nobles cytoiens, bourgeois et habitans de la ville et cité de Metz, soient en voulenté et propos de traicter, appoincter, pacifier et accorder, avec nous sur aucuns debats et questions meus, à cause de noz droits entre nous et eulx, touchans icelle ville et cité de Metz, savoir faisons que nous, ce consideré, et confians applain des grans sens, loyaulté et bonne diligence de nostre amé et feal chevaillier, conseiller et chabellan, le sire de la Varenne, nostre senechal de Poictou, icellui, de nostre certaine science, et par l'advis et deliberacion de nostre grand conseil, avons commis, ordonné et depputé, commettons, ordonnons et depputons, par ces presentes, et par icelles, lui donnons plain povoir, auctorité et mandement especial, de convenir et assembler avec lesdits nobles citoyens, bourgeois et habitans d'icelle ville et cité de Metz; et pour ce faire, soy transporter dedans, ou donner et bailler, par maniere de sauf-conduit, ou autrement, toutes manieres de seuretez ausdits de Metz ou à leurs commis, en tel nombre et ainsi qu'il verra que à faire sera, afin de traicter, composer et finablement appoincter, pour et on nom de nous, avec eulx, sur les debatz et questions devant dy, par maniere de treves, abstinance de guerre ou autrement, ainsi qu'il verra estre à faire pour le bien de nous et de nostre seigneurie: de leur faire, à ceste cause, en nostre nom, toutes telles promesses et convenances que bon lui semblera, pour l'execution de la besoigne, et surtout leur bailler son seelle ou seellez, promettant et soy faisant fort de leur faire avoir le nostre, lequel nous baillerons, toutes quantes fois que requis en serons, en confermant et ratiffiant le sien, et tout ce que promis et enconvennancé leur aura, pour cestui fait, de par nous et en nostre dit nom, promectons en bonne foy et parolle de roy, avoir agreable, et le tennir et acomplir de point en point, sans fraude, ne malengin, et tout ainsi que se par nous

mesmes, en nostre personne avoit esté fait et promis, sans jamais, soubz quelconque couleur, aler, venir ne debatre en aucune maniere, au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel, ordonné en l'absence du grant, à cesdites presentes. Donné à Nancy en Lorraine, le cinquieme jour de fevrier, l'an de grace mil cccc quarante quatre, et de nostre reigne le xxiij^e^.

Par le roy en son conseil. GIRAUDEAU.

Le sceau, pendant en double queue de parchemin, manque.

Quatrième sauf-conduit, donné par Charles VII aux députés messins, copie sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (25 février 1444; nouveau style 1445.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous nos lieuxtenans, connestable, mareschaulx, admiral, vis admiral, maistre des arbalestriers, et autres noz chiefs de guerre, cappitaines de gens d'armes et de traict, et autres estans en nostre service, ausquels ces presentes seront monstrées, salut et dilection. Savoir faisons que nous avons donné et donnons, de grace especial, par ces presentes, bon et loyal sauf conduit durant, du jourduy jusques à quinze entiers prochiennement venant, et apres non vallable, à Nicole Louve, Gieffroy Dech, chevaliers, et Ponsignon Baudoch, escuier, demourans en la ville et cité de Metz, ensemble, aux deux, ou à l'un d'eulx, pour partir d'icelle ville, acompaignez de vingt cinq ou trente personnes, ou au dessoubz, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, et venir à pié, à cheval, ou sur autre monteure, de jour ou de nuit, ainsi qu'il leur plaira pardevers nous, quelque part que soyons, et ailleurs où mestier leur sera, parler, traicter et (appoincter)[1] de ce qui bon leur semblera; et ce fait ou non, eulx en retourner en ladite ville et cité de Metz, seurement et (sauvement, portans) ou non, or, argent monnoyé ou à monnoyer, lettres, papiers, memoires, instructions et toutes autres choses, biens, bagues et besoignes quelzconques qu'il leur plaira, sans riens y reserver. Si vous

[1] Ce mot est rongé dans l'original, ainsi que les mots suivans: sauvement, portans.

mandons, commandons, et expressement enjoignons, et à chacun de vous, si comme à lui appartiendra, que lesdis Nicole Louve, Gieffroy Dech et Baudoch, ensemble ou ainsi que dessus seulz, ou acompaignez, comme dit est, vous faictes, souffrez, et laissez joir et user plainement et paisiblement du contenu en cesdites presentes, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ne à ceulx de leurdite compagnie, aucun arrest, ennuy, destourbier ou empeschement au contraire, en quelque maniere que ce soit ou puisse estre: sachans pour certain, ceulx qui seront trouvez faisans ou avoir fait le contraire, que nous en ferons faire si griefve punicion que ce sera exemple à tous autres, pour le temps avenir: pourveu toutes voyes que, pendant ledit temps, ne soit par les dessusdis, ne ceulx de leurdite compagnie, on aulcun d'eulx, fait, procuré ou pourchacié chose prejudiciable à nous, noz subgiez, amis, aliez et bien vueillans; onquel cas, s'il avenoit, ne voulons ce porter prejudice fors à l'infracteur ou infracteurs, tant seulement. Donné à Nancy en Lorraine, le xxve jour de fevrier, l'an de grace mil cccc quarante quatre, et de nostre regne le xxiij^e, soubz nostre seel, ordonné en l'absence du grant.

Par le roy, le conte de Foix, le sire de la Varanne, et plusieurs autres presens. GIRAUDEAU.

Sceau de cire blanche, pendant en simple queue de parchemin, retranchée par un trait de ciseaux, de la feuille elle-même.

Traité de paix, entre Charles VII, et la cité de Metz: copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (Dernier février 1444; nouveau style 1445.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour certaines, justes et raisonnables causes, poursuites et querelles que avions à l'encontre des maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans et communaulté de la cité de Metz, nous avons, de nouvel, fait faire guerre, par aucuns de noz officiers, vassaulx, subgetz, aidans et servans, ausdiz de Metz: et il soit ainsi que aucuns

des seigneurs de nostre sang et lignaige, considerans que, par le moien d'icelle guerre, avoient esté faiz, et de jour en jour, se faisoient au pouvre peuple plusieurs maulx et dommaiges, et que, par la continuacion d'icelle, se povoient ensuir autres plus grans inconveniens, nous ayent tres instamment requis que lesdis de Metz nous pleust recevoir en nostre bonne grace et bienveillance, savoir faisons que nous, inclinans à la supplication et requeste desdis seigneurs de nostre sang et lignaige, et voulans, pour honneur et reverence de Dieu, nostre createur, toutes manieres de debatz, fuir et eschiver, et obvier à l'effusion de sang humain, et autres inconveniens qui autrement s'en pourroient ensuir, avons, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, fait traictié et accord avec lesdis maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans et communaulté de Metz, en la maniere qui s'ensuit. Et premierement que bonne paix, traictié et accord sera doresnavant entre nous et noz royaume, vassaulx, subgetz, aidans et servans, d'une part, et lesdis maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans et communaulté de Metz et les leurs, d'autre. Item, cessera toute voie de guerre et de fait, sans ce que à l'occasion de la guerre faicte, ne des exploits qui s'en sont ensuis, lesdis de Metz, les leurs et leurs biens puissent, ou doient estre prins, arrestez ne empeschiez, par nosdis vassaulx, subgets, aidans et servans, ne nosdis vassaulx, subgets, aidans et servans, ne leurs biens par lesdiz de Metz, mais demourront toutes choses faictes, d'une part et d'autre, durant ladite guerre, abolyee et de nul effect; et semblablement toutes les querelles, causes et poursuites que avions et povions avoir à l'encontre d'iceulx de Metz, paravant ladicte guerre. Item, que tous prisonniers prins et detenus, depuis le commencement de ladicte guerre, et pour occasion d'icelle, estans encore ès mains et povoir de nosdis vassaulx, subgetz, servans et aidans, et aussi desdis de Metz, qui n'auroient payé finance et rançon, seront rendus et mis à plaine et pure delivrance, franchement et quittement, d'une part et d'autre. Item, que toutes places, forteresses, villaiges, terres et seigneuries, appartenans ausdiz de Metz, qui auroient esté prinses par nosdiz vassaulx, subgets, aidans et servans, depuis ladite guerre encommencée, seront reaument et de fait rendues et deli-

vrées, sans estre demolies, brulées, ne autrement endommaigées, ausdiz de Metz, qui, pour ce, ne seront tenus d'en paier aucune chose à ceulx qui les ont prinses et les occupent. Et au regard des biens meubles qui y estoient, à l'eure qu'elles furent prinses, ils demourront à ceulx qui les gaignerent, desquelz iceulx de Metz, se bon leur semble, les pourront racheter. Toutes lesquelles choses et chacune d'icelles, nous promettons, en bonne foy et parole de roy, faire et acomplir de point en point, et icelles faire entenir et acomplir à tousjours par nosdis vassaulx, subjetz, aidans et servans. Si donnons en mandement, par ces mesmes presentes, à tous noz lieuxtenans, connestable, mareschaulx, maistre des arbalestriers, seneschaulx, baillis, prevots, cappitaines de gens d'armes et de trait, gardes de bonnes villes, chasteaulx, forteresses, ponts, ports, passaiges, juridicions et destroiz, et à tous noz autres justiciers et officiers, ou à leurs lieuxtenans, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que nostre present accord et traictié gardent, observent et entreticngnent, et facent garder, observer et entretenir, de point en point, selon la forme et teneur, sans aucunement aler ne venir à l'encontre; et ces presentes facent publier, où il appartendra, en maniere que aucun n'en puisse ou doye pretendre juste cause d'ignorance. Et pour ce que de ces presentes l'on pourroit avoir à besoingner en divers lieux, nous voulons que aux vidimus qui faiz en seront, soubz seaulx royaux, ou autres auctentiques, foy soit adjoustée, comme à ce present original, auquel, en tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel. Donné à Nancy en Lorraine, le derrenier jour de feuvrier, l'an de grace mil cccc quarente quatre, et de nostre regne le vint-troisyesme.

Par le roy en son conseil. E. Chevalier *avec paraphe.*

Sceau en cire blanche, pendant en double queue de parchemin.

Extension à dix ans, du traité de paix précédent, copiée sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (Dernier février 1444; nouveau style 1445.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Comme pour certaines, justes et raisonnables causes, poursuittes et querelles

que avons à l'encontre des maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans et communaulté de la cité de Metz, nous, par aucuns noz officiers, vassaulx et subgetz, ayons, de nouvel, fait faire guerre ausdiz de Metz : et depuis, à la priere et requeste d'aucuns seigneurs de nostre sang et lignage, ayons prins iceulx maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans et communaulté de Metz, en nostre bonne grace et benivolence, et fait avecques eulx paix, traictée et accord, à toujours, et mis au neant toutes les querelles, causes et poursuittes que avions et povions avoir contre eulx, ainsi que plus à plain peut apparoir, par nos lettres sur ce faictes, nous, voulans monstrer ausdiz maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans et communaulté de Metz, le bon vouloir que avons envers eulx, leur promectons que, pour chose qui puisse advenir, ne leur ferons ne souffrerons faire, par nosdits vassaulx, subgetz, aidans et servans, aucune guerre ou dommaige, du jourdui jusques à dix ans prouchainement venans, si eulx mesmes ne le faisoient premierement à nous ou à nosdits vassaulx, subgetz, aidans et servans. Donné à Nancy en Lorraine, le dernier jour de fevrier, l'an de grace mil cccc quarente quatre, et de nostre regne le vingt troisiesme. Aussi promectons que aux hommes, subgetz, aidans et servans desdits de Metz, ne à leurs terres et seigneuries, ne ferons ne souffrerons faire, par les nostres, pendant ledit temps aucune guerre ou dommaige. Donné comme dessus.

E. Chevailler, *avec paraphe*.

Par le roy en son conseil. E. Chevailler, *avec paraphe*.

Sceau de cire blanche, pendant en simple queue de parchemin, retranchée par un trait de ciseaux, de la feuille elle-même.

Acquiescement au traité de paix précédent, par Louis XI, alors Dauphin de Viennois, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (2 mars 1444; nouveau style 1445.)

Loys, ainsné fils du roy de France, daulphin de Viennois, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme monseigneur ait, de nouvel, fait traictié et accord avecques les maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans, et communaulté de la cité de Metz, ainsi et par la forme et maniere plus à plain

declerées ez lettres patentes de mondit seigneur, desquelles la teneur s'en suit. Charles, etc. etc. (*Ici se trouve transcrit, en entier, le traité de paix que nous avons donné plus haut, page* 307.) Nous, en obtemperant au bon plaisir de mondit seigneur, avons juré et promis, et par ces presentes jurons et promettons, en bonne foy et parole de prince, ausdiz maistre eschevin, treize jurez, manans, habitans et communaulté de Metz, tenir, entretenir, garder et observer ledict traictié et accord, de point en point, selon sa forme et teneur, sans aler ne venir à l'encontre, en quelque maniere, ne pour quelconque cause, ou occasion que ce soit. Donné à Naucey en Lorraine, le second jour de mars, l'an de grace mil cccc quarante et quatre.

Sceau de cire rouge, pendant en simple queue de parchemin, retranchée par un trait de ciseaux, de la feuille elle-même.

Traité de paix de René, roi de Sicile, duc d'Anjou, de Lorraine et de Bar, avec la cité de Metz, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (3 mars 1444; nouveau style 1445.)

René, par la grace de Dieu, roy de Jerusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorrainne, marquis du Pont, conte de Provence, de Forcalquier et de Piemont, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme japieça se soient meus debas, discors et questions entre nous, noz vassaulx, hommes, subgiés et nosdites seignouries de nosdits duchies de Bar et de Lorrainne, d'une part, et les maistre eschevin, trezes jurez et toute la comunaulté de la cité de Mets, d'autre part, touchant certaines demandes, querelles et poursieutes que faisiens ausdits de Mets, à l'occasion desquelx se soient ensievis, par guerre et œuvre de fait, grans inconveniens, maulx et domages innumerables, tant en feux boutez, en occision et mort de creatures humaines, en prinses de corps d'omes, de bestes et autres biens, en appatissemens, et en pluseurs autres et diverses manieres; et il soit ainsi qu'il ait pleu à mon seigneur le roy, de sa grace et benivolence, pour bien de paix, soy entremetre d'appaisanter les choses dessusdites par l'advis des gens de son grant conseil, pour obvier aux grans inconveniens qui, par continuacion de guerre, se eussent

peu ensievir, savoir faisons que nons, considerans les choses dessusdites, et pour autres consideracions à ce nous mouvans, somes aujourduy parvenus et condescendus en bonne paix, accord et appointement finable avec les dessusdits de Mets, par les moyens, forme, maniere et condicion contenus et declairiés ez articles qui cy aprez s'ensieuvent. Et premiers, est appoinetié que lesdites parties demourront doresnavant en bonne paix et accord, de tous domaiges, faiz, portez et perpetrez les ungs sur les autres, leurs terres, seignouries, homes, subgiez, servans, aidans et complicees, de tout temps passé jusques aujourduy; et retourneront ledit seigneur, ses homes, subgiez et lez gens d'eglise de ses duchiez de Bar et de Lorrainne et marquesie du Pont, et leurs subgiez, de quelque estat qu'ilz soient, en toutes leurs terres de fiedz, de franc alluef, en leurs dixmes, droitures, rentes, cens, revenus, seigneuries, heritaiges et debtes qu'ilz ont, et avoir doient en la cité et terre de Mets, pour duy en avant, les tenir et posseder tout ainsi, franchement et en tele maniere come ilz faisoient de temps passé et auparavant la guerre; excepté ce qui en averoit esté vendu ausdis de Mets, donné, engaigié ou aliené: par ainsi que lesdits subgiez feront telz devoirs d'iceulx fiedz, comme il appartient par raison. Et pareillement, iceulx de Mets et les gens d'eglise de la cité et territoire d'icelle et leurs subgiez, de quelque estat qu'ilz soient, retourneront en toutes leurs terres de fiedz, de franc alluef, en leurs dismes droitures, rentes, censes, revenus, seignouries, heritaiges et debtes qu'ils ont, et avoir doient ez duchiez et pays de Bar et de Lorrainne, et marquisie du Pont ou autre part, pour doresnavant les tenir et posseder tout ainsy, franchement et en telle maniere comme ils faisoient de temps passé et auparavant la guerre; excepté ce qui en averoit esté vendu audit seigneur et les siens, donné, engaigié ou aliené; par ainsy qu'ilz feront telz devoirs d'iceulx fiedz, comme il appartient par raison. Item, que tous arreraiges de censives deues ausdits de Mets par ledit seigneur, ses predecesseurs, ou autres pour ly, qui se rachepteront dedans le jour et feste de Penthecouste prochainnement venant, sont et demourent quietes, et tous arreraiges de censives qui, dedans ledit jour et feste de Penthecouste, ne seroient rachettées, demouront et seront quietes jusquez au jour

dui, par rapport et sentence dicte et proferée par messire Piere de Bresé, seigneur de la Varenne, seneschal de Poictou et d'Anjou, lequel avoit de ce charge, du consentement des parties. Item, que toutes lettres de censives dont ledit seigneur, tant à sa cause comme à la cause de ses predecesseurs, ducs de Bar et de Lorraine, et tous ceulx qui, pour lesdites censives, se seroient obligiez à payer ausdits de Mets, dont ils n'averoient eu possession, ou paiement depuis l'espace de trente ans passés, et dont appointement ou atterminement n'averoit esté fait, seront et demouront quietes, sans ce que lesdits de Mets en puissent faire aucunes poursieutes. Item, toutes lettres de debtes faites depuis l'espace de trente ans en arrierę, dont ledit seigneur, tant à sa cause comme à la cause de ses predecesseurs, ducs de Bar et de Lorrainne, et tous ceux qui pour lui pourroient estre obligiés pour icelles debtes, et dont il puet estre tenus ausdits de Mets ou au corps d'icelle cité, dont iceulx de Mets n'averoient gaiges, censives ou aboutz en main, et dunt appointement ou atterminement ne seroit fait par lettres, sont et demouront quietes. Item, que tous les hommes, subgiez dudit seigneur, de ses pays de Bar et de Lorrainne, demeuront en bonne paix avecques lesdits de Mets, de tous domages et entrefaites, de tout temps passé; et aussi ceulx de Mets devers ledit seigneur, ses hommes, subgiez de Bar et de Lorrainne, et marquisie du Pont. Et se aucun vuelt demander à autre, puur aucun fait de heritaige, il se doit et devera poursievir pardevant les juges, où lesdits heritaiges seront situez et assis, et non autrement. Item, que les prisonniers que lesdites parties ont devant les mains, les ungs des autres, et toutes rançons de villes et de prisonniers non payées sont et demeuront quietes. Toutes lesquelles choses dessusdites et chacune d'icelle, nous, René, roy de Sicile, dessus nommé, avons, pour nuus, noz hoirs, successeurs et ayans cause, ducs de Bar et de Lorrainne, et pour tuus nos vassaulx, hommes, subgiez, aidans, servans et complices, promis et promectons, en bonne foy, par la teneur de ces presentes, en vraie parole de roy, tenir fermes et estables, et les faire tenir, enteriner, observer et acomplir, de point en point, par la forme, maniere et condicion dessus declairiez, sans aucunement contrevenir, aler, ne souffrir aler au contraire, en maniere que ce soit, ou puist estre, à

nnlz jonr maiz. En tesmoing de ce nons avons fait mectre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre ville de Naocey, le tiers jour do mois de mars, l'ao de grace mil quatre ceos quaraote qoatre.

Sur le repli est écrit : Par le roy : presens monseigoeur l'evesque de Toul, monseigneur de Don, messire Jacqnez de Haraucourt, monseigneur le bailli de Chaumont, Philippe de Leooocourt, bailli de Vooges, et autres.

Dedist, *avec paraphe.*

Le sceau, pendant en double queue de parchemio, manque.

Acquiescement au traité de paix précédent, par Charles, comte du Maine, frère de René d'Anjou, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (3 mars 1444 ; nooveau style 1445.)

Charles, fils de roy de Jerusalem et de Sicile, conte du Maine, de Guise, de Mortaing et de Gien, et gouvernenr des pays de Languedoc, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme debat et descord soit, japieça, meu entre nostre tres redoubté seigneur et frere, monseigoeur le roy de Jerusalem et de Sicile, ses vassaulx, hommes et sobgiez, ses pays et dochiez de Bar et de Lorrainne, d'une part, et les maistre eschevin, treze jurez, citains, bourgois, habitans et commuoaulté de la cité de Mets, d'autre part ; à l'occasion desquelx descords se soit eosievy guerre et plusieurs maulx et domages, par voye et œuvre de fait, entre lesdites parties ; lesquelx de Metz, à la requeste et ordonnance de mondit seigoeur et frere, ayons deffié, et luy servy à l'encootre d'eulx, comme teoos y sommes ; et il soit aiosy qoe, par l'ordonnance de monseigneur le roy, et par le conseil et advis de plosieurs des gens de son grant conseil, moodit seigneur et frere soit aujourdui parvenoz et condesceodus an bien de paix, appointement et accord fioable avec lesdits de Mets, et eulx avec lui, par les moyens, formes, manieres et condicions plus pleioemeot eontenus, specifiez et declairiez ès lettres de moodit seigneur et frere, que lesdits de Mets en ont devers eulx, et parcillement loi d'eulx, savoir faisons que ledit appointement de paix et accord, aiosy fait entre lesdittes parties, nous, pour nous, tous nos hommes,

subgiez, servans et aidans, qui, en ladite guerre, ont servy mondit seigneur et frere, et nous, avons agreable; et à ce, en tant comme à nous touche et puet touchier, avons donné et donnons, par ces presentes, nostre consentement; promectans, par ycelles meismez nos lettres, loyaument, en bonne foy, en parole de prince, ladite paix, appointement et accord ainsi fait par nostre dit seigneur et frere avec lesdits de Mets, tenir et faire tenir, enteriner et acomplir, de point en point, par nosdits vassaulx, subgiez, servans, aidans et complices, desquelx nous nous faisons et portons fors en ceste partie; tout par la forme, maniere et condicion qu'il est contenu, specifié et declairié ezdictes lettres de monseigneur sur ce faites, sans aler, ne souffrir aler, en aucune maniere, à l'encontre de la teneur d'icelles, orez, ne en temps advenir, en quelconque maniere que ce soit. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel à ces presentes. Donné à Nancey, le troiziesme jour du mois de mars, l'an de graice mil quatre cens quarante quatre.

Et plus bas : Par monseigneur le conte, le Sr de la Besthie, messire Amingnaz, Chappron et autres, presens.

Signé Herbin, *avec paraphe.*

Le seau, pendant en simple queue de parchemin, retranchée de la feuille, manque.

Obligation de la cité de Metz envers Pierre de Brezé, pour une somme de vingt mille florins, copiée sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (5 mars 1444; nouveau style 1445.)

Nous, les maistre eschevin, treses jurez, manans, habitans et comunalté de la cité de Mets, à tous ceulx qui cez presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour certaines causes, justes et raisonnables, nous congnoissons et confessons, par cez presentes, debvoir et estre tenus et efficacement obligiés envers tres honoré seigneur, monseigneur Piere de Brezé, conte d'Evreux, seigneur de la Varenne, seneschal d'Anjou et de Poitou, en la somme de vingt mil florins de Mets, lon douze gros, monoie de Mets, pour chascun dez dis florins; laquelle somme avons promis et promettons,

par ces presentes, loyalement, par la foy et serment de noz corps, et soubz l'obligacioos de toos noz bicos, menbles et nonmeubles, presens et advenir, rendre et paier andit seneschal, ou ao pourteur de cestes, qui lez nous renderoit en la dicte cité de Mets, dedans le jour de feste Marie Magdelenne prochaine venant, sans aucun deffault, et sans donner, ne souffrir estre fait, ou donné, par nous, ne lez nostres, aodit pourteur, qui averoit cez presentes, et receu ladicte somme, aucun arrest, destourhier, ou empeschement, en quelque maniere que se soit; et tout sans fraude, ne malengin quelconques. En tesmoignaige de ce, nous avons mis le seel de ladicte cité ad cez presentes, faites à Mets, le cioquiesme jour de mars, l'an mil quatres cens quarante et quatres.

Le sceau manque.

Les archives de l'hôtel de ville contiennent cinq autres obligations conçues dans les mêmes termes, et datées du 5 mars comme la précédente. Les sommes et les échéances sont seules différentes; en voici la liste.

1° Obligation, au porteur, de 10,000 florins de Metz, payables dedans le jour de feste Marie Magdeleone prochaine venant.

2° Obligation au porteor de 10,000 florins, payables dedans le jour de la Nativité nostre seigneur Jhesucrist prochain venant (25 décembre 1445).

3° Obligation au porteur de 4,000 florins, payables le même jonr.

4° Obligation au porteor de 20,000 florins, payahles le même jour.

5° Obligation an porteur de 10,000 florins, payahles dedans le dixieysme jour de ce present moix de mars prochieoement venant, c'est-à-dire, payables à cinq jours de date.

Quittance de Pierre de Brezé, copiée sur l'original extrait des archives de l'hôtel de ville. (19 mars 1444; nouveau style 1445.)

Pierre de Breszé, chevalier, conte d'Evrenx, seigneur de la Varanne, seneschal d'Anjou et de Poitou, conseillier et chambellan du roy, nostre seigneur, confessons avoir eheu et receu de

messire Nicolle Louve, messire Joffroy Desch, chevaliers, et Poincignon Baudoche, escuier, pour et on nom dez maistre eschevin, trezes jurez et toute la comunalté de la cité de Mets, la somme de trente mil florins du coing de Mets, en laqueile somme lesdis maistre eschevin, treses jurez et comunalté s'estoient à nous tenus, par leur lettres obligatoires, à paier dedans le quinziesme jour de ce present moix de mars, comme plus à plain se peut apparoir par lesdites lettres, sur ce faites : de laqueile somme de trente mil florins dessusdits, nous tenons pour bien satisfaiz et contens, et en acquittons les dessusdits maistre eschevin, tresez jurés et comunalté, lesdits seigneur Nicolle, seigneur Joffroy et Poincignon, et tous autres à cui quittance en puet et doit appartenir pour tousjours maiz. En tesmoignaige de verité, nous avons fait mettre nostre seel ad cez presentes, et lez avons signées de nostre main. Données audit lieu de Mets, le dix nuefeysme jour du moix de mars, l'an mil quatres cens quarante et quatre.

Signé Pierre de Breszé.

La sceau manque.

Les archives de l'hôtel de ville contiennent une seconde quittance de trente mille florins de Metz, signée de la main de Pierre de Brezé et datée du 1er février 1445; nouveau style 1446.

Elle porte un sceau de cire rouge, pendant en simple queue de parchemin, retranchée par un trait de ciseaux de la feuille elle-même.

Lettre de René d'Anjou, à ses officiers, pour les engager à observer tous les articles du traité de paix, transcrite d'après une ancienne copie tirée des archives de l'hôtel de ville. (11 juin 1445.)

René, par la grace de Dieu, roy de Jerusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorrainne, marquis du Pont, conte de Provence, de Forcalquier et de Pymont, à nos baillis de Bar et de Saint Mihiel, et à tous noz prevosts, et autres nos justiciers et officiers de nostredit duchié de Bar, ou à leurs lieuxtenans, et à ung chacun d'eulx, sur ce requis, salut. Comme, par le moyen de l'appointement de paix, dernierement fait avec la cité de Mets,

pour oous, oos subgiez, pays et seigoonries, ait, eotre aotres choses, estez appointié que ung chacnn, tant d'uo costé comme d'autre, retourne à ses seignouries, terres, possessions, rentes, revenues et biens qui, à l'occasion de la guerre, averoient esté saisices, ou empeschiées, pour en joyr et user eomme anparavant ladite guerre encommencié, et tout ce que, dnrant laditte guerre, avoit esté prins et levé, lez ungs sur lez autres, demeura tout quitte; tontes voyes, ancuns de noz officiers, non bien entendaot la maniere dudit appointemcot de paix, ou par inadvertence, ou autrement, de leur volonté, tiennent encore empeschiées, aocunes seignoories, terres, possessions, rentes et revenues, appartenans à aucuns de laditte cité de Mets; et qni plns est, vuellent occnpper, prendre et lever ycelles rentes, comme se prenoient, ladite guerre duraot; dont lesdis de Mets se soot dolus, requerant, en ce, estre donnée provision et remede coovenable; pourquoy nous qui volons ledit appointement de paix estre entretenu, selone le cooteoo de nos lettres sur ce faictes, vous mandons expressement, et à ung chacun de vous enjoingnons que ledit appointemcot de paix vous entreteniez et faitez entretenir, par noz subgez, selonc la forme et teneur de ooz lettres sur ce faittes, et toutes seignouries, terres, rentes et revenoes, dismes et autres droitures, appartenans ansdis de Mets, qui à l'occasion de ladite guerre avoieot esté, ou seroieot saisies, ou empeschiés, meetez à pleioe delivraoce, et d'icelles sonffrez et leissiez ceux à qui elles appartienoent, joyr et user paisiblement, comme auparavant l'empeschement mis et apposé en ycelles. Et s'aucuns prevosts, ou officiers estoient de ce refusaos, mandons à vous, baillis, et chacun de vous, que aiez les constraindre, par toutes voies deues et raisonnables, à entretenir et accomplir ledit appointement, selon le conteou de noz lettres sur ce faites; et qne cenx qui feront le contraire, ou enfraindront ledit appointement, soient punis tellement qne autres noz subgés y pringnent exemple; car oous volons icelles oos lettres estre entreteoues, selon leur forme et teneur, et sortir leur effect. Desquelles choses faire donnons à vons, bailli, cbacuo de vons, plain pouvoir, anctorité et mandement especial, et mandons à vous et chacun de vous, et vos commis en cette partie, en ce faisant, estre obey. Donné à Cbaalons, le xj[e] jour de juing, l'an de grace mil cccc quarante cinq.

Plus bas est écrit : Par le roy. A la relacion du conseil, où mooseigoeur le gouverneur, messire Gerard de Haraucourt, M. le bailli de Chaumoot, messire Ferry de Liodes; messire Ferry de Savigny, messire J. conseiller, maistre Clarembault, Desroisy et aotres estoieot.

La signature a été coupée.

Acquiescement de Robert de Commercy, au traité de paix conclu entre René d'Anjou et la cité de Metz, copié sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (12 juin 1445.)

Nous, Robert de Sarebruche, seigneur de Commarcy, cootc de Roussy et de Brecoe, à tous ceulx qui ces preseotes lectres verront, salut. Comme, à l'occasion de certaines poursnites et querelles que ooos preteodions avoir à la cité de Mets, et à icelle cité et subgietz, terre et pays d'icelle, faiz guerre et porté tres grans griefs et irreparable domaiges, tant eo geos mors, feux boutez, rançons de ville, et de gens, de bestes, bieus prins, buctynés et dissipé, comme en plusieurs et diverses maoieres; et il soit ainsi que, par vertu des lettres de paix et accord, dernierement faiz et passez entre tres illustre et tres excellans roys, les roys de France et de Sicile, oies souverains seigneurs, et lesdis de Metz, touchant le fait de la guerre que lesdits roys faisoieot à ladite cité; en laquelle paix, oous, comme homme et vassal desdis roys, sumes comprios eo la generalité, avec autres, comme hommes et vassaulx desdis roys, savoir faisoos que oous, comme obeïssaot, conscotaot et voulant teoir et acomplir entieremeot ladite paix et accord, et tout ce que par lesdiz roys a esté appoinctié, en taot comme il oous touche et peut toucher, nous, pour oous, ooz hoirs et aiaoz cause, et pour tous ooz aidans, servans, aidant dez aidans, adheraos, receptaos, alliez, complices, hommes et subgiez, desquels toos et d'un chacun d'eulx nous faisons fort eo ceste partie, nous sumes avec lesdis de Mets, d'icelle dite guerre, querelles et poursuites, et de toutes leors dites dependances et circonstances, veous et condescendus, par nostre boo gré et conseotement, a boone paix, traictié et accord et fin finable, à tousjours mais; en telle maniere que, pour cause d'icelle guerre, querelles, poursuites

et de toutes leursdites deppendances et circonstances, et aussi de toutes autres actions et querelles que nous avons, ou povons avoir à ladite cité de Mets, de tout le temps passé jusques au jour de la confection de ces presentes, jamaix poursuites, ne demandes, maulx, ne domaiges n'en viendront, ne seront faiz, procurez ou portez, par nous, noz hoirs, ou ayanz cause, ne par nosdiz aidans, servans, aidans dez aidans, receptans, alliez, complices et subgez, ne par autres de par nous, à ladite cité, terre et pays, seigneurie, hommes et subgiez d'icelle, ne à leurs biens, en quelconque maniere que ce soit, ou peut estre, mais, dès maintenant les avons toutes abbolies et anuhylées, et les en avons quicté, et par ces presentes, pour nous, nosdiz hoirs, ayant cause, aidans, servans, receptans, alliez, complices et subgietz, nous faisans fors, comme dessus, les quictons, eulx et tous autres auxquelz quictance en peut et doit appartenir, pour tousjours mais. Et par icellui mesme traictié, paix et accord, tous prisonniers, prins et detenuz à la cause devant dicte, aussi toutes rançons de villes, de gens, de bestes et autres choses non paiées, et dont fin finable n'auroit esté fait devant la confection de ces presentes, seront et sont quictes, franchement, d'un cousté et d'aultre, sans aucune chose paier. Et en oultre, moyennant ladite paix et accord, nous, Robert de Sarebruche dessus dit, pour nous, noz hoirs et aians cause, voulons et entendons que toutes debtes, cens, rentes, droictures ou revenus, tant pour cause de noz predecesseurs, comme pour nous mesmes, et pour autres que nous, pourrions devoir, ou estre tenuz et obligiefz, soit pour plegerie, ou autrement, envers ladite cité, ou les manans, habitans, hommes et subgiez d'icelle, devront estre et demourer, seront et demourront en leur droit, force et vertu, comme ilz estoient et estre devoient, ou povoient avant ladite guerre acommancée; et aussi tous arrestz ou empeschemens que nous, ou aucuns nosdiz aidans et servans, eussent peu faire, ou mestre pendant ladite guerre, et à l'occasion d'icelle, enz biens, heritaiges de ladite cité, ou de sesdiz subgiez, servans et aidans, par quelque maniere que ce soit, ou peust estre, nous en devons, dès maintenant, lever et faire lever la main, leverons et ferons lever la main par nosdis aidans et servans, franchement, sans y faire, ou donner plus avant aucun destourbier ou empeschement; mais en doient lesdiz de

Mets joir et user paisiblement, comme ilz faisoient, et faire devoient, devant ladite guerre acommancié ; par ainsi ; toutes voyes que se nous, ou les aucuns des nostres dessnsdits tenissiont aucune terre de fiedz de ladite cité de Mets, on des leurs dessus dis, que nous en feissiens nostre devoir envers eulx, comme lesdiz fiedz le requicrent. Toutes lesquelles choses dessus dites, et chacune d'icelles avons nous, Robert de Sarebruche dessus dit, promis et promectons loyaulment, en bonne foy et par ces presentes fermement tenir et acomplir de point en point, et de le faire pareillement tenir et acomplir par nosdiz servans et aydans, desquelz nous nous faisons fort, comme dessus, sans ancunement faire, ne souffrir estre fait, ne alé an contraire, en maniere quelconque, et tout sans mal engin. En tesmoing de verité de toutes les choses dessus dites, nous, Robert de Sarebruche dessus dit, avons fait mectre notre seel, armoyé de noz armes, pendant à ces presentes lettres què furent faictes et donnécs le douziesme jonr du moys de jning, l'an mil qnatre cens quarante et cinq.

Lettre de Bnoran, trésorier de France, aux magistrats de Metz, pour les engager à lui renvoyer deux des compagnons faits prisonniers à Vry, et à qui il avait permis d'aller les trouver, à condition qu'ils reviendraient le jour même, copiée sur l'original tiré des archives de l'hôtel de ville. (7 octobre 1444.)

Jehan Bnoran, conseiller du roi, nostre sire, et son tresorier de France, à honorez seigneurs, les maistre eschevin, les sept de la guerre et treize de la justice, ordonnez à la garde et gouvernement des pays, ville et cité de Mets. Vueilliez savoir que, moy tenant le siege devant la place de Vroy (Vry), dudit païs de Mets, de par le roy, nostredit sire, les compaignons qui estoient et sont dedens, m'ont priez et requis que envoiasse deux d'entre elx, devers vous, ponr vons parler du fait de ladiite place, me promettant la foy et sermens de leurs corps, et sur leurs honneurs et loyauté, qu'ils retourneroient devers moy, pour elx rementir dedens ladite place, dedens le jour d'yer ponr tont le jour ; ce que je fis à leur reqneste, moiennant laditte promesse ;

41

et s'en allerent Perret Belin et Symon Complenon (Gomplemen), fils du chastellain de Vroy, qui devoient retourner dedens ledit terme, dont ils ont defailli et menti leurs fois et serment. Et pour ce que vous avez la charge et gonvernement de tout le païs de Mets, et que ilz sont à vous nuement, et aussy que ay sceu que avez accoustumé de tenir et faire tenir les promesses que sont faites par vous et les vostres, soubz umbre do laquelle chose, et pour honneur de vous, je lenr avoie donné seureté, j'envoye presentement devers vous, et vous prie et requiers en aide de droit et justice, et neantmoint somme que, incontinent, vous vueillez constraindre les dessusdits Perret et Symon de retourner dedens laditte place de Vroy, en la ville......... qu'ilz estoient à l'eure de lenr partement; et en ce faisant, vous ferez raison et justice. Autrement, en cas de deffault et que en seriez refusans, je procederay à l'encontre de vos honneurs, comme gouverneurs desdits pays, ville et cité de Mets, tout ainsi que au cas apartiendra, en deffault de m'y avoir tenn les termes de raison et justice. Et snr ce me veuillez faire responce, pour y donner provision; et ad ce que croiez ces presentes venu de par moy, je les ai signées de mon signet, en absence de mon seel et de mon seing manuel, le septiesme jour d'octobre, l'an mil quatre cent quarante quatre.

Signé Bnoran *et séellé.*

La réponse à cette missive ne s'est point retrouvée.

GLOSSAIRE

DES MOTS HORS D'USAGE.

A.

A, avec.
Abbauce, abbesse.
Aboutz, hypothèque sur un bien particulier.
Accueillir, amasser, rassembler.
Accusieir, blâmer.
Acertenez, certain, assuré.
Acteur, auteur.
Adcause, à cause.
Ad cuy, à qui.
Adviser, avertir, faire savoir.
Affaire, à faire.
Affolé, blessé, meurtri.
Aicquaisteir, acheter.
Aiest, nom d'un quartier de la ville, souvent cité dans les anciens actes : environs de la rue des Grands-Carmes.
Ainçois, avant que.
Airs, Ars, village sur la Moselle, à une lieue et demie de Metz, S. O.
Airs, *participe du verbe* ardre.
Ait, il a, j'ai. Cette finale dans les verbes n'est point, chez les anciens écrivains, celle de la troisième personne

de l'*imparfait* ni du *conditionnel*, mais bien du *parfait* et du *futur*.

Aitaindre, atteindre.

Almones, charités, aumones.

Alsatte, Alsace.

Amaitie, épuisée, dépourvue de vivres.

Amandellerie, profession, charge des amans ou écrivains publics de la ville de Metz.

Amands, Amans, écrivains publics ou notaires qui furent créés à Metz, à la fin du douzième siècle, par Bertram, évêque de cette ville; leurs places étaient fort considérées et remplies par les premières familles.

Ammoneir, amener.

Anichiller, anéantir, réduire à rien.

Aniel (grainge d'), la grange aux Agneaux, ferme à la basse Montigny.

Annel, Anney, ainé, premier.

Appatissement, obligation, contrainte où se trouve un bourg, un village de fournir des vivres aux troupes.

Appoinctemens, arrangemens, conventions.

Appoinctier, arrêter, arranger, accommoder.

Arançonner, rançonner.

Arballastre, Arbollaistre, Arollaistre, arbalète.

Arches, Airches d'Amans; archives publiques où les amans déposaient et gardaient les minutes des contrats. C'étaient de petites chambres carrées et voûtées, fermées d'une porte en fer avec deux clefs différentes. Il y avait dans chaque paroisse deux amans et deux arches dont chacun de ces officiers avait une clef. Il en subsiste encore quelques unes à Metz.

Ardoir, Ardre, brûler, livrer aux flammes.

Ars, *participe du verbe* ardoir.

Aruyneir, ruiner.

Arvolz, Arvoul, arche d'un pont.

Assal, attaque, assaut.

Assevir, achever, exécuter.

Asseurement, sauf-conduit.

Aterminement, terme pris pour payer.

Aulmosniés, charitable.

Aurenne, la porte aux Arênes, placée entre celle de Mazelle et celle de St-Thiébaut.

Aussay, pays d'Alsace.

Aval, au bas de, en descendant.

Avoir, biens, fortune, richesse, somme d'argent.

Avoust, août.

Az, aux.

B.

Baccon, porc salé, lard.

Bahut, coffre couvert de peau, valise.

Baichier, frapper à une porte.

Baigues, **Bagues**, bagages, hardes, effets.

Bairres, barres, grilles qui ferment les arches d'un pont.

Bairissiens, habitans du Barrois.

Baisle, **Baille**, barrière, porte avancée.

Baislis, bailli.

Baixowe, **Baixue**, charge que contient une hotte, un grand panier.

Bandon (à), à discrétion, à son plaisir, librement.

Bastons, armes offensives, équipement militaire.

Baudes (les frères), cordeliers établis à Metz en 1425, par un nommé George, de la maison des Baudes, dans le grand *meize*, emplacement actuel de l'arsenal. Ils furent bannis en 1553; plusieurs furent même pendus, pour avoir tenté de livrer la ville à la reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint.

Beax, beau.

Beffroi, tour de bois qui renfermait la cloche d'alarme et la sentinelle qui faisait le goet. *Voyez* Guete.

Benivolence, bienveillance.

Besoingner, avoir besoin, faire usage.

Billevard, **Bollewerck**, **Bulleward**, boulevard, retranchement.

Boins hommes, **Bonnes gens** du pays, les habitans de la campagne.

Bombarde, canon.

Bourdes, les Bordes, léproserie qoi appartenait à la cité de Metz; à trois quarts de lieue de cette ville, E.

Bouter, **Boutter**, mettre, jetter.

Brief (de), bientôt, soos peu.

Brixer, forcer, rompre.

Buér, lessive.

Buttiner, partager le butin.

C.

C', que.

Cacquetrippes, chausse-trape.

Casseir (aux gages), rayer du rôle des soldoyeurs.

Ce *pour* **se**, se, si.

Cecille, **Cezille**, Sicile.

Cedule, signification.

Cellon, selon.

C'en, s'en: **Cen**, sans.

Censive, acte par lequel un

bien est chargé d'un cens, d'nne rente.

Ces *pour* ses, *et réciproquement.*

Cest, ce, cet, cette.

Ceu, ce.

Cialx, ceux.

Citains, citoyen, membre d'une société libre.

Chaince, le change, la banque.

Chainonerie, chanoinerie, collégiale de chanoines.

Chaipteil (il y eust perdus de propre), il les eût vendus même au-dessous du prix qu'il les avait payés.

Chaistellain, châtelain, garde des portes de la ville, qu'on appelait anciennement *chastels* ou *chasteaux*, parce qu'en effet elles étaient des espèces de forteresses. La porte des Allemands, la seule qui soit restée entière, donne une idée de ces châteaux.

Chaistelz, château, lieu fort.

Chaistron, mouton.

Chambre, domaine, fisc.

Chamenat, Cheminot, village au-delà de la Seille.

Champ a pane, terrain sur lequel a été élevée la lunette de Montigny, et qui servait autrefois à la sépulture des pauvres de l'hôpital S[t] Nicolas : ces pauvres étaient vêtus d'une étoffe grossière appelée *pane.*

Champenoise, Charpenoise, Serpenoise.

Chapperon, habillement de tête ; espèce de capuchon que portaient les hommes et les femmes de tous les rangs.

Chapponniers, faiseurs de coiffure autre que le chapeau.

Charges (donner), accuser, taxer de, calomnier.

Chasses, *probablement* chausses, bas, chaussure des jambes

Chaulqueur, Chausqueu, pressoir ; Chaulquer, pressurer.

Cheir, Chert, char, chariot.

Cherraulx, tonneau ; c'était une mesure de capacité comme la feuillette.

Cherrier, charron.

Cherrier, charroyer, transporter.

Chesse, chasse, poursuite.

Cheut, tomba.

Chief, chef, commandant ; commencement : *de chief en chief,* de maison en maison.

Clamer quitte, déclarer quitte, abandonner sans restriction, sans retour.

Clariffiés, éclaircies, discutées.

Clert, clerc, secrétaire : savant : homme d'église.

Cloche sonnant (à). Quand on voulait opérer une saisie en armes sur les biens d'un débiteur étranger à la cité, le

signal du rassemblement et du départ était donné, par le son d'une cloche, aux individus employés à cette expédition.

Clouvetour, cloutier.

Collevrine, canon long.

Collombier, Colmar.

Colste, côte, coteau.

Combien que, encore que, quoique.

Commune (la), le peuple, le corps des bourgeois d'une ville.

Compareir, payer.

Compeltent, convenable, suffisant.

Concitains, habitans d'une cité, concitoyens.

Conforter, renforcer, rassurer

Conté (la), comté, province.

Convenir, se trouver avec.

Convent, couvent.

Copt, coup.

Corneir, sommer d'un cornet ou de la trompette.

Corre, Colre, Caurre, petit hameau, à quatre lieues de Metz, route de Paris.

Coulpe, faute, péché.

Corrier, corroyeur.

Courtaul, canon fort court.

Courtin, cheval de course, de moyenne taille.

Courvoisier, Corvisier, cordonnier.

Coussier, couturier, couseur.

Coust, Coustanges, dépens, frais.

Cousté, Coustelz, côté, couteau.

Cousturier, tailleur.

Cowe, cuve, tonneau, mesure de vin.

Crance, Crant, engagement, obligation pour une somme que l'on doit; billet, promesse écrite.

Crantir, Creantir, consentir, promettre, s'engager.

Créés, croyez.

Creux, Cruz, croix.

Crollement, secousse, tremblement.

Croste (maison de la), maison religieuse qui a donné son nom à la rue de la Crête.

Crouvée, Crowée, corvée.

Cuider, Cuyder, penser, croire, s'imaginer.

Curtis, jardins. S[t] Martin *en Curtis,* paroisse ainsi nommée parce qu'elle fut bâtie dans des jardins.

Cuxenier, cuisinier.

Cy, si, ainsi, ensuite.

D.

Daier, derrière.

Dairgney, Darney, petite ville des Vosges.

Dairien, dernier.

Damesou, damoiseau : titre que prenaient certains seigneurs des XIIIe et XIVe siècles.

Dangier, puissance, dépendance.

De : cette *préposition* est souvent omise devant les noms propres : la fille René, pour, la fille de René.

Debet, débat, différend.

Debrisier, briser, mettre en pièces.

Decoupper, tailler, frapper du tranchant de l'épée.

Defuer (par), au-delà, en sus de.

Deheuee, due, obligée.

Delivre (mis à), élargi, mis en liberté : Delivre est la main-levée de la personne qui avait été emprisonnée.

Depanné, Depenné (s^t Estienne le), paroisse sous l'invocation de St Etienne, pape, dit le jeune ou le petit. Rue Gaudrée.

Depues, depuis.

Derranierement, dernièrement.

Desaulre, Desoulre, au-dessus.

Deschauld, sans chaussure.

Despandue, dépensée.

Despans, dépenses, frais.

Despartir (se), se séparer.

Dessay (au), en deça.

Destourbier, trouble, inquiétude, obstacle, empêchement.

Destroit, difficulté, défilé, lieu fort, d'un abord difficile ; embarras, oppression.

Dictum, Dit, Ditié, était une pièce de poésie qui contenait un enseignement, une instruction, ou le récit d'un fait, c'est-à-dire, d'une belle ou d'une mauvaise action.
(*Barbazan.*)

Dignez, diné.

Doie, Doient, doive, doivent.

Doint, donne.

Dolus, plaints.

Don, du.

Dont, d'où, de là.

Doubte, crainte.

Doyen, officier préposé à la garde des prisons de la ville.

Droitures, droits seigneuriaux, redevances.

E.

Eillier, Aillier (s'), s'allier.

Einsy, ainsi.

Elisours, électeurs de l'empire

Elx, eux.

Embastonner, armer, munir d'armes offensives, telles que épées, haches, etc.

Empeschiés, il y avait tant d'embarras, qu'il fallait tenir les marches d'estault.

Empres, auprès.

Emprise, entreprise, poursuite.

Encorrue (lettre), nous ignorons la vraie signification de ce mot.

Endui, aujourd'hui.

Enflambez, enflammés, irrités.

Enforcier, renforcer, fortifier.

Ennuy, inquiétude.

Ens, dans, en, au.

Enseingne, marque; Crys et enseingne du gait, mot d'ordre, signe de ralliement.

Ensuiant, Ensuivant, suivant.

Ensuir, Ensievir, suivre, arriver.

Entrefaites, entreprise: blessures, torts réciproques.

Entreporter (s'), se taire, ne dire mot.

Errier, derrière, en arrière; ensuite.

Es, Ez, dans, en.

Esenairgaitte, sentinelle, védette; tour ou petit bâtiment construit sur le sommet des châteaux et forteresses, où se placent les sentinelles pour observer ce qui se passe en dehors. (*Roquefort.*)

Eschiver, éviter.

Escorder, faire un accord, convenir entre soi.

Escot, surprise, tromperie.

Escreppinnier, vannier, *charpaigner* dans le pays messin.

Escutz, sujet au droit d'escuage, c'est-à-dire, au service militaire que devaient certains fiefs: *servitium scuti.*

Espiet, épieu.

Esplois, profit, utilité, avantage.

Espoanté, épouvanté, interdit.

Essis, placé, posé, ajusté.

Estaie, terme, saison.

Estait, états, ordres de la ville.

Estault (marche d'), assemblée indiquée sur la limite de deux états, pour se concilier, faire la paix. On appelait aussi ces assemblées *journées.*

Estrain, paille servant de litière aux animaux.

Exaulcez, exalté, élevé en considération.

F.

Faichins, Faixins, fagots de menu bois.

Farce, pièce de théâtre bouffonne et satirique.

Feaulteilt, foi, hommage, soumission.

Fermeteit, enceinte, fortification.

Fiance, confiance.
Finer, trouver.
Foid, foi.
Follés, foulé, accablé.
Forjugiez, condamné au bannissement.
Forment, fortement, beaucoup
Fors que, excepté, si non.
Fourains, du dehors, étranger.
Fowée, bourrée, botte de menuu bois, fagot de branchages.
Fripponnier, écrivain de mauvaise foi ou mal informé.
Fuer, hors, dehors.
Fuit, fut; *que fuit,* deffunt.

G.

Gaber, railler, moquer.
Gaiger, poursuivre aux fins de dommages-intérêts.
Gaigière, dommages-intérêts : *se traire à la gaigière,* se couvrir par les dommages-intérêts.
Gait, sentinelle, garde, embuscade.
Gaingnier, gagner, prendre, enlever de force.
Gesir, être couché, dormir.
Gitter, jeter.
Glocine, Glodsine, S[te] Glossinde, abbaye royale.
Graince, grange. — D'Anielz, grange aux Agneaux.
Grantment, grandement, fortement.
Guete, sentinelle qu'on posait en faction dans le donjon ou le beffroi d'un château, afin de découvrir l'ennemi et de sonner l'alarme.

H.

Habriger, faire dépêcher; laisser peu de temps.
Habundement, abondamment, au loug.
Hacquebutte (à crochet), arquebuse à croc, espèce de fusil de rempart.
Ha Hay, alarme, alerte; cri, son d'alerte, tocsin.
Haittier, faire hâter, presser.
Hernex, Hernoix, armure, équipage d'un homme de guerre.
Hernex (cheval de), cheval de trait.
Heu, Heussimes, eu, eussions.
Host, armée, troupes.
Huche, grand coffre en bois.
Huchier, publier, proclamer : crier, appeler. *Voyez la note de la page* 123.

I.

Il, *au singulier, pour* ils, ilz.

Illec, là, en cet endroit.

J.

Jaicoppin, jacobin, religieux de l'ordre des frères prêcheurs.

Jaicque, **Jaquette**, surtont, casaqne.

Ja piéça, ci-devant, depuis quelqne temps.

Jay soit ce que, bieu qne, encore que, quoique.

Jay pource, malgré cela.

Jonne, jeune.

Jour, *dedens le jour d'yer pour tout le jour,* inclusivement.

Journée, *voyez* **Estault**.

Joutte, espèce de chou.

Jubiers, état, profession.

Jurés, échevins, bourgeois notables.

Jus (ruer), jeter à bas, renverser de cheval, terrasser, mettre hors de combat.

Juxey, Jussy, village distant de Metz de cinq quarts de lieue, route de Paris.

K.

Kaque Trippe, chausse-trape, instrument garni de quatre pointes de fer, dont trois portent à terre, et une demeure en haut. On sème ces pointes aux lieux où l'on croit que passera la cavalerie ennemie.

L.

Labourer, travailler, faire des efforts.

Laischiés, lassés, fatigués.

Leallement, loyalement.

Leans, là, en ce lieu.

Legierement, à l'aise, inconsidérément.

Lennyers, ouvriers en laine.

Liement, volontiers, avec plaisir.

Linsieulx, draps de lit, linge de corps.

Loignes, buches, morceaux de bois.

Loist, *licet*, il est permis.

Lombairds (maison des). C'était un mont de piété, sous la direction de la cité : on y prêtait de l'argent sur gages, à un intérêt modique et pour un temps déterminé.

Lors, leurs, à eux.

Losangier, tromper, médire.

Louvate, besace, sac.

M.

Maidair (S^{t}), St Médard, paroisse de la ville, outre Moselle.

Maignie, Mesgnie, compagnie, suite, officiers, domestiques.

Maihignié, blessé, estropié, infirme.

Maindian (ordre), ordre mandiant, religieux.

Mairien, bois de construction.

Mais, Maix, *à nul jour maiz*, dans aucun temps, *à tousjourmais*, pour toujours, à jamais.

Maixon, maison.

Maize-Waiges, jardin non fermé, d'où est venu le mot messin *mesoyage*.

Male, mauvaise, fâcheuse.

Malengin, mauvaise foi, fraude, tromperie.

Malgoulle, emplacement de la digue de Wadrinau.

Mallaiderie, hospice, hôpital.

Maltallent, haine, mauvais vouloir, desir de vengeance.

Manants, habitans; ceux qui résident dans une ville.

Mamin (S^{t} ez vignes), St Maximin, très-ancienne paroisse.

Marches, frontières, confins.

Marchissant, voisin, qui réside sur une marche ou frontière limitrophe.

Marlator, Mallator, Mars-la-Tour, bourg à cinq lieues de Metz, route de Paris.

Marris, fâché, affligé.

Mécanicques (gens), artisans, gens de métier.

Meffaire, faire du mal.

Meure, mûre.

Meiss, Meix, jardin fermé, enclos.

Menandie, manoir, habitation de campagne, grange, écurie, etc.

Menoirs, Mainoirs, habitation

Mercey, pardon, miséricorde: prendre *à mercy*, à composition.

Mercuant, marchant.

Meschéoir, venir mal, tourner à mal, échouer dans un projet.

Mestier, besoin, nécessité.

Meult, touche; ils s'inquiètent peu de sçavoir qu'ils n'y ont aucun droit.

Mey, moitié, mi.

Mie, pas, point.

Miliaire, l'au mil; voici la formule ordinaire pour la date des actes: ***Quant li miliaires corroit par M et CC et XXIII ans.***

Moiblez, meubles.

Mointainge, grains mêlés.

Moisteresse, Moitresse, métairie de terre, cense.

Molrir, mourir.
Mont, *à mont l'yawe,* en remontant le cours de l'eau.
Montes, les intérêts.
Moralité, pièce de théâtre d'un genre sérieux.
Moustier, église.
Mucer, Musser (se), s'enfermer, se blottir de façon à n'être pas aperçu ni atteint.
Muef vallut, il eût mieux valu.
Muer, cesser d'être, d'appartenir.
Murdris, gravement blessé.
Muxy, moisi.
Muzelle, Moselle.

N.

N', ne, ni.
Naimmerey (le champ), promenade hors de la ville, entre les portes saint Thiébaut et Mazelle.
Naitguères, naguères.
Navière, bateau, barque.
Navrer, blesser, mettre hors de combat.
Neif, Nefz, bateau, nacelle.
Neif coppés, le nez coupé.
Neu, Neutie, Nutie, Nuttée, nuit, l'espace d'une nuit.
Neuctamment, de nuit.
Niantmoins, néanmoins.
Noise, Noixe, bruit.
Nonnetier, épinglier.
Notauble, notable.
Novez (de), nouvellement, de nouveau.
Nuef, Nuefve, neuf, neuve.
Nuefeysme, neuvième.

O.

Olrent, Olt, ils eurent, il eut.
On, au.
Ons, on.
Orez, maintenant, à présent.
Ost, armée, guerre, expédition
Osteit, hôtel, maison, logement.
Ouvreir, travailler.
Oyr, entendre. Oiez, écoutez.

P.

Paierier, Pairiere, carrière d'où l'on tire la pierre à bâtir.
Pannir, saisir, exproprier.
Panre, prendre.
Parçonnier, celui qui possède une terre avec un autre, et qui en partage les fruits.
Parmey, moyennant.
Paroiche, Parosche, paroisse : Paroschiens, paroissiens.

Parquemaille (fontaine), du côté de la porte des Allemans.
Partement, départ.
Partis, part, portion, partage.
Partuis, trou, ouverture.
Peheu, pu.
Peneux, honteux, confus.
Peregriner, aller en pélérinage.
Pertre, Peltre, village à une lieue de Metz, route de Strasbourg.
Planteit, quantité, abondance
Plegerie, cautionnement.
Plesge, caution, répondant.
Poc, peu.
Poestez, condition servile.
Poinctre, peintre.
Poiser, peser, être à charge.
Polaine, Poulaine (souliers à la): souliers fort pointus, et dont la pointe s'alongeait à proportion de la qualité de la personne qui les portait: cette pointe était longue de six pouces pour les particuliers, d'un pied pour les gens riches, et de deux pour les princes; de *Polonia,* parce que la mode en avait été apportée par les Polonais. Ces souliers furent défendus sous le roi Charles VI; c'est de là qu'est venu le proverbe: Il est sur un grand pied dans les monde.
(*Roquefort.*)
Polroit, pourrait.
Pooir, pouvoir.
Porter, approuver.
Pourchassier, négocier, suivre une affaire, mettre tout en œuvre pour qu'elle réussisse.
Poure, Pouvre, pauvre.
Poursuiant, poursuivant d'armes, officier subordonné aux hérauts d'armes.
Pourtant, Portant, parce que, pour cette raison.
Pourter (se), se comporter, se conduire.
Prast, prêt, emprunt.
Premier, d'abord, auparavant, avant.
Prepoint, pourpoint.
Presbtre, prêtre.
Preudhome, bon bourgeois, qui est dans l'aisance.
Proveoir, Prouveoir, pourvoir.
Providance, prévoyance, prudence, sagesse.
Pues, puis, ensuite.
Puissance (à grant), avec un grand nombre.

Q.

Quanque, tout ce que.
Quarfort, Querfort, carrefour.
Que *pour* Qui, *et réciproq*[ent].
Que, ce que; parce que, puisque: Que tuez, Que noiez, tant de tués que de noyés.
Qui, qu'il.

R.

Rachicteir, racheter.
Racowaitour, couvreur.
Raiscoux, récupéré, repris.
Rendaige, remboursement.
Reaument, réellement.
Rebouter, repousser.
Receptant, vassal chez qui le seigneur avait le droit d'aller manger, et qui rachetait quelfois ce droit en argent.
Reclains, plaintes, réclamations en justice.
Recors (estre), se souvenir.
Recreance, restitution.
Recroire, donner caution, rendre, restituer.
Regard, recherche, poursuite.
Religion, couvent, maison religieuse.
Reloges, horloge.
Rementir, demeurer, rester.
Rengmont, **Raymond** (pont), aujourd'hui la porte Sainte-Barbe.
Renviaulx, bravade, provocation, insulte.
Repanthies, religieuses du couvent de la Madeleine.
Reserveit, excepté.
Retirer, copier, transcrire.
Ribler, courir, roder, surtout de nuit, comme font les larrons, les filous.
Rigleir, régler, accommoder.
Robeir, voler, piller, s'approprier par force.
Routier, aventurier qui faisait partie d'une *routte*.
Routte, troupe, compagnie, corps-franc.
Rowat, rouet, roue qui tourne et qui est au bout de l'arbre du moulin.

S.

Saillie, sortie; **Saillir**, sortir.
Salney, Saulny, village de l'ancien Barrois, route de Metz à Bricy.
Saltallite, satellite, soldat.
Salz, saules.
Sanguine, sorte d'étoffe de couleur rouge.
Sannement, en santé.
Sappe, **Saippe**, cep de vigne.
Savellon, le Sablon, village composé de plusieurs maisons éparses entre la Seille et la Moselle.
Se, si; *se dont n'estoit*, si ce n'était.
Secille, **Sezille**, Sicile.
Sedulle, billet sous seing-privé.
Seille, seigle.
Serche, visite, perquisition.
Sercheir, **Serchier**, chercher.

Serexier, cerisier.

Serorge, **Serourge**, beau-frère

Serpentine, canon, mortier, espèce d'obusier.

Seureté, sauf-conduit, assurance.

Signamment, notamment, en particulier.

Signorie, seigneurie, pouvoir, autorité, gouvernement.

Simplesse, faute, imprudence.

Soldiour, soldoieur, officier aux gages de la cité pour le service militaire.

Soldre, sourdre, sortir, s'élever.

Solrent (ilz) ils sçurent.

Somme, amende.

S'ont, si ont, et de plus ils ont eu.

Soul, rassasié.

Soustenu, permis.

Suffort, Suffolck.

Suytze, Suisse.

Sy, si, et il, certes, ensuite, de manière; *sy dont*, si ce n'est: *et si*, cependant, malgré cela.

T.

Taie, **Taye**, montée, hauteur.

Tailler, imposer une taille, en faire la répartition.

Tandre *aux troulz, sur les chemins*, aller en parti, tendre des piéges, creuser des fossés ou s'y cacher pour surprendre les ennemis.

Tantost, bientôt, aussitôt.

Tuiers, troisième.

Tournoyement, tour, contour, frontière.

Toutes voyes, toutefois, néanmoins.

Trahystre, **Traystre**, traître.

Tramure, trémie, sorte de grande auge carrée, fort large par le haut et fort étroite par le bas, dans laquelle on met le blé qui de là tombe entre les meules pour être réduit en farine.

Trespasser, transgresser.

Tresporter (se), cesser, ne pas parler.

Trosselz, **Trousssels**, botte de foin.

Tuit, tout.

Tumeréé, **Tumerel**, tombereau.

U.

Umbre, prétexte, apparence, motif, cause.

Uxit, sortit, s'en alla.

V.

Vair, fourrure de couleur gris blanc mêlé; *menu vair*, étoffe ou fourrure dont les taches étaient très-petites.

Varrenier, **Vairinier**, vitrier.

Vault, le val de Metz, un des 4 cantons du pays messin; la partie arrosée par la Moselle.

Vave, veuve.

Vella, voilà.

Vezegneuf, quartier de la ville qui comprend le bas de Fournirue, la rue du Change et la place Saint-Louis.

Vicier, **Viecier**, marchand-tailleur, frippier.

Viez, vieux.

Vignour, vigneron.

Ville, *villa*, village, campagne

Villonie, injure, outrage.

Virarde, **Virairde**, vire-volte, tours et retours faits avec vitesse.

Visquer, vivre.

Volcissent, qu'ils voulussent, *volcissent ou non*, bon gré, malgré; *volrent*, ils voulurent; *vollient*, ils voulaient.

Volge (la), les Vosges.

Vollanteit, volonté, fantaisie.

Vrey, **Vroy**, Vry, village à trois lieues N. E. de Metz. Il parait que c'était une forteresse importante, puisqu'elle s'appelait *la petite Metz*, et que la cité y entretenait une garnison et une artillerie assez nombreuses. (*Dict. de Viville.*)

W.

Wai, guet, garde.

Weid, gué, endroit guéable.

Wercollier, bourrelier.

Werdeir az portes, faire la garde aux portes.

Werve, la Voivre en Jarnisy, partie de l'ancienne province du Barrois.

Weudier, **Wydeir**, vider.

X.

Xeu, suif.

Xue (s'eu), s'ensuit.

Xuelle, Chieulles, vill^ge à une lieue et demie N. E. de Metz.

Y.

Yawe, eau.

Yssir, **Issir**, sortir.

Z.

Zowitte, la Suisse.

Zuytze, *voyez* Suytze.

LISTE

DES SOUSCRIPTEURS.

MM.

CAILLY, commandant d'artillerie.
MARÉCHAL (Félix), docteur en médecine.
BERGA, notaire.
De **LAFIZELIÈRE**, lieutenant-colonel d'artillerie.
COLLIGNON, imprimeur.
DEBRYE, juge.
Mademoiselle **DEBRYE**.
GUERQUIN, notaire
SOLEIROL, chef d'escadron d'artillerie.
PROST fils.
PICQUEMAL, rentier.
De **PUYMAIGRE**, rentier.
GERSON-LEVY, libraire.
PORTIER, directeur des lits militaires.
HOLLANDRE, conservateur de la bibliothèque.
DOURCHES, rentier.
LUCY, receveur-général des finances.
De **MAILLIER**, avocat.
PETIT (Clément), fondé de pouvoir du receveur général.
WATRIN, employé à la recette générale.

MM.

CLERCX, sous bibliothécaire.
Madame de **CHELAINCOURT.**
SUBY, rentier.
VALETTE, avocat.
FRÉCOT, officier d'artillerie.
DEMBOUR, graveur.
BLANC, rédacteur du Courrier de la Moselle.
Madame de **FAULTRIER.**
LAFITTE, ministre protestant.
De **St-BLAISE**, colonel en retraite.
SIMON, juge.
PERRIN (l'abbé), vicaire à Ste-Ségolène.
De **WENDEL**, rentier.
SINDIC, boulanger.
FLORENTIN, lieutenant d'artillerie.
CUNY, lieutenant d'artillerie.
AUBURTIN-LALLEMAND, miroitier.
WOIRHAYE, avocat.
LORRAIN, rentier.
MENU.
DOMMANGET, avocat.
ROUX, sous-intendant militaire.
SIMON-LOUIS, pépiniériste.
De **RUGY**, colonel d'artillerie.
De **RUGY**, capitaine du génie.
MARCHAL DE CORNY, rentier.
DAUBRÉE (Auguste), élève ingénieur des mines.
BARDIN, professeur à l'école d'artillerie.
LA BASTIDE, professeur au collége.
THIEL, professeur au collége.
De **VERCLY**, capitaine d'artillerie.
LAMARLE, ancien avoué à Metz.
JACQUIN, capitaine d'état-major.
De **VIDAILLANT**, rentier.
DESAINS, professeur de physique au collége.
SAINSÈRE, proviseur honoraire du collége royal.

MM.

MICHEL, conseiller à la cour royale.
DUPUY, lithographe.
De BORCHEGRAVE, rentier.
COLLIGNON, conseiller à la cour royale.
AUBRION, chef de bureau à la préfecture.
SCHWABE, membre du conseil municipal.
LEJOINDRE, ingénieur.
De NOTHOMB, à Longwy.
VAN-BERCHEM, rentier.
AMYOT, ancien notaire.
GUILLAUME, négociant.
RUPIED (Léon), rentier.
NICOLAS, rentier.
CHENOU, proviseur du collége royal.
DIDION, capitaine d'artillerie.
ROGET, notaire.
FOURNEL fils.
BEURMANN.
HEGAY, juge suppléant.
Du COETLOSQUET (Maurice), rentier.
RODOLPHE, capitaine d'artillerie.
GERARDIN, avocat.
BEAUPREZ, juge à Nancy.
SCOUTETTEN, docteur en médecine.
GUERARD, ex-notaire à Lunéville.
ROGELET fils, directeur du télégraphe.
Mademoiselle NOIR, libraire à Pont-à-Mousson.
PALLEZ, libraire à Metz.
RÉMOND, avoué à la cour royale.
LEGROS, notaire à Audun-le-Roman.
Madame LERAS, rentière.
DROUOT, rentier.
ANDRÉ, pharmacien démonstrateur.
DEVEAUX, à Maizeroy.
PEUPION, chef d'escadron d'artillerie.
De MYON, à Nancy.

MM.

NOEL, ancien notaire à Nancy.
MICHEL, curé à Nancy.
FAIVRE, professeur de dessin.
SEROT, avocat.
PIERRE, conseiller de préfecture.
ROUSSEL, pharmacien.
LAMORT, imprimeur à Luxembourg.
MARCHANT, officier comptable, directeur de l'hôpital militaire.
PELTIER, premier adjudant à l'hôpital militaire.
AERTZ fils, rentier.
De COULON, président de chambre à la cour royale.
DUBALLAY, ancien magistrat.
BESSER, chef d'escadron d'artillerie.
MARÉCHAL père, docteur en médecine.
De GARGAN, rentier.
BEGIN, docteur en médecine.
VERRONNAIS, imprimeur-libraire.
BUJON, officier au régiment du génie.
TEINTURIER, avocat à Thionville.
BAUDESSON, conseiller.
MENESSIER (AUGUSTE), rentier.
ROBERT, capitaine au 9e régiment d'artillerie.
NOIZET, chirurgien au régiment du génie.
WORMS, pharmacien.
THIEBAULT, colonel du génie.
REINERS, libraire à Nancy.
SIMON, ancien pépiniériste.
F. ROBERT, libraire à Metz.
De RESIMOND, docteur en médecine.
De BEAUSIRE, capitaine d'artillerie.
Madame JUGE, libraire à Metz.
Mademoiselle GELLÉ, libraire à Metz.
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'ÉPINAL.
De PATORNAY.
ROLLIN, ancien receveur de l'enregistrement.

MM.

De CUREL, rentier.
FINE, rentier.
A. ROLLAND, rentier.
EM. JACOB, rentier.
SENEF, libraire à Nancy.
VIDART et JULIEN, libraires à Nancy.
CREUSAT, libraire à Lunéville.
Le baron PELLETIER, général.
CLOUET, conservateur de la bibliothèque de Verdun.
PLASSIARD, ingénieur.
SAGET (EDOUARD).
COMBIER, officier, à la Haute-Seille.
TERQUEM, bibliothécaire à Paris.
HACQUARDIO, pharmacien.
GERMAIN, avoué.
GROSJEAN, employé à la préfecture.
BILLAUDEL, avocat.
SAGET (CHARLES), rentier.
DELBOSQUE-MELO, fabricant.
HERPIN, aide-major, attaché à l'hôpital.
ROSMAN, pharmacien.
GEORGES, rentier.
ASPRÉZ de BOAÇA, homme de lettres à Prades.
DESHAYES, rentier à Nancy.
RISTON, capitaine d'état-major à Strasbourg.
VINCENT, pour la bibliothèque de l'école d'application.
CHEUVREUX, négociant.
MATHIEU, membre du conseil général, à Preutin-Higny.
De CAMBRY, directeur de la monnaie à Rouen.
De ROSIÈRES.
WARNERY, à Rouen.
TERQUEM, docteur en médecine.
LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE METZ.
LE HEC, maire de la ville d'Epinal.
LE MASSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Moselle.

AVIS AU RELIEUR.

Les planches doivent être placées aux indications suivantes :



